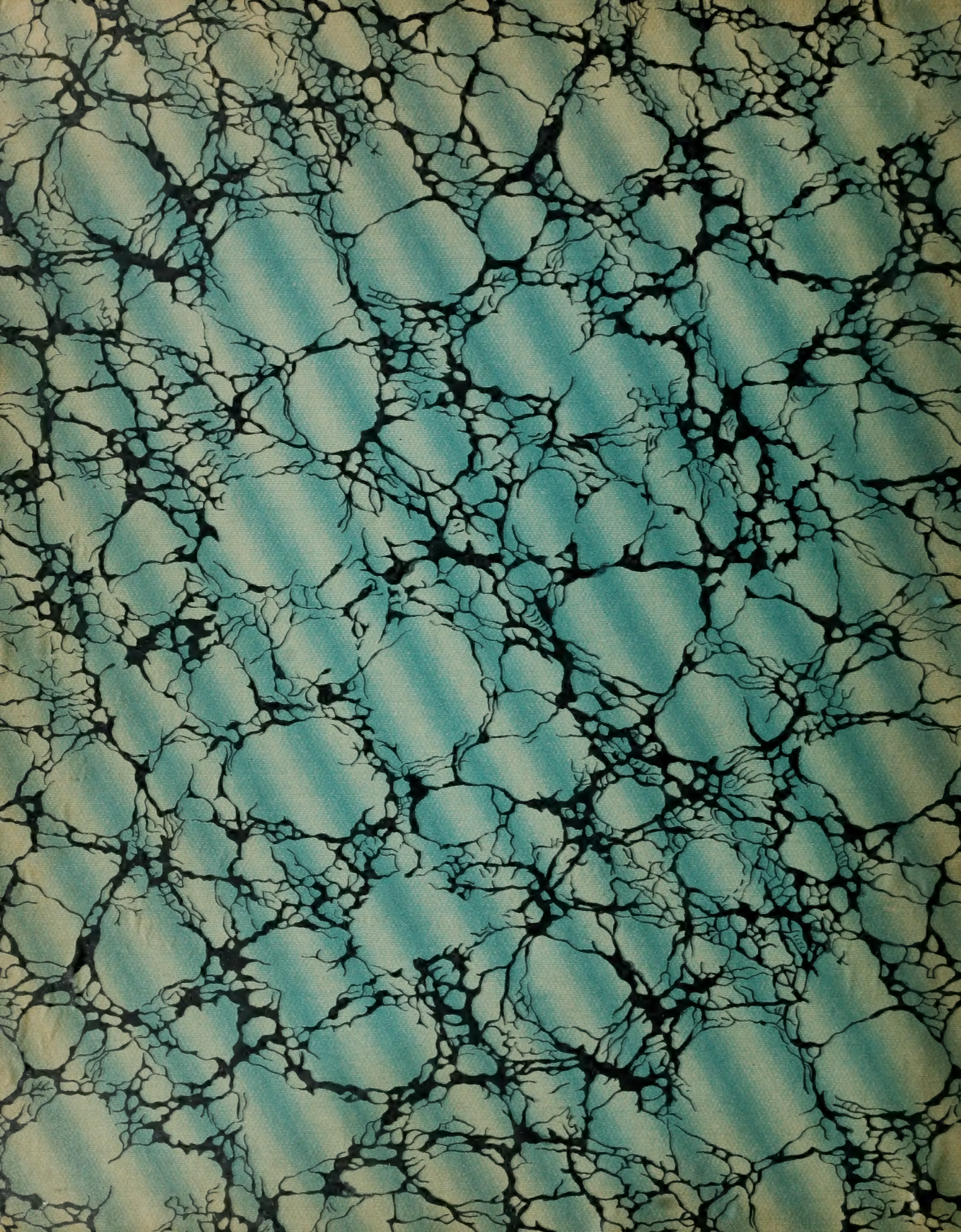
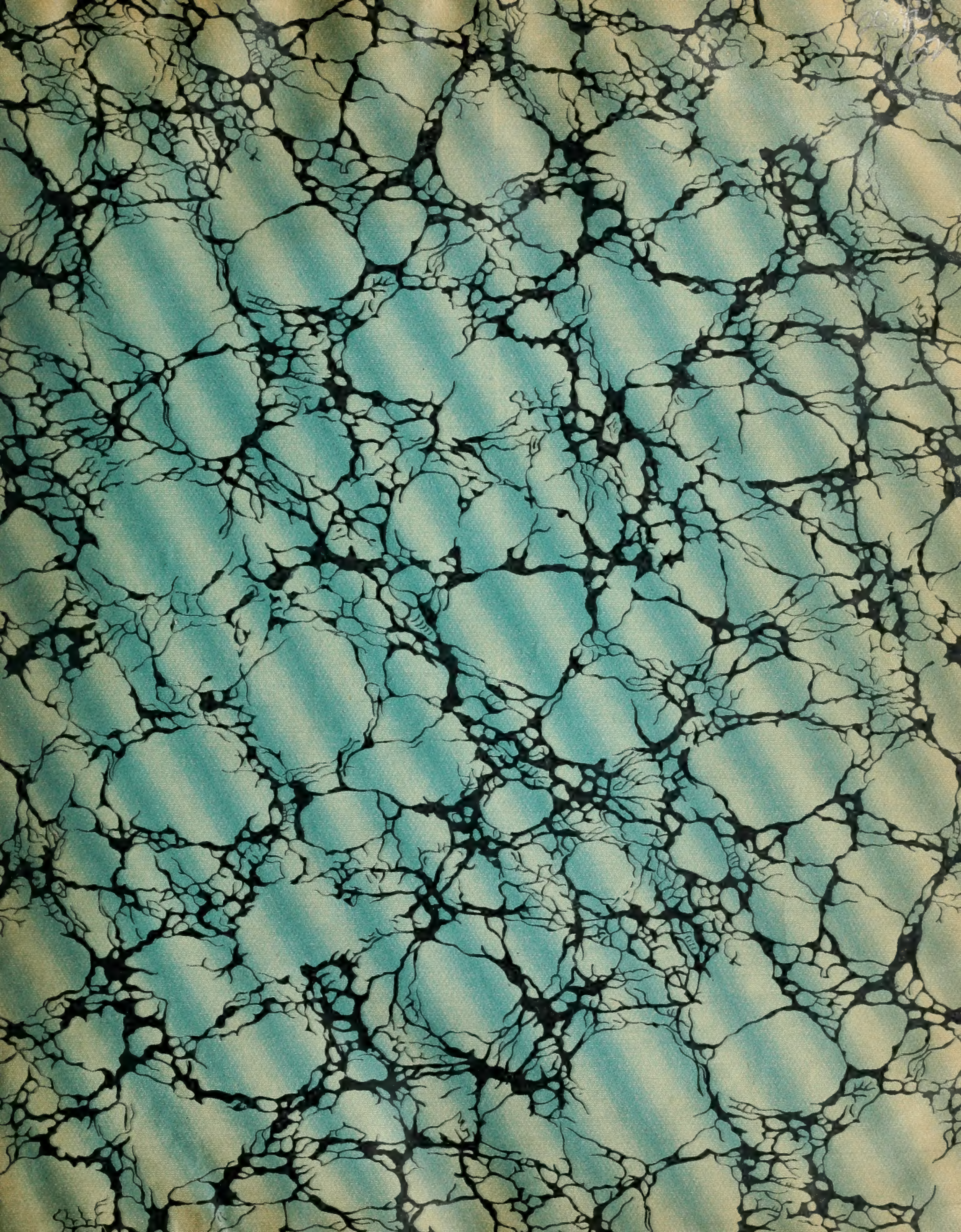







The Institute of Mediaeval Studies
LIBRARY
Toronto



SOCIÉTÉ DES ANTIQUAIRES DE LA MORINIE

CARTULAIRE

DE LA

CHARTREUSE DU VAL DE Ste-ALDEGONDE

PRÈS SAINT-OMER

(*Ms. 901* DE LA BIBLIOTHÈQUE DE SAINT-OMER)

ANALYSE & EXTRAITS PUBLIÉS AVEC UN APPENDICE

ET LES

LISTES DES PRIEURS ET PROCUREURS DU COUVENT

PAR

JUSTIN DE PAS

Secrétaire-Général de la Société des Antiquaires de la Morinie.

OUVRAGE ACCOMPAGNÉ DE QUATRE PLANCHES

SAINT-OMER

IMPRIMERIE ET LITHOGRAPHIE H. D'HOMONT, RUE DES CLOUTERIES, 14

MDCCCCV

CARTULAIRE

DE LA

CHARTREUSE DU VAL DE SAINTE-ALDEGONDE

SOCIÉTÉ DES ANTIQUAIRES DE LA MORINIE

CARTULAIRE

DE LA

CHARTREUSE DU VAL DE Ste-ALDEGONDE

PRÈS SAINT-OMER

(*Ms. 901* de la Bibliothèque de Saint-Omer)

ANALYSE & EXTRAITS PUBLIÉS AVEC UN APPENDICE

ET LES

LISTES DES PRIEURS ET PROCUREURS DU COUVENT

PAR

JUSTIN DE PAS

Secrétaire-Général de la Société des Antiquaires de la Morinie.

OUVRAGE ACCOMPAGNÉ DE QUATRE PLANCHES

SAINT-OMER
IMPRIMERIE ET LITHOGRAPHIE H. D'HOMONT, RUE DES CLOUTERIES, 14

MDCCCCV



CHARTREUSE DU VAL DE Ste-ALDEGONDE

VUE DE L'ENTRÉE PRINCIPALE



D'après un dessin à la sépia appartenant à M. Ch. le Pas

INTRODUCTION

La Bibliothèque de Saint-Omer possède (n° 901 des Manuscrits) un Cartulaire de la Chartreuse du Val de Sainte-Aldegonde, près Saint-Omer. C'est un recueil en parchemin de trois cent soixante-quatorze feuillets du format de 32 sur 22 centimètres, contenant la transcription ou l'analyse de 715 actes de la fin du XIIIe siècle [1], date de la fondation du monastère, à l'année 1539.

Si l'on considère que les archives de ce couvent ont été détruites ou perdues, que l'on n'en a conservé ni chronique, ni nécrologe, ni chronologie des dignitaires, l'on pourra conclure que ce manuscrit constitue une source précieuse de documents, et que sa publication comblera une lacune importante dans la bibliographie de notre histoire religieuse locale.

Il n'est guère besoin de rappeler la place importante que la Chartreuse du Val de Sainte-Aldegonde a occupée dans les Annales de la ville de Saint-Omer [2]. On en retrouve la trace dans les Chartes du Chapitre de la Collégiale, dans celles de l'Abbaye de Saint-Bertin, dans les associations de prières conclues entre couvents, et surtout dans les actes privés, donations ou testaments. On sait [3] que les dispositions testamentaires des personnes notables contenaient toujours des libéralités, à charge de prières, en faveur des établissements religieux de la ville. C'est ainsi

1. Il y a bien quelques actes antérieurs à 1298 : ils ont été transcrits pour établir les titres des propriétés et privilèges acquis depuis par les Chartreux.

2. La fondation des Chartreux fut bien entendu consignée comme événement important par tous les chroniqueurs de Saint-Omer à la date de 1298-1299. Consulter principalement les *Annales de Deneuville* (*Ms. 902* de la Bibliothèque de Saint-Omer), les *Chartes de Saint-Bertin*, le *de Morinis* de Malbrancq (Tome III, caput XCIX, p. 687), le *Ms. 747* de la Bibliothèque de Saint-Omer, f° 110 r°, etc., etc.

3. Cf. *Usages Testamentaires à Saint-Omer*. Mém. Soc. Ant. Mor. T. XXVII.

que la maison des Chartreux est souvent comprise parmi les légataires : des testateurs de familles riches y choisissent leur sépulture ; de nombreuses fondations, accompagnées de dotations, augmentent son patrimoine.

De même on voit le Prieur intervenir dans certains actes importants de l'administration locale, tels par exemple que la distribution de secours fondée par Mahaut d'Artois en faveur des pauvres des bailliages de Saint-Omer et d'Eperlecques, ainsi que du pays de Langle, et la collation de bourses en Sorbonne fondées par Guillaume de Sainte-Aldegonde en faveur d'étudiants pauvres.

Malheureusement, ainsi qu'il a été dit plus haut, à l'exception de notre Cartulaire, les archives de cette Chartreuse ne nous sont point parvenues. De même les archives de la Grande-Chartreuse, qui avait centralisé beaucoup de documents, ont péri à la Révolution, et cette destruction a entraîné la perte d'une collection complète des Cartes des Chapitres généraux et un volume des Annales des Chartreux sur la province de Picardie, par dom Innocent Le Masson, contenant sur chaque maison une courte notice et la liste des Prieurs. Dom Ganneron, de qui l'on a conservé quelques manuscrits et entr'autres une chronique de Gosnay, avait fait également au XVIIe siècle l'histoire du Val de Sainte-Aldegonde. Ce travail n'existe plus.

Il est superflu de rappeler que la *Gallia Christiana* ne supplée guère à ces lacunes et qu'elle n'a pas compris cette Chartreuse dans son vaste répertoire.

Dans ces conditions, les quelques pages consacrées aux origines de notre couvent par dom Charles le Couteulx, dans ses « *Annales Ordinis Cartusiensis ab anno 1084 ad annum 1429* » étaient précieuses à recueillir, et bien qu'ayant été imprimees dans le cours des huit gros volumes édités il y a quelques années par les PP. Chartreux, à Neuville, j'ai jugé à propos de les réimprimer ; ce me semble être le seul moyen de les faire connaître, en raison de la difficulté que l'on aurait de trouver cet ouvrage dans les bibliothèques particulières et même dans les bibliothèques publiques de province.

On voit donc qu'en présence de cette pénurie de sources, c'est le Cartulaire qui est appelé à nous documenter en première ligne sur l'organisation et la vie du couvent aux XIVe et XVe siècles. C'est du reste de la partie du manuscrit consacrée aux privilèges et règlements, soit quarante feuillets, dans lesquels sont intercalées en outre des lettres d'amortissement des souverains, que M. L. Deschamps de Pas a déjà tiré la monographie insérée dans le *Dictionnaire historique et archéologique du Pas-de-Calais*[1], à l'article *Longuenesse*. C'est le seul travail d'ensemble qui ait été publié sur les Chartreux de Saint-Omer, et la notice donnée à la suite de l'*Histoire de la Chartreuse de Notre-Dame-des-Prés, à Neuville-lez-Montreuil,* par

1. Arrondissement de Saint-Omer. Tome III, pp. 84 et suiv.

M. l'abbé F.-A. Lefebvre[1], n'en est que le résumé. Si ce travail n'est pas complet, et si les références n'y sont pas indiquées comme on le désirerait, il a au moins le mérite d'avoir mis en lumière des actes intéressants.

Mais ce n'est pas tant au point de vue de l'histoire de la Chartreuse que de notre topographie locale que la valeur du manuscrit sera appréciée. Sur le nombre d'actes transcrits, quarante à peine ont trait aux privilèges du couvent au point de vue ecclésiastique et de la vie intérieure. Le reste constitue un terrier, où l'on a relevé avec grands détails les titres de propriété, les constitutions de rentes et de créances foncières, et, en tant que terrier, nous y trouvons une mine particulièrement riche pour l'étude de nos anciens noms de lieux et de personnes.

Les Chartreux possédaient à Saint-Omer et dans les environs des propriétés importantes, soit, à Saint-Omer : les fiefs d'Ecout et du Colhof, ainsi que des rentes assignées sur un grand nombre de maisons, dans tous les quartiers et presque toutes les rues de la ville ; et, aux environs, des seigneuries à Bayenghem, Eperlecques, Nordausque, Saint-Nicolas (fief des Aborts), Sainte-Marie-Eglise, Heuringhem (fief de Lespinoy), Tatinghem, Leulinghem (Arquingout), Samettes, etc. Les contrats passés à l'occasion de ces biens contiennent naturellement des indications précieuses sur la situation et la délimitation des héritages, les tenants et aboutissants, noms de lieux dits, de rues, de voies de communication, d'enseignes de maisons, etc. Ici encore le Cartulaire a été mis à contribution par MM. A. Courtois et L. Deschamps de Pas, le premier dans le *Dictionnaire topographique de l'arrondissement de Saint-Omer*[2], le second dans l'édition revue et annotée des *Recherches Etymologiques sur la Ville de Saint-Omer*[3] ; mais on peut dire également que bien des renseignements n'ont pas été utilisés. Ces auteurs eux-mêmes n'avaient d'ailleurs pas la prétention d'épuiser la mine, et ils avaient toujours prévu que leurs travaux laisseraient place à une analyse plus complète du recueil.

Enfin, les noms des personnes et des familles notables dans l'histoire de Saint-Omer se rencontrent à chaque page du Cartulaire. Ce sont, en première ligne, les membres de la famille de Sainte-Aldegonde, qui après avoir fondé le monastère, l'entretiennent de leurs libéralités, et, à côté d'eux, d'autres donateurs distingués. Ce sont aussi les mayeurs et échevins des francs-alleux, les hommes de fief du château de Saint-Omer ou d'autres cours féodales, les échevins de la ville de Saint-Omer, des vierscaires, etc... devant qui sont passés les actes de transmission de propriété, de constitution de rentes, de retrait féodal, baux, etc...

1. Paris, Bray et Retaux, 1881. V. pp. 465 à 470 : *La Chartreuse du Val Sainte-Aldegonde à Longuenesse.*
2. Mém. de la Soc. des Ant. de la Morinie. T. XII.
3. Saint-Omer, Guermonprez, 1867. 226 p. in-12 avec 1 plan.

Quant aux noms des religieux, on voit qu'ils ne figurent pas en général dans les actes ; quelques-uns comparaissent pourtant avec des titres de procuration pour agir au nom de la communauté.

La publication des noms de personnes semble ne présenter qu'un intérêt relatif et bien des éditeurs de Cartulaires et d'inventaires d'archives l'ont négligée à dessein. Mais ici la réunion de noms d'une même ville peut avoir, par son importance, un intérêt réel pour l'histoire des anciennes familles notables. Les listes des échevins de la loi, dont on connaît la composition à peu près complète, pourront ainsi être augmentées de celles des autres échevinages, *francs-alleux, vierscaires,* etc., enfin des *témoins privilégiés qui ne figurent pas sur les listes du Magistrat et qui néanmoins reçoivent les contrats avec le titre d'échevins de Saint-Omer.*

Ceci constitue une anomalie qui mérite d'être signalée pour l'histoire de la juridiction gracieuse de l'échevinage.

On sait, et cela a été exposé clairement par M. Giry[1], que les magistrats communaux avaient qualité pour servir de témoins légaux à la passation des contrats et des engagements. C'est ainsi qu'on retrouve ici, à la fin des actes concernant les héritages bourgeois, la mention invariable : « Fait et passé devant échevins de Saint-Omer... » Suivent cinq noms. Or, en rapprochant ces noms de ceux des listes du Magistrat données par les *Registres au renouvellement de la loi,* on trouve qu'ils ne concordent pas toujours. Tantôt, mais rarement, les cinq échevins sont bien échevins de la loi, tantôt on n'en retrouve que deux ou trois. D'autres fois tous y sont étrangers. Ceux-ci peuvent apparaître plus tard sur les listes des Echevins ou des Jurés pour la Communauté, quelquefois aussi ils n'en ont jamais fait partie. Faut-il induire de là que par suite de leurs fonctions multiples et de la surcharge qu'aurait entraînée pour eux la présence aux contrats privés, les échevins se faisaient adjoindre des personnes notables qui les suppléaient ? C'est probable, puisque l'on voit même qu'à défaut d'échevins on prend deux censiers pour un échevin[2]. M. Giry dit dans son *Manuel de Diplomatique* que depuis la fin du XIe siècle, on rencontre dans certaines villes des contrats dont les témoins sont, concurremment avec les échevins, des bourgeois notables, des prud'hommes, des propriétaires de la ville. Mais cela expliquerait-il suffisamment pourquoi ces témoins prenaient la qualité d'*échevins de Saint-Omer ?*

Je constate aussi que beaucoup de ces échevins étaient *échevins des vierscaires,* car on retrouve en général les mêmes noms dans les actes de saisie où compa-

1. Cf. *Histoire de Saint-Omer,* p. 185 et *Manuel de Diplomatique,* p. 851 et suiv.
2. Cf. le n° 199 où il est mentionné qu'à défaut d'un échevin on a pris deux *héritiers.*

raissent avec un aman des membres de cette juridiction. Comme on n'a pu encore reconstituer les noms formant la composition complète de l'échevinage des vierscaires[1], il n'est pas possible de collationner ces listes d'une façon concluante.

En tout cas, que ce soit en qualité de notables ou d'échevins des vierscaires, il semble bien qu'ils n'agissent ici que comme *échevins empruntés*[2].

Les contrats passés ainsi le sont sous la forme de *chartes-parties* ou cyrographes endentés[3], et une mention finale indique que la contre-partie est remise à l'un des échevins[4]. De même pour les *dessevrements,* opérations de bornage et d'arpentage effectuées par les *dessevreurs* jurés de la ville, l'acte se passe en la même forme, et la contre-partie est remise à ces derniers : « le contre partie gist en le huche des dessevereurs ».

La rédaction du Cartulaire commencée le 31 janvier 1463, a été arrêtée au feuillet 334 le 20 décembre 1463. Une note marginale postérieure (f° 330 v°) datée de 1464, mentionne que la transcription et la collation sur les titres originaux sont dues au frère Wiids, procureur du couvent, et André Anesart, moine profès. Mais les religieux ont tenu à jour ce recueil qui était en somme leur terrier, et dans une partie supplémentaire qui comprend les feuillets 335 à 374, ils ont fait transcrire, au fur et à mesure de leur passation, et par ordre de date, les actes nouveaux dont le dernier est du 16 février 1539. Tous les titres ne sont pas transcrits *in extenso ;* quelques-uns sont seulement analysés, et l'on retrouve à plusieurs reprises la mention que, « pour cause de briefté », on a omis des actes qui se trouvaient désormais inutiles, rentes viagères éteintes, contrats concernant des héritages aliénés, etc... Mais, à en juger par le soin qui a présidé à la rédaction de ce recueil, on peut conclure que cette omission ne concernait aucune pièce assez intéressante pour mériter d'être conservée.

Si le manuscrit 901 de la bibliothèque de Saint-Omer nous a transmis quel-

1. Pour l'étude de l'échevinage des vierscaires, cf. Pagart d'Hermansart : *Histoire du Bailliage de Saint-Omer.*

2. Du reste au moyen âge le mot *échevins* était pris dans un sens assez large. On peut arguer par analogie d'une assertion de M. Giry dans son *Histoire de Saint Omer* (p. 157) au sujet de la compréhension exacte du mot *Jurés :* « dans l'organisation des villes flamandes, des institutions diffé- « rentes portent des noms semblables et réciproquement » ; et, plus loin : « le même terme a « presque toujours un double sens, l'un conventionnel, technique, spécial, juridique ; l'autre vague « et générique pour ainsi dire ». Cette observation peut s'appliquer aussi à la compréhension du mot *échevins.*

3. Ils n'étaient pas scellés. V. Giry, *op. cit.*, p. 186.

4. Ils sont déposés ensuite *au greffe des werps* (Arch. municip., Boites CCLXXXIII et suiv.) et l'on en conserve encore quarante-deux layettes aux archives de Saint-Omer. Ceux transcrits dans le Cartulaire des Chartreux n'en forment donc qu'une minime partie. Les contrats devaient également être transcrits sur des registres, car on rencontre plusieurs fois mention d'un « registre ou l'en est acoustumé d'enregistrer les ventes et werps, et transpors et arentissemens d'iritaiges qui se font et passent par devant eschevins de St Omer » (f. 138 v°, 145 r°, etc...)

ques données sur la maison des Chartreux dans les deux premiers siècles de son existence, on sait bien peu de chose de la période qui s'étend du milieu du xvie siècle à la Révolution. L'*Appendice* et les *Listes des dignitaires* qui accompagnent la présente publication suppléeront en partie à la pénurie de documents postérieurement au Cartulaire. M. L. Deschamps de Pas, dans sa notice du *Dictionnaire historique et archéologique du Pas-de-Calais*[1], a de plus consigné tout ce que nous ont conservé les chroniques locales, en particulier le pillage du couvent en 1598, et, en 1718, la tempête qui y a occasionné des ravages considérables[2], deux faits qui montrent que les événements n'ont jamais contribué à rendre la maison prospère. Nous savons enfin par un acte capitulaire de 1763, publié par M. J. Decroos[3], qu'à cette époque on ne comptait que neuf religieux[4]. Au moment de la Révolution, les religieux étaient au nombre de dix, avec dom Georges Kettler ou Kenler pour Prieur, et dom Joseph Boyaval pour Vicaire, et ne possédaient que 5.000 livres de rentes[5].

De même que la pénurie de documents ne permet pas de reconstituer l'histoire de la Chartreuse de Sainte-Aldegonde, de même on pourrait exprimer le regret que le souvenir des bâtiments ne nous soit pas parvenu, et qu'aucun plan, aucune vue ne nous en ait révélé, du moins avant le xviiie siècle[6], l'aspect et la disposition.

1. *Op. cit.*, p. 89.

2. Le manuscrit 828 de la Bibliothèque de Saint-Omer contient une relation curieuse et inédite de cette tempête.

« Le 20 d'avril 1718, sur les cinq heures du soir, il se fit un orage accompagné de gresle et d'une pluie si abondante avec des éclaires et tonnaires continuelles qu'on n'avoit jamais rien veu de pareille, et il y eu des pierres de gresles pesant une demielipvres, ce qui dura plus d'une heure avec tant de violence que les eaux melléez avec cette multitude incroiable de gresle, descendirent avec tant de furie vers la Chartreuse de St-Omer, qu'elles enfonsèrent la grande porte, se firent un passage dans toutes les celules, cloitres et églises, renversèrent dans trois endroits la muralle de la closture et y firent des bresches de cens pieds de longueur, en sorte que tous ces bons religieux crurent périr. Dom Roch vicaire de la maison y fut noyé, les autres se garantirent du naufrage gagnant les hauteurs des baptimens. Ils perdireut dans ce ravages grands nombre de bestiaux, vaches, veaux, mouton et porcq, et lorsque les eaux furent retiré passant vers les glacis des rampart de cette ville, on trouva tous les cloistres, celules et églises remplies de coulins à quatre pieds d'hauteur, et leur perte porta plus de vingt mille frans.

Cette tempeste ne fut que pour St-Omer et aux environs selon la route ou ces nuées passèrent. On remarqua qu'au village d'Helfaut il n'y eut presque point de pluie, mais en meme temps qu'il fit ce temps sur la ville de St-Omer, ou un peu avant, il se fit un vent si violent sur le village de Terouane qu'il enleva et abati en peu de temps plus de cinquante maisons qui furent ruiné et detruit. Il semble que ce vent impétueux ait précédé cet orage qui se décharge sur la ville de St-Omer. (*Ms.* 828, fo 260 vo).

3. *Bulletin de la Société des Antiquaires de la Morinie*. T. XI, 202e livr., p. 46.

4. Vers la fin d'avril 1767, Benoît Labre se présenta à la Chartreuse du Val Sainte-Aldegonde, mais le Prieur, dom Bertin Rifflart dut lui refuser l'admission comme postulant, car le couvent venait d'essuyer des pertes considérables par suite d'un incendie et contenait tout le personnel possible.

5. Cf. *Le Clergé du Diocèse d'Arras, Boulogne et Saint-Omer pendant la Révolution*, par Mgr Deramecourt. T. I, p. 251.

6. On ne peut en effet trouver de figuration documentaire des bâtiments dans les plans et vues

Cette dernière période nous a laissé quelques documents. C'est ainsi qu'avec l'obligeante collaboration de mes Collègues de la Société des Antiquaires de la Morinie, j'ai pu réunir trois pièces qui, à défaut de vues d'ensemble plus complètes, méritent, en raison de leur rareté, d'être reproduites. Ce sont :

1° *L'Entrée de la Chartreuse,* reproduction d'un dessin à la sépia, appartenant à M. Ch. de Pas, qui a bien voulu en autoriser la publication. C'est probablement la seule vue existante faite d'après nature qui soit encore conservée.

Ce dessin peut être attribué avec une grande probabilité à M. C. Wallet. L'assertion est déjà vraisemblable si on le compare aux autres dessins conservés de lui à la Bibliothèque de Saint-Omer dans les albums de vues locales légués par M. F. de Monnecove. Mais elle l'est encore bien davantage si l'on se réfère aux papiers manuscrits de M. Wallet, conservés également à la Bibliothèque de Saint-Omer (manuscrit 906) et dans lesquels on retrouve une note mentionnant qu'il a bien dressé « vers 1789 » deux croquis de l'entrée du couvent des Chartreux. C'est évidemment un de ces deux croquis que nous avons sous les yeux.

2° *Une perspective cavalière* extraite d'un « Plan visuel de la ville de St Omer dressé par Jean Bauduin Deneuville, Geomettre et Arpenteur Juré au Bailliage Royal de St Omer, en 1773 ». Ce plan conservé actuellement à la Bibliothèque de Saint-Omer, comprend la ville et la partie occidentale de la banlieue jusqu'à Wisques. En raison de sa dimension (Larg. 2 m. 66 c. Haut. 1 m. 15 c.), il peut être comparé, pour la propriété foncière au dix-huitième siècle, au plan de cadastre actuel. Malheureusement il est détérioré et en partie effacé ; il serait urgent qu'une restauration intervienne pour le préserver d'une destruction complète. La vue d'ensemble du couvent était curieuse à faire connaître, mais il n'y faut pas chercher, comme dans le suivant, des proportions exactes.

3° Un plan « de la ci-devant chartreuse du Val Ste Aldegonde » dressé par Gorenflos, architecte, en vue de la vente des terrains après la démolition des bâtiments en l'an II. Ce document, acquis il y a environ vingt ans, par les PP. Chartreux de Neuville-sous-Montreuil, a pu être conservé par M. Normand, architecte, qui a bien voulu en communiquer un calque à M. E. Sturne. Il est le seul qui nous ait conservé des données géométriquement exactes sur la superficie du terrain, la disposition du cloître et des dépendances.

Ces deux plans ont été retracés et dessinés en vue de la reproduction par M. Sturne, qui a bien voulu mettre une fois de plus son talent de dessinateur à la disposition de la Société des Antiquaires de la Morinie.

cavalières de la ville et banlieue qui marquent l'emplacement des Chartreux par une perspective informe, telle que celle que l'on voit sur les plans antérieurs à cette période ainsi que sur les bas-reliefs du Musée de Saint-Omer représentant l'Attaque de la Porte Sainte-Croix.

Il convient de signaler ici, pour être complet, le grand plan en relief de la ville et des environs de Saint-Omer exécuté en 1758 par G. Gengembre et dressé à l'échelle du 600e. Les figurations des monuments y sont très soignées, et il comprend une grande partie de la banlieue de Saint-Omer, et en particulier la Chartreuse. Ce plan conservé actuellement au Ministère de la Guerre sera acquis probablement dans un délai assez prochain par la ville de Saint-Omer.

Du MOBILIER INTÉRIEUR du Couvent, quelques rares pièces ont pu être sauvées de la destruction. Les principales ont déjà été signalées, telles que le beau tabernacle de l'église de Tournehem[1], la grille en bois sculpté clôturant la chapelle des fonts baptismaux de l'église du Saint-Sépulcre[2], et, dans l'église Notre-Dame, le tableau du Jugement de Notre-Seigneur et la statue de la Vierge, en albâtre, dernier débris du beau mausolée de Philippe de Sainte-Aldegonde[3], du célèbre sculpteur Dubrœucq.

Mgr Deramecourt cite dans son ouvrage[4] un beau reliquaire de saint Bruno, mais on n'en a retrouvé aucune trace.

Le Musée de Saint-Omer possède plusieurs débris en albâtre de la même provenance : un saint Benoît assis et lisant, un Ange tenant une banderolle, une Vierge tenant l'Enfant Jésus, et un fragment d'arbre généalogique où sont représentées plusieurs figures de Chartreux, probablement des saints de l'Ordre.

Quelques manuscrits et livres de chœur des Chartreux de Saint-Omer sont conservés à la Bibliothèque de cette ville. On en trouve le détail dans le catalogue : ils sont au nombre de vingt-deux.

Un certain nombre d'INSCRIPTIONS TUMULAIRES existant autrefois dans l'église du couvent ont été relevées, d'après des manuscrits, par M. l'abbé Bled, dans l'*Epigraphie ancienne de la ville de Saint-Omer* (Mémoires de la Société des Antiquaires de la Morinie, T. 23), et par M. G. Vallée, dans le tome V du Bulletin de cette Société, pp. 423 et suiv.

Enfin LES SCEAUX du couvent ont été reproduits, sur des empreintes conservées aux archives de Saint-Omer, dans l'*Histoire sigillaire de la Ville de Saint-Omer,* de A. Hermand et L. Deschamps de Pas (nos 315 à 317), et décrits dans ce même

1. *Bulletin de la Société des Antiquaires de la Morinie.* T. XI, livr. 202, p. 69.
2. *Epigraphie du Pas-de-Calais. Eglises de Saint-Denis et du Saint-Sépulcre,* par H. Loriquet, p. 143.
3. V. *Dictionnaire du Pas-de-Calais,* op. cit., p. 90. — Le Bulletin de la Société des Antiquaires de la Morinie contient encore (T. X, p. 386) mention d'une statue en pierre recueillie autrefois par M. Legrand.
4. *Le Clergé du Diocèse d'Arras,* etc... *pendant la Révolution.* T. II, p. 281.

ouvrage, p. 141. Ce sont des sceaux d'administration collective. Aucun des dignitaires ne paraît en avoir eu de personnel : celui que Demay[1] attribue à un Prieur n'est en réalité que le sceau du couvent[2].

La publication du *Cartulaire des Chartreux* est depuis longtemps l'objet d'un des desiderata de la Société des Antiquaires de la Morinie. Mais cette Compagnie a pensé qu'elle aurait pu être assumée par d'autres éditeurs. Les PP. Chartreux de Neuville-sous-Montreuil étaient, semble-t-il, désignés pour un tel travail ; malheureusement, la fermeture de leur maison a entraîné la fermeture de leur imprimerie, qui avait suscité autour d'eux un mouvement intellectuel important, si l'on en juge par les beaux travaux qu'ils ont laissés.

L'on avait pu espérer, également, que quelque descendant de la maison de Sainte-Aldegonde aurait tenu à publier ce Cartulaire, qui contient des titres si importants et si honorables pour cette famille. L'initiative ne s'est pas produite, et les circonstances ont écarté toute occasion de la faire naître. Il n'y avait donc plus lieu de retarder davantage l'exécution de ce projet, qui doit apporter un sérieux appoint aux éditions de chartes audomaroises mises à jour par les soins de la Société des Antiquaires de la Morinie.

C'est aux conseils de M. le chanoine Bled que je dois d'avoir entrepris ce travail ; je lui témoigne ici l'expression de ma vive reconnaissance pour les renseignements qu'il m'a fournis et pour l'aide complaisante que j'ai rencontrée chez lui. Je tiens aussi à remercier M. E. Sturne des reproductions de plans qu'il a si obligeamment exécutées.

Une contribution importante dans les renseignements sur la bibliographie et les religieux du Val de Sainte-Aldegonde m'a été apportée par un savant archiviste de l'Ordre des Chartreux à Rome, dom Palémon Bastin, à qui je dois un témoignage tout spécial de ma gratitude. C'est lui qui m'a en effet communiqué avec le plus grand empressement des extraits des Cartes des Chapitres généraux, recueillis et collationnés par ses soins. Ce sont ces documents qui m'ont permis de dresser aussi complètes les listes des Prieurs et Procureurs. Ils ont d'autant plus de valeur qu'en présence de la destruction qui a atteint la collection des Cartes de Chapitres

1. *Sceaux d'Artois*, n° 2806.

2. Les *armes* de la Chartreuse du Val de Sainte-Aldegonde ont été enregistrées en exécution de l'édit de 1696, et transcrites sur le registre de la Généralité d'Amiens, au n° 122 bis simple, ainsi qu'il suit :

D'or à une sainte Aldegonde de carnation, vêtue en religieuse, tenant en sa main senestre une crosse d'or, et de sa dextre un livre ouvert au naturel sur une table couverte d'un tapis de gueules ; la sainte regardant le saint-sacrement représenté par un calice d'or surmonté d'une hostie d'argent soutenue d'une nuée au naturel, et au dessus de la teste de la sainte, le Saint Esprit en forme de colombe d'argent, bequée de gueules, mouvant du haut du chef.

conservée à la Grande-Chartreuse, on ne les a reconstituées, du moins jusqu'au quinzième siècle, qu'avec peine et sur des épaves et données incomplètes.

En raison de la longueur et du nombre des actes, il ne fallait pas songer à entreprendre la transcription *in extenso* de textes. L'analyse aussi succincte que possible, augmentée de tous les noms dignes d'être relevés, atteint par elle-même un ensemble assez volumineux. J'ai toutefois cru devoir faire quelques exceptions pour les pièces offrant des particularités curieuses tant par leur objet que par leur provenance, des lettres de souverains, deux actes pontificaux des papes Jean XXII et Clément VII d'Avignon (1328 et 1390), et enfin le testament d'Adenoufle de Sainte-Aldegonde et de sa femme Aelis d'Oxelaere, en date du 2 septembre 1331. Un testament audomarois de cette date et de cette importance présente un intérêt réel qui justifie son insertion dans l'ouvrage.

J'ai réuni dans un *appendice* un certain nombre d'actes concernant la Chartreuse du Val de Sainte-Aldegonde que j'ai pu recueillir dans les divers fonds d'archives que je pensais devoir explorer utilement. La récolte, peu abondante, n'est pas cependant négligeable. Je n'ai pas cru devoir y joindre les quittances, lettres d'attestation des Archives de la Chambre des Comptes à Lille, qui sont citées déjà dans la liste des Prieurs et ne semblent pas devoir prendre place dans les autres actes. J'aurais pu également, si je n'avais craint d'allonger inutilement la publication, y insérer l'analyse d'une vingtaine de baux de la fin du dix-septième siècle, transcrits dans un registre conservé aux Archives de Saint-Omer et portant l'intitulé suivant : « Registre pour enregistrer tous les contracts, baux et autres des domaines des gens de main morte, conformément à l'édit de sa Maiesté du mois de Decembre dernier. Paraphé le 7 octobre 1692 ». Mais l'intérêt de ces actes est vraiment trop minime pour mériter de figurer ici. Je tenais au moins à signaler l'existence de ce recueil qui peut fournir des indications utiles pour les noms des religieux de la ville. C'est ainsi que j'en ai pu extraire ici deux mentions : un nom de procureur et la date des fonctions d'un prieur. Ce registre n'a pas dû être le seul rédigé en exécution de l'édit de 1691 : néanmoins on n'en connaît pas d'autre qui ait été conservé.

La disposition chronologique s'impose nécessairement dans une publication de ce genre. Il a fallu pour cela remanier entièrement l'ordre des pièces transcrites. Le Cartulaire en effet est divisé en plusieurs parties distinctes : suivant les lieux de situation des biens, les actes concernant une même propriété se trouvent tous réunis, autant du moins que le permettait la méthode de rédaction du recueil ; une partie spéciale est consacrée aux actes d'amortissement des seigneurs suzerains, une autre aux concessions de privilèges des autorités ecclésiastiques et

laïques, une dernière enfin, ainsi qu'on l'a vu plus haut, à la transcription, au fur et à mesure de leur passation, des contrats conclus après l'achèvement de la première partie[1]. Il y règne donc par suite de ce classement une réelle confusion au point de vue de l'ordre des dates, que rétablit l'adoption d'une méthode plus classique. La table générale permettra d'ailleurs de retrouver facilement les actes concernant un même lieu ou une même matière.

La Société des Antiquaires de la Morinie ayant décidé de comprendre cette publication dans la série in-4° de ses documents inédits, j'ai suivi, pour la disposition, l'analyse et le classement chronologique, le modèle des Cartulaires précédemment édités par elle. Je m'en suis néanmoins écarté pour les Tables, et j'ai cru devoir réunir en une seule *Table générale* les matières, noms de lieux et de personnes relevés dans les chartes, conformément aux Tables des Inventaires officiels d'Archives, comme par exemple celle qui termine l'*Inventaire des Archives hospitalières de Saint-Omer.*

J. DE P.

1. Voici les intitulés des différentes divisions du manuscrit :

1re partie. Fos 2 à 28. *Lettres d'amortissement :* « Premierement commenchent les admortissements et consistences donnés et ottroyés aus pères Chartreus tant par les prinches seigneurs souverains, comme par les seigneurs fonsiers ou viscomtiers. »

2e p. Fos 33 (il y a 4 feuillets blancs) à 145. *Titres relatifs aux biens sis à Saint-Omer et dans la banlieue :* « Chy apres sensuivent les lettres faisans mension comment nos rentes et héritaiges ont esté acquises tant par dons, comme par acquest, et aussi de ce que nous avons bailliet à rente, à chense ou à lieuwage : et primes sont escriptes les lettres touchans les rentes et héritaiges assizes en St Omer. »

3e p. Fos 146 à 175. *Titres concernant les propriétés du pays de Langle :* « Cy apres sensieuwent lettres touchans nos rentes, terres, héritaiges assignées et gisans en pays de Langle. »

4e p. Fos 176 à 290. *Titres concernant les propriétés sises en autres lieux :* « Cy apres sensieuwent les lettres de nos rentes et titres des villages, et primes de Bainghem, de Nortausque et de Esperlecques, et après les lettres de tous aultres villages... »

5e p. Fos 291 à 314. *Privilèges des autorités ecclésiastiques :* « Chi commenche le ve partie de cest présent Registre, en lequelle seront enregistrées les lettres des graces et privileges et franchises à nous donneis tant par les Sains Pères comme par aultres prélas et seigneurs de Ste Eglise... »

6e p. Fos 315 à 334. *Privilèges des autorités laïques :* « Cy apres sensuivent les privileges et tranchises à nous donnés par les seigneurs séculiers, tant Roys comme princes et autres seigneurs mondains. »

7e p. Fos 335 à la fin. *Supplément :* « Cy apres seront escriptes toutes les lettres nouvelles qui seront fectes doresen avant touchans aux héritages et rentes desd. Chartreux, tout par ordene commenchant le XXIe jour de fevrier l'an 1464, et note que ces lettres cy apres escriptes ne seront mie distingués par paroisses ne par villages.... Mais on les escripra toutes l'une après l'autre... »

CHRONOLOGIE DES PRIEURS ET PROCUREURS

DE LA CHARTREUSE DU VAL DE Ste-ALDEGONDE

Ainsi que je l'ai dit au cours de l'Introduction, c'est grâce à la collaboration aussi savante qu'obligeante de Dom Palémon Bastin, à Rome, que je dois la réunion des documents qui me permet de publier les listes complètement inédites des Prieurs et Procureurs du Val de Sainte-Aldegonde. Les chartes elles-mêmes fournissent des données précieuses, mais rares, surtout pour les prieurs[1] ; on en trouve en plus grand nombre dans les lettres d'attestation et quittances conservées dans les archives de la Chambre des Comptes de Lille et analysées dans les Inventaires ; mais, c'est dans les *Cartes* des Chapitres généraux des Chartreux que se trouvent les principaux éléments de cette chronologie. Le Chapitre général se réunit chaque année, le quatrième dimanche après Pâques, et, en tête de la Carte, on inscrit les noms des religieux de l'ordre décédés depuis le Chapitre précédent. On aurait ainsi tout le nécrologe de l'ordre, si toutefois ces Cartes ne laissaient pas de grandes lacunes jusqu'au milieu environ du quinzième siècle. Aussi, malgré tous les documents, les mentions succinctes et incomplètes rendent parfois singulièrement difficile l'établissement des listes ; celles-ci ont du moins l'avantage de s'appuyer sur des textes authentiques et contemporains des personnages, et non, comme cela a été fait trop souvent, sur des chroniques, sujettes à caution, des dix-septième et dix-huitième siècles.

Les vieilles chartes du pays ont-elles donné leur dernier mot ? C'est peu probable : l'inventaire des archives d'Artois, conservées à Arras, est loin d'être terminé ; celui des archives capitulaires de Saint-Omer n'a été qu'ébauché. On peut donc bien penser que dans cette quantité de liasses non dépouillées l'on relèvera quelque nom, quelque mention qui nous fixe soit une date, soit un point imprécis de la chronologie.

1. On remarque en effet que le plus souvent le nom du Prieur n'est pas désigné dans les actes, ce qui explique la rareté des mentions proportionnellement au nombre d'actes.

Il faut observer, bien entendu, que l'orthographe des noms est très fantaisiste et variable jusqu'au dix-septième siècle.

L'abréviation Ch. (Chapitre) précède et indique les extraits des *Cartes*. Les millésimes indiqués devant chaque nom indiquent les dates extrêmes entre lesquelles l'on retrouve mention du dignitaire.

I

PRIEURS

1299-1306. — **Dom Pierre Duncart ou Druncart.** Profès du Val Saint-Pierre. Premier Prieur du Val de Sainte-Aldegonde. Mort le 19 novembre 1306 [1]. Cf. Mandement de la Comtesse Mahaut à son bailli d'Hesdin de donner à frère Pierre, Chartreux à Saint-Omer, 20 livres tournois pour construire sa *celle*. 11 novembre 1304. (Cartulaire, Appendice, pièce TT).

1307-1322-23. — **Dom Guy.** Cf. Cartulaire au mot Gui, et Ch. 1323 [2]. « Obiit D. Guido prior S^tae^ Aldegundis, qui habet tricenarium per totum ordinem ».

1324-1350 [3]. — **Dom Jacques Chapelier ou le Capelier.** Cf. Cartulaire, et Ch. 1351. « Obiit D. Jacobus, prior S^tae^ Aldegundis ».

1351. — **Dom Jean.** Cf. Cartulaire au mot Joannes. Dom Ganneron, historien de la Chartreuse du Mont Dieu cite « 1352. D. Joannes prior S. Ald. ». Le nom de Jean est si commun qu'on ne peut le suivre dans les actes, de crainte de le confondre avec d'autres.

Avant 1358 ou après 1366. — **Dom Jacques de Liedekerke.** Voici les différents textes qui parlent de lui.

A) La Chronique de la Chartreuse de la Chapelle le cite dans la liste des prieurs de cette maison « 1358-1360, et 1377-1378. D. Jacques de Ludekerke », et elle ajoute plus loin « l'an 1378, D. Jacque de Lud. était prieur ici, il a été également prieur de Ste Aldegonde, avant ou après ; il n'était pas profès de cette maison (La Chapelle). Comme il conste par certaine lettre, il mourut le 9 des calendes de février ».

B) Un manuscrit sur la Chartreuse de Liège, conservé actuellement à Bruxelles, dit : « D. Jac. de Liedekerken (tertius prior Leodii) professus d^s^. . . . electus est in 3um priorem, parvo tempore praefuit, absolvitur, obiit anno 1390 kal februarii. Fuit etiam prior Capellæ, S^tae^ Aldegundis et Gandavi, cujus erat professus ».

Un autre catalogue de la Chartreuse de Liège dit : « 3e Pr D. Jacq. de Liedekerken, on ignore pareillement la durée de son gouvernement ».

Un de ces catalogues dit que les quatre premiers prieurs ont gouverné dix ans,

1. Renseignement tiré d'un manuscrit du Val Saint-Pierre.

2. Il faut, bien entendu, remarquer que le plus souvent la date exacte du décès est l'année qui précède la Carte.

3. M. l'abbé Lefebvre, dans son *Histoire de la Chartreuse de Notre-Dame-des-Prés*, indique (p. 371) Dom Pierre de Bergès, prieur de Neuville de 1324 à 1333, comme ayant été prieur du Val de Sainte-Aldegonde avant 1324 ; mais outre qu'aucun texte n'en fasse mention, la chronologie ne laisse guère place pour ce prieur. Pierre de Bergès, d'après les Cartes, était bien profès de Sainte-Aldegonde, mais on ne trouve pas qu'il y ait rempli quelque charge ou dignité.

c'est-à-dire de 1360 à 1370, et l'autre dit que le quatrième prieur, successeur de Dom Jacques, a été nommé en 1366.

c) La Chronique de la Chartreuse de Gand dit : « circa annum Domini 1361, fuit hic electus in priorem D. Jacobus de Liedekerke, tunc prior domus Capellæ existens ».

d) Ch. de 1390 « Obiit D. Ja. olim prior domus Leodiensis, habens tricenarium... »

Il semble résulter de l'ensemble de ces textes que dom Jacques de Liedekerke était profès de Gand, fut prieur de quatre Chartreuses (la Chapelle, Sainte-Aldegonde, Gand et Liège) et mourut en 1390. A quelle date vint-il à Saint-Omer ? il est difficile actuellement de le préciser ; mais ce doit être soit avant 1360, soit après 1366, avant dom Baudouin.

1365, 24 déc. — **Dom Jacques de Dicboume.** Cf. Cartulaire. Ne serait-ce pas le même que Dom Jacques de Dicqueme que l'on trouve prieur de Gosnay de 1370 à 1375 ?

1376, 16 nov. — 1383-84. — **Dom Bauduin.** Cf. Cartulaire et Ch. 1384 « Obiit D. Balduinus, prior Stae Aldeg. monachus Cartusiæ, qui habet tricenarium per totum ordinem ».

1388-1402. **Dom François le Parmentier.** Cf. Cartulaire et Ch. 1382. La Chronique de la Chartreuse de la Chapelle dit qu'il est mort en charge en janvier 1402. « 9 kal. febr. »

1411-1412. — **Dom Jean Probi.** Cf. Archives du Nord, B. 1895 : lettre d'attestation de frère Jean, prieur, 1411-1412 ; n'est pas mort en charge, car c'est au Ch. de 1439 qu'il est cité dans la Carte « obiit D. Joannes Probi, alias prior Ste Aldegundis ». S'agit-il ici du frère Jean de 1411 ? cela est vraisemblable et cadre bien avec la chronologie, mais nous n'avons pas de certitude absolue.

1418. — **Dom Jean Hermare.** Cf. Archives du Nord, B. 1914 : lettre d'attestation de frère Jean Hermare, prieur, 1418. D'après les textes, il aurait été une seconde fois prieur. V. plus loin : année 1438-39.

1424-143.. — **Dom Pierre Tusseque**, précédemment procureur jusqu'en 1424. Cf. Cartulaire. On le trouve encore prieur en 1435 (cf. Archives du Nord, B. 1953 et 1956 : quittances de F. Pierre Tusse et Tusseque, 1434 et 1435), mais il ne paraît pas être mort en charge, car la Carte de 1438 dit : « Obiit D. Petrus Tusque qui *fuit* prior Stae Aldegundis ».

1438, 26 juin-1439. — **Dom Jean Hermare**, pour la seconde fois. Cf. Cartulaire : n° 485, et Ch. 1439 : « Obiit D. Joannes Hermare, prior domus Vallis Stae Aldegundis ».

1439-1470. — **Dom Simon Anesart ou Hanezart.** En 1439, la maison est sans prieur, et le Chapitre général charge les religieux d'en élire un. Ce fut certainement Dom Simon, que l'on retrouve dans les actes de 1441 à 1469. Cf. Cartulaire et quittances aux Archives du Nord (B. 1977, 1986, 1990, 2028, 2032, 2036, 2038, 2046 et 2075). Il est mort en charge. Ch. 1471 : « Obiit D. Simon Hanezart, prior domus Stae Aldegundis, qui alias fuit visitator Picardiæ propinquioris ». Le mot « visitator » est inexact, c'est « convisitator » qu'il faut lire. Il a été en effet second visiteur de 1453 à 1460 exclusivement. En 1460, celui qui est nommé « convisitator » est le prieur d'Abbeville, D. André Hanezart, profès de Saint-Omer et probablement frère de Simon, avec lequel on l'a confondu.

1475. — **Dom Bauduin Percris.** On ne trouve de date certaine de sa charge que dans le Cartulaire (n°s 666 à 668). Mais il est probable qu'étant profès de Saint-Omer, il aura été élu par ses conprofès à la mort de Dom Simon. Ce serait donc à tort que l'abbé Lefebvre [1] le fait prieur de Montreuil de 1471 à 1473 et d'Abbeville de 1474 à 1479.

Dom Bauduin n'est pas mort en charge. Ch. 1497 : « Obiit D. Balduinus, monachus professus domus S^{ti} Audomari, qui alias fuit prior dictæ domus et domorum Abbatisvillæ et Monsteroli, habens missam de B^{ta} Maria in provincia Picardiæ ».

1479-1482. — **Dom Nicolas Pertrix ou Pertres.** Les Archives du Nord nous font connaître trois quittances de lui (B. 2119, 2126, 2128) et on ne trouve trace de son nom nulle autre part.

1485-1491 (??) — **Dom Jacques Ricasses.** Ch. 1517 : « Obiit D. Jacobus Ricasses, monachus professus domus Gosnay, alias prior ejusdem domus et domus S^{ti} Audomari et convisitator provinciæ Picardiæ, habens missam de B^{a} Maria in provincia Picardiæ et anniversarium perpetuum per totum ordinem. Obiit, 21 fevr. 1517 ». Il fut prieur de Gosnay de 1491 à 1499. Et comme il ne semble pas y avoir place pour lui dans notre chronologie après cette date, il résulte qu'il aurait été à Saint-Omer avant 1491. On le trouve procureur des moniales de Gosnay, le 25 janvier 1485 ; puis cette charge est occupée par un autre. Ne serait-ce donc pas à ce moment qu'il serait venu au Val de Sainte-Aldegonde ?

1493-1498. — **Dom David Clays.** Ch. 1528 : « Obiit D. David Clays (Cleys et Clercs), senior, professus domus Sancti Audomari, alias prior ejusdem domus ». Cf. Cartulaire, n° 685.

1498-1519. — **Dom Jean du Chastel.** Ch. 1519 : « Obiit D. Joannes de Castro, prior domus S^{ti} Audomari, visitator provinciæ Picardiæ, qui alias fuit prior domus Gosnay, habens per totum ordinem plenum monachatum. Obiit 24 martii 1519. » Cf. Cartul. n°s 689 et 699, et quittances datées de 1502, 1503, 1504 et 1517 aux Arch. du Nord (B. 2178, 2182, 2187, 2275).

Il est difficile de savoir quand il fut prieur de Gosnay, car la chronique manuscrite de cette maison le place comme prieur en des années où des textes prouvent qu'il fut à Saint-Omer, et où on trouve à Gosnay, comme prieur, D. Allard d'Antoing. Il faut supposer ou que D. Jean du Chastel (ou du Chasteau) aura remplacé ce dernier, mort à la fin de 1506, sera resté peu de temps à Gosnay, pour revenir à Saint-Omer où on le retrouve le 8 juillet 1508 ; ou bien, et cela est plus vraisemblable, qu'il fut à Gosnay entre 1494 et 1498.

En 1502, D. Jean du Chastel est déjà *convisitator provinciæ*. En 1504, il est nommé premier visiteur, sans quitter la charge de prieur, quoi qu'ait dit D. Ganneron [2]. En 1506, il est envoyé faire la visite de la province d'Angleterre. On ne peut dire au juste s'il quitta cette dignité avant sa mort.

Toutefois le fait que le prieur de Saint-Omer soit resté premier visiteur de 1506 à 1519 est curieux et anormal dans les usages de l'Ordre.

1. *La Chartreuse de Notre-Dame-des-Prés.* L'auteur de cette monographie l'appelle Parris ou Peries.

2. *Annales de la Chartreuse du Mont Dieu,* ms. cité. Voici le texte de D. Ganneron : « D. N. prior S^{ti} Audomari, visitator principalis 1504.... Nomen illuis visitatoris, qui absoluto Joanni de Castro a prioratu domus S. Audomari, successit etiam in officio visitatoris, nusquam reperire potui ». Il semble donc croire que dom Jean a été déposé en 1504, ce qui est erroné.

1519-1539. **Dom Christophe de Journy.** Cf. quittance datée de 1524 (arch. du Nord, B. 2326). Il semble être resté en charge jusqu'à sa mort.
Ch. 1539 : « Obiit D. Christophorus, prior domus S[ti] Audomari ».

1539-1541. — **Dom Robert du Chastel ou du Chasteau.** Ch. 1566 : « Obiit D. Robertus de Castro, professus domus S[ti] Audomari, olim prior et vicarius ejusdem d[s], qui 53 annos laudabiliter vixit in ordine ».
On ne retrouve pas la date exacte de son passage comme prieur, mais il y eut un prieur nommé en 1539, et un en 1541 ; il paraît vraisemblable d'assigner entre ces deux années la place à dom Robert plutôt qu'à un autre des prieurs dont on a trace à d'autres dates.

1541-1545, 8 août. — **Dom Antoine Wastel.** Ch. 1546 : « Obiit D. Antonius Wastel, prior domus S[ti] Audomari, convisitor provinciæ Picardiæ, alias prior domus Valencennarum, habens plenum monachatum per totum ordinem. Obiit 8 aug. » Il était profès de Saint-Omer, fut nommé procureur des moniales de Gosnay (1513-1520 et 1533-1535), recteur (1524-1526) et prieur (1526-1527) de Valenciennes, enfin nommé vicaire à Saint-Omer au Chapitre de 1527.

154..-1555. — **Dom Pierre Baudelle.** L'existence de ce prieur jusqu'à 1555 ressort des deux mentions suivantes [1]. Ch. 1555 : « Priori domus S[ti] Audomari fit misericordia [2] ». Et, Ch. 1579 : « Obiit D. Petrus Baudelle, professus et olim prior, rector, vicarius et procurator domus S[ti] Audomari ». Un recteur de Saint-Omer est déposé par le Ch. 1566. Ce pourrait bien être Pierre Baudelle.

155..-1565. — **Dom N...** Ch. 1565 : « Priori S[ti] Audomari fit misericordia, et revertatur ad domum suæ professionis Gosnay » Quel est ce profès de Gosnay, prieur de Saint-Omer jusqu'au Chapitre de 1565? Du silence des *Cartes* on peut induire que son *obiit* a bien été inscrit, mais qu'on aura oublié d'ajouter la mention « alias prior d[s] S[ti] Audomari ».

1566-1566, 16 octobre. — **Dom Jean Camus,** nommé par le Chapitre de 1566 et décédé le 16 octobre suivant. Ch. 1567 : « Obiit D. Joannes Camus, professus d[s] Novionis [3], prior d[s] S[ti] Audomari, olim prior d[s] Vallis S[ti] Petri (1550-1556) [4] et vicarius d[s] monialium Gosnay (1556-1566), ac convisitator (1551-1556) provinciæ Picardiæ, habens in provinciis Teuthoniæ et Picardiæ plenum monachatum et missam de Beata Maria per totum ordinem ».

1566-1577. — **Dom André Langlet.** Ch. 1578 : « Obiit D. Andreas Langlet, professus et prior d[s] S[ti] Audomari ». En l'absence d'autre nom, il est permis de supposer qu'il a succédé à D. Camus.

1578-1582. — **Dom Mathieu Tavernier.** Ch. 1583 : « Obiit D. Mathæus Tavernier, professus domus Tornaci, prior d[s] S[ti] Audomari ».

1583-1585. — **Dom Jacques Ducrocq** (?) — Ch. 1597 : « Obiit D. Jacobus Ducroc, professus et procurator d[s] S[ti] Audomari, et alias ibidem prior ». On voit que le Chapitre de 1585 charge le visiteur de pourvoir la maison d'un

1. Il est regrettable que l'acte de 1548 (Cartul. append. acte M) ne porte aucun nom de religieux. Il porte la suscription anonyme de « religieux, prieur, procureur et couvent.... »
2. C'est-à-dire qu'il est absous de son priorat. Dans l'ordre des Chartreux, le Prieur est obligé de donner chaque année sa démission au Chapitre Général qui la refuse ou l'accepte selon les besoins de l'Ordre. De là les expressions « petere misericordiam » ou « priori fit misericordia ».
3. Chartreuse de Mont-Renaud, près de Noyon.
4. Ces dates sont tirées de la Chronique ms. du Val Saint-Pierre, op. cit.

supérieur : ce peut être D. Dacrocq qui a rempli cette vacance de deux ans.

1585 ou 1586 à 1587. — **Dom Gilbert Coquillan.** Au Chapitre de 1587 on voit que D. Gilbertus Coquilla ou Coquillan est dit absous depuis peu du priorat de Saint-Omer. Ch. 1605 : « Obiit D. Gilbertus Coquillan, professus d^s S^ti Audomari, hospes in domo Poletensi[1]. Et Ch. 1598 : « Et D. Gilbertus Coquillani, vicarius in domo Vernæ, accedat ad domum Vallis bonæ ».

1587-1591. — **Dom Jean Martin,** profès de Gosnay et prieur de cette maison de 1585 à 1587. Prieur de Saint-Omer en 1587, est mort le 29 août 1599[2]. Ch. 1600 : « Obiit D. Joannes Martin, Rector d^s Tornaci, alias prior domorum Gosnay et S^ti Audomari ».

1591-1595. — **Dom Jean Ponchel ou Pauchet.** Ch. 1634 : « Obiit D. Joannes Pauchet, professus et antiquior d^s Valencennarum, alias prior d^s S^ti Audomari, qui ultra 50 annos laudabiliter vixit in ordine, habens missam de Beata Maria per totum ordinem ». Il fut vicaire des Moniales de Gosnay de 1590 à 1591, et mourut le 3 janvier 1634 à 86 ans.

1595-1600. — **Dom Mathieu Hervain.** Profès et prieur de Gosnay de 1587 à 1595, puis de Saint-Omer jusqu'à 1600 (Cf. Cartes). Mort le 29 décembre 1621. Ch. 1622 : « Obiit Matthæus Hervin (*sic*), prof^us d^s monachorum Gosnay et alias prior ejusdem d^s et d^s Sancti Audomari ».

1600-1609. — **Dom Jérôme de Wides ou Wytz.** Ch. 1617 : « Obiit D. Hieronimus de Wides, professus et prior domus Capellæ, alias prior domorum S^ti Audomari et Gosnay, et vicarius monialium Gosnay ». Il fut prieur de la Chapelle de 1614 à 1616, de Gosnay de 1609 à 1612, et mourut le 14 septembre 1616. Cf. Cartulaire, lettre P.

1609 (?)-1632. — **Dom Thomas Vuerie.** Ch. 1638 : « Obiit D. Thomas Vuerie, professus domus Valencennarum, hospes in domo S^ti Audomari, alias prior ejusdem domus, habens missam de Beata Maria per totum ordinem ».

1632-1645. — **Dom Antoine Bertrand.** Ch. 1646 : Obiit D. Antonius Bertrand, professus et prior domus S^ti Audomari, alias prior domus monachorum Gosnay ». Il fut à Gosnay de 1630 à 1632, et mourut le 14 novembre 1645.

Après 1645 (?) — **Dom Bruno Du Fay.** Ch. 1678 : « Obiit D. Bruno Du Fay, professus Cartusiæ, hospes in domo Leodii, alias prior d^s S^ti Audomari ». Il était de Tournai, fit profession à la Grande Chartreuse le 8 décembre 1632 et est mort en juin 1677.

16...-1652, 5 octobre. — **Dom Pierre Carré.** Ch. 1653 : « Obiit D. Petrus Carré, professus Cartusiæ, prior domus S^ti Audomari, et alias prior domus Valencennarum, convisitator provinciæ Picardiæ, habens plenum monachatum, missam de B^ta Maria, et anniversarium perpetuum per totum ordinem. Obiit 5 oct. » A été nommé prieur de Valenciennes en 1640, et on ne lui trouve pas de remplaçant avant le Chapitre de 1652, ce qui ferait conclure qu'il a été peu de temps prieur de Saint-Omer.

Après 1652 (?) — **Dom Jacques de Launoy ou Lannoy.** Ch. 1678 : « Obiit D. Jacobus de Lannoy, professus et alias prior domus S^ti Audomari ».

1. Chartreuse de Poleteins, entre Lyon et Bourg. C'était une maison de moniales jusqu'au commencement du XVIIe siècle.
2. Et non en 1600, comme le dit la Chronique de Gosnay.

Faut-il le mettre avant ou après Dom P. Carré ? On manque d'éléments pour résoudre la question.

16...-1662. **Dom Jean-Baptiste Cappon.** Ch. 1662 : « Obiit D. Joannes Baptista Cappon, professus et prior domus S^{ti} Audomari ». On ne peut également savoir combien de temps il fut prieur.

1662-1666. — **Dom Pierre Doffelize ou Dofflize.** Ch. 1688 : « Obiit D. Petrus Doffelize, professus domus Valencennarum, prior domus Nancaei, alias prior domus S^{ti} Audomari, habens missam de B^a M^a per totum ordinem ». D'après une histoire de la Chartreuse de Nancy, il aurait été prieur de cette dernière maison de 1666 à 1688. Il serait donc le successeur de D. Cappon, de 1662 à 1666.

16.... — **Dom Bruno du Rios.** Ch. 1681 : « Obiit D. Bruno du Rios, professus et antiquior domus Tornaci, alias prior domus S^{ti} Audomari, et vicarius domus monialium Gosnay ».

Entre 1675 et 1689. — **Dom Joseph Macaire.** Ch. 1710 : « Obiit D. Josephus Macaire, professus domus Gosnay, prior domus Tornaci, alias prior domus S^{ti} Audomari, habens missam de B^a M^a per totum ordinem ». Il était déjà prieur à Tournai le 8 avril 1692, était procureur de Gosnay en 1667 et 1673, et, en 1679, il y avait un autre procureur dans cette dernière maison. Il devait donc être alors prieur de Saint-Omer.

1689. — **Dom Lucas (ou Nicolas) Lescailliet ou Lescallier.** Ch. 1707 : « Obiit D. Lucas Lescailliet, monachus et coadjutor domus Valencennarum, alias prior ejusdem domus et domus S^{ti} Audomari, qui ultra 50 annos laudabiliter vixit in ordine ». Etait prieur de Valenciennes en 1678.

Dom Nicolas Lescaillet comparaît comme prieur dans deux baux des 1er mars et 23 avril 1689, transcrits dans le registre « pour enregistrer les baux etc... des domaines des gens de main morte » *(Arch. de Saint-Omer)* f°s 1 et 89.

16...-1698. — **Dom Charles Bécourt.** Ch. 1717 : « Obiit D. Carolus Bécourt, professus et prior domus Gosnay, alias prior domorum Monsteroli et S^{ti} Audomari, habens missam de B^a M^a per totum ordinem ». Fut prieur de Gosnay de 1698 à 1717 [1]. A d'abord été prieur de Montreuil, peut-être de 1690 à 1691, ensuite de Saint-Omer jusqu'en 1698. (Cf. Cartulaire, append. lettre BB).

1698-1729. — **Dom François Ducrocq.** Ch. 1731 : « Obiit D. Franciscus Ducrocq, professus et correrius domus S^{ti} Audomari, alias prior ejusdem domus, qui laudabiliter vixit in ordine 52 ann., habens missam de B^a M^a et anniversarium perpetuum per totum ordinem. Obiit 16 februarii ». Etait procureur à Gosnay en 1691 et 1692, fut procureur à Saint-Omer et y resta très longtemps prieur.

1729, 26 nov.-1730. — **Dom Emmanuel Dereper ou Derper.** Ch. 1730 : « Obiit D. Emmanuel Dereper, professus et prior domus S^{ti} Audomari ».

1730, 8 mars-1743. **Dom Agapit Harveng.** « D. Agapit Harveng, ex Mairieux prope Alalodium [2], professus de la Boutillerie 24 junii 1714, vicarius, procurator ejusdem domus, prior S^{ti} Audomari per electionem, et per chartam

1. Dans la *Chartreuse de N.-D. des Prés*, M. l'abbé Lefebvre le fait prieur de Montreuil de 1690 à 1691, puis de 1708 à 1714, et prieur de Saint-Omer de 1714 à 1717. Cela est contraire à son obiit, et aux actes qui le désignent comme prieur de Gosnay sans interruption de 1698 à 1717 (en 1698, 1702, 1707, 1713, 1714).

2. *Alalodium,* pour *Malbodium,* Maubeuge.

capituli generalis 1743, institutus prior domus Insulensis [1] ». Et, Ch. 1768 : « Obiit D. Agapitus Harveng, professus et correrius domus Beatæ Mariæ de Doloribus, alias prior ejusdem domus et domus S[ti] Audomari, qui ultra 54 annos laudabiliter vixit in ordine ». Il fut prieur de la Boutillerie jusqu'en 1764 ou 1765, et mourut le 30 novembre 1767 [2].

1743-1754. — **Dom Norbert Moreau.** « Ex Feignies prope Malbodium, professus domus *(la Boutillerie)* 18 julii 1717, coadjutor monialium Gosnay, procurator domus *(la Boutillerie)*, et per Ch. 1743 institutus prior domus Sancti Audomari, obiit coadjutor domus *(la Boutillerie)* 18 aprilis 1768 [3] ». Et, Ch. 1768 : « Obiit D. Norbertus Moreau, professus, antiquior et coadjutor domus Beatæ Mariæ de Doloribus, alias prior domus S[ti] Audomari ».

1754-1770. — **Dom Bertin Rifflart,** né à Saint-Omer le 30 octobre 1703, profès de Saint-Omer le 19 mars 1724, prieur au Chapitre de 1754, coadjuteur au Chapitre de 1770, décédé le 10 juin 1790.

1770-1772. — **Dom Ignace Bertin,** né le 9 juillet 1729 au Hainaut autrichien, profès (22 juillet 1753) puis procureur (1760) de Gosnay, prieur de Saint-Omer en 1770, de Tournai en 1772, et rentré en mai 1783 à Gosnay comme deuxième coadjuteur. Mort le 26 février 1790.

1772-1778. — **Dom Hugues Verez,** flamand, né le 17 janvier 1712, profès de Valenciennes le 25 octobre 1733, prieur de Saint-Omer au Chapitre de 1772, coadjuteur de Valenciennes au Chapitre de 1778. S'est retiré à Lille. Mort en 1793.

1778-1791. — **Dom Georges Kenler ou Kettler,** né au Luxembourg autrichien le 25 février 1734, profès de Gosnay le 21 novembre 1757, prieur de Gosnay au Chap. de 1773, et de Saint-Omer au Chap. de 1778 ; en octobre 1791, hôte à la Chartreuse de Liège ; le 6 décembre 1791, prieur de Diest.

II

PROCUREURS

Contrairement à ce que l'on constate pour les Prieurs, les Chartes sont assez riches en mentions de procureurs, et les autres sources sont moins fécondes en renseignements. Cela s'explique d'ailleurs assez par cette considération que le Cartulaire est composé pour la plus grande partie d'actes d'administration et d'acquisition de biens matériels, dans lesquels le Prieur n'intervient pas.

Les Cartes des Chapitres généraux sont elles-mêmes assez sobres en données, car quand un religieux ne meurt pas dans la charge de procureur, on n'indique pas dans son *obiit* qu'il l'a été. De là de nombreuses difficultés et des lacunes pour la période postérieure au Cartulaire.

On peut dire d'une façon presque certaine que la plupart des prieurs qui ont

1. Ms. de la Chartreuse de la Boutillerie. — *Insulensis :* la maison de la Boutillerie est appelée Chartreuse de Lille en vertu de l'usage de donner aux maisons de l'Ordre le nom de la ville la plus proche.
2. Ibid.
3. Ibid.

été profès de Saint-Omer ont passé par la charge de procureur, car l'usage de l'Ordre est de faire passer les religieux par les charges subalternes ; mais cela ne s'applique ici qu'à un petit nombre de personnages.

1305. — **Dom Jean de Maldinghem.** Cf. Cartulaire, n° 22.

1319 (?) **Dom Jean de Bollezeele.** Cf. Cartulaire, n° 61. « Frater Johannes de Boullinzele » n'est pas qualifié du titre de procureur, mais il semble comparaître en cette qualité dans l'acte de donation de Guillaume de Sainte-Aldegonde.

1322-1325. — **Dom Jean de Buyscheure.** Cf. Cartulaire, n°s 70 et 80.

1326. — **Dom Hugue le Potier.** Cf. Cartul. n° 82.

1342. — **Dom Guillaume Dierryc.** Cf. Cartul. n° 112.

Le *Frère Thomas le Macheclier* qui figure dans les documents de 1344 à 1372 comme procureur, était frère convers, ni prêtre ni religieux de chœur. C'était sans doute un homme intelligent qu'employaient ses supérieurs pour les affaires extérieures ; mais il n'agissait que sous la direction du vrai procureur, qui doit être père ou religieux de chœur.

1355. — **Dom François Bockmoghe.** Cf. Cartul. n° 141.

1365. — **Dom Jean....** Cf. Cartul. n° 163.

1375-1380. — **Dom Josse l'Escrivain.** Cf. Cartul. n°s 177 et 186. Ch. 1380 : « Obiit D. Judocus, monachus sacerdos domus S^{ti} Audomari, habens tricenarium per totum ordinem ».

1385-1390. — **Dom Guillaume le Decquere.** Cf. Cartul. n°s 198 et 208.

1394-1398. **Dom Jacques Jacquemins.** Cf. Cartulaire, n°s 224 à 251. Ch. 1428 : « Obiit D. Jacobus Jaquesmiis *(sic)*, monachus professus domus S^{ti} Audomari ».

1398-1399. **Dom Guillaume Cavele ou Kavel.** Cf. Cartul. n°s 255 à 257 et 264.

Le *Frère Baudin le Jonchere*, que l'on trouve agissant comme procureur de 1398 à 1401 (Cf. Cartul. n°s 252 à 283) semble n'avoir été, comme en 1344 le Frère Thomas le Macheclier, que frère convers, agissant sous la direction du vrai procureur.

1403. — **Dom Jacques Henry.** Cf. Cartul. n° 292. On le trouve vicaire des moniales de Gosnay de 1409 à 1424 ; procureur du même couvent en 1425 et deuxième vicaire de 1426 à 1431.

Ch. 1434 : « Obiit D. Jacobus Henry, vicarius domus monialium Gosnay ».

1412-1424. — **Dom Pierre Tusseque.** Cf. Cartulaire, n°s 344 à 364. On le trouve prieur du V. S. A. en 1424, et il est probable qu'il fut procureur jusqu'à son accession au priorat. V. pour son *obiit* la chronologie des Prieurs.

Il ne faut pas compter au nombre des procureurs *Gauthier de le Haye* (Cartul. n° 359), frère donney du V. S. A., non plus que *Baudin le Wale*, qui n'était probablement pas religieux, et qui comparaissent en vertu d'actes de procuration dans le Cartulaire.

1424-1441. — **Dom Laurent de Rexpoude.** Cf. Cartul. Ch. 1447 : « Obiit D. Laurentius de Respoude, monachus professus domus S^{ti} Audomari ».

1444-1449. — **Dom Mahieu de Neuve-église.** Cf. Cartul. On le trouve procureur des moniales de Gosnay de 1450 au 25 oct. 1454.
Ch. 1479 : « Obiit D. Matthœus de Nova ecclesia, professus domus Sti Audomari ».

1450. **Dom Hoste Brisse.** Cf. Cartul. (19 mars 1450). Ch. 1470 : « Obiit D. Osto Brisse, monachus professus domus Sti Audomari ».

1454-1463 et 1472-1473. **Dom Philippe de Wissocq.** Cf. Cartul. Profès de Saint-Omer ; fut prieur du Mont-Dieu de 1468 à 1472, revint comme procureur à Saint-Omer où on le retrouve le 2 août 1472 et le 12 mai 1473, et est nommé peu après prieur de Montreuil, où il meurt à la fin de la même année ou au commencement de 1474.
Ch. 1472 : « Prior domus Stae Aldegundæ D. Philippum, a prioratu domus Montis Dei absolutum, proeficere poterit in procuratorem domus suæ si ei placuerit ».
Ch. 1474 : « Obiit D. Philippus Vissoch (*sic*), prior Monsteroli, alias prior Montis Dei ».

1464-1472 et 1473-1480. **Dom Jean Wytz ou Wyds.** Cf. Cartul.
Ch. 1480 : « Obiit D. Joannes Vide (ou Wytz), procurator ds Vallis Stae Aldegundis ».

C'est à dessein qu'on ne fait pas figurer dans la liste des procureurs le frère *Guillaume Hubaut*, qui comparait pourtant en cette qualité dans nombre d'actes du Cartulaire de 1419 à 1470. Le frère Hubaut n'était pas en effet père ou religieux de chœur, mais *clericus redditus* (clerc rendu), prêtre cependant. C'était un état mitoyen, qui n'existe plus depuis longtemps, entre le frère convers ou laïque, adonné aux travaux matériels, et le religieux de chœur, consacré à la prière et au chant de l'office. Dans ces conditions, le fr. Hubaut devait être l'agent, le factotum du procureur ; il serait même possible qu'il ait été seul procureur à de courts intervalles.
Ch. 1473 : « Obiit fr. Guillelmus Hubaut, clericus redditus, professus et sacerdos ds Stae Aldegundis ».

1481. — **Dom Jean Boddart.** Cf. Cartul. nos 674 et 675.

1486-1488. — **Dom Nicole Drincquebier.** On le trouve procureur des moniales de Gosnay en 1475 et 1476.
Ch. 1505 : « Obiit D. Nicolaus Drinchier, professus, ds Sti Audomari ».

Entre 1488 et 1497. **Dom David Clays** et **Dom Jean du Chatel** peuvent avoir été procureurs avant d'être nommés prieurs, car, presque toujours, on passe par les charges inférieures.

1497-1507. — **Dom Nicole Bittrel.** Cf. Cartul.
Ch. 1533 : « Obiit D. Nicolaus Bittrel, monachus professus ds Sti Audomari. Obiit 26 déc. 1532, habens anniversarium perpetuum in provincia Picardiæ ».

1512-1524 et 153...-1544. — **Dom Pierre Cousin.** Cf. Cartul. Il a pu rester procureur une première fois jusqu'en 1524, date où on le trouve procureur des moniales de Gosnay. On l'y trouve encore en 1526, il ne l'est plus en 1533. Est-il revenu dès lors à Saint-Omer ? On l'y voit en 1539 (Cartul. no 715), et la Carte de 1544 l'indique comme mort en charge.
Ch. 1544 : « Obiit D. Petrus Cousin, monachus professus et procurator domus Sti Audomari, habens missam de Beatâ Mariâ in provincia Picardiæ ».

1524-1525. — **Dom Guillaume de Honvault.** Cf. Cartul.

Avant 1570. — **Dom Pierre Baudelle** qu'on trouve prieur jusqu'en 1555. Ch. 1579 : « D. Petrus Baudelle.... alias procurator ». V. la liste des Prieurs. A-t-il été procureur avant ou après son priorat ?

Avant 1570. — **Dom Louis ou Josse Le Brun.** Ch. 1581 : « Obiit D. Ludovicus (ou Judocus) Le Brun, professus, antiquior et olim procurator et sacrista domus S^ti^ Audomari, qui 50 annis laudabiliter vixit in ordine ».

15...-1571. — **Dom Jean Herin.** Ch. 1571 : « Obiit D. Joannes Herin, monachus, professus et procurator d^s^ S^ti^ Audomari ».

1571-1574. — **Dom François le Sanse ou le Sansi.** Ch. 1574 : « ....Et D. Franciscus ibidem (à Ste-Aldegonde) procurator, prænimia senectute non valens exercere officium procuratoris, fungatur officio vicarii ».
Ch. 1581 : « Obiit D. Franciscus le Sanse, professus et olim vicarius, procurator et sacrista domus S^ti^ Audomari, qui 50 annis laudabiliter vixit in ordine ».

1574-..... — **Dom Jean Le Riche.** Ch. 1574 : « ....Et D. Joannes Le Riche, professus d^s^ Valencennarum, vadet ad domum S^ti^ Audomari ut exerceat officium procuratoris ».
Ch. 1597 : « Obiit D. Joannes Le Riche, professus et antiquior d^s^ Valencennarum, aliàs prior d^s^ Tornaci et dictæ d^s^ Valencennarum, et procurator d^s^ S^ti^ Audomari, habens missam de Beata per totum ordinem ».

....-1583. — **Dom Jean Haultoy.** Ch. 1583 : « Obiit D. Joannes Haultoy, procurator d^s^ S^ti^ Audomari ».

....-1597. — **Dom Jacques Ducrocq.** Il fut prieur du V. S. A. de 1583 à 1585. On a vu, à la liste des prieurs, qu'il meurt dans la charge de procureur de cette même maison en 1597.

....-1637. — **Dom Charles de Latre.** Ch. 1637 : « Obiit D. Carolus de Latre, professus et procurator d^s^ S^ti^ Audomari ».

....-1645. — **Dom Adrien Affaing**[1]. Ch. 1645 : « Obiit D. Adriannus Affaing, professus et procurator d^s^ S^ti^ Audomari ».

....-1685. — **Dom Pierre d'Haffringue ou d'Affringues**[2]. Ch. 1685 : « Obiit D. Petrus d'Affringues, professus et procurator S^ti^ Audomari ».

....-1692. — **Dom André Desgardin.** Il souscrit comme procureur les 31 oct., 9 nov. et 13 déc. 1692, la transcription d'un certain nombre (vingt environ) de baux sur le registre spécial aux baux des domaines des gens de main-morte. (Arch. de Saint-Omer).

1693 (?)-1698. — **Dom François Ducrocq.** On a vu à la liste des prieurs, qu'il fut procureur à Saint-Omer avant d'être prieur. (Cartul. lettre BB où il signe une supplique datée de 1696).

....-1701. — **Dom Jacques de Portre.** Ch. 1701 : « Obiit D. Jacobus de Portre, professus et procurator d^s^ S^ti^ Audomari ».

1707-.... — **Dom Agatange Bruneau.** Cf. Cartul. Append. lettres EE et FF.

1. Ne serait-ce pas d'Affringues ?
2. Il était de la même famille que Dom Bruno d'Affringues, qui fut Général de l'Ordre des Chartreux au commencement du XVIIe siècle.

Ch. 1745 : « Obiit D. Agatangelus Bruneau, professus et vicarius d° S^ti^ Audomari, qui ultra 58 annos laudabiliter vixit in ordine ».

....-1720. — **Dom Placide Assognon.** Ch. 1721 : « Obiit D. Placidus Assognon, professus et procurator S^ti^ Audomari ».

....-1729. — **Dom Emmanuel Derper ou Dereper.** V. à la liste des prieurs. Il était procureur, quand il fut nommé prieur en 1729.

1734-1737. — **Dom Jean-Baptiste Huleux.** Cf. Cartul. Append. lettre II.
Ch. 1768 : « Obiit D. Joannes Baptista Huleux, professus et antiquior domus S^ti^ Audomari ».

....-1750. — **Dom Antoine Fremantel.**
Ch. 1750 : « Obiit D. Antonius Fremantel, professus et procurator domus S^ti^ Audomari ».

....-1751. — **Dom Bernard Burtel.**
Ch. 1751 : « Obiit D. Bernardus Burtel, professus antiquior et procurator domus S^ti^ Audomari ».

1763-..... — **Dom Louis Delpierre.** Cf. Cartul. Append. lettre LL.

1772-1787. — **Dom Norbert de Witte**, né à Saint-Omer le 14 avril 1729, profès de Saint-Omer le 29 septembre 1749, nommé procureur en 1772, courrier en 1787. S'est retiré à Lille en 1791. Mort à la Chartreuse de Buxheins, près de Memmingen (Bavière) en 1798.

1787-1792. — **Dom Bruno Desmons.** Né au diocèse de Boulogne le 19 février 1755 ; profès de Saint-Omer le 25 février 1776. Nommé procureur en août 1787. S'est retiré à Lille lors de la dispersion des religieux.

APPENDICE

I. Liste des religieux présents à la Chartreuse du Val de Sainte-Aldegonde quand on fit l'inventaire, le 23 juin 1790

Dom Georges Kenler, prieur, âgé de 58 ans, profès de Gosnay.
D. Bertin Rifflart, infirme, âgé de 87 ans.
D. Pierre Toursel, âgé de 66 ans, infirme.
D. Norbert de Witte, âgé de 62 ans, sujet à diverses infirmités, courrier.
D. François Fayolle, âgé de 66 ans, ayant l'esprit aliéné depuis plusieurs années.
D. Marc Guinez, âgé de 62 ans.
D. Cyrille Piedfort, âgé de 60 ans, infirmier.
D. Etienne Judas. âgé de 56 ans.
D. Joseph Boyavalle, vicaire, âgé de 46 ans.
D. Bruno Desmons, procureur, âgé de 35 ans.

D. HUGUES DUEZ, sacristain, âgé de 39 ans.
D. JEAN-BAPTISTE DE LA HAYE, âgé de 31 ans.
D. LOUIS RATTEL, âgé de 26 ans.

Frères Donnés

Frère BERTIN DELCOURT, âgé de 56 ans, absolument infirme.
Fr. PHILIPPE BIGOURT, cuisinier, âgé de 39 ans.

Profès de la maison qui sont ailleurs

Dom LOUIS DELPIERRE, maintenant prieur de Gosnay, âgé de 71 ans, prêtre.
D. ANTHELME MAULLET OU MAULRET, sacristain à Douai, âgé de 35 ans, prêtre.
D. XAVIER BOUCQSAULT, actuellement au Val-Saint-Pierre, âgé de 33 ans, prêtre.
Frère JOSEPH DAUVE, donné, âgé de 60 ans, actuellement à la Chartreuse de Douai.

II. Quelques mentions de religieux du V. S. A. extraites des Cartes des Chapitres généraux

(V. aussi à la Table générale au mot **Chartreux**)

Ch. 1559 : Obiit D. NICOLAUS MOMRAT (OU NONNART), professus et senior domus Sti Audomari, qui 57 annis laudabiliter vixit in ordine.

Ch. 1659 : Obiit D. JOANNES ROMMELE (OU ROMELLE), professus et antiquior ds Sti Audomari, qui ultra 55 annos laudabiliter vixit in ordine, et per 50 annos in officio sacristæ.

Ch. 1706 : Obiit D. ROBERTUS DE CROIX, professus ds Sti Audomari, cujus obitus anno præterito non fuit denuntiatus.

Ch. 1710 : Obiit D. AUGUSTINUS BONIDE OU BOVEDE, professus et vicarius ds Sti Audomari.

Ch. 1710 : Obiit D. JOSEPH DESSABLENS, professus ds Sti Audomari.

Ch. 1716 : Obiit D. ANTONIUS DE GUINES, professus et antiquior ds Sti Audomari, qui 50 annis laudabiliter vixit in ordine,

Ch. 1719 : Obiit D. ROCHUS BLARÉ, professus et vicarius ds Sti Audomari.

Ch. 1722 : Obiit D. CAROLUS SOINNE, professus ds Sti Audomari.

Ch. 1728 : Obiit D. GEORGIUS DE LATTRE, professus ds Sti Audomari.

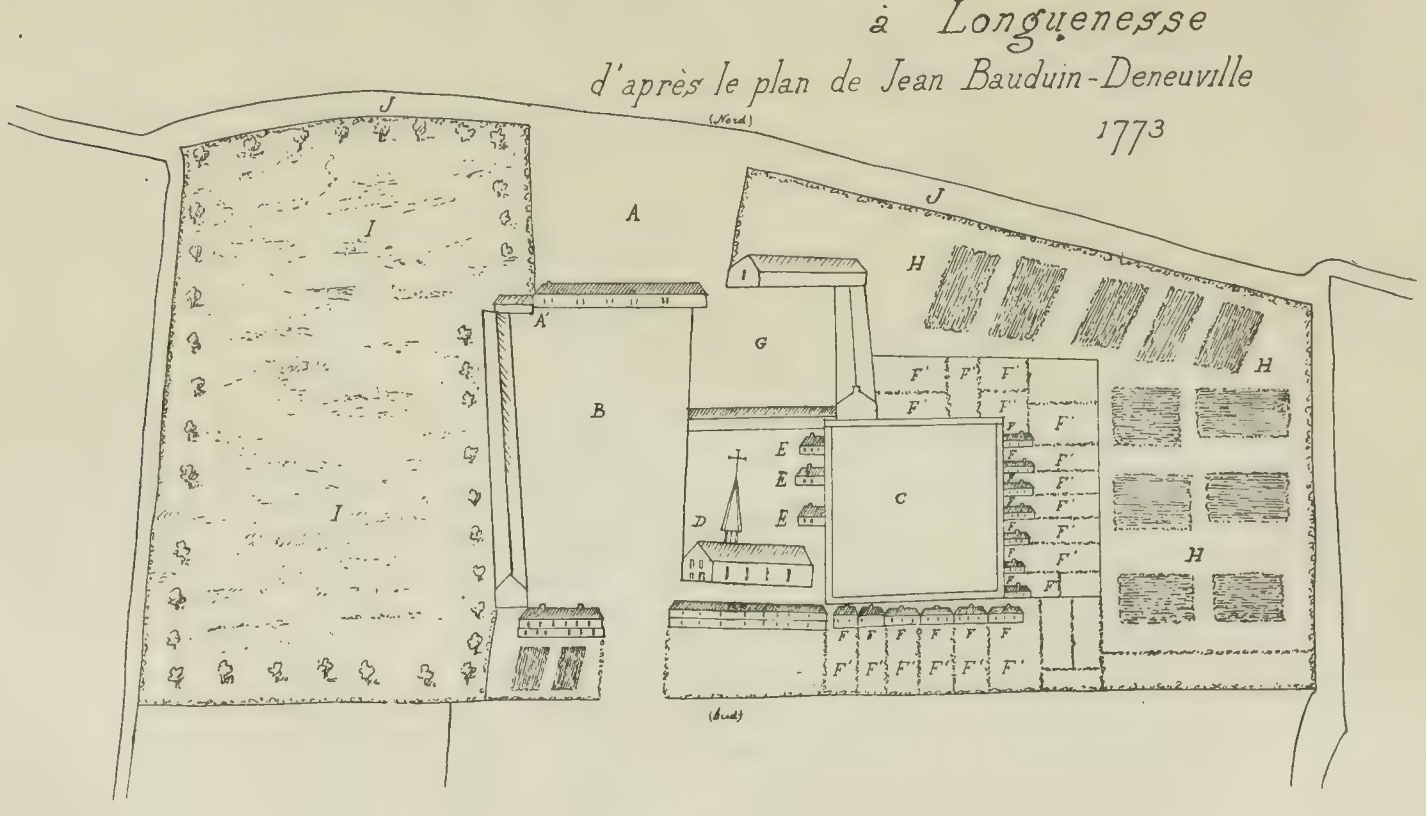
Ch. 1731 : Obiit D. PETRUS GARBE, professus ds Sti Aud.

Ch. 1734 : Obiit D. LUDOVICUS JOSEPH MAEZ (OU MAES), professus, antiquior et coadjutor[1] ds Sti Audomari qui 50 annis laudabiliter vixit in ordine.

Ch. 1746 : Obiit D. BRUNO MARTEL, professus ds Sti-Audomari.

Ch. 1750 : Obiit D. HUGO BRUNEAUX, professus et antiquior ds Sti Audomari.

1. Le *coadjuteur*, dans une Chartreuse, est chargé de recevoir les étrangers, de confesser ceux qui le désirent, et de donner des retraites à ceux qui viennent en faire. Avant la Révolution, il joignait suivant le besoin des maisons, des occupations matérielles, comme aide du procureur.



LÉGENDE. A Terrain vague. — A' Porterie. — B Cour d'entrée. — C Cloître. — D Église. E Cellules des Officiers. F Cellules des Religieux. — F' Jardins des Religieux. G Basse-Cour. — H Potager. I Prairie. J Ancienne route allant de la porte Boulenisienne à Wisques, actuellement chemin vicinal.

Annales Ordinis Cartusiensis, ab anno 1084 ad annum 1429, auctore D. Carolo Le Couteulx, Cartusiano, nunc primum a monachis ejusdem ordinis in lucem editi. — 8 volumes in-4°. Montreuil-sur-Mer. 1888. Tome IV, p. 451 à 459[1].

EXTRAIT CONCERNANT LA CHARTREUSE DE SAINT-OMER

contenant les Chartes de fondation du couvent (26 Juillet 1300), et de consécration de l'église (20 Janvier 1327), ainsi que des notes sur les principaux bienfaiteurs.

Dom Charles Le Couteulx mourut en 1709. Son ouvrage a été imprimé à la Chartreuse de Neuville-sous-Montreuil de 1888 à 1891, en 8 volumes in-4; le huitième est un index alphabétique. On a respecté la forme incorrecte du latin et de l'orthographe.

Anno 1299. Fundatio domus Audomaropolitanæ.

III. — Hoc præsenti anno, die 9 Octobris Sancto Dionysio dicata, fundatur cartusia Vallis Sanctæ Aldegundis juxta Audomaropolim, Artesiæ urbem, olim sub Episcopo Morinensi, nunc vero ab annis centum viginti et amplius ad episcopalem dignitatem erectam. Hujus Domus initia sic ejus Monachi describunt (ex ms. domus) :

« Toparchæ illustres Aldegundiani, ex antiqua oriundi (ut dicitur) Francorum prosapia, suburbanum quoddam juxta Audomaropolim loci amænitate inescati olim construxere, quod vallis S. Aldegundis castellum primitus dicebatur; deducta appellatione a S. Aldegunde Malbodiensi virgine religiosa, cujus se gentiles Aldegundiani dynastæ credunt. In hoc loco Joannes a S. Aldegunde eques, dominus Norcamensis, et Margarita de Reynuis ejus conjux voluerunt unam Domum Ordini nostro præparare. Hujus autem castelli (quod sane caput et præcipuum domicilium familiæ Aldegundianæ censebatur) primo partem quamdam ad opus monasterii concesserunt, deinde et integrum cum ejus circuitu contulerunt ad perficiendum monasterium, quod ad honorem B. Mariæ Virginis et S. Aldegundis dicari voluere : ea solummodo conditione ut ipsi fundatores cum universis successoribus dicti loci orationibus communicarent. Et quamvis ipsi conjuges solummodo pro reditibus annuis quadraginta florenos cum triginta jugeribus terræ contulerint, nihilominus eorum successores Cartusiensium sanctitate provocati, plura alia donaverunt. Quibus annitentes Domus Officiales, temporis arridente tranquillitate, effecerunt ipsam Domum in omnibus splendidam, cujus et ecclesiam sibi in mausoleum elegerunt dynastæ Aldegundiani. Modicum sacellum ab initio nacti sunt Cartusiam in hac valle, designatis nihilominus capacioris templi fundamentis ».

Diploma fundationis ad nos transmissum talem habet tenorem :

« Universis litteras præsentes inspecturis, Officialis Morinensis salutem in Domino. Cum vir providus dominus Joannes de S. Aldegunde, Norcarmæ dominus, burgensis villæ S. Audomari natus, quondam domini Joannis de S. Aldegunde patris sui testamentum adimplendo, causa fundationis et institutionis cujusdam Domus Ordinis Cartusiensis juxta Villam S. Audomari in parochia de *Gohenesse* (quam quidem Domum idem dominus Joannes Vallem S. Aldegundis voluit et vult perpetuo nominari) dederit, concesserit et guerpiverit hæreditarie, voluntate, assensu et autoritate Comitis Attrebatensis, intervenientibus religioso viro fratre Petro Druncart primo Priore dictæ Domus ejusque Fratribus dicti loci tam

1. C'est à l'obligeante communication de M. R. Rodière, de Montreuil, que je dois la transcription de cet extrait.

præsentibus quam futuris, quadraginta libratas terræ annuatim in locis infrascriptis assignatas : Notum facimus quod in præsentia Stephani de Cancellis clerici, in Curia Morinensi notarii, vices nostras quoad hoc gerentis, personaliter constituta domicella Margarita uxor domini Joannis de S. Aldegunde prædicti, prædictis donationi, concessioni, guerpicioni et omnibus ac singulis supradictis consensum præbuit et assensum ; promittens, juramento interposito, se de præmissis vel aliquo præmissorum ratione dotis, dotalitii donum (doni (?)) propter nuptias, victus, eleemosynæ vel assignamenti aut alià ratione quacumque, nihil in perpetuum petituram. Recognovit etiam dicta Domicella coram dicto Notario competens excambium sibi factum esse a dicto viro suo pro dote, quæ sibi processu temporis competere posset in præmissis, videlicet ad domum in qua dicti conjuges commorantur ad præsens ex opposito ecclesiæ S. Aldegundis in Sancto Audomaro ; de quo assignamento se tenuit totaliter pro contenta. Renuncians expresse omni exceptioni doli, mali, rei non gestæ, de vi et metu, omnibus gratiis, consuetudinibus, constitutionibus et statutis in favorem mulierum introductis vel introducendis, omni juri dotis, dotalitii, doni propter nuptias, victus, eleemosynæ, vel assignamenti, et omnibus defensionibus juris et facti, quæ contra prædicta vel aliquod prædictorum possent objici vel opponi, et quæ dictis Religiosis aut eorum successoribus possent obesse et dictæ Domicellæ competere vel prodesse ; prout hæc omnia idem Stephanus, cui fidem pleniorem adhibemus, nobis retulit viva voce. Et nos prædicta omnia et singula coram dicto Notario recognita laudamus, rata habemus et tenore præsentium approbamus, ac si coram nobis acta et recognita extitissent. Item cum dictus dominus Joannes certum usum quadrariæ suæ et sub certa forma de capite concesserit Religiosis antedictis, præfata Domicella hujusmodi concessionem quantum ad eam pertinet et pertinere poterit, approbavit et assensum suum adhibuit, et doti suæ, si quæ sibi in hoc competere posset, ad cautelam et ex abundanti renunciavit secundum quod inter cœtera nobis retulit Notarius ante dictus. In quorum omnium testimonium sigillum curiæ nostræ præsentibus litteris duximus apponendum. Datum anno Domini MCCC, die Martis ante festum B. Petri ad vincula ».

Etsi præfatæ litteræ datæ sint anno 1300, hanc Domum nihilominus extructam fuisse hoc anno constat ex vetusta inscriptione in ecclesiæ laterculis, gallice exarata, quæ etiam diem festum S. Dionysii designat.

IV. Joannes, fundator, vir sapiens fuit ac magnæ solertiæ, cujus opera et industria in arduis negotiis utebatur Comes, a quo et sæpe legatus est ad Reges et Principes. Cumque Guido comes Compendii cum filiis a Rege Franciæ in custodia detineretur, inter obsides quos pro sua libertate Regi tradidit, noster fundator unus fuit ; qui propterea Parisiis detentus ibidem mortuus est anno 1304 vel sequenti, die Februarii undecima. Ejus corpus ad cartusiam Parisiensem delatum ibidem asservatum fuit, usque dum ad hanc suam Domum transportaretur, ubi in medio chori jacet. Illius obitus in Charta denuntiatus fuit his verbis[1] : « Domino Joanni de S. Aldegunde nuper defuncto conceditur tricenarium per totum Ordinem ».

Margarita de Reynuis ejus uxor tribus tantum annis superfuit : die 16 Maii defuncta, ad virum suum in eodem tumulo apposita est. Omnes fere eorum successores vel in ejus Cartusiæ ecclesia, vel in cæmeterio sepulti sunt, inter quos recensentur :

Joannes de S. Aldegunde primogenitus fundatorum filius, et Maria de Lierre ejus uxor, qui in ecclesia jacent.

Guillelmus alter eorumdem fundatorum filius, sacerdos et canonicus S. Audomari, qui benefactor hujus Domus fuit ; in cæmeterio quiescit, et in Chartis ejus obitus his verbis habetur : [2] « Obiit 4 Nonas Octobris magister Guillelmus de S. Aldegunda sacerdos, frater quondam Decani Sancti Audomari, habens tricenarium et anniversarium privatum per Domos Universas Ordinis ».

Adenulphus tertius eorumdem filius obiit eodem anno et Adalaidis de Bosco anno 1332, in eodem tumulo simul sepulti.

V. Gilbertus quartus filius, sacerdos et decanus S. Audomari, multa contulit pro templi hujus Domus constructione, quam suis et fratrum pecuniis absolutam anno 1325 sequenti dedicari curavit ab Ingelramno Tarvanensi episcopo, cujus consecrationis litteras perpulchras ad nostri Ordinis laudem ipse Præsul sub forma sequenti scripsit :

« Universis Christi fidelibus præsentes litteras inspecturis, Ingeramnus Dei gratia Morinensis episcopus, salutem in eo qui tanquam Sponsus procedens de thalamo suo munit et ornat Ecclesiam unicam sponsam suam. Sanctæ matris Religionis beatitudo nos admonet, ut erga illam præcipue Religionem FF. Cartusiensium pro salute fidelium in agro Domini constitutam, devotionis plenitudine foveamus. Ipsam enim, sicuti speramus et credimus,

1. Ex Ch. 1305. — 2. Ex Ch. 1338.

statuit Providentia in terris viam salutis et gratiæ fidelibus populis ostensuram; sicque præfulgendas viatorum semitas eminentia sui splendoris illustrat, quod ad lumen ejus, mentis puritate conversi trahantur ad viam rectitudinis ab inviis tenebris oberrantes. Sane cum viri Religiosi Prior et Conventus monasterii S. Aldegundis prope S. Audomarum nostræ Morinensis diocesis, Ordinis Cartusiensis, qui tam arctam et laudabilem regulam elegerunt, quod quidem monasterium fundatum esse noscitur per virum nobilem bonæ memoriæ Joannem quondam de S. Aldegunde et Margaretam ejus uxorem (quorum animæ requiescant), parentes nobilis, sapientis ac magnæ prudentiæ viri domini Guilberti a S. Aldegunde decani S. Audomari, Legum egregii professoris, et ad cujus monasterii decorem et exaltationem ac possessionem ac bonorum augmentationem dictus Decanus, ejus fratres et sorores multipliciter studioseque laborarunt, et de bonis sibi a Deo collatis largissime reliquerunt et dederunt : Nobis supplicaverunt humiliter et devote quod nos eorum ecclesiam in honorem gloriosissimæ Virginis Matris, S. Aldegundis et omnium Sanctorum per prænominatos institutam et fundatam dedicare, nec non majus altare, cum duobus aliis altaribus ipsius ecclesiæ consecrare dignaremur. Nos attendentes quod ad divinæ laudis auxilium basilicæ Sanctorum in titulum eriguntur, ut in eis, quæ Domus orationis existant, suffragia bonorum implorentur, quorum præsidiis Christi fideles æternæ felicitatis prœmia consequantur; et quod etiam terrestris ecclesia cœlestis mansionis ædificium repræsentat, et in hac exhiberi debet obsequium per quod ad superna gaudia valeat aditus reparari : ea propter dictos Religiosos quos in sacrario pectoris dilectionis prærogativa portamus, in suis justis et laudabilibus petitionibus et supplicationibus confovere volentes, pie et salubriter desuper informati, et ut nos orationum suffragiis ac beneficiorum spiritualium, quæ in prædicto loco perdictos Fratres ac eorum successores de cœtero fient, efficiamur participes; ad laudem, gloriam et honorem omnipotentis Dei, gloriosissimæ Virginis Mariæ matris ejus, sanctæque Aldegundis et omnium Sanctorum ac totius Curiæ cœlestis, anno Domini MCCCXXVI, die BB. Fabiani et Sebastiani, prædictam ecclesiam adhibitis solemnitatibus quæ solent, debent et consueverunt in talibus adhiberi, dedicavimus et majus altare cum duobus altaribus ipsius ecclesiæ consecravimus, divina clementia concedente ».

Obiit præfatus Gilbertus ecclesiæ fundator præcipuus, anno 1328 die ultima Maii, terræ mandatus ad latus dextrum chori cum gallico epitaphio. Ejus obitus in Charta anni sequentis sic legitur : [1] « Obiit Domnus Gilbertus filius fundatoris S. Aldegundis habens tricenarium et anniversarium ». Sed quia dies non fuerat appositus, iterum biennio post denunciatur sub die ultima Maii, et dicitur Decanus Sancti Audomari et fundator Domus S. Aldegundis.

VI. Margarita de S. Aldegunde [2] præfatorum soror habuit tricenarium per totum Ordinem post suum obitum.

Joannes nepos fundatoris mortuus anno 1363, et Beatrix domina de Wisque ejus consors decem ante eum annis defuncta, post mortem non fuerunt separati.

Joannes præfatorum filius et hæres jacet etiam ibidem sepultus cum Catharina [3] conjuge sua, cujus obitus in Chartis cum tricenario legitur.

Jacobus de S. Aldegunde, dominus de Noerkarmes et de Wisque, qui vivere desiit anno 1420; cujus et Margaretæ Dolart ejus consortis sepulchrum cum epitaphio adhuc visitur.

Petrus de S. Aldegunde Jacobi filius obiit ann. 1438 cum duabus suis uxoribus, quarum prior vocabatur Margareta de Selles, quæ juxta epitaphium dicitur anno 1418 obiisse; altera Bona d'Antoing, cujus obitus annus legi non potest.

Jacobus de S. Aldegunde præfati Petri filius, obiit anno 1471 in hac Domo sepultus; sed Isabella de Blondel, illius uxor, anno 1479 defuncta, in collegiata S. Petri Ariensis ecclesia humata est.

Joannes de Noircames præfati Jacobi frater, cum Maria de Surene uxore in hac domo tumulatus est.

Nicolaus de S. Aldegunde defunctus an. 1497 habuit etiam in hac domo tumulum, sed Honorina de Mommorency ejus uxor apud Gasbek in Brabantia deposita est.

Joannes, Nicolai filius, ibidem quiescit cum uxore Maria de Rubenpré. Joannis obitus refertur his verbis in Charta anni 1538 : « Obiit generosus ac permagnificus dominus D. Joannes de Noircames, Cæsareæ Majestatis primus cubicularius et domus S. Audomari fundator ».

Philippus præfati Joannis filius multæ fuit autoritatis apud Philippum secundum Hispaniarum regem, occisus fuit anno 1574 contra Hæreticos decertans; Bonæ de Lanoy matrimonio conjunctus fuit.

Maximilianus, Philippi filius, comes S. Aldegundis creatur. Vir fuit armis famosissimus;

1. Ex Ch. 1329 et 1331. — 2. Ex Ch. 1350. — 3. Ex Ch. 1384.

obiit post annum 1600, relicto hærede Francisco, dicto Lamoval [1], sanctæ Aldegundis etiam comes.

VII. Præter fundatores, multialii erga hanc Domum beneficos et amicos se exhibuerunt inter quos eminent :

Mathildis Comitissa Atrebatensis, Roberti comitis filia et Odonis Burgundiæ comitis uxor ; plura in ecclesiæ constructionem contulit, duas quoque cellas fundavit et dotavit. De ea plura reservamus dicenda quando de Monachorum Gosnay Domo agemus.

Crucem cæmeterii marmoream dederunt Canonici S. Audomari ut ex inscriptione gallica colligitur, fuitque benedictum cæmeterium illud ab Episcopo Morinensi ut ex sequenti patet epigraphio : « Anno Domini MCCCV, nono Calend. Augusti, dedicatum fuit cæmeterium hujus Domus quæ vocatur Vallis S. Aldegundis, a Rev. in Christo Patre Jacobo, Dei gratia Morinensi episcopo ».

Jacobus Vinez cujus obitus sic habetur in Charta [2] : « Conceditur magistro Jacobo, dicto Vinez, benefactori magnifico Domus S. Aldegundis fraternitas Ordinis, et in dicta Domo habere beneficium quod ei Prior et Conventus duxerit concedendum ».

Domicella Clara de S. Audomaro [3], Domicella Catharina [4] de S. Audomaro, Guillelmus de Lestanc, civis Brugensis, anno 1345 defunctus ac in ecclesia sepultus. Joannes de Bambic [5], consiliarius et civis Audomarensis, in hac Domo incerto anno sepultus. Eustachius de Fresnoy [6], sacerdos secularis.

Joannes Almaris cujus sepultura adhuc cernitur cum hoc epitaphio : « Hic jacet eximius Doctor Theologiæ, presbyter, magister Joannes Almaris, quondam Ecclesiæ S. Audomari canonicus, qui obiit die XII Aprilis, anno MCCCCXLVIII ».

Margareta [7] relicta Petri de S. Audomaro.

Matthœus Adlatus [8], canonicus et cantor ecclesiæ cathedralis Teruanensis, in hac Domo conditus.

Joannes de Malfiance, canonicus et cancellarius Teruannensis. Simon le Hardre et Joanna uxor ejus jacent inter chorum Monachorum et Conversorum sepulti.

Walerandus Pepin, de quo in Charta anni 1504, inter eos qui Missas habent de Spiritu Sancto, fit mentio his verbis : « Pro honorando domino Walerando Pepin in medicinis doctor et canonicus S. Audomari, magno benefactore Domus Sanctæ Aldegundis ». Obiit vero eodem anno die Octobris 21, et per anni sequentis Chartam habuit per totum Ordinem anniversarium.

Nicolaus Rembert [9], S. Audomari decanus.

Joanna Prevost Francisci Magnier uxor sepulta in Capitulo, obiit anno 1601, 10 Novembris. Margarita Magnier præfatæ Joannæ filia et Alexandri Bertrand uxor, prope matrem conditur sequenti anno quo obierat die 13 Junii.

Nobilis et clarissimus vir Judocus Carré, Catholicæ Majestatis apud S. Audomarum consiliarius, dominus de Parcheval, habuit Missam de B. Maria et Anniversarium sub die 13 Julii, ex Charta anni 1635.

Nobilis mulier Margareta le Grand, domina de Jumelle, præfati Judoci uxor, eadem habuit beneficia sub die Martii 30, ex Charta anni 1638.

1. Lire Lamoral. — 2. Ex Ch. 1332. — 3. Ex Ch. 1336. — 4. Ex Ch. 1341. — 5. Bambecque. — 6. Ex Ch. 1410. — 7. Ex Ch. 1467. — 8. Au Costé. — 9. Ex Ch. 1502.

PLAN

DE DISTRIBUTION DU TERRAIN DE LA CI DEVANT CHARTREUSE DU VAL Ste ALDEGONDE, SITUÉE EN LA COMMUNE DE LONGUENESSE, PRÈS LA VILLE DE SAINT OMER DÉPARTEMENT DU PAS DE CALAIS.

Levé et dressé par le soussigné arpenteur juré le huit prairial le jour suivant de lan 2e de la Republique française une et indivisible.

P. G. GORENFLOS.

AA Terrein vague devant la principal porte d'entrée de la ci devant chartreuse et le long du mur au nord dicelle, contenant environ ensemble 1590 Toises quarrés.

BB Grande et belle Basse cour avec une superbe grange remise et autre batiments très propre à former une ferme avec jardin et contenant environ 1695. Toises

C Partie de terrein avec un beau cabinet propre à former un golie jardin contenant environ 561. Toises

D Terrain formant moitié du ci devant cloitre dont le puit qui se trouve au milieu sera mitoyen avec la partie suivante et contenant environ 1135. Toises

E Terrein formant l'autre moitie du dit ci devant cloitre avec la mitoyennete du puit avec la partie précédente et contenant environ 1100. Toises

F Terrein dont la plus grande partie et actuellement entouré de muraille et bien planté d'arbre et forment un fort beau jardin contenant 520. Toises

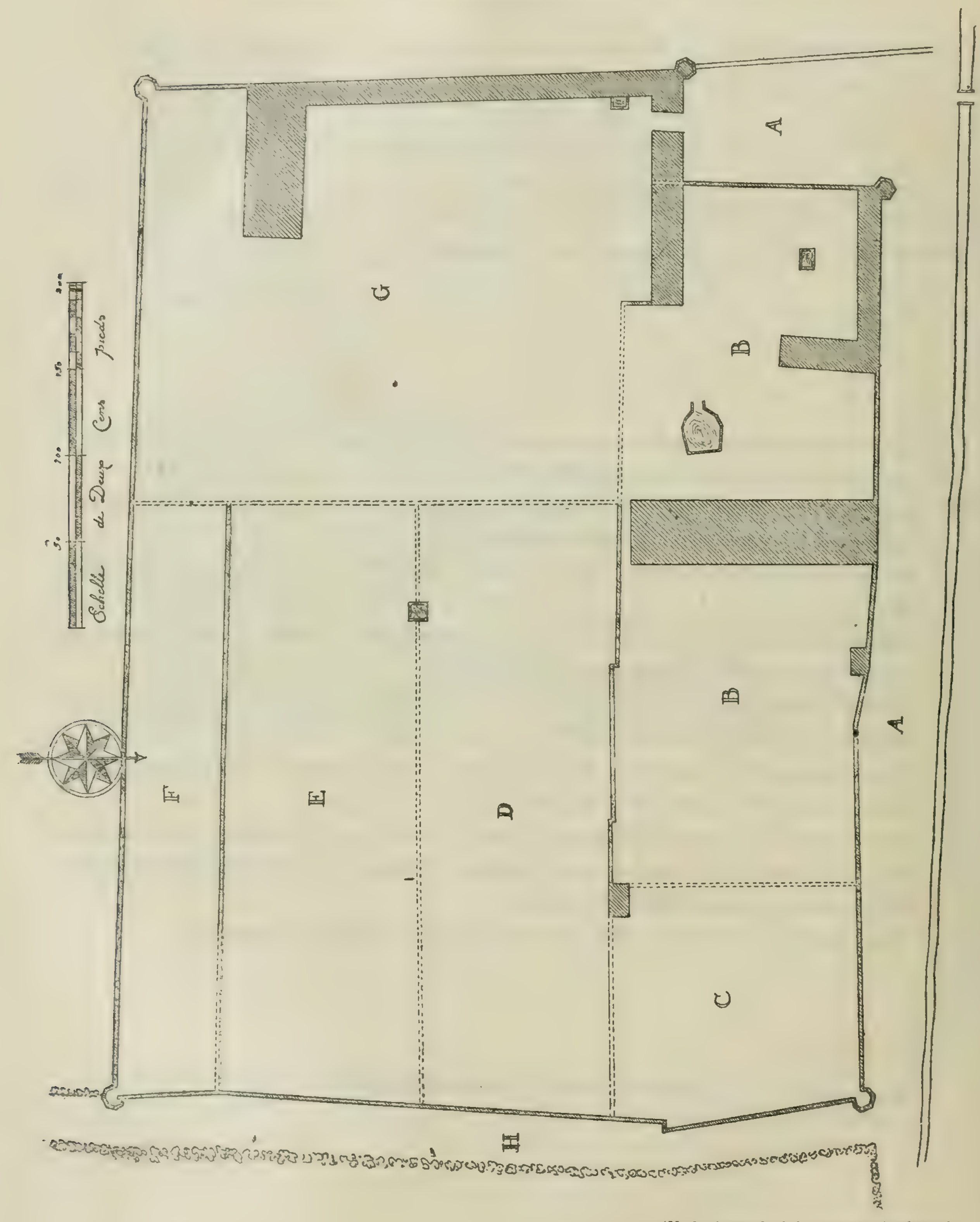
G Avant cour de la ci devant Chartreuse avec une très belle grange et plusieurs autres Batiments le tout propre à former une belle ferme contenant en Basse cour; et le terrain devant la porte dentrée compris ensemble 2466 Toises quarrés.

H Rüe le long du mur du Jardin situé du coté dorient et conduisant a Longuenesse.

(Communiqué par M. Normand, architecte à Hesdin. 18 mars 1903.)

Chartreuse du Val de Ste-Aldegonde après la démolition

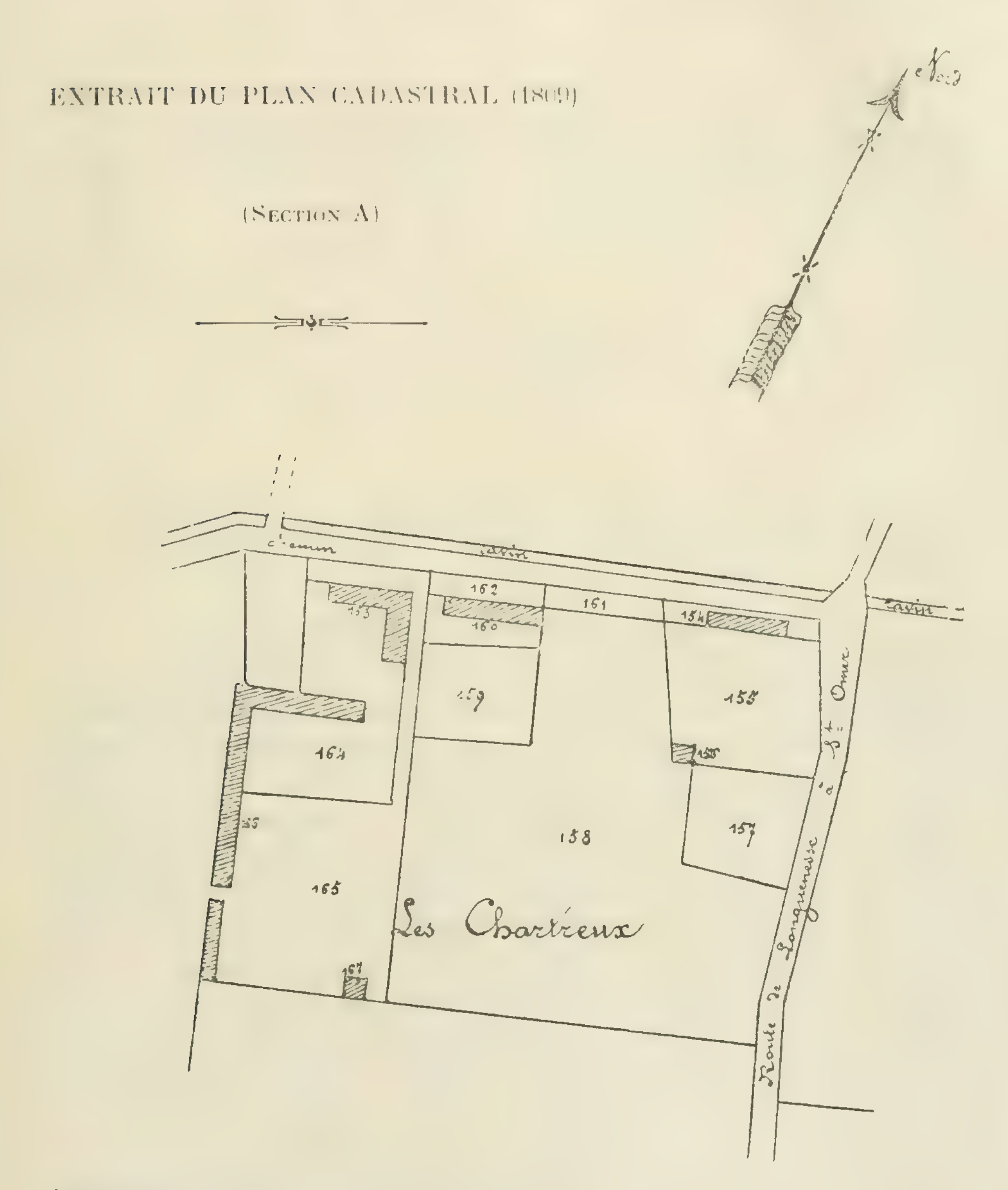
Plan dressé en 1794 en vue de la vente des terrains.



(V. la légende à la page précédente)

LES CHARTREUX

LIEU DIT DE LA COMMUNE DE LONGUENESSE



Échelle de 1 à 2.500.

Extrait du plan cadastral de la Commune de Longuenesse, Arrondissement de Saint-Omer, Canton Sud de Saint-Omer, dressé en 1809, par Mr Leclercq, géomètre du Cadastre, sous l'Administration de Mr Delachaise, général, Baron de l'Empire, préfet, sous la Direction de M. Hubert, Directeur des Contributions, et de M. Capelle, Ingénieur Vérificateur.

ANALYSE ET EXTRAITS DES CHARTES

DE LA

CHARTREUSE DU VAL DE Ste-ALDEGONDE

d'après le *Ms. 901* de la Bibliothèque de Saint-Omer.

(L'identification des noms de lieux est donnée à la Table générale.)

1. — 1184, 21 décembre. — F° 291 r°. — Latin.

Le pape Lucius III concède certains privilèges à l'ordre des Chartreux. Il défend, sous peine d'excommunication, de prendre les individus, commettre vol, incendie ou homicide dans les limites de leurs maisons, troubler ceux qui s'y rendent ou en reviennent. Ils pourront recevoir les clercs ou les laïques libres fuyant le monde, et les retenir sans être inquiétés « eos absque ullius contradictione in vestro collegio retinere ». Aucun des frères ayant fait profession ne pourra se retirer du cloître sans permission du prieur : on ne pourra exiger de dîmes des terres qu'ils cultivent eux-mêmes. Aucun religieux ne pourra acquérir de possessions ni élever de maison dans les limites d'une demi-lieue au delà des limites de leurs propriétés ; les consécrations des autels ou des clercs qui se destineront aux ordres seront faites par l'évêque diocésain, s'il est catholique et confirmé par le Saint-Siège. Personne ne pourra troubler les religieux dans leurs possessions ni les retenir injustement [1].

Statuimus ut, infra dimidiam leucam a terminis possessionum quas habetis, nulli religioso liceat quodlibet edificium construere vel possessiones acquirere ; consecrationes vero altarium seu basilicarum, ordinationes clericorum vestrorum qui ad sacros ordines fuerint

1. L'acte de Lucius III est signalé par Jaffé n° 15141. L'original se trouve à Paris aux Archives nationales, L. 232, n° 32.

promovendi a dyaccsano suscipiatis episcopo, si quidem catholicus fuerit, et graciam atque communionem Apostolice Sedis habuerit.

... Data Verone per manum Alberti, sancte Romane ecclesie presbiteri cardinalis et cancellarii, XII Kalendarum Januarii Indictione III Incarnationis Dominice anno millesimo centesimo octogesimo quarto, pontificatus vero domini Lucii pape tercii anno quarto.

Cette bulle est donnée ici d'après un vidimus non daté de Guillaume II de Sassenage, évêque de Grenoble (1266-1336).

Nos vero predictus Guillelmus, Gratianopolitanus episcopus, quod vidimus hoc testamur. . . . . Datum apud sanctum Ylarium mense augusti.

2. — 1218, 15 mars. — F° 292 r°. — Latin.

Le pape Honorius II exempte les Chartreux de jurer en témoignage et d'accuser en jugement ou ailleurs. Il menace des censures ecclésiastiques ceux qui voudraient les y contraindre [1].

Datum Laterani idus martii Pontificatus nostri anno secundo.

La bulle est transcrite ici d'après un vidimus sous le scel aux causes du chapitre de la Collégiale de Saint-Omer du 12 juillet 1329, délivré par notaire apostolique.

Ego Nicolaus dictus de Esquerdes de Sancto Audomaro Morinensis diocesis publicus Imperiali auctoritate notarius. . .

3. — 1281, février. — F° 149 r°.

Lettre sous le scel de Pierre, dit l'Usurier, bailli de Saint-Omer, attestant que Mahieu Scolebone, ayant acheté à Eustache Boule sept mesures de fief au pays de Langle, tenues du Comte d'Artois, a payé les droits de transmission du fief et doit encore payer « a monseigneur d'Artois chacun jour de la Nativité St Jehan-Baptiste une paire de wans héritablement il et ses hoirs » [2].

Je Pierres dis li Useriers, baillieus de St Omer. . . . .

Che fu fait en l'an de l'Incarnation notre Seigr Jhésus Christ M. CC et quatre vins, el mois de février.

4. — 1287, février. — F° 124 v°.

Devant Guillaume Poingnant, bailli de Saint-Omer, et la cour féodale du château de Saint-Omer, Aelis, dame d'Ecout, et Philippe de Kienvielle, chevalier, son mari, déclarent vendre à Jean de Sainte-Aldegonde, fils de Jean, le fief d'Ecout, à Saint-Omer, pour 210 livres par. Il est déclaré que l'achat est fait pour Guillebert

1. L'acte d'Honorius II est imprimé dans les *Privilèges des Chartreux*, n° 25, et partiellement dans l'*Histoire de la Chartreuse de Notre-Dame des Prés*, par l'abbé Lefebvre, p. 325. Signalé dans le Bullaire de Cherubini, T. 1, p. 80 ; le Grand Bullaire, T. 3, p. 195, et le Bullaire romain, édition de Turin, T. 3, p. 337.

2. Ce fief a été acquis par les Chartreux en janvier 1316.

de Sainte-Aldegonde, fils de Jean, et que le fief provenait à Aelis d'Ecout, de Guillaume, seigneur d'Ecout, chevalier [1].

Devant Francs-hommes du comte d'Artois à St-Omer : Willam, sr. de Clarkes, chevalier, Hoston du Bos, Andrieu Aubert, Baude d'Aire, Jehans Boullars, Pierron de Billeke, Pierron de Lumes, Wion de Billeke, Gillon de Cassel, Huon de Waudringhem, Eustaisse Cartrin de Runescure, Jehon, filz Nicole de Ste Audegonde, Raoul de le Vouvre. . . . *Pairs du côté de la Flandre appelés comme témoins :* Jehan de Cornhuiz, Willam le Witte, Jehan des Preis, Ghis Houwe, Rogier d'Oxslare, Jehan Ysac.

Ce fu fait en l'an de grace mil IIc quatre vins et six el mois de fevrier.

5. — 1287, février. — F° 125 v°.

Philippe de Kienville et Aelis, dame d'Ecout, sa femme, déclarent vendre à Jean de Sainte-Aldegonde le fief d'Ecout pour cause de pauvreté « par povertei aparans » et leur fournir les garanties d'usage.

avons baillié ches lettres scelées de nos propres seaux pendans,

Faictes et données en l'an de grace mil deux cens quatre vins et six el mois de fevrier.

6. — 1288. — F° 315 r°.

Mention d'un vidimus, délivré par l'official de Reims, de bulle papale d'après laquelle aucun religieux de l'ordre des Frères Mineurs ne pourra avoir de dignité ecclésiastique, ni charge d'âmes, sans le congé spécial de la cour de Rome. Cette bulle a été envoyée aux Chartreux afin qu'ils ne reçoivent pas ces frères par ignorance, mais on n'a pas jugé utile de la transcrire dans le cartulaire.

7. — 1291, avril. — F° 274 v°.

Jean de Sainte-Aldegonde, fils de Jehan, et Marguerite, sa femme, baillent à rente à Jean Le Ver une masure et 2 mesures de terre « à Hamel en le paroche de Blendecke » pour 60 s. et 4 chapons de rente.

Devant échevins de Blendecques : Woutre du pont, qui fu pour maieur, Jehan Potin, Jehan Goutneve, Willame Castelain, Jehan le Macheclier, Willam Walot.

En l'an de l'Incarnation Nostre Seigneur mil CC. IIIIxx et dix el mois d'avril.

8. — 1293–94, avril. — F° 136 v°.

Guillebert de Sainte-Aldegonde, chanoine de Saint-Omer, fils de Jean, baille à Jean Lourchon une maison dépendant du fief d'Ecout « seant en le Tane Rue » pour 4 livres 15 s. par. de rente « a paier aussy comme on paie chensses en le ville de St Omer, et sy en doit une livre de poivre pour relief ».

Devant échevins de Saint-Omer : Jehan de Ste Auldegonde, Jehan Woulveric, Ghillebert d'Aire, Jehan Hanghebouc et Jehan Aubert.

En l'an de l'Incarnation de Jesus Christ mil CC IIIIxx et XIII el mois d'avril.

1. Le fief d'Ecout a été donné aux Chartreux en février 1308.

9. — 1298, 26 avril. — F° 19 v°. — Latin.

Amortissement par Robert, comte d'Artois, de quarante livres parisis et trente mesures de terre données aux Chartreux par Jean de Sainte-Aldegonde.

Robertus, Comes Attrebatensis, universis presentes litteras inspecturis salutem. Curare debent attentius qui dominantur in terris, dum vita permittit, sic mentis eorum aciem ad illa dirigere, ut bonorum affluencie non ingrati, que de manu Domini susceperunt, ex eorum largitionibus elemosinarum, erogationibus et effectu bonorum operum placere valeant Deo vivo, ut, post mundane vite decursum, que sicut aura rapitur et velut umbra pertransit, celestis bravii portionem largifluam consequantur.

Cum dilectus noster Johannes de Sancta Aldegonde, filius quondam Johannis, homo noster ac burgensis ville nostre Sancti Audomari, caritatis motus intuitu, tanquam filius patrinies sui patris ultime voluntatis largiretur complementum, nos opido crebris postulationibus compulerit glorioso Deo non obnoxius largitori sibi concedere, mortificare et affrancare suarum precum interventu quadraginta libras annualium reddituum cum triginta terre jugeribus seu mensuris in dominio nostro infra metas banlivie sancti Audomari, verum tamen non de feodo sed terra censuali, quorum jugerum seu mensurarum due possint pro cimiterio necnon atrio dedicari, quos redditus seu mensuras terre ad edificationem virorum religiosorum monachorum ordinis carthusiensis, divine pietatis hortamine dictis viris religiosis erogare medidatur, ut sic terreno edificio subveniendo probis in excelsis sperans eorum precibus sublimari, et celesti viatico focillari mereatur, sciens, fide dignorum testimonio, predictos anachorintas thuguriis solitarios remanentes, vestiri siliciis *(sic)*, jejuniis molem carneam nacerare, cibariis abstinentes carnalibus emterne. Nos quia caritativa res agitur, et ut orationum suffragia quibus spiritualiter reficiamur, et zelo fidei ac beneficiorum spiritualium que fient de cetero in missis, horis, vigiliis, orationibus et aliis in dicta domo efficiamur participes cum nostris predecessoribus et successoribus; ipsius precibus benigne admissis super fundationem edificationem dicte domus, quantum in nobis est, assensum nostrum prestamus benigniter eidem predictos quadraginta libras annualium reddituum et triginta terre jugera seu mensuras, de quibus jugeribus seu mensuris due poterunt pro cimiterio necnon pro atrio dedicari, mortificamur, jure cujuslibet semper salvo, reservatis nobis et heredibus nostris in dicta domo et loco, custodia seu gardia et omnimoda juridictione, dominio et justitia altis et bassis et rententis. In cujus rei testimonium presentibus sigillum nostrum duximus apponendum.

Datum apud Ymiarum in crastina sancti Marci evvangeliste anno Domini millesimo ducentesimo nonagesimo octavo.

10. — 1300, 29 février. — F° 303 r°. — Latin.

Le Chapitre de Saint-Omer, l'Abbaye de Saint-Bertin et les curés de la ville déclarent donner leur consentement à l'érection du monastère des Chartreux, avec toutes ses dépendances, les cloches, le cimetière, etc.[1]

Egidius, permissione divina abbas, et conventus monasterii Sancti Bertini, ... Lambertus et Johannes de Stenbeka, Sti Dyonisii ; Lambertus Josse et Willelmus Auberti, Ste Aldegondis ; Johannes Pud et Simo Sandre, Sti Sepulchri ; Johannes Keiser, Sti Johan-

1. Cet acte a été imprimé dans les *Chartes de Saint-Bertin*, T. 2, p. 223. La transcription de dom Dewitte contient quelques incorrections de noms de personnes.

nis ; Johannes Wasselin et Thomas de Acquin, Ste Margarete ; Balduinus Bomepereur[1], Sti Martini in Insula infra muros ; Balduinus de Resti, Sti Martini ; Philippus Riketale, Sti Mikaelis ; Johannes Vrobele, Ste Crucis ; Johannes dictus de Burkes, de Tadinghem ; Willelmus Soetars[2], de Longhenesse, et Johannes Lauwere, de Arkes, extra muros ville Sti Audomari ecclesiarum rectores. . . . .

Anno Domini Mo CCo nonagesimo nono, mense februario, die lune post festum beati Mathie apostoli.

11. — 1300, 2 mars. — Fo 297 ro. — Latin.

Composition entre les Chartreux de Sainte-Aldegonde, l'abbé et les religieux de Saint-Bertin, le Chapitre de Saint-Omer, et les curés des paroisses de la ville, relative aux sépultures dans le monastère. Si quelque paroissien des églises de Saint-Omer désire être enterré aux Chartreux, les religieux s'engagent à rendre aux curés toutes les offrandes en vêtements, soie, cire, chandelles, etc., sans en rien retenir, à l'exception de ce qui aura été donné ou légué en dons pieux. Si le décédé est confrère de Saint-Omer « confrater fraternitatis dicte ecclesie sancti Audomari », le tiers des offrandes reviendra au Chapitre et le reste au curé ; de même s'il est confrère de Saint-Bertin. Les Chartreux s'engagent à ne rien acheter ni recevoir comme don qui soit du domaine de Saint-Bertin, du Chapitre ou des autres églises. Si on leur lègue des terres ou des domaines qui en fassent partie, ils les vendront dans le délai d'un an à des laïques ou autres non privilégiés, et dans le cas où ils les retiendraient, ils paieront tous les droits, cens et dîmes qui sont dûs dans les prairies ou pâturages. Ils n'entendront pas les confessions des habitants des paroisses ou de ceux qui y passent même pour une nuit, et ils ne leur donneront pas la communion sans l'autorisation des curés. Ils ne feront pas les testaments des individus sans l'assistance du curé ou d'un délégué du curé. Le jugement des contestations est remis aux prieurs de Clairmarais et de Saint-Bertin, aux doyens de Watten et de l'église de Saint-Omer et au prieur des Chartreux, ou seulement à trois d'entre eux[3].

Frater Petrus, prior, et conventus domus Vallis Sancte Aldegondis. . . . .

Anno Mo CCo nonagesimo nono mense martio, die mercurii post octavas beati Petri ad cathedram.

Cette convention est transcrite ici d'après une copie notariée délivrée le 31 mai 1420 par les notaires *Robertus de Campis* et *Petrus de Cleti,* devant les témoins *Johannes Gallet* et *Robertus Vassor,* chanoines de l'église de Saint-Omer.

12. — 1300, 2 avril. — Fo 301 vo. — Latin.

Jacques de Boulogne, évêque de Thérouanne, approuve la fondation de Jean

1. *Boinepene* dans les *Chartes de Saint-Bertin.*
2. *Sogared,* dans les *Chartes de Saint-Bertin.*
3. Cet acte a été analysé dans le *Dictionnaire historique et archéologique du Pas-de-Calais,* arrondissement de St-Omer, T. 3, p. 85, et imprimé en partie dans les *Chartes de Saint-Bertin,* T. 2, p. 223.

de Sainte-Aldegonde et l'érection du couvent des Chartreux dans le val de Sainte-Aldegonde.

J. miseratione divinà Morinensis episcopus. . . . .

Anno Domini M° CC nonagesimo nono die sabbati ante dominicam in ramis palmarum.

13. — 1300, 16 juillet. — F° 248 v°.

Gille, Jean, Guillaume, Jacquemins, Hanon, Lippin, Tonins, Clay, Pierins, Marie, Savre, Catherine et Arnoul son mari, et Jeanne de Boidinghem enfants de Gille « qui fu manans en le rue Saint Bertin devant Saint Denis », vendent à Beatrix, femme d'Henri Lengles, bourgeoise de Saint-Omer, cinq mesures et demie de terre en la seigneurie de Jean de Sainte-Aldegonde, fils de Jean, laquelle terre « gist devers le nort del aubel qui siet entre St Omer et Tadinghem ».

Devant les échevins de Jean de Sainte-Aldegonde en sa seigneurie de la rue Sainte-Croix : Staes Ernoud, Simon Lardeur, Jehan le couvreur, Jaquemes Lorgheneur, Mikiel Raoul. . . , et Thomas le Vilains y fu comme baillieus.

En l'an de grace mil CCC. le samedi devant le Mazelaine el mois de Jule.

13 *bis*. — 1300, 16 juillet. — F° 251 r°.

Répétition littérale de l'acte ci-dessus, sans aucune variante.

14. — 1301, 25 juillet. — F° 50 v°. — Latin.

Commission donnée par l'Official de Thérouanne au notaire de cette cour de rédiger un acte relevant les rentes et héritages que Marguerite, femme de Jean de Sainte-Aldegonde, fondateur des Chartreux, donna à ce couvent. Suit l'acte dressé par le notaire concernant ces biens qui s'élèvent à quarante livres de rente assignées sur des terres en la vallée de Calcpitte « in valle de Calcpitte » et sur diverses maisons et *liches* à Saint-Omer.

Lieux dits : in parochià dictà sancti Dionisii in parvo Vinkebrouc. . . ; in parochià Sancti Johannis in Scoenrewic. . . ; in parochià sancti Sepulcri infra waterporte. . . ; in parochià de Blendeka, super ripariam que vadit in Milledic sancti Bertini.

Anno Domini M° CCC° primo die Martis ante festum beati Petri ad vincula.

Notaire : Stephanus de Cauwell, clericus in curià Morinensi.

15. — 1301, juillet. — F° 248 r°.

Gautier Staran et Agnès, sa femme, vendent à Jean de Sainte-Aldegonde une masure et des terres « en le paroisse de Longhenesse desseure les Chartroux ».

Passé devant : Jehan Willebus adont el lieu du seigneur, et Drieu de Wolpit, amman de la rue Bolnisiene, Jehan Brichebaut de Tadinghem, Jehan de Latrie de Tadinghem, Denis Cappe de Tadinghem, Simon Coudescure et Simon Ernoud de Longhenesse, qui adont estoient eskevin Jehan de Waloncappelle.

16. — 1302, octobre. — F° 2 r°. — Latin.

Othon et Mathilde, comte et comtesse d'Artois, délivrent aux Chartreux lettres d'amortissement de cent livres parisis de rente données par Jean de Sainte-Aldegonde [1].

Otho, comes Attrebatensis et Burgundie palatinus ac Dominus de Salins, Et Mathildis, ejus uxor, Comitissa Attrebatensis et Burgundie palatina ac domina de Salins : Universis presentes litteras inspecturis salutem. Curare debent attentive qui dominantur in terris dum vita permittit sic mentis eorum aciem ad illa dirigere, ut bonorum affluencie non ingrati que de manu Domini susceperunt ex eorum largitionibus elemosinarum, erogationibus et effectu bonorum operum placere valeant Deo vivo, ut post mundane vite decursum, que sicut aura rapitur et velut umbra pertransit celestis bravium portionem largifluam consequantur.

Cum igitur dilectus noster Johannes de Sancta Aldegonde, filius quondam Johannis, homo noster ac burgensis ville nostre Sancti Audomari, karitatis motus intuitu, tanquam filius patrinies, ut sui patris ultime voluntatis largiretur complementum nos opido crebris postulationibus compulerit glorioso Deo non obnixius largitori sibi concedere, mortificare, et affrancare quarum precum interventu centum librarum annualium reddituum acquirendarum in nostris feodis seu retrofeodis ad augmentum et fundationes ejusdem domus ordinis cartusiensis, quam domum prope Sanctum Audomarum in loco qui dicitur vallis Sancte Aldegondis divine pietatis hostamine, edificavit et fundavit, de licencia et indulgentia carissimi domini et progenitoris nostri comitisse predicte, prout in suis litteris vidimus contineri, ut sic terreno edificio sub veniendo probis in excelsis sperans eorum precibus sublimari et celesti viatico focillari mereatur ; sciens fide dignorum testimonio predictos anachoritas thuguriis solitarios remanentes, vestiri siliciis jejuniis molem carneam macerare, cibariis abstinentes carnalibus. . . . .

Nos quia karitativa res agitur, et ut orationum suffragiis quibus spiritualiter reficiamur et zelo fidei ac beneficiorum spiritualium que fient de cetero in missis, horis, vigiliis, orationibus et aliis in dicta domo efficiamur participes cum nostris predecessoribus et successoribus, ipsius precibus benigne admissis, quantum in nobis est, assensum nostrum prestamus benigniter eidem ut predictas centum libras annualium reddituum acquirere eidem liceat et possit in nostris feodis et [retro]feodis et eas ex nunc ut ex tunc sibi mortificamur : Jure cujuslibet semper salvo [*lacune*] nobis et heredibus nostris in dictis centum libratis terre acquirendis omnimoda juris[dictione] dominio et justicia altis et bassis rententis. In cujus rei testimonium presentibus sigilla nostra duximus apponenda.

Datum apud sanctum audomarum anno domini M° trecentesimo secundo mense octobri.

17. — 1304, juillet. — F° 147 v°.

Jean Scolebone et Marguerite, sa femme, vendent aux Chartreux 12 mesures et 2 verges de terre au pays de Langle, en la paroisse de Sainte-Marie-Eglise. L'acte est passé devant le bailli et les francs-hommes de la comtesse d'Artois au pays de Langle, et en la cour de la comtesse d'Artois à Saint-Omer.

1. V. Archives du dép[t] du Nord, B. 1604. Registre in-f° 1233-1434. 5e pièce.

Jakemes mez le conte, baillius de Langle . . . . . Willam de Clarkes, chevalier, Maelin Lescot, Philippe Pieters, Jehan levis, Jehan le noir, et Henry du werf, francs hommes. . .

Et jou Jakemes li Muisnes, baillius de St Omer au jour, recongnois que jou y prestay le court et le pièche de terre au bailliu de Langle devant dit pour faire le dicte vente.

18. — 1304. — F° 146 r°.

Jakemes le Bolere et Martine, sa femme, vendent aux Chartreux un fief de 80 mesures et 91 verges de terre en la paroisse de Sainte-Marie-Eglise. L'acte est passé en la même cour et devant les mêmes hommes de fief que l'acte ci-dessus.

Faictes et données en l'an de grace mil trois cens et quatre el mois *(blanc).*

19. — 1304, juillet. — F° 329 v°.

Jean de Sainte-Aldegonde et Jean, son fils aîné, accordent aux Chartreux l'autorisation d'extraire la pierre dont ils auront besoin pour leurs bâtiments « en le partie de no quarriere de Calkepits devers Wisque », à condition qu'ils n'en vendent ni en transportent ailleurs sans leur permission [1].

L'an de grace mil trois cens et quatre ou mois de Junet.

20. — 1304, 16 novembre. — F° 223 r°.

Jean de le Hale et Marguerite, sa femme, vendent à Beatrix le Kienteliere, bourgeoise de Saint-Omer, 5 mesures et demie de terre à Tatinghem « en le tenanche de monsr Jehan de Waloncapelle ».

Lieux dits : le voye entre l'Aubel et Tadinghem. . . la voie qu'on dist de le haye.

Devant échevins de la seigneurie de J. de Walloncappelle : Mikiens Stavan, Denis Cappe, Jehan de Lattre, Simon Wits, Jehan le barbier. Et sy i fu Drieus de le Woulpit adont comme justice et en lieu de seigneur.

En l'an de grace mil ccc et quatre le lundi apres le jour saint Martin de mois de novembre.

21. — 1304, 20 novembre. — F° 222 v°.

Jean de le Hale et Marguerite, sa femme, vendent à Beatrix le Kientellière, bourgeoise de Saint-Omer, 2 mesures et demie et une verge de terre à Tatinghem « en le tenanche de Saint-Bertin ».

Par decha l'Aubel si que on va à Tadinghem sur le voye que on dist de le haye.

Echevins de la seigneurie de Saint-Bertin : Willame de le Beke, Willam Nyenpar, Willame du Bruel, Stasse le Lardere, et Jehans de Lattre. Et sy y fu Milziens Stavan. . . . . en lieu du seigneur.

En l'an de grace mil ccc et quatre le samedi devant le ste Katheline el mois de novembre.

1. Signalé dans le *Dictionnaire archéol. du Pas-de-Calais, Saint-Omer,* T. 3, p. 86.

22. — 1305, mai. — F° 249 v°.

Jean de Sainte-Aldegonde, fils de Nicolas, avec le consentement de Pierre, son fils aîné, vend aux Chartreux représentés par « frere Jehan de Maldinghem, moisne de ledicte maison » douze mesures de terre, tenues en fief du château de Saint-Omer « gisans devers le maison desd. religieux priez des Calcpits dedens le banlieu de Saint-Omer ».

Devant : Clay Zoetin tenant comme baillius le lieu medame le Castelaine, *et les francs hommes d'Eléonore, châtelaine de Saint-Omer* : Willame de Serques, Pierres Lays, Willame Sterewide, Jehan Delatre de Tadinghem, et Florin del arde.

23. — 1305, 24 août. — F° 302 v°. — Latin.

Mention d'un parchemin non scellé portant l'inscription suivante :[1]

Anno Domini M° CCC quinto nono kalendarum augusti, dedicatum fuit cymiterium domus istius, que vocatur vallis Sce Aldegondis, a reverendo in Christo patre ac domino domino Jacobo, Dei gratia morinensi episcopo, et continet dictum cymiterium duo jugera terre arabilis.

24. — 1305, 29 septembre. — F° 250 r°.

Jean de Sainte-Aldegonde, dit « Yserin », déclare donner son consentement à la vente ci-dessus (n° 22) consentie par Jean de Sainte-Aldegonde, fils de Nicolas, en ce qui concerne huit mesures de terre « gisans entre les fourbours de Saint-Martin dehors le porte Boulisienne et les Calcpits ».

Jou, Jehans de Ste Audegonde, dis li Yserin. . . . .

Devant : Clay Zoetin, bailliu au jour madame le Castelaine. . . . . *et les francs hommes de la châtellenie de Saint-Omer* : Guy de Billeke, chevalier, Willame de Serques, Pierre l'Amman, Willame Scerewide et Jehan de latre de Tadinghem. Et sy y fu présent Jaquemes li Muisnes, adont bailliu de St Omer, qui presta pieche de terre de ma dame d'Artoys à la justice madame le Castelaine. . . . .

En l'an de grace mil trois cens et chincq el mois de septembre, le nuyt St Mikiel.

25. — 1307, juillet. — F° 291 r°.

Drieu d'Eperlecques et Jeanne, sa femme, vendent à Gui, prieur et au couvent des Chartreux, « par povreté jugié, prouvée et tesmoignié » une rente de 27 rasières de blé assignées sur des terres et maisons en la paroisse d'Eperlecques. La vente est conclue pour un prix de 300 livres parisis, et ladite Jeanne renonce à ses droits de douaire.

Lieux dits : Lindendal, a coté Leuweline. . . la voye de Menteke. . . le val de

1. Ainsi que le remarque M. l'abbé Bled dans les *Regestes des Evêques de Thérouanne*, cette inscription contient une erreur chronologique. Jacques de Boulogne, évêque de Thérouanne, est mort en 1301, ce n'est donc pas lui qui a pu consacrer le cimetière en 1305, date à laquelle ce siège épiscopal était occupé par Enguerrand de Créquy.

Culham. . . le sente de Inglinghem. . . Assenghem. . . vallée de Essenghem par desoubz le gibet de Esperlecke. . . le Vousmitte.

Par devant : Jehans de Sainte Audegonde Baillius de Esperlecke. . . . . Robert de Bello, Nicase de Serkes, Lambert Coselin, Jehan Kerstinen, Henry le Ridderc, Willame de le Helle, Jehan Poevre, Guys Roussel, frans hommes notre Dame d'Artois de le castellenie d'Esperlecke.

26. — 1308, janvier. — F° 17 r°.

Eléonore, châtelaine de Saint-Omer, délivre aux Chartreux, à charge de prières et services religieux, lettres d'amortissement pour vingt mesures et un quartier de terre « gisant emprez les calpitz » qu'ils ont acquis de Jean de Sainte-Aldegonde, et dont huit mesures, tenues par Jean l'Yserin de Sainte-Aldegonde, étaient et restent grevées d'une rente d'une « pure lanche » à payer au seigneur.

Jou, Alienoire, dame de Faukemberghe et castellaine de Saint-Omer. . . . .

desquelles wit mesures li dit Religieux doivent rendre et paier chacun an pinavaulement à my et à mes hoirs dedens lez quatre jours de Penthecouste une pure lanche.

Données l'an de grace mil trois cens et siept, el mois de Jenvier.

27. — 1308, février. — F° 123 v°.

Guillebert de Sainte-Aldegonde, chanoine chantre de l'église de Saint-Omer, fils de Jean, donne à « dam Guyon prieur » et au couvent des Chartreux, le fief d'Ecout, « seant en le ville de St Omer », avec toutes ses appartenances et dépendances, droits de relief, fournage, cambage, forage, droit à l'amende de 3 s. contre les débiteurs de rentes en retard et de 60 s. contre ceux qui iraient contre les droitures appartenant à ce fief.

Devant : Jehans de Waudringhem, baillius de St Omer. . . . . *et des francs-hommes de la Comtesse d'Artois en sa châtellenie de Saint-Omer* . . . Pierre de le Planke, chevalier; Monsr Willame Paele, chevalier, Jaqueme de Mabus; Lambert de le Porte, Jaqueme de Wissocq.

En l'an de grace mil trois chens et scept, el mois de février.

28. — 1308, 18 décembre. — F° 192 v°. — Latin.

L'Official de Thérouanne reconnaît et ratifie la vente ci-dessus (n° 25) consentie par Drieu d'Eperlecques, et la renonciation de Jeanne à son douaire. L'acte est reproduit ici littéralement dans tous ses détails.

Anno Domini M° CCC octavo, feria quarta post festum beati Nichasii.

Notaire : Sic signata : Caufournus.

29. — 1308, décembre. — F° 20 r°. — Latin.

Mahaut, comtesse d'Artois, délivre aux Chartreux lettres d'amortissement pour la rente de 27 rasières de blé acquise sur le territoire d'Eperlecques (n° 25).

30. — 1308, décembre. — F° 17 v°.

Eléonore, châtelaine de Saint-Omer, dame de Fauquembergue, fait remise au frère Guion, prieur, et au couvent des Chartreux de la rente « d'une lanche » qui lui était due d'après ses lettres d'amortissement ci-dessus (n° 26), moyennant obligation à perpétuité pour les religieux d'allumer solennellement deux cierges au service de son anniversaire.

31. — 1309, 16 mars. — F° 262 v°.

Marguerite Hurters, femme de Jean de le Poedeme, vend aux Chartreux une dîme en la paroisse de Zutkerque pour 400 livres parisis.

... une disme gisant en le paroeche de Sukerke par deuvers oest de l'eglise, lequelle on appelle une garbe.

Devant le seigneur, Eustasse de le Carsoniere, escuier, *et ses francs-hommes* : Baudewins deleclus de Nieles, Guichard Pinkel, Andrieu Pinkel, Jehan le Coustere, Baudewins de le clus d'Arde, Symon Tonard, Bartheloet Vlieghe. . .

L'an de grace mil trois cens et wyt, le dimenche en my march.

32. — 1309, 9 juin. — F° 263 v°.

Devant Jean de Vaudringhem, bailli de Saint-Omer, Jean de le Poideme et Marguerite Hurteres, sa femme, reconnaissent avoir reçu des Chartreux le prix de vente de la dîme de Zutkerque.

l'an de grace mil ccc et noef, lendemain du jour de Penthecouste.

33. — 1310, 27 février. — F° 263 v°.

Wales du Ployeh avait fait opposition à la vente ci-dessus de la dîme de Zutkerque en alléguant qu'elle avait appartenu à Jean, son père, et que « de celle disme il estoit le plus droiz hoirs qui peust ne vivre ne morir, et en requist estre mis en possesse et saisine ». Le différend est porté à Tournehem devant une cour composée de ses pairs qui déboutent Wales du Ployeh de toutes prétentions.

Devant : Engherrans, sire de Lisques, Eustaces de Coukhove, chevalier ; Jehans Reneaus, et Engherrans du Bos, escuier, Gilles Bommel, Gilles de le Kersonnere, et Wautiers de le Kersonnere.

mil ccc et noef le vendredi apres le st Mathias.

34. — 1310, 1er août. — F° 280 v°.

Jean de Sainte-Aldegonde, chevalier, achète à Jean Aubert, fils d'Andrieu, une rente de 16 livres parisis assignée sur 37 mesures de terre en la paroisse de Racquinghem, tenues de la châtellenie de Saint-Omer pour « noef vins et douze livres de Paris forte monnaie ».

Lieux dits : le voye qui va envers Froideval et a Corron fosseit. . . . le quemin qui

va de St Omer à Aire. . . . . le tombe. . . . . le verde voye qui va envers le Hamel. . . .

Devant : Clays Zoetins, baillieus de noble dame Alinoire, chastellaine de St Omer. . . et les frans hommes notre dame le chastellaine dessus nommée : c'est assav : Philippe de Kienville, chevalier, Simon Wasselins, Lambers de le Deverne, Clay le Belz, Willems Sparconte, Jehans Delattre de Tadinghem, et Guyos ly Normans.

En l'an de grace mil trois cens et dix, le jour Saint Pierre entrant aoust.

35. — 1310, 14 octobre. — F° 283 r°.

Jean Aubert, fils d'Andrieu, reconnaît qu'il doit garantie à Jean de Sainte-Aldegonde pour l'exécution de la vente ci-dessus.

Devant : Clay Zoetins baillieus de Noble Dame Alienore. . . . . *et francs-hommes* : Philippes d'Ypre, chevr, Ernous de Bormizeles, Simons Wasselins, Gilles de Ste Audegonde fieux Symon, et Jehans Lescot.

36. — 1310, 15 octobre. — F° 281 v°. — Latin.

L'Official de la Morinie donne commission au notaire de la cour épiscopale de Thérouanne de se rendre auprès de Marie de Bilque, fille de Gui, et femme de Jean Aubert, bourgeois de Saint-Omer, ainsi qu'auprès de Marie, veuve d'André Aubert, mère de Jean, et de recevoir d'elles reconnaissance de la vente ci-dessus et renonciation à leur douaire.

Officialis Morinensis dilecto et fideli nostro J. de Calido furno, clerico, in curia Morinensi notario. . .

Anno Domini millo ccco decimo, feria quinta post festum beati Dyonisii.

37. — 1310, 15 octobre. — F° 281 v°. — Latin.

J. de Calido furno, notaire de la cour épiscopale de Thérouanne, rend compte de l'accomplissement de la commission précédente donnée par l'Official. L'acte reproduit la teneur de la vente du 1er août (no 34).

... Accessi ad domicellam Mariam relictam Andree Alberti defuncti viduam, et ad domicellam Mariam de Bileke, filiam nobilis viri domini Guidonis de Bileke, militis, nunc uxorem Johannis Alberti, burgensis Sancti Audomari.

Anno Domini millesimo ccco decimo, feria quinta post festum beati Dyonisii.

38. — 1310, octobre. — F° 283 r°. — Latin. (Lettre annexe à la précédente.)

L'Official de la Morinie ratifie l'exécution de la mission du notaire *J. de Calido furno,* telle qu'elle résulte de l'acte précédent.

Datum anno Domini millesimo ccco decimo.

39. — 1313, 20 août. — F° 141 v°.

Michel le Noir et Mabile, sa femme, donnent à rente à Guillaume des Preys

une maison « en Lille » avec la charge de payer une rente de 4 livres par. qui est due aux Chartreux sur cet héritage.

Par devant eschevins de St-Omer : Lambert Wolveric, Brisse Kanne, Malin Bollart, Willam Langardin, Clay Capel.

En l'an de grace mil ccc et treze, le lundi devant le saint Bertelmieu.

40. — 1314, 20 juin. — F° 25 r°.

Eustache de la Cressonnière, écuyer, délivre aux Chartreux, comme seigneur foncier et vicomtier, lettres d'amortissement pour l'achat qu'ils ont fait de la dîme de Zutkerque (v. n° 31).

Témoins : Wautier de le Cressonniere, et Gille de le Cressonniere.

... en l'an de grace mil ccc et quatorze, le Joedi devant le Nativité saint Jehan-Baptiste.

41. — 1314, 20 juin. — F° 263 v°.

Lettre confirmative analogue à la précédente, et de la même date.

Et nous Wautier de le Cressonnere, et Gilles de le Cressonnere et Simon Tonard homme de no chier seigneur Eustasse de le Cressonnere, avons mis nos seaus à ces presentes lettres.

42. — 1316, 12 mars. — F° 222 r°.

Jean de Sainte-Aldegonde reconnaît que c'est pour le compte des Chartreux qu'il a été mis en possession de certaines terres et rentes qui ont été données ou vendues au couvent, et que ni lui ni ses héritiers n'y peuvent rien prétendre.

Comme nobles hommes de bonne memoire me sires Willames, sires de Lière, chevaliers, et Madame Marie, sa femme, aient establi une cappellerie de seize livres de Paris par an. . . . . assignée a Rakinghem sour le fief qui fu Jehan Aubert, men cousin. . . terres dencosté l'Aubel de Tadinghem. . . . .

Et sy prie a seigneur Adenouffles de Ste Audegonde, men frère, et a seigneur Jehan d'Aire, bourgois de St Omer, quils voeullent mettre leurs seaulx. . .

L'an de grace mil ccc et quinze, le jour saint Grigoire en mars.

43. — 1316, 7 avril. — F° 330 r°.

Marie Alouds, bourgeoise de Saint-Omer, ayant fondé une lampe ardente devant le grand autel des Chartreux, le prieur des Chartreux déclare qu'en reconnaissance elle et Jean, son mari, seront associés aux prières du couvent.

Frère Guys, humble prieus et tout le couvent du Val Ste Audegonde de l'ordene de Chartrouze, salut et suffrage de orizons. Nous faisons scavoir à tous que no très chiere et honnouravle matrone Dame Marie Aloude. . .

Données en l'an de grace mil ccc et xv, le merkedi devant le jour de Pasques.

44. — 1316, 12 décembre. — F° 39 v°.

Les exécuteurs testamentaires de Jean de Sainte-Aldegonde font délivrance

aux Chartreux du legs à eux fait par ce dernier de sept livres de rente assignées sur une maison dite « les liches d'Ypre », une maison sise « devant le capele du markiet », une maison « en le tanne Rue ». Le même acte rappelle le don de 7 livres de rente que Marie, dame de Nortkelmes, dernière femme de Jean de Sainte-Aldegonde, fit à la maison des Chartreux « pour estorer le provende d'ung moine ».

Jou Adenouffles de Ste Audegonde, bourgoiz de saint Omer, advoes des enffans mons[r] men frère mons[r] Jehan de Ste Audegonde et exequteres de sen testament. . . . . par l'assent, le gré et l'ottroy de tous les aultres exequteurs cy apres dénommés, cest assav. mademiselle me mere, seigneur Gillebert de Ste Audegonde, chantre de l'eglise de St Omer, et maistre Willame de Ste Audegonde, canone de le dicte eglise, mes freres, seigneur Jehan d'Aire, bourgoiz de St Omer, maistre Jehan Wasselin, curé de Zudausque, le prieux des Chartrous, et monsigneur Ysores de Penes. . . . .

En l'an de grace mil trois chens et seze, le vigile ste Lucie.

45. — 1317, janvier. — F° 148 v°.

Baudin Scolbone et Jeanne, sa femme, vendent aux Chartreux un fief contenant sept mesures de terre au territoire de Langle.

L'acte est passé devant : Alyames, sires du Verkin, chevalier, garde de le baillie de St Omer, et par devant les francs hommes Madame d'Artois, cest ass. pardev[t] mons[r] Will. de Billeque, chev[r], Baudin de Lisques, Enlart du Caltre, Jehan d'Esquerdes, Baudin de Staple, Henry du Werf et Henri Mez le comte.

En l'an de grace mil ccc et sesse ou mois de Jenvier.

46. — 1317, 28 avril. — F° 136 v°.

Jacquemon de Cambrai, comme avoué des Chartreux, baille à rente à Gautier Foubert la maison « de l'escu de France » sur le fief d'Ecout dans la Tenne-Rue.

Devant eschevins de St-Omer : Simons Wastel, Simons de Loevin, Anthoines Cousins, Jehan Lescot et Willames Garnezan.

47. — 1317, avril. — F° 220 v°.

Bauduin Willebus reconnaît devoir à Adenouffle de Sainte-Aldegonde « deux rasières et demy picotin de blé de rente, tel bleit que on paie à Tadinghem à l'ostelier de saint Bertin », rente assignée sur des terres à Tatinghem « sour le voye d'Estrahem que on claime Stenegate ».

Par devant les eskevins Jehan de Waloncappelle : Denis Cappe, Laurens du Bruil, Willame de Burkes, Simon Ernoud, Willame de le Beke, et Willame le Semeur de Longhenesse.

48. — 1317, 13 juin. — F° 243 r°.

François Enront vend à Simon Colne, bourgeois de Saint-Omer, huit mesures de terre « gisans à Gaskiere, en le paroche de Loninghem, bosten le Hongherie ».

Par devant : Pierres l'amman, fiez Pierre l'amman, tenant le Maierie des frans aleus. . . et par devant les eschevins des frans aleus, cest ass. mesire Philippe d'Ypre et messire Nicole d'Averhout, chevaliers. . . .

49. — 1317, 14 octobre. — F° 25 v°.

Elnart de Nielles délivre lettres d'amortissement en faveur des Chartreux de son droit à la dîme de Zutkerque acquise par ceux-ci en 1309 (v. nos 31 et suiv.)

Par devant : Willem de Estenbeke, adont baillieu de Ghynes et d'Ardre et mes pers, c'est assav. Enghelran Goel de Surkes, Ernoul du Buisson, Jehan des preis, sen frere, Eustase de Capelhouc, Bauduyn du Mont fellon, et Obert Stachane, et Gille Benneil. . .

50. — 1318, 14 février. — F° 24 v°.

Jeanne, comtesse d'Eu et de Guines, délivre lettres d'amortissement en faveur des Chartreux de la dîme de Zutkerque, acquise par eux, et tenue en fief d'Eustache de la Cressonnière et d'Elnard de Nielles (v. nos 31 et 49). Les Chartreux devront livrer homme vivant et mourant et payer relief, et « doivent recepvoir ung moisne en le dicte prioré qui sera fundés sur les foins de le dicte dime ».

En l'an de grace mil trois cens et dissept, le quatorzime jour du mois de févrler.

51. — 1318, 14 mai. — F° 153 r°.

Jacquemon de Zutkerque, fils de Jean, vend un fief de 66 mesures au territoire de Langle, « gisant sour le Broucstrate et Briefmet », à Gilles de Villers, qui l'achète pour le compte des Chartreux (v. plus loin les nos 63 et 97).

Par devant : Willames du camp, adont castellains de Langle et baillius madamoiselle Blanche, damoiselle de Ghynes et castellaine de Langle. . . et par devant les frans hommes ma damoiselle Blanche. . . cest ass : Jehan Palyn, Henry Syranevuene, Willam le Hurtre, Jehan Clays, Jaqueme le fevre, Mikiel Veus, Willame Butoir et Jehan de le Grange, en une pieche de terre dencosté le moustier de Ste Marie Eglise prestée pour ce faire du bailliu de Langle. . .

52. — 1318, 14 juin. — F° 246 r°.

Devant Pierre l'Amman, mayeur, Philippe d'Ypres et Gui de Bilques, échevins des francs-alleux, François Huront vend à Jacques Sandre, fils de Guillaume, cinq mesures de terre « gisans es frans aloes entre Wisseke et Hongherie par d'aval le bos de Wisseke ».

Jou Pierres, ly maires des frans aloes. . . . .

53. — 1318, 2 août. — F° 71 v°.

Jean Cauwelier, fils d'Henry, vend à Adenofle de Sainte-Aldegonde une rente de 19 deniers assignée sur trois maisons « devant *le pont* des foulons » à Saint-Omer.

Devant eschevins de St Omer : Brisse Dane, Jakeme d'Ouvie, Gille de Lelinghem, Anthoine Cousin, et Jehan Boulan.

54. — 1318, 3 septembre. — F° 65 r°.

Marguerite de Sainte-Aldegonde avait, par son testament, donné pendant dix ans quinze livres parisis aux pauvres de Saint-Omer à partager « en kemises, botes, solers et aultres secours d'amousnes contre le froidure de l'yveir ». Adenofle de Sainte-Aldegonde, son fils, et Alix d'Oxelaere, femme d'Adenofle, exécuteurs du testament, déclarent convertir ce legs en une rente perpétuelle de quinze livres en faveur des Chartreux à condition que ceux-ci rempliront pendant dix ans les conditions de la fondation. Le délai expiré, la rente servira à « vestir lesd. religieux de kotes et haires et de leurs aultres nécessités de leur vestiaire ».

La rente est assignée sur des maisons et terres à Saint-Omer « es liches d'Ypre », à Saint-Omer-Eglise, sur une terre « que on appelle Sotelsvelt en le paroche de Ganep sour le Oudeware », à Hollingues, à Marck, à Racquinghem.

Et nous Ghillebers de Ste Audegonde, canones et canters de St Aumer, sire de Loys, Maistre Willame de Ste Auldegonde, canone de St Aumer, frère Guis, prieur du Val Ste Auldegonde, maistre Willam de Cleirmont, prestre curé de St Denis, Baudewin de le Deverne, Lambert de le Grange, cappellain en l'église de St Omer, et demiselle Margrie de Ste Audegonde fille de le dicte dame, exequteur dud. testamen, greions, loons et appreuvons et avons mis a exsécution lesdictes choses. . . . .

En l'an de grace mil ccc et dis et vviit, le lundi devant le nativitei notre dame el mois de septembre.

55. — 1318, 17 septembre. — F° 262 r°. — Flamand.

Jean, curé de Saint-Pierre et Saint-Vaast d'Eversam, reconnaît que la table des pauvres de Reninghe doit payer aux Chartreux une rente suffisante pour acheter tout le pain qu'ils useront, en exécution d'un legs de 10 livres de rente fait par Jean Vandenbroucke, à charge de donner le pain à plusieurs couvents de religieux et religieuses.

Passé devant le seigneur et les échevins de Reninghe : Jehan Reddre, Pieter Masin, Michel de Rutre, Jacob Boidin, Gueraerd Paeldinc, Jehan Milaen.

56. — 1318, 18 septembre. — F° 84 v°.

Pierre de Hérunval et Agnès, sa femme, vendent à Ghillevin (ou Ghillebert), fils de Jean de Sainte-Aldegonde, une rente de dix-neuf sous, deux deniers par. « en le Grosse Rue entre le Merzvviin et le Belle Croix ».

Devant eschevins de St Omer : Gille de Ste Auldegonde, Jehan l'Orfevre, Jacques le Rovere, Pierre de Halline, Jaqueme de Wissocq.

57. — 1318, 20 septembre. — F° 34 r°.

Jean de *Chokes,* orfèvre et Marguerite, sa femme, vendent à Ghilevin de Sainte-Aldegonde, fils de Jean, une rente de 11 livres, 9 s. 3 deniers, assignée sur divers héritages.

Lieux dits : *el* Grushouc. . . en le tane rue d'aval le crois. . . en le foullerie. . . en le Grosse Rue. . . rue Ste Margherite d'aval. . . li fours [1] en le rue fonse dame. . . Liste rue. . . Erbostade.

Devant eschevins de St Omer : Brisse Dane, Clay Capel, Jaquemes d'Ouvie, Leurens d'Esquerdes, Gilles de Lolinghem.

58. — 1318, 17 octobre. — F° 34 v°.

Les exécuteurs testamentaires de Marguerite de Sainte-Aldegonde (v. n° 54) déclarent que les deux acquisitions ci-dessus (n°s 56 et 57) ont été faites par Ghillebert de Sainte-Aldegonde pour le compte des Chartreux avec l'argent qui leur provient du legs contenu dans le testament.

Et nous frère Ghuis, humele prieur et tout le couvent du Val Ste Aldegonde. . . . . reconnissons et faisons scavoir à tous que nous avons rechupt des hoirs et des exéquteurs du testament no dicte dame de Ste Audegonde la dicte somme d'argent par le main maistre Willame de Ste Auldegonde, canoine de St-Omer. . . . .

En l'an de grace mil ccc et xviii, le mardi devant le feste saint Luc le ewangeliste.

59. — 1318, 20 octobre. — F° 246 v°.

François Enront, bourgeois de Saint-Omer, vend à François Bardonc, fils de Jacques, 40 mesures de terre tenues des francs alleux, constituant « le manoir que on nomme Hongherie ».

Devant : Elnars du Caltre, lieutenans Medame le Castellaine de St Omer, et adont lieutenans Pierron l'Aman, le maieur des frans alues. . . et par devant les frans eskevins desd. frans alues : cest ass. Monsr Philippe de Kienville et mons^r^ Nicole le Wale, chevaliers. . . . .

l'an de grace mil trois cens dix et wiit le vendredi apres le St Luc.

60. — 1319, 3 mars. — F° 33 r°.

Jean Cauwelier, fils d'Henri, vend à Adenofle de Sainte-Aldegonde 3 s. 6 d. de rente assignés sur une maison « ou markié » faisant « toucquet du Bogarts houc ».

Devant eskevins de St Omer : Clay Capel, Gilles Raucoel, Gilles de Loninghem, Simon de Leuwin, Hues Bateman. En l'an de grace mil ccc et dize wit, tierch jor en march.

61. — 1319, 18 mai. — F° 67 v° à 71 r°. — Latin.

Acte authentique dressé par Pierre de Dohem, notaire, par lequel Guillaume

1. Bifurcation.

de Sainte-Aldegonde, chanoine de Saint-Omer, donne aux Chartreux 72 mesures de terre, à charge de certaines aumônes à distribuer après son trépas, entr'autres aux Frères hospitaliers du Haut-Pas, et à la table des pauvres de Sainte-Aldegonde : avec réserve toutefois de préférence, dans la distribution des secours, en faveur des membres indigents de la descendance du père du donateur.

Anno Nativitatis eiusdem (Domini) mill° ccc° decimo nono, Indictione secunda, die decima octava mensis maii circa horam vesparum, pontificatus sanctissimi patris ac domini, domini Johannis divina prudencia pape vicesimi secundi anno tertio, apud Sanctum Audomarum Morinensis diocesis. . . . .

Tenebuntur dicti Religiosi cum effectu dare et solvere in perpetuum singulis annis post obitum dicti magistri et non ante fratribus hospitalis de Alto Passu seu eorum nunciis centum grossos turonenses duobus cujuslibet anni terminis, videlicet in Nativitate Domini quinquaginta, et in Nativitate beati Johannis Baptiste alios quinquaginta annis singulis persolvendos, pro sustentatione et refectione pauperum in dicto hospitali fovendorum in futurum; simili modo, post decessum dicti magistri et non ante, tenebuntur dicti religiosi cum effectu singulis annis in puram elemosinam pro salute anime dicti magistri et animarum predecessorum suorum in die beati Dyonisii centum grossos turonenses ad emendum pannum in quantum dicti centum grossi se poterunt extendere, pro tunicis per priorem predictum et magistros mense pauperum Sancte Aldegondis in sancto Audomaro pauperibus dicte ville singulis annis in perpetuum erogandis. Ita quam si qui hujusmodi elemosina indigentes de stirpite patris dicti magistri duntaxat descendentes reperti fuerint in posterum in largitione hujusmodi elemosine preferantur. . . . .

. . . . dictis quibuscumque pauperibus de dicto stirpite descendentibus ministrare loco sustentationis cuilibet dictorum quorumcumque pauperum unum quarterium bladi quolibet mense pro pane et unam raseriam pisare quolibet anno loco pulmenti et unam raseriam pandochii, quod vulgariter dicitur brays, ad faciendum servisiam quolibet anno loco servisie.

Lieux cités : Tadinghem, Kelmes. . . Longhenesse. . . Edekines. . . Hongherie. . . Odinctun. . . Barninghem. . . terra que dicitur Pieterstyc. . . Diffeke. . . terra inter Campines et le Smede. . . Rakinghem. . . Werdreke. . . Zevelinghem . . . Arkes. . . Blendeka . . . Ausque retro Alnetum. . . terre desuper Marlenpit que terra dicitur Rosier. . . apud Conchewade prope pontem de Stachier. . . Longhenesse subtus Bruheriam. . . Warenpit. . . Voudringhem. . . apud Wyns super terram que dicitur Portebuef. . . super montem de Blendeka. . . . .

Témoins : presentibus ibidem una cum dicto magistro Willermo, priore et fratre Johanne de Boullinzele, discretis viris magistro Balduino Honghet, tunc scolastico ecclesie Sancti Audomari, dominis Lamberto de Grangia et Johanne Pile presbiteris, perpetuis cappellanis in ecclesia Sancti Audomari et Wydone dicto de Bruge testibus. . . . .

62. — 1319, 21 mai. — F° 71 r°. — Latin.

Engherran de Créquy, évêque de Thérouanne, ratifie et approuve le contenu de l'acte précédent.

Anno Domini m° ccc decimo nono die lune post Ascensionem Domini.

63. — 1319, 23 septembre. — F° 154 v°.

Gilles de Vilers, bourgeois de Saint-Omer, déclare qu'il a acheté de Jacques de Zutkerque, fils de Jean, le fief dit des 66 mesures, en la paroisse de Sainte-Marie-Eglise (v. n° 51) avec l'argent des Chartreux, et que c'est pour leur compte qu'il est entré « en l'ommage et ou werp du devant dit fief ».

Témoins : Jehan de Vilers, canone de St Pierre et de Notre Dame de Cassel, et Guiot, frères au devant dit Gillon de Vilers.

En l'an de grace mil trois cens et XIX, le dimenche devant le St Mikiel el mois de septembre.

64. — 1320, juin. — F° 299 v°. — Latin.

Lettre de plusieurs évêques et prélats de la cour pontificale qui accordent des indulgences aux fidèles qui visiteront l'église Notre-Dame de la chartreuse du Val de Sainte-Aldegonde à certaines fêtes de l'année.

Universis Christi fidelibus presentes litteras inspecturis, miseratione divina : Esgerus Lundensis Swechie primas, Raymundus Ebredunensis, Rostagus Neopacensis, Richardus Surrentinus archiepiscopi ; Guillermus Puteolanus, Fernandus Portugalensis, Simon Parmensis, Franciscus Firmanus Egidius Andrinopolensis, Octo Carpentoratensis, Petrus Cennomanensis, Petrus Narniensis, Petrus civitatis nove Dominice Meteliensis, Guillelmus ad partes Chartarorum (*pour* Charrorum?), Luttho Pomesaniensis et Orlandus Demotensis episcopi. Salutem. . . . .

Datum Avinione anno Domini m° trecentesimo vicesimo, mense Junii pontificatus sanctissimi patris domini Johannis divinâ prudentiâ pape XXII, anno quarto.

65. — 1320, 1er août. — F° 221 r°.

Jean Dederyc et Alix, sa femme, accensent à Baudin Willebus un héritage « gisant par d'aval l'atre de Tadinghem » en la seigneurie de Jean de Wallon cappelle.

Pardevant Willam de Burkes, Simon de Lederseles, Mikiel Staray, Clay Cappen, et Jehan le barbier, qui adont estoient eskevins à Tadinghem en le seignourie Jehan de Waloncappelle, et Mikiel le Barbier y fu en lieu de seigneur.

En l'an de grace mil CCC et vin, le jour St Pierre entrant aoust.

66. — 1320, 29 septembre. — F° 246 r°.

Denise, veuve de François Bardon, vend à Gautier Storbot d'Ypre, chanoine de Thérouanne « les terres, les catex et toutes les appartenances qui affièrent à le court qu'on appelle Hongherie. »

Devant : Jehan Mais, adont lieutenans de le maierie des frans aloes. . . Philippe d'Ypre et monsr Guyon de Billeke, chevaliers, eschevins des frans aloes.

En l'an de grace mil CCC et vint, le jour saint Mikiel el moiz de septembre.

67. — 1320, 20 décembre. — F° 26 v°. — Latin.

Mahaut, comtesse d'Artois, donne et amortit aux Chartreux trente livres tournois de rente pour l'entretien de deux religieux, assignées sur des terres situées à Douchy, près d'Arras, provenant de confiscation après la mort d'Henri de Caperel, et sur son bureau de recette de Calais « sur se boiste à Calays ».

. . . . . quas dictas triginta libras turonenses singulis annis percipiant et habeant super pissidam et proventum pissidis nostre de Calesio. . . . .
vicesimo die mensis Decembris anno Domini millesimo trecentesimo vicesimo

68. — 1320, 20 décembre. — F° 316 v° à 319 v°.

Mahaut, comtesse d'Artois, donne en aumône une rente de 80 livres tournois destinée à être distribuée en draps et souliers aux pauvres du bailliage de Saint-Omer et du pays de Langle, par les soins du prieur des Chartreux et par l'ancien mayeur de Saint-Omer. L'acte est donné d'après un vidimus sous le scel aux causes de la ville de Saint-Omer du 7 mai 1321. Le cartulaire en donne la transcription en français (f° 316 v°) puis en latin (f° 318 r°).

Nous, Mahault, Comtesse d'Artois et de Bourgogne, Palatine et dame de Salines, faisons scavoir à tous que nous entendans à relever en partie, en tant que à nons est permis du hault Dieu, les misères et povretés des digeteurs et des povres de notre dict conté d'Artois, avons donné, cédé et consenti, et baillons et avons comme délivré pour nous, nos hoirs et successeurs en perpétuité, en regarde de pitié à l'onneur de Dieu et le glorieuse Vierge Marie se mère pour le remède de notre ame de notre tres chier engendreur de nos enfans et de nos prédécesseurs et successeurs, en pure et spirituelle aumousne à durer pour tous temps selon le teneur de cestes, as povres de notre baillie de St Omer et de Langle, quatre vins livrées de terre à petis tournois de annuelle et perpétuelle rente, lesquelles nous asseons et assignons sur les choses, terres et biens que nous sont avenus de la fourfaitture Robert dit d'Ardre, assises ou bailliage d'Aire entre Terwane et Aire, estimés par an à le valeur de cent livres parisis qui valent six vins et chincq livres de petis tournois de annuelle rente. Desquelles nous avons donné en pure

Nos Mathildis, comitissa Attrebatensis et Burgundie, Palatina et domina Salinensis, notum facimus universis quod nos, circa ege norum et pauperum dicti nostri comitatus Attrebatensis relevendas in parte miserias, quantum nobis ex Alto permittatur intendentes, pro nobis, heredibus et successoribus nostris in perpetuum, intuitu pietatis ad honorem Dei et gloriose Virginis Marie matris ejus, pro remedio anime nostre carissimi genitoris nostri liberorum, predecessorum et successorum nostrorum, in puram et perpetuam elemosinam perpetuis durandam temporibus ad opus quod infra dedimus, cessimus, concessimus et tradidimus vel quasi et deliberavimus pauperibus baillivie nostre de Sancto Audomaro et de Langle quatuor vigenti libratas terre ad parvos turones annui et perpetui redditus, quas assedimus et assignavimus super res, terras et bona quæ ad nos devenerunt ex forefactura Roberti dicti d'Ardre, sitas inter Morinum et Aryam in baillivia Ariensi, extimatas ad annuum valorem centum librarum parisiensium valentium sexies vigenti quinque libras parvorum turonum annui Redditus, de quibus donavi-

mus in puram elemosinam pauperibus ballivie nostre de Arya septuaginta libratas terre ad parvos turones annui et perpetui redditus, et residue quinquaginta quinque terre parvorum turonensium cedent in assisiam et assignatonem emptionis et distributionis robarum et sotularium pauperum ballivie nostre de Sancto Audomaro prefate. Sy vero res et terre dicte forefacture nunc valent vel in futurum valuerint ultra dictas sex viginti quinque libratas terre parvorum turonensium annui redditus, illud totum residuum quod plus valent vel valuerint in futurum ex certa scientia et in puram et perpetuam elemosinam pro nobis et quibus supra predictis pauperibus baillivarum predictarum cuilibet pro rata ad opus quod infra damus, concedimus et cedimus. Item assedimus et assignavimus ad complementum dictarum quatervigenti librate terre turonensium pro pauperibus dicte baillivie de Sancto Audomaro et de Langle res, terras et bona sitas apud Campaignes in dicta baillivia ; quas res, bona et terras Humbertus de Villefaus tenet ad vitam suam ex donatione a nobis sibi facta, extimatas ad annuum valorem decem librarum parisiensium valentium duodecim libras et decem solidos turonnenses annui redditus, quam summam duodecim librarum et decem solidorum turon. una cum aliis duodecim libris et decem solidis turon. que deficiunt ad complementum dictarum quatuor viginti librarum turon. quamdiu dictus Humbertus vitam duxerit in humanis et quousque alias duodecim libras et decem solidos turon. assederimus competenter que sunt in summam viginti quinque librarum turonensium, volumus quod distributores infra scripti percipiant et habeant super fructus, exitus, redditus et proventus baillivie nostre de Sto Audomaro singulis annis quos fructus, exitus, redditus et proventus dicte baillivie ac baillivium qui pro tempore fuerit, constituimus eisdem distributoribus obligatos ad vitam dicti Humberti et quousque dictas

aumosne as povres de notre baillie d'Aire soixante et dix livres de terre à petis tournois de annuelle et perpétuelle rente, et les résidues chincquante chincq livres de terre de petis tournois estaront en l'assise et assignement de l'acat et de le distribution des robes et des solers des povres de notre dicte baillie de St Omer. Et ou cas que les choses et terres de la dicte fourfaiture à présent valent ou en temps à venir vauldront oultre lesdictes VI^xx et V livrées de terre de petis tournois de annuelle rente, tout ce résidu que plus valent ou vauldront en temps à venir de certaine science et en pure et perpetuelle aumousne pour nous et les devant dis, nous donnons, cédons et ottroyons selon le teneur de cestes aux povres des devant dis bailliages à chacuns pour la rate. Item, nous asseons et assignons a le accomplissement desd. IIII^xx livres de terre tournois, pour les povres de le dicte baillie de St Omer et de Langle, les choses, terres et biens assises à Campaignes en le dicte baillie, lesquelles choses, terres et biens Hubers de Willefaus tient a se vie par le don de nous a luy fait estimées par an a le valeur de dix livres parisis qui valent XII livres et X s. tournois de rente annuelle; lequelle somme de XII liv. et X s. tournois avoec aultres XII liv. X s. tournois qui défallent pour l'acomplissement desdictes IIII^xx livrées tournois ossi longhement que ly dis Hubers ara vie ou corps humain, et jusques à tant que nous arons assis et assignés compétamment les aultres XII liv. X sols tournois qui font en somme XXV livres tournois, nous volons que ly distribueurs chy apres escrips rechoivent et aient tous les ans sur les fruis, issues, rentes et revenues de notre dicte baillie de St Omer, lesquels fruis, issues et revenues de le dicte baillie, et le baillieu qui sera pour le temps nous constituons et volons estre obligiés envers les meismes distribueurs le vie durant dudit Humbert, et jusques à tant que nous arons ailleurs assigné lesd. aultres

XII livres et X s. de petis tournois par ainsy toutesfois que lesd. distribueurs apprendechent et tienchent tantost et sans délay apres le décès dud. Humbert lesdictes choses, biens et terres par le cause et ou nom cy escriptes, et les fruis rechoivechent de ceulx paisiblement et en repoiz en perpétuitey, et moiennant ce lidis fruics, issues, rentes et revenues de ledicte baillie et li baillieus qui pour le temps sera soient du tout en tout quittes et délivrés de le solution desdictes XII livres et X s. petis tournois. Ensement ordonnons des aultres XII livres et X s. sur le meisme obligation, condicion, et maniere jusques à tant que lesdictes XII liv. et dix sols soient assigné compétamment ; lesquelles toutes choses, biens et terres devant dictes nous volons, commandons et ordonnons estre tenues et possessées et estre faictes loyalment labourer par les mains de religieux homme le prieur des chartreus de S[t] Omer, du baillieu et ung des maieurs de le meisme ville qui pour le temps seront, ou du baillieu devant dit avoec l'un desd. prieur et ung des maieurs l'autre empeschiet, et les fruis d'iceulx estre levéis et rechups ou nom, et au besoing en ces présentes contenus ou par eulx estre donnés affermés ou acensé par temps ou à perpétuité, ainsy que mieulx et plus profitablement leur samblera estre expédient. Et volons et ordonnons que par les dictes mains dessusd. soient acatéis des fruis desdictes coses, biens et terres, plains draps simples et afferans entre les festes de st Mikiel et de le Toussains par chacun an à perpétuité, et soient donné et distribué par lesd. distribueurs à XVI povres femmes de bonne extraction les plus diseteuses de notre dicte baillie, c'est assavoir à chacune autant de drap que chacune en puist faire faire ung abit à porter deseure suffisant pour son user. Item, nous volons, ordenons et commandons que du résidu desd. fruis et issues desdictes terres, biens et choses de ycheli en soient

alias duodecim libras et decem solidos parvorum turonensium alibi assignaverimus. Ita tamen quod immediate post dicti Humberti decessum, distributores predicti dictas res, bona et terras ex infra scriptà causà et nomine apprehendant et teneant, ac fructus inde percipiant in perpetuum pacifice et quiete. Et eo ipso dicti fructus, exitus, redditus et proventus dicte baillivie ac baillivius qui pro tempore fuerit a solutione dictarum duodecim librarum et decem solidorum parvorum turonensium liberi sint penitus et immunes. Simili modo, ordinamus de aliis duodecim libris et decem solidis sub eadem obligatione, conditione et modo quousque dicte duodecim libre et decem solidi assignati fuerint competenter. Quas quidem omnes res, bona et terras predictas volumus, precipimus et ordinamus per manus religiosi viri prioris Cartusiensis de Sancto Audomaro, Baillivii ac unius maiorum ejusdem ville qui pro tempore fuerint vel baillivi predicti una cum altero dictorum prioris et unius maiorum, alio impedito, teneri, possideri et fideliter excoli facere ac fructus levari nomine et ad opus quibus infra, vel ad firmam seu censam ad tempus vel in perpetuum dimitti, prout sibi melius et utilius videbitur expedire, ac de fructibus earumdem singulis annis in perpetuum, intra sancti Michaelis et omnium Sanctorum festa, de pannis plainis simplicibus et decentibus emi, dari, et distribui per eosdem sexdecim pauperioribus ingenuis mulieribus magis indegentibus de dicta nostra baillivia, videlicet cuilibet pannum de quo fieri possit unum supertunicale sufficiens ad opus suum. Item, de toto residuo fructuum et exituum dictarum terrárum, bonorum et rerum illius anni per quos supra emi, dividi, erogari, et distribui aliis pauperioribus ultriusque sexius magis egentibus de dicta baillivia tantum de burellis ac sotularibus quantum ipsum residuum se extendet, ita quod de pannis ipsis, quantum se extendent, distribuatur cui-

libet tantum quam sufficere possit pro una tunica secundum suam decentiam similiter et de sotularibus. Onerantes ex nunc in perpetuum consciencias omnium illorum qui pro temporibus futuris fuerint emptores et distributores pannorum et sotularium predictorum, quod Deum solum habentes pro oculis, dictas terras singulis annis excolant seu excoli faciant melius et utilius quam poterunt, et exinde pannos et sotulares predictos emant et distribuant secundum quod superius est expressum. Item volumus, statuimus et ordinamus quod quilibet baillivius qui pro tempore fuerit in dicta baillivia in prima sui creatione coram nobis et nostris heredibus et successoribus, in perpetuum jurare teneatur ante omnia quod ipse bene et fideliter una cum predictis priore ac uno maiorum de Sto Audomaro seu altero illorum, alio impedito, terras predictas excolet, excoli faciet seu ad firmam dimittet melius et commodius quam poterit, fructus, redditus, proventus et exitus terrarum, bonorum et rerum predictarum levabit, colliget et vendet et exinde pannos et sotulares quos supra emet et distribuet, secundum quod in presentibus litteris continetur. Item, volumus, precipimus et ordinamus quod nullus heredum vel successorum nostrorum in perpetuum possit vel ei liceat dictas terras, bona, et res in toto vel in parte aliqualiter pro quo vis facto, delicto vel crimine, aut alia quàcumque causa apprehendere, saisire, appropriare, vendere, donare, cedere seu etiam permutare aut aliqualiter alienare, sed semper, cum Deo sint dicàta, in usus quos superius integraliter convertentur permittentes pro nobis, heredibus et successoribus nostris in perpetuum, per juramentum propter hoc corporaliter prestitum et sub expressà obligatione heredum, successorum et bonorum nostrorum omnium mobilium et immobilium, presentium et futurorum, dictas res, bona, et terras dictis distributoribus qui pro tempore fuerint, garantizare et deffendere

acaté, départi, eroyiet[1] et distribué as aultres povres de l'un et de l'autre XVI *(sic)* les plus digeteurs de le dicte baillie autant de buireux[2] et de solers que led. residu se extendera; par ainsy que des draps, autant qu'il se porront extendre, soit distribué à chacun autant qu'il puist souffire pour une cotelle selonc son estat, et ensement[3] des solers. Querquans[4] des maintenant et en perpetuité les consciences et les ames de tous ceulx qui en tems à venir seront acateurs et distribueurs des devant dis draps et soliers que ilz le seul Dieu aient devant leurs yeulx, les dictes terres par chacun an labourechent ou faichent labourer le mieulx et le plus profitablement quilz porront, et de ce acatechent lesd. draps et solers et les distribuechent selonc ce que dessus est expressé. Item volons, constituons et ordonnons que chacuns baillieux qui sera pour le temps en le dicte baillie soit tenus de jurer devant toutes choses en se première création, devant nous et nos hoirs et successeurs en perpétuité, qu'il bien et loyalment avoec les devant dis prieur et l'un des maieurs de St Omer ou l'un d'eulx l'autre empeschiet, labourra les dictes terres ou fera labourer ou donnera à ferme le mieulx et le plus profitablement qu'il porra, et qu'il levera, coellera et vendera les fruis, rentes et revenues et issues des devant dictes choses, biens et terres; et de yceulx acatera draps, solers comme dessus, et les distribuera selon ce que en ces présentes lettres est contenu. Item, nous volons, commandons et ordonnons, que nuls de nos hoirs ou successeurs puist ou luy loist[5] en tout ou en partie, aucunement par quelconque fait, delit ou crimme, ou par quelconque aultre cause appréhender, saisir, approprier,

1. Pour areyet, areyer, aréer, disposer, préparer.
2. Burel, habit de bure.
3. Pareillement.
4. Chargeant.
5. Soit loisible.

vendre, céder, donner ou ensement[1] parmuer, ou aucunement aliéner lesdictes choses, terres et biens : mais, comme elles soient dédyées à Dieu, soient converties entierement es usages devant dis. Promettans pour nous, nos hoirs et nos successeurs en perpétuité, par le serment pour ce corporellement fait, et sur le expresse obligation de tous nos biens moeubles, non moeubles, présens et advenir de nos hoirs et successeurs garandir asdis distribueurs et deffendre contre tous à tout jours et tout partout, en jugement et dehors toutes les dictes choses, biens et terres, et de riens faire ou temps à venir par quoy toutes les choses et chacune d'icelles contenues en ces présentes lettres aient menre[2] vertu de fermeté perpétuelle, voellans, prians et supplians, par le teneur de ces présentes, que ly excellens et très haults princes et nos frères le Roy de France, qui sera pour le temps par le auctorité royale es personnes et biens temporels, nos hoirs et successeurs en perpétuité qui seront pour le temps, et qui contre notre présente ordonnance, donnison et disposition présumeront faire aller ou attempter en tout ou en partie, et ensement que ly Réverend père en Jhésus-Chrit l'evesque de Terwane, qui pour le temps sera, et son official, par le senteté de ste Eglise, constraingnent et faichent constraindre a le observance des dictes choses, einsamble et une fois, nonobstant quelconque exception, en yceulx nos hoirs et successeurs submettant espécialement, tant que ad ce fait à leurs juridictions et constraintes. Renonchans, tant que ad ce fait espécialement par nostre serment déjà fait et prestey, pour nous, nos hoirs et successeurs à tousiours, à toute exception de déception de oultre ou plus de le moittié de juste prys et existimation, à tout benefice et restitution en cose entire, et à tous drois, privileges et coustumes que contre cest présent instrument ou ce fait

1. Pareillement.
2. Moindre.

semper contra omnes et ubique in judicio et extra, et nichil facere in futurum quominus omnia et singula contenta in hiis presentibus litteris robur obtineant perpetue firmitatis. Volentes, rogantes, ac supplicantes tenore presencium, quod excellentissimus princeps ac dominus noster, dominus Rex Francie qui pro tempore fuerit auctoritate regni in personis et bonis temporalibus heredes et successores nostros in perpetuum qui pro tempore fuerint et qui contra presentem nostram ordinationem, donationem et dispositionem ire, facere vel attemptare presumpserint in toto vel in parte, necnon et Reverendus pater in Christo episcopus Morinensis qui pro tempore fuerit, ac ejus officialis, per censuram ecclesiasticam compellant et compelli faciant ad observationes premissorum simul et semel exceptione qualibus non obstante ipsos heredes et successores nostros eorum jurididictionibus et cohertionibus ; quo ad hoc specialiter supponendo. Renunciantes in hoc facto specialiter et expresse per nostrum jam prestitum juramentum pro nobis, heredibus et successoribus nostris in perpetuum omni exceptioni deceptionis ultra vel citra dimidiam juste extimationis vel precii, omni beneficio restitutionis in integrum et omnibus juribus, privilegiis et consuetudinibus quæ contra presens instrumentum opponi possent quomodolibet vel hoc factum.

In cujus rei testimonium presentes litteras sigilli nostri munimine fecimus roborari. Datum et actum vicesima die mensis decembris anno Domini millesimo trecentesimo vicesimo.

pourroient par quelconque estre dictes, faictes et opposées.

En tesmoing des dictes choses nous avons ces présentes lettres fait corroborer par le garnissement de notre scel. Fait et donné le xxe jour du mois de décembre, l'an de Notre Seigneur mille ccc et vingt.

69. — 1322, 1er mai. — F° 245 r°.

Gautier Storbot, chanoine de Thérouanne, vend à Chrétienne Acart, veuve de Guillaume Paldinc le jeune, les cateux et appartenances constituant « le court que on dist Hongherie ».

Devant : Huwes Blanche, adont lieutenans de le mairie des frans aleux. . . Monsr Nicole le Wale, seigneur de Averhout, et mons^r Philippon de Ypre, chevaliers, eschevins des frans aloes.

mil ccc et vint et deus, le nuyt de may.

70. — 1322, 1er mai. — F° 245 v°.

Devant la cour des francs alleux, constituée comme dans l'acte précédent, Chrétienne Acart, par son avoué, Pierre de la Marlière, vend à frère Jean de Buscure, procureur des Chartreux, la ferme de Hongrie.

mil ccc et vint et deus, le nuyt de may.

71. — 1322, 1er mai. — F° 289 v°.

Eloy Akart, et Chrétienne Akart, veuve de Guillaume Paldinc le jeune, ayant acheté à maître Gautier Storbot, chanoine de Thérouanne, la ferme de Hongrie, et l'ayant vendue aux Chartreux, s'engagent à les garantir contre tout trouble ou éviction.

l'an de grace mil ccc et vint et deux, le nuyt de may.

72. — 1323, 22 janvier. — F° 171 v°.

Staes Cavrel achète à « Jacop Mondekin » et à sa femme huit s. par. de rente assignés sur une terre près de « le Dollendyc » au pays de Langle.

Par devant : Baudewin le feivere, Willam le Rakere, Willam Sprute, Jehan le Knop, Wittaut de le Hatmiede, Jehan le Neighe, Martin Hallinc, et Willam Couboud, qui adont estoient eschevins de Langle.

En l'an de grace mil ccc vinte deux, el mois de Jenvier.

73. — 1323, 21 avril. — F° 305 r°. — Latin.

Le chapitre de l'église de Saint-Omer donne quittance à Guillaume de Sainte-

Aldegonde, chanoine, d'une somme de 10 livres par. payée par lui pour l'achat d'un coffre « pour ung bac de plonc »[1].

Anno Domini M° CCC° XXIII° vicesima prima die aprilis.

74. — Sans date. — F° 315 v°.

Mention d'une lettre en français de Mahaut, comtesse d'Artois, assignant sur certaines terres à Eperlecques une rente de 16 livres tournois destinées à être distribuées chaque année en draps et souliers aux pauvres d'Eperlecques par les soins du prieur des Chartreux et des baillis de Saint-Omer et d'Eperlecques.

Cette lettre n'a pas été transcrite. mais il est dit en note qu'elle avait été abolie par la comtesse Mahaut, parce que les baillis de Saint-Omer et d'Eperlecques ne faisaient pas bien labourer les terres en question. Dès lors elle était devenue inutile au moment de la rédaction du Cartulaire et remplacée par la suivante.

75. — 1323, 20 décembre. — F° 315 v°. — Latin.

Mahaut, comtesse d'Artois, assigne seize livres tournois de rente à perpétuité sur certaines terres à Eperlecques pour être distribuées en robes convenables destinées à cinq pauvres femmes bien nées du bailliage d'Eperlecques, le surplus être employé en vêtements communs et souliers pour les plus pauvres femmes. La répartition doit être faite par les soins du prieur des Chartreux et des baillis de Saint-Omer et d'Eperlecques, et au cas où les terres ne fourniraient pas le revenu nécessaire, les seize livres tournois seraient pris sur la recette de la comtesse d'Artois au bailliage d'Eperlecques.

Datum et actum vicesima die mensis Decembris, anno Domini M° CCC vicesimo tertio.

76. — 1324, septembre. — F° 222 r°.

Guillaume de Sainte-Aldegonde, chanoine de Saint-Omer, vend à Thomas le Cappellier treize mesures de terre en la seigneurie de Jean de Walloncappelle « desoubz Tadinghem entre le voye par lequelle on va de St Omer à Alekines. »

Par devant Baudoyn Willebus, maieur au jour, et Denis Cappe, Leurens dou Brulle, Willame de Burkes de Tadinghem, Jehan Lardeur et Willam le Semeur, eskevin au jour de Jehan de Waloncappelle.

77. — 1324, 3 novembre. — F° 311 v°.

« Lettres comment le prieur des Chartreux du Val de Ste Audegonde et l'anchien hoir de Norquelmes ont pooir de baillier une bourse à ung escolier du lignage de ceulx de Ste Audegonde qui soit maistre en ars et qui sache flamenc et franchoiz, pour estudier à Paris en théologie ou collège de Sorbonne, ou à aucun

1. V. plus loin la donation de ce coffre aux Chartreux (n° 89).

aultre de le dyocése de Terwane. Et fut le dicte bourse acatté et ainsy ordonné par maistre Guillebert et maistre Guillame de Ste Audegonde et cousta 3 livres parisis »[1].

78. — 1324, 23 décembre. — F° 211 v°.

Chrétienne Vie d'Assinghem vend aux Chartreux une rente de trois rasières et demie de blé assignée sur des terres qu'on appelle *au sart* à Eperlecques, et d'autres « gisant à Pithaghe ».

. . . . . Jou Kerstiaen Vie de Hessighem. . . . .

Ceste convenenche fu fecte et congnute par devant eskevins le hoir Drieu d'Eperleke, cest ass. Lambert Noits, Jehan Pormoy, Jehan Copman de Stade, Willam le Flamenc, Jehan Goedevart, et Gilles de Vinc pour baillieu.

79. — 1325, 4 janvier. — F° 211 r°.

Jean de la Fontaine, d'Houlle, assigne aux Chartreux une rente de six quartiers de blé sur certaines terres à « Essighem » et à « Smedelant ».

C'est l'assenement que Jehan de le Fontaine, manans à Houle a fait par loy . . . Et fu à cest assennement faire présent comme amman Huges Blanche, et eschevin Wautier Appelleman de Essighem, Baudin le Tour d'Esperlecke, Jakemes Boidane de Hulle, Willame Cauwe de Hulle, et Lammin Lais de Vinc.

L'an mil trois cens vint et quatre, le quart jour de Jenvier.

80. — 1325. — F° 198 r°.

Jean le Poivre, et Laurence, sa femme, vendent à « dam Jehan le Busseure », procureur des Chartreux, une rente de 4 livres 3 s. par. et 6 chapons à Eperlecques.

Lieux cités : Lindendal. . . derrière le manage Robert de Bello. . . l'Inval. . . Hairebreuc. . . Dricteboseh. . . Hil . . . le terre à le vielge dame de Bello.

Devant : Baudin le Kien, baillieus adont de Esperlecke. . . et *les francs hommes de la châtellenie d'Eperlecques :* Mahieu de Fies, Willames de Wolfertin, Jehan d'Auske, Pieron le Vinc, Willames de Hairebreuc, Jehan Kerstien, Mahieu le Kien le Jouene, et Crestian Vie.

81. — 1326, janvier. — F° 204 v°.

Jean Poivre le jeune, fils de Jean, d'Eperlecques, reconnaît que les Chartreux ont droit à certaines parties d'une rente qu'il tient de la comtesse d'Artois.

Lettres scélées de mon propre seel, en l'an de grace mil trois cens et vingt et chincq, el mois de Jenvier.

82. — 1326, 28 mai. — F° 71 v°.

« Frère Hues le Potier », procureur du couvent des Chartreux, par son avoué

1. Le Cartulaire ne donne que la mention de cet acte ainsi libellée. La date nous en est donnée par un vidimus conservé aux archives de Saint-Omer (Boite CXXVI-1er). — V. sur cette fondation les nos 100, 100 *bis* et 101.

Jean Gherart, baille à rente à Guillaume Hevert deux maisons en *Lisele*.

Devant eschevins de St Omer : Simon de Leurin, Willame Garnezan, Gille de Lullinghem, Jehan Suabble, et Gherart Vivien.

83. — 1326, 21 juillet. — F° 199 r°. — Latin.

Jean le Poivre et Laurence, sa femme, reconnaissent et ratifient devant l'Official de Thérouanne l'acte de vente ci-dessus (n° 80) et la femme déclare renoncer à son douaire sur cette rente.

Anno Domini M° CCC^mo vicesimo sexto feria secunda ante festum beate Marie Magdalene.

84. — 1327, 20 janvier. — F° 302 r°. — Latin.

Enguerrand de Créquy, évêque de Thérouanne, déclare avoir procédé à la dédicace de l'église des Chartreux, et consacré le grand autel et deux petits. Il accorde des indulgences à ceux qui visiteront l'église à certaines fêtes de l'année, ainsi qu'aux personnes qui feront des dons pour sa construction, l'entretien du luminaire, la nourriture des religieux ou qui s'y feront enterrer. L'église est dédiée sous l'invocation de la Vierge et de sainte Aldegonde. Il est rappelé que la fondation est due à Jean de Sainte-Aldegonde et Marguerite, sa femme, et qu'elle s'est accrue des dons de ses frères et parents, en particulier Guillebert de Sainte-Aldegonde, doyen de l'église de Saint-Omer.

Universis presentibus fidelibus presentes litteras inspecturis, Ingeramnus, Dei gracia, Morinensis Episcopus. . . . .

Datum anno Domini M° CCC vicesimo sexto die beatorum Fabiani et Sebastiani.

85. — 1327, 1er février. — F° 205 v°.

Mars Sages d'Eperlecques vend aux Chartreux 28 s. par. de rente assignés sur une maison près « le rue qui va amont et aval aboutant à le terre Jehan Dalay que on appelle le Poile... sur demy mesure de prey qu'on appelle Vunlebarne.... terre gisant al estade ».

Eschevins d'Esperlecke : Gilles de Vinc, Casin Jehaens, Lambert le Vlieghere, Willame le Flamenc, Joris le Pud, Jehan Tristran, Thomas Willes, et Baudin le Kien pour baillieu. En l'an de grace mil trois chens vint et six, le premier jour du mois de fevrier.

86. — 1327, 1er février. — F° 207 r°.

Bertel le Chevalier, d'Eperlecques, vend aux Chartreux 6 s. de rente assignés sur une maison près le *Fosmitte*. L'acte est passé à la même date et devant les mêmes échevins que ci-dessus (n° 85).

87. — 1327, 1er février. — F° 205 v°.

Jean Dalay, d'Eperlecques, vend aux Chartreux quatorze s. par. de rente à Eperlecques.

Devant eschevins del hoir Drieu d'Esperlecke, cest ass : pour eskevins, Lambert Noids, Jehan Pourmoy, Jehan Coopman de Stade, Jehan Goedevart de Culam, Willame Fernaminq, Henry le Wisch, Willame le Flamenc et Mahieu le Kien le jouene pour baillieu.

En l'an de grace mil IIIe vint et six, le premier jour de fevrier.

88. — 1327, 1er février. — F° 212 r°.

Jehan le Maieur de Culam *(Culhem)* et ses héritiers vendent aux Chartreux 26 s. et 6 d. par. de rente assignés à Eperlecques. L'acte est passé à la même date et devant les mêmes échevins que le précédent (n° 87).

Lieux dits : à Ridyc. . . à Minekenbergh, aboutant à le voye qui vient à Esperlecke. . . Adelenstic. . . le croix de Culam joingnant à le Euweline.

89. — 1327, 15 décembre. — F° 305 r°. — Latin.

Guillaume de Sainte-Aldegonde, chanoine, donne aux Chartreux l'usage d'un coffre provenant de l'église de Saint-Omer.

Universis presentes litteras inspecturis : Guillelmus de Sancta Aldegunde, canonicus ecclesie sancti Audomari, Morinensis diocesis, salutem in Domino. Noverint quod placet mihi quod Religiosi viri prior et conventus domus Cartusiensis vallis sancte Aldegondis iuxta Sanctum Audomarum habeant usum unius arche sive ceste ferrate intus et extra, quam possessionem emi a fabrica ecclesie sancti Audomari existendo in loco ubi nunc est dicta archa, vel alibi in ecclesia sancti Audomari. Sy autem decanus et capellani dicte ecclesie sancti Audomari dicta archa ad opus dicte ecclesie indigerent, placet mihi quod ipsi ad tempus habeant usum dicte arche, et quod postmodum ad dictos priorem et conventum usus hujusmodi arche libere revertatur. In cujus rei testimonium sigillum meum duxi presentibus litteris apponendum.

Datum anno Domini M° CCC° vicesimo septimo, crastino beati Nichasii martiris, mense decembris.

90. — 1328, 28 janvier. — F° 269 v°.

Jean de Lespinoy, fils de Guillaume, vend à Jean de Sainte-Aldegonde le fief de Lespinoy, consistant en neuf mesures de terre « au terroir de Huringhem au lez devers Terwane tenus du capitle de St Omer » et une rente de douze s. par. et douze quartiers d'avoine assignée sur 48 mesures de terre « seans entre Yselinghem et Coubronne ». L'investiture du fief a lieu entre les mains de Jean de Hodic au nom de Jean de Sainte-Aldegonde.

En le court de men chier seigneur Enllard d'Eulle à Helefaut par devant Jehan de Werkin, bailli au jour souffissamment establi dudit Enllard, en le présence Robert le Maieur, dit Loncle, et Clay Gosse mes pers frans hommes dud. Enllard : Jehan Pile, Crestien du Wis

et Jehan le Prevost frans hommes Jehan de Willerval, liquel furent presté aud. Enllard pour ce faire bien et souffissamment de Gillon de Auffay, bailli ledit Jehan. . . .

. . . l'an de grace mil trois cens et vinte sept, le juedi avant le purification Notre Dame Candeliere.

91. — 1328, 12 juillet. — F° 291 r°. — Latin.

Le pape Jean XXII accorde au couvent des Chartreux de Sainte-Aldegonde la jouissance de tous les privilèges concédés à l'ordre des Chartreux tant par lui que par ses prédécesseurs[1].

Johannes, Episcopus, servus servorum Dei: Dilectis filiis priori et conventui monasterii Vallis sancte Aldegondis, per priorem soliti gubernari, Cartusiensis ordinis, Morinensis diocesis, salutem et apostolicam benedictionem.

Inter ceteros ordines in orto plantatos ecclesie, sacra vestra religio regi virtutum sic suum semper astrinxit affectum quod habeatur in conspectu regis etiam placita, et in oculis hominum graciosa, omnem a se rugam enormitatis abjiciens et maculam deformitatis excludens, pollensque florum honoris et fructuum honestatis immarescibili ubertate : hinc est quod nos, ad eumdem ordinem affectum gerentes precipue caritatis, libenter vobis illa concedimus per quæ quietis auctori in tranquillitate mentium possitis quietius famulari. Vestris igitur supplicationibus inclinati, quædem privilegia et indulgencie a Romanis pontificibus predecessoribus nostris, seu nobis, ordini vestro concessa, ad monasterium vestrum, in quo divinis mancipati estis obsequiis, se extendant vobis et successoribus vestris in monasterio prefato degentibus, ejusdem ordinis professoribus auctoritate apostolica de speciali gracia indulgemus. Nulli ergo omnino hominum liceat hanc paginam nostre concessionis infringere, vel ei ausu temerario contraire. Sy quis autem hoc attemptare presumpserit, indignationem omnipotentis Dei et beatorum Petri et Pauli, apostolorum ejus, se noverit incursurum.

Datum Avinione IIII idarum Julii, pontificatus nostri anno duodecimo.

92. — 1329, 8 février. — F° 305 r°. — Latin.

Les membres du Chapitre de Saint-Omer consentent à ce que les Chartreux conservent le coffre que leur a donné Guillaume de Sainte-Aldegonde, chanoine de Saint-Omer (v. n° 89).

Universis presentes litteras inspecturis: Decanus et capellani Ecclesie sancti Audomari, Morinensis diocesis, salutem in Domino sempiternam. Notum facimus quod placet nobis, concorditer volumus, et unanimiter consentimus, quod religiosi viri prior et conventus domus Vallis Sancte Aldegondis iuxta Sanctum Audomarum, ordinis Cartusiensis, habeant utilitatem, usum et commodum cujusdam ciste sive arche ferrate que nunc est magistri Guillermi de sancta Aldegonde concanonici nostri, et olim fuit domini Henrici de Pontetrevillo, olim ecclesie nostre canonici, stando tamen et morando in nostra ecclesia, in aliquo loco honesto, prout dictis religiosis placuerit et secundum ordinationem prefati magistri Guillelmi alias per ipsum super hoc ordinatum : et istum dictis Religiosis priori et

1. Cf. Reg. Avenionensia, vol. 30, fol. 622 v°, n° 2510 ; et Reg. Vaticana, vol. 87, fol. 184 v°, n° 2510.

conventui predictis, et eorum successoribus in perpetuum concedimus, tenore presentium litterarum. Quibus sigillum ecclesie nostre apposuimus in testimonium premissorum. Datum anno Domini mo trecentesimo vicesimo septimo IIIo die februarii.

93. — 1330, février. — F° 240 v°.

« Gilles de Luninghehem » avec l'assentiment de Marguerite, sa sœur, vend aux Chartreux trois mesures de terre « seans en le parroche de Luninguehem ».

Par devant : Enguerrans de Wailli, baillius de Saint-Omer. . . .

Adenouffles de Ste Audegonde, chevalier, et Jehans de Ste Auldegonde, fiex Anthoine, franc homme dudit castel. . . .

fait et recongnut el mois de fevrier, l'an de grace mil ccc vint et noef. . . .

94. — 1330, 4 mars. — F° 66 r°.

Jean Martin, *licheur*[1], et Catherine, sa femme, vendent à Chrétien Foulke « une maison et le masure et treze liches et demie qu'on appelle les liches d'Ipre... seans dehors le porte du hault pont » pour 5 liv. par. de rente.

Par devant eschevins de St Omer : Joire Marau, Simon Bonenfant, Jacque du camp, Gille de Lullinghem, et Gherart Vivien.

En lan de grace mil ccc et vint et noef, le jour Saint Andrieu.

95. — 1331, 2 septembre. — F° 251 r° à 253 v°.

Transcription du testament d'Adenouffle de Sainte-Aldegonde et de sa femme, Alix d'Oxelaere, contenant certaines libéralités en faveur des Chartreux. Suit un codicile du 13 septembre 1337.

Au nom du père et du fils et du saint esprit, ainsi soit-il.

Nous, Adenouffle de Ste Audegonde chevaliers, et Aelis d'Oxlare, femme dudit monsieur Adenoufle, entendans que nulle cose est plus certaine de le mort, et nulle cose est moins certaine de l'eure de le mort, voellans pourvir au salut de nos ames en nos plaines vies, en nos bons sens et nos bonnes mémoires, faisons et ordenons no testament, no devis et no desraine volenté, comme bons crestiens et par boin conseil selon le tourme de ste église. Premièrement, nous volons et ordenons que toutes nos debtes soient payés, que nous deverons au temps de nos déchés, et nos restores faiz et no tort fait se aucun en y a de nous ou de nos anchiseurs, aussi avant comme il appartient as personnes de nous : et se aucuns de demandans debtes, retors ou torfais dessusdis ne le peussent prouver plainement, sy volons nous que nos executeurs ayent plain pooir de payer et de rendre selon leur boin plaisir et le creauleté des demandans, et selon chou qu'il leur saulera le profit de nos armes.

Cy recommandons nos armes à Dieu tout poissant, et nos *(corps)*[2] à sépulture de ste église en le chimentière des frères Chartrous du Val de Ste Audegonde dehors St Omer.

Cy donnons premièrement pour Dieu et en aumosne à la devant dicte maison des

1. Trameur.
2. Mot omis.

Chartrous sept mesures de terre gisans sur le voye qui va de le Rue Ste Croix à Longhenesse aboutant au courtil Pierron Rapezaet. Item sy donnons à le dite maison des Chartrous chent livres parisis pour acater rente pour le vivre de ung moine messe cantant en ledite maison, et s'il fust ensy que aucun de nos hoirs vausist avoir lesdictes sept mesures de terre, sy les porroit il avoir pour chent livres parisis, lesquelz soient payés tout à une fois à ledicte maison des Chartrous : et volons et ordenons que ledicte maison des Chartrous soit en paisible possession desdictes sept mesures de terre, et donnons pour Dieu et en aumosne tous les fruis et tous les profiz qu'on porra esplotier desdictes sept mesures de terre, et que ledit fruit ou profit soient converti ou profit de ledite maison des Chartrous tresse adont que les racas soit fais de le somme de cent livres parisis si comme dessus est dit et devisé. Item, sy donnons dix livres parisis pour acatter rente pour ledicte maison des Chartrous pour faire no anniversaire perpétuellement d'an en an, et volons et ordennons que ly argens de ledicte rente soit convertis en pisson et en vin en pitanche pour led. couvent sous le jour de no anniversaire et non ailleurs. Item, sy donnons vingt livres parisis al ayuwe d'une celle pour le moine dessus dit.

Item vingt livres par. au voyage d'outre mer, quand voyage commun sera que ly Roys de France yra ou aultres princes, et nient devant chou. Item à Haut Pas quarante sols par. Item à le fabrique de notre dame de Terwane dix solz par. Item chent solz à l'église de ste Audegonde pour acatter rente pour faire nos anniversaires. Item chent solz a le tavle des povres de ste Audegonde pour acatter Rentes, et volons que le kerkemaistre et le taulier dessusdit fachent les anniversaires de commune main en le manière et en le fourme que ly anniversaire monsieur le doyen de st Omer no frere est ordené selon le quantité de le Rente et sous telle paine.

Item sy donnons chent livres par. pour acatter rentes pour canter à notte trois messes chacune sepmaine perpétuellement, c'est ass. le lundi messe de notre dame solempnellement ; item le merkedi le messe du st esprit sollempnellement et à note ; item le venredi le messe de le croix sollempnellement et à note : et volons et ordenons que ly cappelains qui cantera le messe ait XII d. par. pour chacune messe, et volons et ordenons que ly capelains qui cantera lesdictes messes qu'il ne soit tenus de dire messes ailleurs aux jours dessd. It. as deux coustres et as deux aultres clercs qui aideront à canter les dictes messes, à chacun I d. par., et volons et ordenons que les deffautes qui seroient dudit capelain et desd. aydans à le messe soient converti à le taule des povres. It. à nos deux curés de ste Audegonde, à chacun XX s. It. à chacun capelain renté en le dite église III s. It. à chacun coustre de le dicte eglise III s. It. à chacun des dessous coustres XII d. It. à le lampiere XII d. It. au fossillier XII d. It. si donnons XII livres par. pour canter une messe chacun jour par l'espace de ung an en ledicte eglise. It. à le taule des povres de Thadinghem et à le tavle des povres de Zutausque et à l'église de Zutausque, it. à l'église et à le tavle des povres d'Exselare, à chacun cent sols par. pour acatter Rente pour faire no anniversaire chacun an le jour de no obit de XIII candailles et de XIII d. en chacune desdictes églises. It. à chacune taule des povres en le ville de St Omer et es fourbours X s. It. as boins enfans XX s. It. as malades de le Magdalaine XX s. en pitanche. It. V rasières de blé pour faire pain pour départir as povres le jour de no déchès. It. à l'ospital ou Brulle et à l'ospital en le rue Bouliziene à chacun X s. It. à l'ospital de ste Audegonde qu'on dist au Solleil, X livres par. pour acater rente, et volons et ordenons que li capellerie en ait le moittié de le dite rente pour estre partavlés as messes de ledicte capellerie. It. as frères prêcheurs et as frères mineurs et as sereurs meynes de

Ste Clare, à chacun de ces couvens xx s. pour pitanche et pour avoir une messe de chacun couvent. Item x livres pour faire canter autant de messes qu'on porra devens les xxx jours aprez nos déchès. It. à chacun couvent de Béghines en le ville de St Omer v s.

It. à Jehanet Deys, notre filleul, xx livres par. It. à Jehanet de Nortkelmes notre filleul, xx livres par. It. à Crestienne le Ver, xx liv. par. pour acatter rente à vie. It. xv liv. par. à departir à nos mainies selon le discrétion de nos exécuteurs. It. à chacun de nos exécuteurs cy dessoubs nommés cent sols de tournoiz pour leur labeur.

Et pour chou que toutes ces choses dessusdictes soient tenues fermes et estables et bien parvenues, nous obligons tres maintenant tous nos biens moeubles et nos moeubles, cateus et héritages présens et à venir ou qu'il soient ou porroient estre trouvés ; et sy volons et ordennons que se en aucun temps pour aucune raison ou de no volenté vausissiemes adiouster ou ameynisier à che no testament, ordenanche, devise ou darraine volenté par codicille ou par anexions scélées de nos seaux ou du scel de ung de nos testamenteurs, ou par une voix devant creaule gent, sy volons nous qu'il vaille ausy que les coses dessusdictes. Cy rappellons tous aultres testamens fais tresse au jour dewy, et volons que ceste notre ordonnance vaille et nulle aultre. Pour lesquelles coses parvenir et remplir, nous élisons exécuteurs honnourables hommes et discrets le prieur des Chartrous du val de ste Audegonde dencosté St Omer, nos II pères en Dieu curés de ste Audegonde, demiselle Margrie de Ste Audegonde no sereur, Monsr Jehan de Ste Audegonde chevalier, sire de Nortquelmes, Oston d'Oxslare, escuier, no frère ; seigneur Lambert de le Grange, capellain perpétuel en l'église de st Omer ; Guillebert de Ste Audegonde, no filg et sire Jaque Widoit, capellain del hospital du Solleil. Et sy eslisons ly uns l'autre qui plus longhement vivera de nous deux, et sy prions et requérons à maistre Willame de Ste Audegonde, no frère, qu'il voeulle aidier nos exécuteurs à ceste no exécution parfaire et remplir, ensy que dessus est dit et ordené. Asquelz exécuteurs nouz prions pour Dieu qu'il voeullent emprendre en eaus le faiz de le dicte exécution. Es mains desquels exécuteurs nous mettons desore tous nos biens dessusdis et volons qu'ilz en soient en paisible possession tresse adont que ceste ordenanche soit perfecte et acomplie ou que no exécuteurs soient saisi d'autant comme li exécution aiuouté, et que tresse adont nulz de noz hoirs puissent mettre main as biens dessusdis. Desquelz coses nous volons qu'on croye nos exécuteurs à leur simple dit, et qu'il ne soient tenu de riens plus que des biens qui perverront à leur mains. Et se aucuns en aucune manière que ja n'aviegne travellast nos exécuteurs ou aucun d'eaus pour cause de nous ou de le exécution de cest no testament, ou vausist débattre ou enfraindre ou empeechier no dicte exécution en tout ou en partie, nous volons que no exécuteur se deffengnent et ledicte exécution de nos propres biens sans riens mettre du leur, et qu'il puissent donner à quelconques seigneur terrien ou de ste église ou à aultre consillar convenent du no pour eaux deffendre et le dite exécution encontre tous empeechans eaus et le dicte exécution. Cy volons et ordenons que se tout no exécuteur ne peussent ou ne vausissent entendre à no dicte exécution que li troi ou ly doi puissent mettre à exécution les coses dessusdictes du tout en tout toutes les fois que mestiers en sera, mais que ly aultres y soient appellet se on les y puet appeller boinement ayans que ly prieux des chartrous en soit ly vus. Et sy volons et ordenons que se en tout ce no testament aucune doutanche, débas ou question fust mute d'aucune des coses dessusdictes, qu'il soit du tout entendu, expressé, determiné, et mis à exécution par nos exécuteurs dessus nommés et qu'il en ayent plain pooir. Et sy volons et ordenons que ceste no présente ordenanche vaille comme testament, et se elle ne peust valoir par raison

de testament, qu'elle vaille par raison de codicille ou de desraine volenté ou en quelconques aultre manière qu'elle puet valoir miex ou avoir forche ou fermeté.

En tesmoingnage desquelz coses dessusdictes nous avons mis nos seaux à ceste ordenanche et prions à nos exécuteurs dessus nommés qu'il y vœullent mettre leurs seaulx avoec les nos.

Et nous, exécuteurs dessus nommés, avons emprise le exécution dessusdicte et tant comme le bien que nous arons en nos mains porront estendre, et que de non plus soions tenus ensy comme il est dessusdit.

Chou fu fait, escript et ordené en l'an de grace mil ccc et trente et un, le second jour du mois de septembre.

C'est cy une annexe que fist le dit s^re Adenoffles et madame se femme, et qu'il adioustèrent à leur dit testament.

Sachent tous que jou, Adenoufles de Ste Audegonde dess. nommés, ay fait et ordenné, fais et ordonne ceste annexion en me plaine vie, en men boin sens et en me bonne mémoire. Sy voeul que toutes les cozes qui s'ensievent vaillent auttant comme se elles fussent dictes, ordenées ou expressées en cest mien testament, ordenanche, devis ou derraine volenté.

Premièrement, je vœul que le capellerie que j'ay ordené as Chartrous ou val de s^te Audegonde dehors St Omer qu'elle soit perfecte en le manière et en le fourme comme dessus est dit et devisé. It. si doins as Chartrous de ledicte maison vint livres par. pour acater rente. Cy rappel le moittié des chent livrez que j'avoye donné pour le vivre de ung moisne de ledicte maison. It. sy rapel le moitié des dix livrez que j'avoye donné pour men anniversaire à ledicte maison des Chartrous. Item sy rapel le moitié des vint livrez que je avoye donné pour le celle de ung moisne de ledite maison des Chartrous. It. sy donne vint livrez par. à toutes les taules des povres de le ville de St Omer à departir en commun, selonc l'ordenanche et le discrétion de mes exécuteurs. Cy rapel tous les aultres dons que j'avoye donné as dictes taules des povres de le dicte ville de St Omer. It. sy doins al hospital de notre dame du Hault Pont vint livrez par. pour acatter rente à distribuer en le manière que mi exécuteur l'ordenneront. Cy rapel le moitié des dix livrez que j'avoye donné aud. hospital. It. je voeul que tout un drap appartenans à men corps soient donné pour Dieu et en aumosne selon lordennance et volenté de mes exécuteurs. It. sy congnois que je doy et suy tenus à demizelle Clare, vesve Jehan de Lindes et à ses enfans, VIII livrez par. It. à ung homme de Baylinghem XXXVI gros turnois, si comme Clay Maine Bourse doit scavoir. It. as hoirs Le Fevre de le Cauchie vint gros tournois. It. à ung homme d'Esque à qui je vendi ung keval six solz par. It. au feivre d'Esque six solz par. It. à le femme et as hoirs Jaquemin le Kien se y sui tenus, mais je ne say en quanbien. It. à Trisse Damiens troiz solz par. Item à le dame Capons de Tadinghem quatre liv. feule monn. It. à Rakinghem à Jehan Mainabourse poursieuwi par loy à me requeste une piechette de terre dont conscience me remorst, et voeul qu'il soit amendé à cheaus à qui il doit estre amendei. Item je voeul que on mèche trente florins de Florence de mes plus prest biens en le laiette del hospital, car je les ostai et mis en men profit. Item sy doins pour Dieu et en aumosne à le Recluse de Ste Croix vint solz par. et voeul que mes fiex et me fille doinsent à ledicte Reucluse pain et vin et viande au merkedi tant comme elle vivera. It. à le reucluse de St Omer X s. par. It. à le reucluse de St Martin X sols.

Et s'il fust ensy que ja n'aviegne que aucuns ou temps à venir en aucune manière vau-

sist débatre, enfraindre ou empeechier ceste mieuwe présente annexion ou cest mien testament, devis, ordenanche ou derraine volenté en tout ou en partie, je voeul que mi exécuteur le deffengent du mien propre sans riens mettre du leur, et que de non plus soient tenu que des biens qui parvenront par devers leurs mains. En tesmoingnage desquels coses jou, Adenoufles dess. nommés, ay mis à ceste miene présente annexion men propre scel.

En l'an de grace mil ccc trente sept, le trezime jour du mois de septembre.

Cy prie et requiers à men chier et amé neveu Willame de Ste Audegonde qu'il voeille estre mes exécuteurs avoec les aultres dessus nommés. Et jou, Willames de Ste Audegonde, à le pryère et requeste du dict monsr Adenoufle, mon chier et amé oncle, ay emprins et entrepreng le faiz de le dicte exécution avoec les aultres exécuteurs par le tesmoing de men scel que j'ay mis à ceste annexion l'an et le jour dess. dit.

96. — 1331, 29 décembre. — F° 308 v° et 309 r°. — Latin.

Lettre des visiteurs de la Chartreuse qui assignent comme limite aux promenades des religieux le château de Wisques appartenant à Adenoffle de Sainte-Aldegonde [1].

Nos Jo. et Hen. Montis Dei et Fontaneti priores, missi a Reverendo patre domino claro priore Cartusie visitatores generales in provinciam Picardie: Notum facimus universis quod nos in domum Vallis Sancte Aldegondis personaliter existentes ad instanciam prioris et conventus dicti loci, et ad preces nobilis viri domini Adeulfi de Sancta Aldegonde militis et magistri Willermi fratris eius, ea auctoritate qua possumus ordinamus quod fines, seu termini infra quos dicti conventus monachi solent ire, usque ad domum dicti militis iuxta Tadinghem inclusive, que dictis terminis est propinqua, deinceps extendantur. Ita tamen quod non sine rationabili causa possint intrare dicti monachi dictam domum, raroque fiat et de prioris vel vicarii licencia speciali. Sy qui vero hujus ordinationis fuerint temerarii transgressores, fugitivorum infra quinque dies redeuncium discipline subiaceant ipso facto.

Datum sub sigillis domorum nostrarum, anno Domini M° CCC° XXXI° die Sancti Thome martiris.

97. — 1332, 27 août. — F° 152 v°.

Gille de Villers donne aux Chartreux un fief dit « les 66 mesures » au territoire de Langle sur le Broucstrate. Ce fief acquis de Jacquemon de Zutkerque, fils de Jean (v. n° 51), est tenu de la châtellenie de Langle moyennant 7 livres 10 s. de rente annuelle et obligation de livrer homme vivant et mourant [2].

Devant : Jehans ly Noirs, au jour chastelain de Langle et bailliu ma demoiselle Blanche, demiselle de Ghines et chastelaine de Langle. . . . — et par devant Jehan Palin, Jehan le Fevre, Jehan le Mannier, Crestian le Fevre, et Jehan de le Grange franc homme de madicte demiselle du terroir de Langle.

Le Joesdi vint et septime jour d'aoust l'an Notre Seigneur mil trois cens trente et deux.

1. Une note du cartulaire donne cette lettre comme une extension d'autres actes fixant les limites des promenades des religieux ; mais ces autres actes sont datés du 19 août 1342 et de 1344 : ce serait donc plutôt le contraire qui résulterait du rapprochement des dates.

2. Une note du Cartulaire dit que des lettres d'amortissement accordées ultérieurement déchargent le couvent de toute redevance.

98. — 1332, 2 septembre. — F° 24 r°.

Blanche de Guines, châtelaine de Langle, et dame de Colewede, donne lettres d'amortissement aux Chartreux pour le fief ci-dessus (n° 97) « séans en Langle en la parroisse Ste Marie Eglise » moyennant les mêmes charges et redevances.

l'an de grace mil trois cens trente et deux, le merkedi apres le décolation saint Jehan.

99. — 1332, 3 septembre. — F° 154 v°.

Blanche de Guines donne quittance aux Chartreux des redevances ou « droittures » dues pour le transport du fief ci-dessus.

l'an de grace mil trois cens trente et deux, le joedi devant le nativité Notre Dame vierge.

100. — 1335, 11 novembre. — F° 312 r°.

Guillaume de Sainte-Aldegonde, ayant acquis de son neveu Jean de Sainte-Aldegonde (fils d'Antoine), et de Marie, sa femme, un fief « gisant en le paroche de Boescoepe contenans une fourque de dyme, » déclare leur en laisser la jouissance à condition qu'ils se reconnaîtront débiteurs d'une rente de 18 livres tournois à raison d'un gros tournois pour douze deniers. Cette rente est constituée par Guillaume de Sainte-Aldegonde pour être servie à trois écoliers étudiant aux écoles de Paris, deux de la banlieue de Saint-Omer et un du territoire de Marck. Ces étudiants seront désignés par le prieur des Chartreux et « par 1 maistre de le maison de Sourbonne de Paris qui aura esté mis en le dicte maison par les hoirs de chians de Ste Audegonde qui y poevent mettre 1 a perpétuité ».

L'exécution de cette dette est assignée par Jean de Sainte-Aldegonde et Marie, sa femme, sur plusieurs maisons situées à Saint-Omer « en le liste rue. . . . rue Ste Croix. . . . rue Boulizienne. . . . sur le maison Jehan de Pas en le ruelle Sre Gille Mantel. . . . sur le maison Baudin le Candellier. . . . sur le maison Jehan le Bleckere devant le pot want de Louches. . . . »

En tesmoignage des coses dess. dictes, ont eschevin de St Omer scelei ceste chartre du scel de la ville as connissances. En l'an de grace mil ccc xxxv le jour St Martin d'iver.

100 *bis*. — Sans date. — F° 311 v°.

Analyse de plusieurs actes non transcrits ni datés, concernant la fondation ci-dessus. Il est dit en note qu'au moment de la rédaction du Cartulaire ces titres ont été remis à un étudiant en théologie Nicolas de le Walle sollicitant l'obtention de la bourse [1].

1. Plusieurs autres notes insérées dans le Cartulaire (f° 312 r°) mentionnent l'existence de titres concernant cette fondation de bourses en faveur d'étudiants en Sorbonne, mais comme ces mentions ne relèvent ni date, ni noms, ni détail intéressant, il n'y a pas lieu de les consigner ici.

A) Lettre comment par vertu dud. privilége ung nomme maistre Simon Journee requist à l'université de Paris de avoir ledicte bourse pour estudier en théologie. Auquel il fu respondu par ledicte Université, pour ce que le administrateur et proviseur dud. collége estoit lours absent, que led. collége porverroit audist maistre Simon de le dicte bourse jusques à tant que led. proviseur seroit revenu à Paris.

B) It. lettre comment apres ce que dit est, led. maistre Simon se complaint à le dicte Université que les maistres dud. collége ne le voloient porveir selon le dicte déliberation dicelle université. Auquel fu respondu qu'il falloit qu'il attendist le venue dud. proviseur pour aucunes causes.

C) Lettres comment led. maistre Simon, adjoinct avec le procureur de le nation de Picardie, appellèrent dud. collége et de l'université, disant qu'il se sentoit grandement grevé et retardé de son estude par ledicte dilation, et pour ce en appella d'eulx en le court de Rome. . . . mais n'en fu plus avant procédé.

D) It. s'ensuict une aultre supplication fecte par le prieux de cyens et par mons[r] de Nortquelmes, adrechant aux proviseurs et recteurs dud. collége de Sorbonne, requerrans que le dicte bourse fust baillié à maistre Pierre du Crock, pour estudier en théologie.

E) It. encore une aultre supplication pour faire baillier le dicte bourse à maistre Jehan Brom, estudiant en théologie.

101. — 1335, 11 novembre. — F° 313 r°.

Lettre concernant un manoir accompagné de terres désigné sous le nom de « salle de Longhenesse ». Guillaume de Sainte-Aldegonde, ayant acquis ce bien de Jean Bonenfant, en fait don à son neveu Jean de Sainte-Aldegonde et Marie, sa femme, pour en jouir leur vie durant. Après leur mort, le prieur des Chartreux, le mayeur de Saint-Omer et le plus ancien curé de Sainte-Aldegonde se réuniront pour choisir la personne qui en aura la jouissance et recevra en même temps 60 sous par an : « les trois d'ung acort ou les deux esliront une bonne personne du lignage de Ste Audegonde descendant du sanc du fondeur des Chartrous, et demourant dedens le banlieuwe, et ou cas que trouvé ne fust du sanc dud. fondeur si que dit est, il le deveront eslire du plus chertain lignage dud. fondeur. . . . »

Si le bénéficiaire de la fondation ne tient pas le manoir en bon état, il sera remplacé par un autre choisi dans les mêmes conditions : de même après son décès. Il recevra en plus 12 deniers par semaine, à condition « qu'il viegne ou envoit deux foiz en le semaine oir une messe as chartrous et dire une patre nostre devant le croix de marbre des chartrous pour l'ame de celui qui fist ceste ordenance, et pour les armes de ses anchiseurs. . . . »

Cette dernière somme sera payée par le « kercmaistre » de Sainte-Aldegonde. Si le titulaire ne remplissait pas les conditions imposées, les deniers retenus profiteraient à l'église de Sainte-Aldegonde, et sur les 60 s. payés annuellement, les trois administrateurs de la fondation recevraient chacun 4 s. Le reste serait

ajouté aux 18 livres de rente qui ont fait l'objet de la précédente libéralité en faveur d'écoliers (n° 100)[1].

En tesmoing de ce ont eskevin de St Omer scelei cheste chartre du scel de le ville as connissances, en l'an de grace mil ccc trente et chincq, le jour St Martin d'iver.

102. — 1336, 30 avril. — F° 309 v°. — Latin.

Le prieur et les Chartreux du monastère d'Abbeville envoient aux Chartreux de Sainte-Aldegonde leur adhésion à une association spirituelle par laquelle ils s'engagent réciproquement à réciter des prières et messes anniversaires pour les moines décédés dans un des deux couvents[2].

Viris religiosis in Christo carissimis priori Sancte Aldegondis prope sanctum Audomarum. . . . prior et conventus sancti Honorati iuxta Abbatisvillam. . . .

Anno Domini Mo ccco xxxvi feria tercia post festum beati Mathei apostoli.

103. — 1336, 7 mai. — F° 313 v°.

Guillaume de Sainte-Aldegonde décide que s'il ne se trouve personne de son lignage pour jouir des biens ci-dessus désignés (n° 101), le prieur et le couvent des Chartreux prendront sur ces biens deux cents florins d'or de Florence pour acheter des rentes destinées à acquitter les fondations.

Sachent tout que pour le dicte ordenance et les coses dessusdictes tenir fermes et estables si que dessus est contenu, ledis maistre Willemes, par sen lay advoé Jaquemin le Rons de Boussin, a recongnut et recongnoist deux cens florins d'or de Flourence de juste pois et loyal sur les dictes maisons, mases, cateux, terres et héritages gisans et séans à Longhenesse en le seignourie Henry de Waloncappelle. . . .

Che fu fait et connut par devant les esquevins Henry de Waloncappelle, c'est ass. Jehan le Lardere, Jaqueme Leurs, Stas Ernoud le Jouene de Longhenesse, Simon du Brulle et Clement d'Eske ; et Jehan le Pap en lieu du seigneur, sauves les droittures du seigneur. En l'an de grace mil ccc trente et sis, le viie jour de may.

104. — Sans date (vers 1336). — F° 314 r°.

Analyse d'une charte par laquelle le même Guillaume de Sainte-Aldegonde assigna au pays de Marck une rente de 4 florins 17 s. 6 deniers et deux rasières de sel. Ces dernières sont pour les « kerckmaistres » de Sainte-Aldegonde qui doivent faire la recette et la distribution des deniers, savoir : 12 d. par semaine ou 52 s. par an à un pauvre du lignage de Sainte-Aldegonde ; 27 s. 6 d. pour remplir des charges du testament du bienfaiteur et le reste aux tables des pauvres de Zudausques, Ecques et Longuenesse, et « à une personne qui devoit venir iii fois

1. Un vidimus de cette charte daté du 2 mai 1438, existe aux archives de Saint-Omer, CXXXVI, 2. Il a été transcrit dans le *Registre en parchemin* de ces archives f° 132. Cf. *Mémoires de la Société des Antiquaires de la Morinie*. Tome 15, pp. 93 et 94, nos 37 et 38.
2. V. aussi no 109.

l'an escurer les tombes de nos fondeurs ». (Le rédacteur du Cartulaire dit en note qu'il pense qu'on ne touche pas cette rente, parce que les Anglais occupent le pays).

105. — 1337, 13 septembre. — F° 253 r°.

Codicile du testament d'Adenoffle de Sainte-Aldegonde et d'Alix d'Oxelaere, sa femme. *Cet acte a été transcrit* in extenso *au n°* 95 *à la suite du testament.*

106. — 1338, 26 août. — F° 239 v°.

Oste d'Oxelaere, par l'intermédiaire de son lieutenant et aman Jean Mainabourse, fils de Clay, confère aux Chartreux, représentés par Bauduin Kennepin, les droits qu'il possède sur quatre mesures et deux quartiers de terre « qui jadis furent maistre Willame de Ste Audegonde, le dicte terre gisant a Odintun ».

Ce fu fait et congnut. . . . par devant le loy dud. Oston à Odintun, c'est ass. Simon de le Drogheryeuzene, Hue le Cherf, Pierre le Carpentier, Andrieu le Kien et Simon Tonghier comme censiers.

107. — 1339, 6 janvier. — F° 127 v°.

Sentence de Jean de Dijon, archidiacre du Dijonnais, gouverneur d'Artois, qui condamne « Selvin le Voirier » et Agnès, sa femme, à payer aux Chartreux à cause de leur fief d'Ecout, les droits seigneuriaux sur une maison située devant la paroisse du Saint-Sépulcre « joingnant vers nort à le maison des Boins Enfans ».

Scellé des sceaux de Guillebers de Niedonchel, chevalier, baillieu de St Omer. . . . *et de* Pierre de Waingnacourt, et Willam le Veer, frans homme no seigneur de le dicte baillie. . . .

. . . . le siissime jour du mois de Jenvier en l'an de grace mil trois cens et trente wiit.

108. — 1340, décembre. — F° 274 v°.

Jean Pontaigne prend à rente les droits que les Chartreux possèdent sur un manoir et une terre qui fut à Jean le Ver, « par d'amont le plache de Hamel à Blendecke », et il se reconnaît débiteur envers les religieux de tous les droits afférant à cette occupation, laquelle est tenue en fief du chapitre de Saint-Omer.

Par devant le loy du capitle de St Omer, c'est ass. pour eschevin Gilles Ellembot et Pierres ly fevres ; et y fu Jehan le bousc fieux Crestien de Wysch pour maires. . . . En l'an de grace mil ccc et quarante, el mois de décembre.

109. — 1341, 6 janvier. — F° 310 r°. — Latin.

Le prieur et les Chartreux du monastère de Bruges adressent à leurs frères du Val de Sainte-Aldegonde une lettre d'association de prières analogue à l'acte ci-dessus (n° 102).

Carissimis in Christo patribus et fratribus priori et conventui vallis Ste Aldegondis prope Sanctum Audomarum : Gui, prior et conventus Vallis gracie iuxta Brugas. . . . .

Anno Domini Mo ccco quadragesimo in Epiphania Domini nostri Jhesu Christi.

109 *bis*. — Sans date. — F° 310 r°.

Une note du Cartulaire mentionne l'existence de semblables associations de prières avec les Chartreux de Gosnay et ceux de Montreuil, mais le rédacteur n'a pas eu les lettres sous les yeux, et il n'en donne pas la date.

110. — 1341, 31 décembre. — F° 270 v°.

Lettre de vidimus délivrée par le doyen et le chapitre de l'église de Saint-Omer de l'acte de vente du fief de Lespinoy (no 90).

L'an de grace mil ccc quarante et un, le desrain jour du mois de décembre.

111. — 1342, 5 janvier. — F° 270 v°.

Jean de Sainte-Aldegonde, sire de Nortquelmes, déclare que l'achat par lui fait du fief de Lespinoy ci-dessus (no 90) l'a été avec l'argent donné par Guillebert de Sainte-Aldegonde, son oncle, aux Chartreux.

Et jou encores mus en devotion par carité pour le bonne volentei que jou ay à le dicte maison des Chartroux, et pour che que my devanchier fondèrent et ont fondé ledicte maison, ay donné et ottriié, donis et ottroy en aumousne et en pur don led. fief tout entièrement à le devant dicte maison. . . .

. . . . le chincqisme jour du mois de Jenvier, l'an de grace mil trois cens quarante et un.

112. — 1342, 8 janvier. — F° 272 r°.

Jean de Sainte-Aldegonde, sire de Nortquelmes, reconnaît avoir reçu des Chartreux, par les mains de dom Guillaume Dierryc, procureur du couvent, la somme de 100 livres par. moyennant quoi il s'engage, lui et ses héritiers, à desservir le fief de Lespinoy au profit des religieux.

le viiie jour de Janvier, l'an mil ccc quarante et un.

113. — 1342, 4 mai. — F° 109 v°.

« Jehans Dederic frères pissonniers » vend à Adenoffle de Sainte-Aldegonde trois « traux de wars[1] », l'un « a Coulpins war, l'autre war d'encosté le mares de Saint Bertin dehors Sauprewic, et le tierch war par d'aval Agmès le Mome vers Mourkemes ».

A ce werp furent eskevin de St Omer, Jehan d'Aire, Willam Langardin, Joire Marau, Gillon Raucoel, Jehan Godenmagcht.

En l'an de grace mil ccc et xlii, lendemain de le Ste Croix en may.

1. Vivier.

114. — 1342, 19 août. — F° 308 v°. — Latin.

Les visiteurs du couvent fixent les limites des promenades des religieux (v. aussi n° 96)[1].

Universis presentes litteras inspecturis : Nos Jo et Jo Vallis Sancti Spiritus et Beate Marie de Pratis priores, ad domum vallis Sancte Aldegondis iuxta Sanctum Audomarum auctoritate capituli generalis vocati, pro terminis monachorum limitandis, auctoritate[m] predictam prout in quadam carta vidimus contineri. Notum facimus nos, ad requisitionem prioris et conventus eiusdem domus, dictos terminos pro monachiis, sicut in aliis domibus ordinis nostri fieri moris est, in hunc modum qui sequitur limitasse.

Primo de porta anteriori seu posteriori prefate domus usque ad finem terre quam ad presens possidet versus villam Sancti Audomari. Deinde pertendantur usque ad molendinum de Corlis, et ab illo loco directa via incedant per Strahem ad grangiam suam que dicitur de Hongherie, sed metas dicte grangie non excedant ; et ab illa grangia eundo per nemus domini de Wisque vel ipsum nemus circuieundo a parte occidentali, vadant usque ad fontem qui dicitur Carlewyc, et ab illo fonte ascendant montem qui dicitur Bruyere, super quareriam ville Sancti Audomari ; revertendo per fontem qui dicitur fons Alfonsi, et ab illo fonte ad ortum domicelle Margarite de Sancta Aldegonde, filie fundatoris domus predicte ; et ab illo loco circuieundo villam de Longhenesse a parte occidentali redeant, per domum suam sitam in fine ville de Longhenesse, diligenter caventes ne dictam villam quomodolibet itinere præsumant, sed circuieundo ortum dicte domus per viam orientalem ad claustrum suum absque discursu alio revertantur.

Terminos vero acquirendi eis non limitamus eo quod adhuc in redditibus tenuiter sint dotati.

Datum anno Domini m° trecentesimo quadragesimo secundo, feria secunda post Assumptionem Beate Marie virginis. Sub sigillo domorum nostrarum in testimonium veritatis.

115. — 1342. — F° 203 v°.

Mention d'un acte par lequel Guillaume Noits baille à rente des biens à Eperlecques faisant l'objet de la vente ci-après n° 116[2].

116. — 1343, 7 février. — F° 204 v°.

Agnès du Pont vend à Bauduin Kenepin 15 s. par. de rente assignés à Eperlecques.

Sachent tout que le vendredi prochain apres le Candelier, l'an XLII vint Angnes du Pont par devant Lambert Tristram, au jour bailli Brunel de Longhevile, et par devant les censiers du lieu, assavoir est : Jehan Tristran, Jehan Hardsteene, Pierres Serpiets, Casin Crestians, Jehan Coevoet, et Jehan Poet le Jouene.

117. — 1343, 19 mars. — F° 203 v°. — Latin.

L'Official de Thérouanne déclare que Bauduin Canepin a reconnu devant lui

1. Cet acte est analysé dans le *Dictionnaire historique et archéologique du Pas-de-Calais*. Arrondissement de Saint-Omer. T. III, p. 88.
2. V. aussi l'acte du 18 mars 1358.

que c'est pour les Chartreux du Val de Sainte-Aldegonde et en leur nom qu'il a acheté à Robert du Mont trois mesures de terre à Leulinghem, et, à Agnès et Lambert du Pont, plusieurs rentes assignées à Eperlecques.

Lieux dits : . . . . supra viam per quam itur de ecclesia de Esperlecke a[d] le pontre . . . . supra viam de Westerhove prout itur apud Calays ad leprosariam contiguam. . . .

Anno Domini M° CCC^mo^ XLII^do^ feria quarta post dominicam qua cantatur *oculi mei.*

Signé : Will. Sprewe.

118. — 1344, 7 avril. — F° 211 v°.

Baudin le Kien reconnaît devoir aux Chartreux une rente de trois demi rasières de blé assignée sur des biens gisant « à Essighem en le paroisse d'Esperlecke et en le paroche de Houlle ».

en l'an de grace M. CCC et quarante quatre, le merkedy prochain apres le jour de Pasques.

119. — 1344, 14 août. — F° 76 r°.

« Maistre Nicole de le Mote et demiselle Maroye se femme, et frère Thumas le Macheclier, comme procureur des Chartreux » donnent à rente à Jean Legay une maison à Saint-Omer « en le rue du Hault Pont sour le debout des deux rues qui vont vers le riviere ».

Devant esquevins de St Omer : Elnart d'Eule, Jehans Dane, Hues Bateman, Gherard Vivien, Clay Bollart.

En l'an de grace mil CCC quarante quatre, le XIIII jour du moiz d'August.

120. — 1344. — F° 308 v°. — Latin.

Le chapitre général de l'Ordre des Chartreux confirme la limitation donnée par les visiteurs le 19 août 1342 (n° 114) relative aux promenades des religieux.

Frater H. prior domus Cartusiensis, ceterique diffinitores capituli generalis, dilectis sibi in Christo fratribus priori et conventui domus Vallis Sancte Aldegondis, salutem et sinceram in Domino caritatem. Terminos domus vestre per priores domorum Vallis sancti Petri et Beate Marie de Pratis limitatos prout in littera, cum hec presens cedula nostra est infixa, plenius continetur, auctoritate capituli generalis qua fungimur, approbamus et confirmamus.

In cujus rei testimonium sigillum domus Cartusie duximus apponendum.

Datum anno Domini M° CCC° XLIIII° sedente capitulo generali.

121. — 1345, mai. — F° 207 v°.

Drieu le Kerl, fils de Jean, et Marie, sa femme, vendent à Bauduin Kempin 12 s. par. de rente assignés sur des terres « au Knol en le paroisse d'Esperlecke.... deseure le Marliere ».

Devant le loy del hoir de Drieu d'Esperlecke, à Esperlecke ; et y furent comme esche-

vins : Jehan Tristran, Pierre Serpieters, Lambert le Winter, Baudin le Voul, Hue Torel. Et en lieu de seigneur : Jehan le Kerl.

122. — 1345, 9 octobre. — F° 118 v°.

Guillaume de la Tour et Marie, sa femme, donnent aux Chartreux par l'intermédiaire de leur procureur « frère Thumas le Macheclier, convers et profez » 24 s. par. de rente sur une maison « en le rue Ste Croix au toucquet de le rue si que on va a Longbenesse, et sur une estavle appartenans a le dicte maison ».

Par devant le loy monsieur le Castellain de St Omer en le rue Ste Croix. Y furent comme eschevins : Crestian le Boin, Jehan le Couvreur, Cristiaen de Pollinchove, Gille Legier, Lippin le Pape, et en lieu de seigneur : Gille Gournay.

En l'an de grace mil ccc quarante et chincq, le IXe jour d'octobre.

123. — 1345, 20 octobre. — F° 216 r°.

Enlars Foulp et Aelis, sa femme, « werpissent à frère Thumas le Macheklier, convers et profez de le maison des frères chartrous » neuf quartiers de terre appelés *le Brammel bousch* en la paroisse de Serques, en exécution d'une sentence sur un litige qui s'était élevé ; et, par le même acte, frère Thomas, comme procureur des religieux, baille à rente cet héritage à Enlars et sa femme pour 5 quartiers 1/2 de blé.

Par devant le loy Monsr d'Escoufflans à Tilke. Et y furent comme eschevins : Michiel de le Cromme, Joris Morel, Jehan Husmoit, Stas Butoir, Jehan Dooits, Baudin Stevens. Et en lieu du seigneur : Hue Serystaes.

124. — 1345, 30 novembre. — F° 309 v°. — Latin.

Le doyen et le chapitre de l'église de Saint-Omer reconnaissent avoir reçu des exécuteurs testamentaires de Guillaume de Sainte-Aldegonde un calice en or avec la patène du poids de 80 florins de Florence, et deux candelabres d'argent du poids de sept marcs d'argent ; avec réserve que si quelqu'un du lignage du testateur voulait les racheter, il pourrait le faire en en remboursant la valeur.

Anno Domini mo trecentesimo quadragesimo quinto, die beati Andre apostoli, mensis novembris.

125. — 1345 ou 1346, 12 avril. — F° 189 v°.

Guillaume de Sainte-Aldegonde, fils de Jean, déclare prendre à cens aux Chartreux pour 28 s. par. de rente quatre mesures de terre à Nordausque, près des terres de Bauduin de le Deverne et de Bauduin de Beveke.

ay ces presentes lettres scélées de men propre scel. Fectes en l'an de grace mil trois cens quarante et chincq, le XIIe jour du mois d'avril.

126. — Sans date (vers 1345). — F° 298 r°. — Latin.

Nouvelle convention entre les Chartreux et les curés des paroisses de Saint-Omer relative aux sépultures des personnes qui désiraient être enterrées dans le monastère. Cette convention, plus avantageuse pour les Chartreux que la précédente (n° 11), est motivée par les abus qui avaient eu lieu, et consistant en ce que les curés, ayant prélevé toutes les offrandes, laissaient porter des morts aux Chartreux sans couverture et sans aucune offrande « in nudis sarcophagis, nullo coopertorio, sine panno, laneo vel serico positis super ipsis ». Désormais les Chartreux auront droit à la moitié des offrandes et les curés à l'autre. Si le corps arrive au monastère trop tard pour que la messe puisse être célébrée le même jour, tous les dons et offrandes accompagnant le corps resteront au couvent pour la messe du jour suivant, après quoi le partage se fera comme il est dit ci-dessus. Pour un confrère de Saint-Omer ou de Saint-Bertin, le chapitre ou l'abbaye de Saint-Bertin aura le tiers des offrandes, le reste sera partagé par moitié entre les curés et les Chartreux[1].

Nos, frater Jacobus Capelier, prior ad tempus totusque conventus vallis Sancte Aldegondis. . . . ex una parte, et nos presbiteri curati ville et suburbii Sancti Audomari de Arkes, de Tadinghem, Morinensis dyocesis, pro nobis et successoribus nostris ex altera, considerantes. . . .

Nos igitur curati prefati, videlicet, magister P. de Gandavo et J. de Cleti, Sancti Sepulchi; H. le Wastelier et J. Antays, Sancti Dyonisii; Jacobus de Helchino et Nicasius Pontaigne Sancte Aldegondis de patronatu Sancti Audomari: J. Crawe et P. Haem Sancte Margarete; magister Christianus Bouc Sancti Johannis; et P. de Morcamp Sancti Martini in insula ville Sancti Audomari, de patronatu sti Bertinii in Sancto Audomaro : magister Anselinus Clocquier Sancti Martini extra muros; magister W. de Thelario Sancti Michaelis et J. de Tilia Sancti Crucis extra muros: et de suburbio ville Sancti Audomari, J. Finart d'Arkes et W de Tadinghem, ecclesiarum parochialium presbiteri et curati. . . .

127. — 1346, 7 juillet. — F° 48 v°.

Agnès de Hogghes donne aux Chartreux du Val de Sainte-Aldegonde et livre entre les mains de leur procureur, frère Thomas le Macheclier, une maison en la Tenne-Rue avec « une cambre de pierre séant par derriere le dicte maison. . . . ayant front en le basse liste rue » avec réserve de l'usufruit de cet immeuble, à condition d'être participante aux prières des religieux. Il est dit en outre que ceux-ci ne pourront « les lieux par dessus werpiz en tout ou en partie saintefyer en chimentère, en église ou aultrement. . . . sans ent avoir le volenté de maieurs et eschevins et de le loy ». De plus ils s'engagent à faire faire reconnaissance de cette charte par lettres scellées « du haut prieur des Chartrous dud. ordene »[2].

1. Signalé dans le *Dictionnaire historique du Pas-de-Calais*. Saint-Omer. III. p. 85.
2. V. à l'appendice les actes de 1346 et 26 avril 1347 relatifs à cette donation.

Furent eschevins de St Omer : Se Jehan Alem, Se Willam de Ste Audegonde, Se Jehan de Boulongne, Se Estevene de Lindez, et Andrieu de Morcamp.

128. — 1346, 15 novembre. — F° 306 r°. — Latin.

Accord entre le couvent des Chartreux et le curé de Longuenesse relativement aux sépultures dans le monastère. Les Chartreux donneront au curé, comme pour les autres paroisses (n° 126), la moitié des offrandes de toute nature, cire, vêtements, armes, chevaux, etc. . . . qui seront faites le jour de l'enterrement des personnes de la paroisse de Longuenesse qui voudront être enterrées au monastère. La présentation du corps se fera comme d'habitude dans l'église de Longuenesse. Le couvent remettra au curé toutes les offrandes et les revenus qui seraient apportés aux Chartreux, en temps d'interdiction de leur église, si jamais la chose arrive. Pour les droits paroissiaux que le curé de Longuenesse peut avoir, puisque le couvent est sur le territoire de la paroisse, il sera payé par les religieux chaque année une somme de 24 sous monnaie courante en deux termes, à Noël et à Saint-Jean-Baptiste. Cette rente pourra être constituée là où il plaira aux religieux. Le curé de Longuenesse ne pourra rien réclamer pour les sépultures d'étrangers qui voudraient être enterrés dans le cimetière du couvent. Enfin les religieux pourront administrer les sacrements sans que le curé puisse les empêcher.

Frater Jacobus Chapelier, prior, totusque conventus monasterii vallis sancte Aldegondis. . . . et Johannes de Flosco presbiter curatus parrochialis ecclesie de Longhenesse.

Rata fuerunt hec in dicto monasterio sancti Bertini de Sancto Audomaro in superiori aula camere dicti domini Abbatis sub anno a Nativitate Domini millesimo trecentesimo quadragesimo sexto, Indictione decima quinta, mensis novembris die xva, hora quasi nona dicti diei, Pontificatus Sanctissimi in Christo patris ac domini nostri domini Clementis divina prudencia pape sexti, anno quinto ; presentibus ibidem dicto domino Abbate, necnon venerabilibus et discretis viris magistro Johanne de Warneykia, in sacra theologia doctore, decanoque ecclesie sancti Petri Casletensis, ac religiosis viris fratribus Willelmo Dinken et Waltero de Ypra, presbiteris dicti monasterii sancti Bertini monachis professis ; necnon Dyonisio Wildegans, Johanne de Grangia, Willelmo Mine et Petro Revel, laycis dicti Morinensis dyocesis.

Notaire : Willelmus de Molendinaria.

129. — 1346, 18 novembre. — F° 307 v°. — Latin.

L'abbé de Saint-Bertin, comme patron de la cure de Longuenesse, donne son approbation à l'acte qui précède.

Arlelmus, permissione divina abbas monasterii Sancti Bertini.

Actum die xviiio mensis novembris, anno Domini mo trecentesimo quadragesimo sexto.

130. — 1347, février. — F° 18 r°.

Philippe VI, roi de France, délivre lettres d'amortissement à « maistre Mahieu

au Costé, clerc de notre tres chiere dame et cousine la Royne Jehanne » pour une rente de trente livres parisis que celui-ci destine à la fondation d'une chapellenie [1].

Données au boiz Vincenne l'an de grace mil ccc quarante et six ou moiz de fevrier. Sic concessit Rex, domina Regina Johanna instante personaliter ac et supplicante.

131. — 1347, 4 juillet. — F° 307 v°. — Latin.

Les vicaires généraux de Raymond, évêque de Thérouanne, donnent leur approbation à la convention ci-dessus n° 128.

Vicarii generales in spiritualibus et temporalibus reverendi in Christo patris et domini nostri, domini Raymundi.

Datum sub sigillo curie Morinensis quo utimur in hac presente anno Domini M° CCC^mo^ XL° septimo, die festi beati Martini estivalis.

Signé : J. de Sancto Joh.

132. — 1347, 10 août. — F° 161 v°.

Louis Moens et Maes Bloeme, ce dernier comme avoué de Willekin et Grielkin, enfants du dit Louis, vendent à Goedin Dey trois mesures de terre « en le paroische de St Folkin église entre le Mardyc et le Oudenwech ». (Goedin Dey vendit plus tard la moitié de ce bien à Robert Emond pour les Chartreux).

Par devant : Gautier Lescot, Thomas Bloeme, Henric Robin, Willam le Rakere, et Christian Ferrant, qui adont estoient eschevin de Langle.

En l'an de grace mil ccc quarante et sept, le jour St Lorens.

133. — 1348, 21 mai. — F° 261 v°. — Latin.

Le prieur et le couvent des Chartreux de Bruges exposent que Guillaume de l'Estuve, *Guillelmus de Stupha,* bourgeois de Bruges, a légué aux Chartreux du Val de Sainte-Aldegonde une rente de xv livres par. monnaie de Flandre. Les religieux de Bruges s'engagent à leur payer cette rente sur des biens qui leur proviennent du même donateur, sur la paroisse de *Kockelare.*

. . . . Universis presentes litteras inspecturis : Frater Guillelmus, prior Vallis Gracie juxta Brugis *(sic)* ordinis Carthusiensis, Tornacensis dyocesis, totusque eiusdem loci conventus. . . . In cujus rei testimonium sigillum domus nostre predicte presentibus litteris duximus apponendum. Datum anno Domini millesimo CCC° XL° octavo, feria quarta post Dominicam qua cantatur Cantate.

134. — 1350 (ou 1351), 14 avril. — F° 71 r°.

Frère Thomas le Machecliers, procureur des Chartreux, baille à rente à *Jehan Desque, pissonnier de douce eauwe,* une pièce de terre « en le fresque pissonnerie en Lille ».

1. Cette lettre est intercalée aussi dans un acte du 24 décembre 1365. (V. n° 163.)

Devant eschevins de St Omer : Jehan Dane, Simon de Wissoc, Willam Langardin, Jehan Fouque, Jehan Nachtegale.

En l'an de grace mil ccc et chincquante le XIIIIe jour d'avrilg.

135. — 1350, 23 juillet. — F° 243 v°.

Jean de Hallines donne aux Chartreux, avec réserve d'usufruit, quarante-deux mesures de terre au lieu dit *Honghcrie,* tenues en fief du château de Saint-Omer. Il est spécifié que c'est en vertu de l'amortissement accordé en 1302 par Othon, comte d'Artois (v. n° 16), que les religieux peuvent acquérir ce fief, car ils n'ont jusqu'à présent profité de l'amortissement que jusqu'à concurrence de 62 livres, en terres situées à Zutkerque, aux territoires de Langle et de Sainte-Marie-Eglise, sur la paroisse du Saint-Sépulcre à Saint-Omer (fief d'Ekout) et à Eperlecques.

Devant Engherrans sires de Beaulo, chevalier, Baillis de Saint Omer. . . . et les frans hommes de monseigneur d'Artois jugeans en son chastel de St Omer ad ce de nous appellés : c'est assav. Monsr Guillebert de Ste Audegonde, chevalier, Jehan de Fouquesole, Guillain de le Tour, Gillon de Ste Audegonde, Jacquemart de Becoud desservant le fief Willam de Hem, et Jehan Briquet desservant le fief Pieronne de Dyeppe.

136. — 1350, 24 août. — F° 205 r°.

Guillebert de Sainte-Aldegonde, chevalier, donne aux Chartreux en mort gage « par manière de mortwage » trois mesures de terre « à le stade d'Esperlecke » et 16 s. par. de rente sur un bien que tient Guillaume de Baires en la même paroisse.

En tesmoing de vérité de laquelle chose j'ay mis men seel à ces lettres fectes et données le jour St Berthelmiu, en l'an de grace mil ccc et chincquante.

137. — 1351, 27 janvier. — F° 65 r°.

Frère Thomas le Macheclier, procureur des Chartreux, baille à rente à Jean Baudet deux pièces de terre « gisans es liches d'Ypre » à Saint-Omer.

par devant eschevins de St Omer : Simon de Wissoc, Jaqueme de Leuvin, Jaqueme de Inglinghem, Bauduin Mainbode et Gille Godenmacht.

En l'an de grace mil ccc et chincquante le XXVIIe jour de jenvier.

138. — 1351, 25 octobre. — F° 310 r°. — Latin.

Lettre d'association de prières entre les dames de Gosnay et le couvent du Val de Sainte-Aldegonde (analogue aux précédentes, nos 102, 109).

Reverendis in Christo patribus et amicis carissimis domino Johanni, Sancte Aldegondis iuxta Sanctum Audomarum Cartusiensis ordinis venerabili priori, eiusdem que loci sano conventui Domino ibidem ad presens servienti ac in posterum servituro : Soror Gerenta, montis Sancte Marie iuxta Gosnayum eiusdem ordinis priorissa. . . .

Anno Incarnationis divine, mo trecentesimo quinquagesimo Io, in die martirum beatorum Crispini et Crispiniani.

139. — 1354, 22 juin. — F° 274 r°.

Frère Thomas le Machecllier, procureur des Chartreux, baille à rente à Jean Cachebeur un héritage en la paroisse de Campagne au lieu dit *Bierelotshof*.

Devant le loy Mahieu de Campaignes : Et y furent comme eschevin Willam Goetybuir, Willem Lescot, Jehan Havers, Gilles de Campaignes et Gille le Grave ; et en lieu du seigneur Jehan de Heghes.

En l'an de grace mil ccc chincquante et quatre, le Diemenche devant le St Jehan Baptiste.

140. — 1355, avril. — F° 16 v°. — Latin.

Le roi Jean délivre aux Chartreux des lettres d'amortissement leur permettant d'acquérir jusqu'à concurrence de quarante livres par. de rente.

Johannes, Dei gracia Francorum rex. Notum facimus universis presentibus et futuris quod religiosi prior et conventus ordinis cartusiensis juxta Sanctum Audomarum nobis humiliter supplicaverunt quod, cum de bonis a Deo sibi collatis habeant de presenti unde possent emere ac etiam acquirere quadraginta libras parisienses annui et perpetui redditus pro meliore sustentatione eorum, quatenus super admortizationem ipsarum quadraginta librarum parisiensium redditus sibi nostram graziam impartiri dignaremur, Nos, ob devotionem quam erga ordinem predictum gerimus specialem, et ut melius habeant unde possint sustentari, supplicationi eorumdem annuentes, sibi de nostris speciali gracia, auctoritate regia et plenitudine regie potestatis concessimus, ac eciam concedimus per presentes ut, de dictis bonis suis dictas quadraginta libras parisiensis redditus emere et etiam acquirere ubicumque eis in regno nostro placuerit, absque tamen feudo et justicia, easque perpetuo habere, possidere et retinere valeant absque eo quod ipsi seu successores eorumdem cogantur seu cogi possint ipsas, dum acquisite fuerint, vendere, alienare aut alias extra manus suas ponere vel dimittere quomodolibet in futurum, ac nobis seu successoribus nostris aliqualem propter hoc solvere seu prestare financiam, quam ex ampliori gracia eisdem religiosis remittimus et quittamus de gracia speciali per presentes. Quibus ut perpetue stabilitatis robur obtineatur, nostrum fecimus apponi sigillum; in aliis nostro et in omnibus quolibet alieno jure salvo.

Datum apud Sanctum Audomarum anno Domini m° trecentesimo quinquagesimo quinto mense aprilis.

Signé : J. A. Nellon.

141. — 1355, 23 mai. — F° 242 v°.

Jean Lescot, bourgeois de Saint-Omer et Beatrix, sa femme, vendent à « frère Franchois Bockmoghe confrère et procureur du prieur et des Chartroux du Val Ste Audegonde », huit mesures de terre « gisant à Hongherie ».

devant : Jehan le Pap, adont lieutenant de le maierie des frans aleux. . . .

. . . . par devant Monsr Bauduin de Byaullo et monsr Wichart de Noirhout, chevaliers eschevins des franz aleux. . . .

142. — 1355, 6 juin. — F° 46 r°.

Frère Thomas le Macheclier, procureur des Chartreux, d'une part, et, d'autre part : Guillebert de Sainte-Aldegonde, Jean Lescot et Beatrix, sa femme, Jaquemes de Sainte-Aldegonde, fils de feu Guillebert, et Guillaume de Sainte-Aldegonde, avoués et gouverneurs de l'hôpital du Soleil, baillent à rente à Jaqueme du Molin un héritage « en le tanne rue » en la juridiction du fief d'Ecout.

Devant eschevins de St Omer : s[re] Jehan Alem, Henry Aubert, Jaque de Leuvin, Jehan Nachtegale, et Flourent Wastel. En l'an de grace mil ccc chinequante et chincq, vi jours en Jeuin.

143. — 1356, 1[er] février. — F° 61 r°.

Frère Thomas le Macheclier, procureur des Chartreux, baille à rente à Mahieu le Hackere une maison « gisant à Erbostade » en la paroisse du Saint-Sépulcre.

Devant eschevins de St Omer : Jehan de Lindes, Vincent Bollard, Jehan le Cammacre, Jone Mainabours et Jehan Marau.

En l'an de grace mil ccc chincquante et chincq le premier jour de février.

144. — 1356, 4 août. — F° 129 v°.

Relation sous le scel aux causes du Magistrat de Saint-Omer d'une saisie « pandinghe » faite le 30 janvier 1356 « le vendredi devant le purification Notre Dame l'an mil ccc chincquante et chincq » par le procureur des Chartreux sur « le maison de Pierre de Canbronne située en le tane rue, lequelle on dist estre du fief d'Echout » pour une rente et droits de relief non payés.

Toutes ces choses relatées par Lambert le Crokemacre, amman et pour le seigneur ou lieu, Jehan Marau, Jehan de Hemesdaile, Jehan le Cammacre et Baudin Mingnot, eschevins de le viescare. . . .

Nous avons mis no scel as causes à ces présentes lettres faictes et données le IIII[e] jour d'aoust l'an de grace mil ccc chincquante et six.

145. — 1357, 16 janvier. — F° 367 r°.

Guillebert de Sainte-Aldegonde, dit de Nortkelmes, Marie sa femme, Jean Lescot et Beatrix sa femme, ont baillé à rente à Franchois Mikiel, dit de le Ruelle, toutes les terres et les héritages qu'ils possèdent en la paroisse d'Eperlecques, pour une rente de sept livres dix sous par. sur lesquels 16 s. par. de rente appartiennent aux Chartreux du Val de Sainte-Aldegonde.

Che fut fait et congnut bien et à loy par devant le loy d'Esperlecques. Et y fut c'est ascavoir comme bailleu et en lieu du seigneur Jehan Tristeran. Et y furent comme eschevins : Mikiel Lamstais, Robert le Chevalier, Jehan le Put, Drieu Tristeram, et Jehan Bouchart.

En l'an de grace mil III[c] chincquante et six, seize jours en Janvyer.

Cet acte est donné ici d'après un vidimus délivré le 7 février 1521 par Denis de Bersacques, lieutenant général du bailliage de Saint-Omer.

Nous avons fait mettre le scel dudit bailliage à ces presentes lettres du vidimus quy furent fectes et données le VIIe jour de febvrier, l'an mil Ve et vingt.

146. — 1357, 26 mai. — F° 88 r°.

Jacques du Fossé, lieutenant du bailli de Saint-Omer, vend à Hue Hanebart plusieurs rentes assignées sur diverses maisons à Saint-Omer « sur l'attre saint Denis. . . . . a vies markié. . . . en le mollinstraet. . . . le maison qu'on dist le blanque machue en le liste Rue. . . . » *(Une partie de ces rentes fut donnée plus tard aux Chartreux).*

Devant eschevins de St Omer : Jehan de le Court, Jehan David, Jehan Wasselin, Lambert de le Court et Vinchent Bollart.

147. — 1357, 29 décembre. — F° 76 v°.

Frère Thomas le Macheclier, comme procureur des Chartreux, acquiert de Jean de Sainte-Aldegonde et Catherine, sa femme, une rente assignée sur une maison « en le tenne rue d'aval le belle croix » par échange avec une rente assignée « sur les liches en Vinkebrouc ».

Devant eschevins de St Omer : Jehan Dane, Jehan Neveline, Gille du Vivier, Jehan le Kammacre et Flourent Wastel.

148. — 1358, 18 mars. — F° 203 r°.

Frère Thomas le Macheclier, comme procureur des Chartreux, baille à cens à Mahieu Noits et Jean Noits, dit Robart, des terres à Eperlecques situées « desoubs le bos de Biaulo. . . . bezuden le mase Mahault Baston. . . . »

Par devant le loy d'Esperlecke, et y furent comme eschevins Jehan le Put, Willam Kilewale, Jehan le Winter, Driu Tristraen, et Mikiel Prainse, et Jehan Tristraen comme bailliu.

En l'an de grace mil ccc chinequante et sept XVIII jours en mars.

149. — 1359, 28 janvier. — F° 49 r°.

Accord conclu entre les Chartreux et Pierre de le Cambre, après expertise des dessevreurs de la ville, au sujet de l'écoulement des eaux de la maison des religieux « seans en le basse liste rue ».

devant eschevins de St Omer : Baudin Mainboide, Jehan Marau, Jehan le Kammakere, Jehan le Beyere, et Jean Bourgois.

En l'an de grace mil ccc chinequante et wit, XXVIII jours en Janvier.

150. — 1359, 6 septembre. — F° 77 r°.

« Willames Langardin et demiselle Margrie, se femme » vendent à Hughe

Hanebart une rente de quatre livres six sols six den. par. assignée sur diverses maisons à Saint-Omer.

Il est dit en note que Hughe Hanebart « apres fu moisne profez de cyens ».

Lieux dits : d'encosté les Carons ou Brulle. . . . sur le Rivage. . . . au hault pont. . . . en le liste Rue par d'amont que on dist à le blanque machue.

Par devant eschevins de St Omer : Jehan le Campmakere, Willam Baron, Gilles du Vivier, Jehan Bourgois et Jehan le Buere.

151. — 1362, 23 septembre. — F° 140 v°.

« Collart le Maieur, Crestine sa femme, Jehan Godermacht et Clay du Wal » vendent à Hue Hanebart 20 s. par. de rente sur une maison au Haut-Pont.

Par devant eschevins de St Omer : Jehan Dane, Baudin Wasselin, Henry Aubert, Denis Bollart et Jehan Folke.

152. — 1362, 22 octobre. — F° 64 v°.

Guillaume Langardin vend à Hue Hanebart 7 livres 12 s. par. de rente assignés sur une maison « lequelle on dist au ghorel estans en le grosse rue », sur un héritage « seans à Hault Pont dehors Malevault » et sur des terres voisines d'un pré « que on dist de Reynemeurch » et sur un héritage « estans sour le Foullerie ».

Par devant eschevins de St Omer : Baudin Wasselin, Sandre Flandrin, Jehan d'Esperleque, Joire Mainabouc, et Fleurens Wastel.

153. — 1363, 29 mars. — F° 61 v°. — Latin.

Hue Hanebart donne aux Chartreux seize livres par. de rente assignées sur plusieurs maisons à Saint-Omer.

Anno millesimo trecentesimo sexagesimo secundo, secundum consuetudinem ecclesie Gallicane, Indictione prima, mensis marcii die vicesima nona, pontificatus sanctissimi in Christo patris ac domini Urbani, suprema providente clementia pape quinti anno primo. . .

Acta fuerunt hec in ecclesia Sancti Audomari. . . . presentibus discretis et honestis viris domino Hugone du Hoket, cappellano perpetuo et vicario in dicta ecclesia sancti Audomari, ac Egidio du Hoket clerico dicti diocesis ad premissa vocatis. . . .

Notaire : Johannes, dictus de Esquerdes.

Lieux dits : Au Gorel in magno vico sancti Audomari. . . . supra domum et mansuram Johannis de Bainghem apud Altum Pontem extra Malevault inter hereditatem beghinarum de Malevault. . . . prope pasturam ultra Ripariam inter hereditatem Johannis Flamingi ex una parte et pratum quod dicitur Reynemerchs. . . . super domum et quasdam alias domunculas situatas super Folleriam. . . . super domum au Crauwel in vico Sancti Bertini. . . . super domum et mansuram situatam in Brulio prope Carones. . . . super l'estat . . . . super attrium Sancti Dyonisii. . . . in veteri foro. . . .

154. — 1363, 2 mai. — F° 49 r°.

Guillaume Baron, comme procureur des Chartreux, baille à rente à Pierre le Kammere pour 100 s. par. de rente un héritage « seant en le basse liste rue ».

Par devant eschevins de St Omer : Vincent Bollart, Jacquemart d'Inglinghem, Jehan le Visere, Jehan Godermacht, et Jehan de Watenes.

155. — 1363, 15 septembre. — F° 60 v°.

Hue Hanebart baille à rente à Jean de Faukenberghe une maison « estant en le tenne rue ».

devant eschevins de St Omer : Vincent Bollart, Jehan Fouke de le Natte, Jehan Fouke du Brulle, Jacquemart d'Ingligheem et Jehan de Watenes.

156. — 1363, 29 décembre. — F° 35 r°.

Jacques de Tatinghem, dit de Saint-Omer, vend à Hughe Hanebart trente-quatre sols par. de rente assignés sur diverses maisons à Saint-Omer. Il est dit en note que cette acquisition est faite avec l'argent des Chartreux.

Lieux dits : . . . . une maison seans en Leveninstraet. . . . la ruelle que on dist derriere l'Estival. . . . devant le boucherie devant le ruelle qui vient du vieux markiet . . .

Par devant esquevins de St Omer : Clay de Wissocq, Jaques de Leuvin, Jehan Fouke ou Brulle, Jehan Marau, Gille du Vivier et Florens Wastel.

157. — 1364, 31 mai. — F° 47 r°.

Guillaume Baron, comme procureur et au nom des Chartreux, baille à rente à Christian de Bodinghem une maison en la Tenne Rue pour six livres par. de rente.

Par devant eschevins de St Omer : Baudin Mainboide, Leurent Sagart, Gille du Vivier, Baudin Mignot et Jehan Godermacht.

l'an de grace mil ccc soixante quatre le desrain jour de may.

158. — 1364, 26 octobre. — F° 16 v°.

Marguerite, comtesse de Flandre et d'Artois, accorde aux Chartreux lettres d'amortissement leur permettant d'acquérir des biens jusqu'à concurrence de quarante livres sans fief ni justice.

Marguerite, fille de roy de France, Comtesse de Flandres, d'Artoiz et de Bourgogne, palatine et Dame de Salins, faisons scavoir à touz presens et advenir que nous attendans et considerans les grans pertes et dommages que ont euz et soustenuz par le fait des guerres en leurs terres, rentes et possessions noz bien amés en Dieu le prieur et couvent de la maison du Val Ste Aldegonde. . . .

Données à Hedin le vint et sixime jour d'octobre l'an de grace mil trois cens soxante et quatre.

Ainsy signée Desparnay. Par madame présens Mess : Ymbert de la Platiere et maistre P. Cuiret.

159. — 1365, 19 janvier. — F° 46 v°.

Jean de Sainte-Aldegonde, sire de Nortquelmes, chevalier, et Catherine, sa femme, donnent à frère Thomas le Macheclier, procureur des Chartreux, quatre livres par. de rente assignées « en le Tenne Rue » et « sur l'atre de St Denis », en échange d'une rente de même importance assignée sur un héritage « que on dist au Dam seans sour le fresque pissonnerie ».

par devant eschevins de St Omer : Jehan Neveline, Nicole de Wissocq, Baudin Mainboide, Fleurens Wastel et Willam Caes.

L'an de grace mil ccc soixante quatre, le xixe jour de Janvier.

160. — 1365, 26 octobre. — F° 236 v° à 238 v°.

Jean de Sainte-Aldegonde, sire de Nortquelmes et Catherine, sa femme, vendent aux Chartreux seize livres de rente à Racquinghem provenant de Jean Aubert, fils de feu Andrieu, assignées sur plusieurs terres que tient Thomas de Carsenbronne (f° 237 v°) à cause de sa femme Françoise, fille de feu Simon Malekin. Dans le même acte (236 v°), Sanse de Beaumont, châtelain de Saint-Omer, donne quittance aux religieux de tous les droits relatifs à cette rente qui est tenue en fief du « chastel de le Motte qu'on dist le bourgg en St Omer ».

Devant Gilles du Belc, bailli de noble et puissant Monseigneur Sansse de Beaumont, chevaliers et chastellains de St Omer et Conte de Faukenberghe de se chastellerie de St Omer et des fiefz du lieu que on dist le motte de St Omer. . . . et devant les frans hommes. . . . c'est assav. Jehan le Bels, Jehan de le Creuse, Jehan le Louc, Andrieu Tac et Jehan le Pap, desservant le fief de le maierie des frans alleux.

Lieux dits : . . . . encosté le mares tenans à le terre Pierre de Lescoire. . . . le voye qui va vers Froideval. . . . à Corront fossey. . . . terre Jehan de Cohem. . . . le Tombe. . . le verde voye qui va envers le Hamel.

161. — 1365, 26 octobre. — F° 22 r°.

Sanse de Beaumont, châtelain de Saint-Omer, donne aux Chartreux lettre d'amortissement pour l'acquisition des seize livres par. de rente assignées à Racquinghem « sur les héritages Thumas de Kersenbrone » que leur vend Jean de Sainte-Aldegonde dans l'acte précédent.

Le xxvi jour doctobre en l'an de grace mil ccc soixante et chincq.

162. — 1365, 17 décembre. — F° 36 r°.

Mahieu Langardin et Jeanne, sa femme, vendent à Hughe Hanebart cent seize sols dix deniers de rente assignés sur plusieurs maisons à Saint-Omer.

Lieux dits : . . . . devant Ste Audegonde. . . . devant le boucherie. . . . en le Rue derière le Belle Croix en le tane Rue. . . . vers Hault Pont. . . . sur le grant Ghere. . . .

Par devant eschevins de St Omer : Vinchent Bollart, Nicole de Wissocq, Tassart de le Vinne, Jaqueme Odyhgher et Jehan de Watenes.

163. — 1365, 24 décembre. — F° 18 r°.

Acte notarié attestant la présentation par Maître Mahieu au Costé, chantre et chanoine de l'église de Thérouanne, aux religieux Chartreux assemblés capitulairement, d'un codicile de son testament par lequel il donne au couvent quatre cents livres monnaie de Flandre qui doivent être converties en rente perpétuelle pour « le fondation d'une cappellerie ». De plus, pour l'acquisition de cette rente, il leur cède un droit d'amortissement de trente livres de rente qui lui a été accordé en février 1347 par Philippe, roi de France.

L'an Notre Sgr. Ihesus Christ mil CCCLXV le XXIIIIe jour du mois de decembre. . . .

. . . . Assamblés en le maison des Chartreux ou Val Ste Auldegonde leiz St Omer en une cappelle ou lieu et pour capitle, Religieuses personnes dant Jaque de Dieboume, prieur, et dant Salomon, vicaire, dant Hughe, dant Bertelmeu, dant Jaques, dant Jose, dant Jehan et dant Jehan, procureur prestres, et frère Guillebert clers receus moisnes et profes oud. ordre. . . .

En présence de discretes personnes Simon Damy et Messire Jehan Gonnin capellains.

Notaire : Jehan, dit de Esquerdes.

Lettre d'amortissement du roi de France (intercalée au f° 19 r°). Philippes, par la grace de Dieu Roys de France. A tous ceulx qui ces presentes lettres verront salut. Savoir faisons à tous présens et à venir, que comme Maistre Mahieu au Costé, clerc de notre tres chiere Dame et cousine la Royne Jehane, pour le salut de son ame ait en propos et volenté de fonder cappelles, messes perpetuelles ou aultrez oeuvrez en accroissement du service divin de trente livres par. de annuel et perpetuel rente. Nous. . . . Données au Bois de Vincennes l'an de grace mil trois cents quarante et six ou moiz de fevrier.

164. — 1366, 18 janvier. — F° 56 v°.

« Simon Ernouts, vairier, et Lisebette se femme » vendent à Hue Hannebart une rente de trente sols par. assignée sur une maison occupée par Michel Darques « encosté le chelier de Berghes ». Il est dit en note que cette rente fut plus tard donnée aux Chartreux par Hue Hanebart qui fit profession dans le monastère du Val de Sainte-Aldegonde.

par devant eschevins de St Omer : Jehan Folke du Brulle, Baudin Manbode, Leurens Sagart, Jehan le Beyere et Jehan le Louc.

L'an de grace mil CCC soixante chincq, le XVIIIe jour de Janvier.

165. — 1366, 28 février. — F° 2 v°.

Marguerite, comtesse de Flandre et d'Artois, vidime et ratifie l'amortissement consenti par Othon et Mathilde en octobre 1302 (v. n° 16). Cette dernière lettre est reproduite ici *in extenso*.

Marguerite, fille de Roy de France, Comtesse de Flandres, d'Artois et de Bourgogne, Palatine et dame de Salins, faisons scavoir à tous Nous avoir veues certenes lettres données de notre tres chier seigneur et ayeul et de notre tres chiere dame et ayeule. . . .

données à Paris le derrain jour de février l'an de grace mil trois cens soixante et cincq.

166. — 1366, 29 juillet. — F° 137 v°.

Frère Thomas le Macheclier, comme procureur des Chartreux, baille à rente à « Jehan le Hamer, tapisseur » une maison dépendant du fief d'Ecout « faisant le toucquet de le rue d'aval les Boins Enfans. . . . aboutant au costé à le Represtraet. . . . »

devant eschevins de St Omer : Vinchent Bollard, Jehan d'Esperlecke, Baudin de le Deverne, Joires Mainabourse, et Jehan de Watenes.

167. — 1367, 23 mars. — F° 59 v°.

Frère Thomas le Macheclier, comme procureur des Chartreux, baille à rente à Clay Convoit, une maison « estant en Levenstraet ».

devant eschevins de St Omer : Vinchent Bollart, Stassart de le Vaux, Jaquemes de Loevin, Lambert de Bouloigne et David d'Averhout.

En l'an de grace mil ccc soixante et six, le xxIIIe jour de Mars.

168. — 1367, 24 septembre. — F° 101 v°.

Frère Thomas le Macheclier, comme procureur des Chartreux, par son avoué Jacques d'Aire, baille à rente à « Willam Baron, taintellier », une maison « estans au wincay ».

devant eschevins de St Omer : Vincent Bollart, David d'Averhout, Jehan le Vizere, Jehan Godermacht, et Willam Caes.

169. — 1368, 24 octobre. — F° 47 r°.

Tassart de Morcamp et Pierronne, sa femme, donnent aux Chartreux une rente de quarante sous assignée sur une maison « en le Tanne Rue ».

devant eschevins de St Omer : Jehan Foulke, Jacquemart d'Inglighem, Willam Baron, Flourens Wastel et Mahieu de St Pol.

170. — 1369, 24 mars. — F° 278 r°.

Françoise, fille de Simon Malekin et de Marie Aubert et veuve de Thomas de Kessenbrone, demeurant en la paroisse de Racquinghem, vend, par son avoué Gherart Sheristaes, aux Chartreux, une rente de sept rasières et demie de froment assignée sur différentes terres à Racquinghem.

Lieux dits : grant quemin qui va d'Aire à St Omer. . . . le rue des Cressonnieres. . . . ruelle qui va aux camps et au mares.

Devant : Gilles du Beile, bailli de noble homme et puissant Monsgr Jehan de Beaumont

dit Sansse, chevaliers, chastellains de St Omer. . . . et devant les frans hommes de no dit seigr. de sa dicte chastellerie de le Motte à ce de nous appellés, cest ass. Ghillebert, sire de Ste Audegonde et d'Oxelare, Jehan de Heghes, Jehan d'Ochtizeele, Symon Arnoud de Hedekines, et Jehan le Busch, desservant le fief de demiselle Maroye de le Jumelle. . . .

Fectes et passées le vinte quatrisme jour de march ; c'est ass. le vigille Notre Dame dud. mois. En l'an de grace mil trois cens soxante et wyt.

171. — 1369, 24 mars. — F° 23 r°.

Amortissement accordé aux Chartreux par Sanse de Beaumont, châtelain de Saint-Omer, relatif à la rente de froment qui a fait l'objet de l'acte précédent (n° 170).

Nous Sansse de Beaumont, chevalier, chastellains de St Omer et Conte de Faukemberghe.

. . . . avons mis notre grant scel à ces presentes lettres fectes le jour *(sic)*[1] Notre Dame en march, vinte quatrime jour dud. mois, l'an de grace mil ccc soixante et wyt.

172. — 1370, 19 janvier. — F° 319 v°.

Charles V, roi de France, affranchit tous les couvents de Chartreux des aides et subventions qui ont été levées pour les guerres et pour le rachat du roi Jean « qui fu prins des infidèles ».

Charles par la grace de Dieu, roy de France, à nos amés les généraulx députés à lever nos subsides et aides tant pour la redemption de notre tres cher seigneur et père que Dieux absoille, comme pour le fait de nos guerres, et à tous les aultres commis de par nous à lever les disiemes à nous donnés de notre St Père le pape, sur les gens d'église ou à leurs lieuptenans, salut. Oye la supplication de noz amés en Dieu chappellains et Religieux de toutes les maisons de notre Royaume de l'ordre de Chartreux, disans que comme ilz aient petites povres rentes et possessions et telles que à paines peuent il souffire à leur poivre deuie soustenie : Et pour ce bonnement sans ce qu'ils eussent tres grans necessités par lesquelz ils pourroient delesser à faire le divin service, ne nous porroient paier aucunes subventions, disiemes, ne aultrez aydes quelconques ordene pour le fait de nos guerres, et nous ont suppliet que sur ce les voeullons pourvoir de remède et de grace. Nous qui avons eu consideration aux choses dessusdictes et aux prières que font chacun jour lesd. Religieux pour noz prédécesseurs et pour nous, desquelles nous ne vouldrions en aucune manière qu'il s'en délessaissent par deffaut de notre dicte aide et grace, yceulx Religieux pour eulx et pour toutes leurs maisons qu'ilz ont en notre royaume, les avons exemptés et quittiés, exemptons et quittons de toutes aydes, disiemes et subventions quelconques que on leur pourroit demander pour nous, tant à cause de noz guerres passées, présentes et à venir, comme pour les subsides et aides ordenées à venir pour la redemption de notre très cher seigneur et père que Dieux absoille, comme aussi des disiemes à nous données par notre St Père le pape sur les gens d'église comme dessus est dit, et de tous autrez aydes ou subventions quelconques, sans ce que vous, aucuns de vous, voz deputés, sergens ou commis leur en puissent à cause de ce faire aucune demande ne poursieute contre leurs

1. Il faut, bien entendu, suppléer à l'erreur du copiste et lire ici *vigile* au lieu de *jour*.

dictes maisons et biens d'icelles. Cy vous mandons et à chacun de vous, si comme à luy appartendra, que de notre présente grace lessez et souffres joir et user paisiblement lesd. religieux, et contre la teneur d'icellez ne les contraignez, souffrez estre contrains comment que ce soit au contraire. Et se aucune chose estoit levée, receue, prise, saisie ou arrestée des biens appartenans à leurs dictes maisons et chascune d'icelles tant or, argent comme aultrement pour cause des subsides et aides dessusdis ou aucuns d'iceulx, Nous voulons et commandons que celui ou ceulx fermiers ou censiers ordenez à lever yceulx subsides et aydes, ou ceulx qui les ont soit par manière de garde, gage ou aultrement, leur rendent et restituent tout ce que levé, receu, pris, saisy ou arresté en auroient ou ont, tantost et sans délay, sans aucun contredit. Et pour ce qu'il convendra que de ce soient faiz pluiseurs vidimus pour porter en chacune des maisons d'iceulx religieux, nous voulons et ausd. religieux avons ottroyé et ottroyons que pour chacune maison de la dicte religion soit fait de ces présentes ung ou pluiseurs vidimus scellés du scel de notre chastellet de Paris, veriffiez et collationés par vous, aulsquelz et à chascun d'iceulx soit aussi grant foy adiousté comme à l'original de ces présentes. Et voulons et mandons à ceulx à qui il appartiendra que aux collecteurs, receveurs et commis ausdictes aides, subventions et disièmes recevoir pour nous, que ce que chacune des maisons des dessus nommés religieux nous pourroit devoir et seroit tauxé à nous paier à cause d'icellez aides, disiemes, subventions ou redemption, par rapportant seulement ung vidimus de ces présentes, soit alleué es comptes d'iceulx receveurs et commis à ce lever par nous, et rabatent de leurs receptes sans contredit, nonobstant ordene, mandement ou deffense sur ce faites ou à faire au contraire.

Donné au boiz de Vincenne, le XIXe jour de janvier an de grace mil CCC soixante et neuf, et de notre regne le VIe.

Ainsy signé : Par le Roy : J. de Crismon.

Cette lettre est reproduite ici d'après un vidimus d'Hugues Aubriet, garde de la prévôté de Paris, du 19 mars 1370.

Suit une lettre, du 26 mars 1370, de la cour des aides de Paris au receveur des aides du comté d'Artois, sur l'application de cette exemption.

Martin de Croisetes, sergent d'armes du Roy nostre sire, et recepveur général des dis aides es Contés d'Artois, de Boulenoiz, de St Pol et es lieux enclavez et ressors d'iceulx Contés, salut. Nous vous mandons que les Religieux de Chartreuse du Diocèse de Teroenne vous faichiez et laissiez joir et user paisiblement de la grace contenue ou vidimus des lettres du Roy, auquel ces présentes sont atachiées soubz lien de nos signes, pouveu toutevoies que se lesd. religieux vendent ou font vendre aucuns vins a broiche [1] ou à détail, il paieront le quatriesme selon ce quil est ordené. Et aussi n'est ce pas notre entention que les fermiers desd. religieux soient en rens compris ne qu'il joissent aucunement de la grace faite aux dis religieux, mais paieront tout en la forme et manière que feront les personnes lays. Donné à Paris le XXVI jour de mars, l'an mil trois cens soixante et neuf.

173. — 1372, 23 janvier. — F° 33 r°.

Bauduin de le Deverne donne à frère Thomas le Macheclier, procureur des

1. *Broche*, cheville pour boucher le trou qu'on fait au tonneau avec le foret. Vin vendu à broche, vin vendu à tirer au tonneau.

Chartreux, une rente de quinze sols par. assignée sur une maison près la *porte Bollizienne,* en échange d'une terre « en ung lieu nommé Hongherie ».

devt eschevins de St Omer : sire Jehan Dane, Willam d'Ivergny, Pierre de le Fontaine, Jehan Bateman et Clay d'Alekines.

L'an de grace mil ccc soixante onze, le xxiiie jour de Jenvier.

174. — 1374 (ou 1375), avril. — F° 23 v°.

Marguerite, fille du roi de France, comtesse de Flandre et d'Artois, confirme et ratifie les deux amortissements accordés précédemment (nos 161 et 171) par Sanse de Beaumont, châtelain de Saint-Omer, relatifs à des biens à Racquinghem.

Marguerite. . . . Considérans que pour le fait des guerres et aultrement en diverses manières, leurs facultés, rentes et revenues estoient et sont molt empirées et amendries. . . .

Donné à Béthune l'an de grace mil ccc soixante et quatorze ou mois d'avril.

175. — 1374, 13 décembre. — F° 40 r°.

Jugement des vierscaires relatant que des saisies ou pandinghes faites par les Chartreux contre *Robine,* veuve de Bauduin Connoet, sur des maisons sises sur le marché, ont été faites à bon droit.

L'an de grace mil ccclxxiiii, le xiiie jour de decembre, fut fait et jugiet en le vierscare du markié de St Omer ce qui s'enss. . . .

A ce faire et jugier furent eschevins : Baudin de le Deverne, Jehan d'Octizele, Willam Baron, Willam Dassele, Clay d'Alequines, Jaque le Waghe, Willam de le lake, Jehan de Blendecke et Jehan de Nielles, et, comme amman du markié, Chrestien le Wilde.

176. — 1375, 7 février. — F° 247 r°.

Ysabeau d'Antoing, veuve de Guillebert, seigneur de Sainte-Aldegonde et d'Oxelaere, par son avoué Jean de le Halle, et Bauduin de le Deverne, comme avoué de Jean, Isabelle et Alis, enfants de Guillebert de Sainte-Aldegonde, vendent aux Chartreux huit mesures et dix-neuf verges de terre.

Lieux dits : . . . . en Nieuwelant. . . . sour le quemin qui va envers Wyserne. . . .

Devant Gilles du Beilc, au jour tenans le mayerie des frans aloes. . . . et Messire Jehan de Ste Audegonde, sires de Nortquelmes, et Monsr Estevene de Waudringhem, chevaliers eschevins des frans aloes, et, en le présence de Jehan le Pap, adont baillieux des frans aloes. . . .

177. — 1375, 9 février. — F° 140 v°.

Relation de pandinghe faite sur une maison au Haut-Pont.

L'an de grace mil trois cens soixante quatorze, le noefisme jour de février, panda dans Josse Lescrivain comme procureur et ou nom des Religieux. . . . par sen lay advoé Jehan le Cammacre. . . .

Ad ce faire furent eschevins de St Omer : Willam Baron, Jehan le Vizere, Jehan Godermacht, Jehan de Nieles et Clay d'Alequines. Et y fu comme amman Jehan de Wissoc.

178. — 1375, 5 mars. — F° 257 v°.

Jean de Heghes de Colbronne, et Agnès, sa femme, vendent aux Chartreux un fief tenu du château de Saint-Omer, en la paroisse de Delettes, au lieu dit *Callinc,* près la « voye qu'on dist les Crois ». Cette terre provient aux vendeurs de Jacques de Heghes, dit Morel, et d'Isabelle des Saus, sa femme. Agnès, femme de Jean, renonce à son douaire qui est reporté sur un fief que celui-ci tient de « Pierron de Bailloel, chevalier, de se terre de Blaringhem », et sur un autre tenu de « Pierre de Norrem, dit Boulet, chevalier, sire de Ronc, de se terre de Werdrecque ».

Devant : Jehan le Pap, au jour baillieu de hault homme Noble et poissant mestre et tres cher et redoubté seigneur, monsgr. Jehan de Beaumont dit Sansse, chevalier, chastellain de St Omer. . . . et frans hommes de notre dite seigneurie de le Mote que on dist le Bourch de St Aumer, c'est ass. Baudin Lomme, Guillebert de Dieppe, Jehan le Bels, Andrieu Tac et Simon Emond de Eydekines. . . .

le chincquisme jour du mois de march, l'an de grace mil trois cens soixante et quatorze.

179. — 1375, 5 mars. — F° 15 r°.

Sanse de Beaumont, châtelain de Saint-Omer, délivre aux Chartreux lettres d'amortissement pour l'achat du fief ci-dessus.

Nous avons mis notre grant scel à ces presentes lettres fectes le ve jour du mois de march l'an de grace mil ccc soixante et quatorze.

180. — 1375, 1er mai. — F° 259 r°. — Latin.

Lettre de commission de l'Official de Thérouanne au Doyen de la Chrétienté de Saint-Omer, pour faire renoncer Agnès, femme de Jean de Heghes, à son douaire sur le fief ci-dessus vendu aux Chartreux (n° 178).

Datum anno Domini millesimo trecentesimo septuagesimo quinto, prima die mensis maii. *Signé :* de Dohem.

181. — 1375, 9 mai. — F° 259 r°. — Latin.

Le Doyen de la Chrétienté de Saint-Omer notifie à l'Official de Thérouanne qu'en vertu de la commission à lui donnée par la lettre précédente, il a reçu d'Agnès, femme de Jean de Heghes, la reconnaissance de renonciation à son douaire sur le fief vendu aux Chartreux. Il reproduit ici la teneur de l'acte de vente et la situation des terres « aboutantes ab uno latere ad ripariam de Lisa. . . . ad viam que dicitur Crux. . . . ad terras religiosi abbatis et conventus monasterii sancti Johannis in Monte prope Morinum. . . . »

Datum apud Sanctum Audomarum, anno Domini millesimo ccc^mo septuagesimo quinto, die nona mensis maii.

182. — 1375, 7 juillet. — F° 260 r°. — Latin.

L'Official de Thérouanne ratifie la renonciation ci-dessus.

Datum anno Domini millesimo ccc^mo septuagesimo quinto, feria septima post festum beati Martini estivalis.

Signé : Hanon Th.

183. — 1376, février. — F° 16 r°.

Marguerite, comtesse d'Artois, ratifie, en qualité de dame suzeraine, l'amortissement ci-dessus (n° 179) donné par Sanse de Beaumont.

Marguerite, fille de Roy de France, Comtesse de Flandres, d'Artoiz et de Bourgogne, Palatine et Dame de Salins. . . .

Donné à Arras ou moiz de février, l'an de grace mil trois cens soixante quinze.

Ainsy signées. Par Madame, présens Mess. Charle de Poitiers et Mess. Hubert de la Platere. — J. Thoroude.

184. — 1376, 14 mars. — F° 45 r°.

Bauduin de le Court, écuyer, franc homme du château de Saint-Omer, et Marguerite, sa femme, vendent à sire Jacques de Sainte-Aldegonde, dit de Nortquelmes, dix-huit sols de rente en *esclichement*[1] du fief que le vendeur tient du château de Saint-Omer « en le rue de Ste Croix dedens le porte, entre le maison Jehan de le Haye boulenghier d'une part, et l'alée des murs de le ville[2] ».

Henry le Maisier, sire de Biausart, chevaliers, Baillieux de St Omer, Salut.

Sachent tout que par devant Tassart du Fresnoy, nostre lieutenans souffisamment establi, et par devant les frans hommes de fief du castel de St Omer. . . . est ass. Gille du Beilck, Jehan le Belz, fieulx de feu Simon, Henry d'Estienbeck, Loy Surwistace desservant le fief Gillet du Breuc, sen nepveu menre d'ans, Jehan Gilec et Jehan du Fresnoy, dit Noyseux. . . .

le xiiiie jour de mois de march, en l'an de grace mil ccc et soixante quinze.

185. — 1376, 10 octobre. — F° 305 r°. — Latin.

Accord entre l'abbaye de Saint-Bertin, le Chapitre de Saint-Omer et les Chartreux au sujet de la dîme des terres possédées par ces derniers, dépendant de l'Eglise de Saint-Omer et de Saint-Bertin. Les censiers des Chartreux avaient, depuis deux ans environ, payé la dîme ordinaire de ces terres, mais, sur de nouvelles prétentions des décimateurs, les Chartreux alléguèrent que depuis plus de soixante ans on ne payait que la treizième gerbe, et que ce qui s'était fait à leur insu

1. Démembrement.
2. Cette rente est léguée plus tard par Jacques de Sainte-Aldegonde aux Chartreux.

pendant deux ans ne pouvait leur porter préjudice. Il est donc convenu que pour les huit mesures qui sont comprises dans l'enceinte du monastère, les Chartreux ne paieront rien, et que pour les autres, ils paieront la treizième gerbe comme par le passé.

. . . . Johannes, permissione divina Abbas monasterii sancti Bertini in sancto Audomaro ordinis Sancti Benedicti, totusque eiusdem loci conventus et Capellani ecclesie Sancti Audomari loci predicti. . . .

Datum anno Domini m° trecentesimo septuagesimo sexto, decima die mensis octobris.

Il est dit en note qu'en 1329, un accord fait avec l'église de Saint-Bertin taxait les Chartreux à un droit de dîme de v s. par. de rente annuelle, pour cinq mesures de terre comprises dans l'enclos. La charte de 1376 les en affranchit à l'avenir.

186. — 1378, 15 décembre. — F° 89 r°.

Dam Josse Lescrevain, moine profès et procureur des religieux, cède à Jean de Wissoc une rente assignée sur une maison « que on dist à St Martin. . . . estans ou Brule es Carons. . . . » en échange d'une rente « sur une grange au Rivage ».

par devant eschevins de St Omer : Nicole de Wissoc, Jehan Godermacht, Jehan de Blendecke, Jehan le Broc et Stasse le Beyere.

187. — 1379, 1er mars. — F° 248 r°.

Frère Bauduin, prieur des Chartreux, baille à rente à Paskin le Roy une pièce de terre à Longuenesse « pour dix quartiers de blé à deux sols prez du milleur qui enterra en le porte Boulizienne ».

Par le tesmoing de ceste présente lettre scélée du scel de notre dicte maison. En l'an de grace mil trois chens soixante dizewyt, le premier jour de march.

188. — 1380, 21 avril. — F° 88 v°.

Frère Bauduin, prieur des Chartreux, par son avoué Denis Baron, cède à Mahieu de Saint-Pol une rente assignée sur une maison « en le rue St Bertin devant le puich » en échange d'une rente assignée sur une maison en la ruelle de Lombardie, près de l'héritage « du couvent des Nollinghes ».

Devant eschevins de St Omer : Nicole de Wissoc, Jehan Nevelinc, Willam de le Lake, Jehan Gobert et Jehan le Pau.

189. — 1380, 18 mai. — F° 47 v°.

Frère Bauduin, prieur des Chartreux, par son avoué Denis Baron, cède à Mahaut, veuve de Simon Langhelays, une rente assignée sur plusieurs maisons « estans en le rue du Vair Mantel. . . . ou marquiet des pourchiaux. . . . en le

rue de Boomstraet. . . . en le Bocket straet[1] entre l'iretage des Religieuses de Ste Claire. . . . » En échange, il reçoit une rente assignée sur une maison « en le Hedinstraet ».

Devant eschevins de St Omer : Baudin de le Deverne, Guillebert de Dieppe, Willam Caes, Jehan Nevelinc et Engheran Florens.

190. — 1380, 24 décembre. — F° 140 r°.

Tassard de Morcamp vend à Pierre Carnate, prêtre, deux maisons à Saint-Omer, « estans les dictes maisons en Vinkebrouc devant le pont de bricques » près « le ruelle du vieux estat ».

Par devant eschevins de St Omer : Willam d'Yvrigny, Pierres de le Fontaine, Stassart du Fresne, Jehan d'Ochtizele et Nicole de Wissoc.

191. — 1381, 6 mars. — F° 40 r°.

Relation de pandinghe faite par Denis Baron, au nom des Chartreux, sur trois maisons « seans en nouvel markiet devant le capelle ».

Ad ce faire furent eschevin de St Omer : sire Nicole de Wissocq, sire Jehan Bollart, sire Stassart de Morcamp le joule, Mahieu de St Pol et Jehan du camp. Et y fu comme amman Crestien le Wilde.

L'an de grace mil trois cens et quatre vins, le sisime jour du mois de mars. . . .

192. — 1381, 6 mai. — F° 293 r°. — Latin.

Le pape Clément VII déclare que les Chartreux ne sont tenus de payer les dîmes ou les impositions pour quelque cause que ce soit, tant pour la chambre apostolique que pour le roi. Nul ne pourra les y contraindre, sous peine d'excommunication[2].

Clemens. . . . Ad perpetuam rei memoriam, presignis Cartusiensis ordinis religio fecundidate refecta. . . .

Datum apud pontem Avinionensis diocesis, II Nonas Maii, pontificatus nostri anno tercio.

La bulle a été délivrée en extrait par le notaire apostolique Pierre Villain, assisté de Jean le Roy « *Johannes Regis,* clericus Nemausensis diocesis », à la requête de frère Jean Wiszmerin, procureur général des Chartreux, le 21 août 1381.

Datum et actum Avinione in hospitio habitationis nostre. . . . sub anno a Nativitate Domini millesimo trecentesimo octuagesimo primo, indictione quarta, die vicesima prima mensis Augusti.

La transcription ci-dessus est donnée ici d'après un extrait du notaire Guillaume Signard « Guillermus Signardi clericus Sagiensis diocesis », assisté

1. Becquestraet.
2. Cette bulle est imprimée dans les *Privilèges des Chartreux,* n° 97.

de Denis de Fontaines « Dyonisius de Fontaines, clericus Parisiensis » délivré le 3 avril 1391-92.

Parisius in vico novo beate Marie, anno Domini millesimo trecentesimo nonagesimo primo, Indictione decima quarta, mensis Aprilis die tercia, pontificatus sanctissimi Clementis divina providentia pape septimi anno decimo tercio, presentibus discretis viris domino Petro Martini presbitero, cappellano Sancti Boniti Parisiensis, Ebroicensis, et Johanne Boni Hominis clerico Sagiensis diocesium, testibus. . . .

193. — 1381, 30 mai. — F° 78 v°.

Dom Bauduin, prieur des Chartreux, d'une part ; Jeanne, veuve de Jean de le Court, George de la Paume, et Marie, sa femme, Henri de le Court, Rasse de le Court, d'autre part ; Jean du Camp, brasseur, et Andrieu Beghmart, ces derniers comme tabliers de la table des pauvres de Sainte-Marguerite, de troisième part, baillent à rente à Bauduin Drieux une maison au Haut-Pont.

Par devant eschevins de Saint-Omer : Nicole de Wissocq, Willame de Dieppe, Willame de le lake, Mikiel Hapiette et Tassart le Beyere.

194. — 1382, 5 octobre. — F° 294 v°. — Latin.

Clément VII, pape, accorde aux Chartreux une confirmation de la bulle ci-dessus (n° 192) pour leur permettre de résister aux prétentions des collecteurs de dîmes ecclésiastiques. L'exemption est encore plus explicite et il est dit que les Chartreux sont exempts du cens dû au Saint-Siège, contrairement aux autres religieux.

Clemens, Episcopus, servus servorum Dei, ad perpetuam rei memoriam Romanus pontifex : pacem et quietem subditorum, illorum presertim qui mundanis abiectis illecebris sub regulari habitu virtutum. . . .

Datum Avinione tertio nonas octobris, pontificatus nostri anno quarto.

Cette bulle est délivrée en extrait par le notaire apostolique Clément de Grammont « Clemens de Grandimonte. . . . canonicus ecclesie Aurelianensis » assisté de Jean le Roy « Johannes Regis, clericus Nemausensis diocesis » le 7 novembre 1382.

Datum et actum Avinione in domo habitationis nostre presentibus discretis viris magistris Guillelmo Broley, Johanne de Croisseto, et Andrea de Subinaco, testibus. . . . Sub anno Domini M° CCC° octuagesimo secundo, quinta Indictione, die septima mensis Novembris.

La transcription est donnée ici d'après un vidimus[1] d'Audouin Chauveron, garde de la prévôté de Paris, contrescellé du scel aux causes de la ville de Saint-Omer le 4 février 1383 « le quart jour de février l'an de grace mil ccc quatre vins et deux ». Signé « d'Esquerdes ».

1. La formule de vidimus est écrite en français.

195. — 1383, 7 février. — F° 320 v°.

Charles VI, roi de France, confirme le privilège ci-dessus.

Donné en notre chastel du Louvre le VIIe jour de février, l'an de grace mil CCC quatre vins et deux.

Et estoient ainsy signéez par le Roy en ses requestes tenues par Messgrs. les ducs de Berry et de Bourgoigne. J. Tabary.

Suit une cédule des « généraulx conseilliers sur le fait des aides ordenés pour la guerre, à tous les commis à lever les diziemes ottroiés au Roy notre sire par notre St Père le Pape sur les gens d'église » prescrivant l'observation de cette dispense.

Donné à Paris le XXIIe jour de Juing l'an mil CCC quatre vins et troiz.

Cet acte est donné ici d'après un vidimus d'Audoin Chauveron, garde de la prévôté de Paris, signé « du Vivier », à la date ci-dessus.

Il est dit en note qu'un vidimus de ce vidimus a été donné sous le scel aux causes de la ville d'Abbeville, le 11 mars 1391.

196. — 1383, 22 janvier. — F° 296 v°. — Latin.

Richard, archevêque de Reims, Aimery, évêque de Paris, et Milon, évêque de Beauvais, prescrivent aux collecteurs de droits de ne percevoir aucune dîme ecclésiastique sur les biens des Chartreux, en vertu des privilèges à eux octroyés précédemment.

Datum sub sigillo nostro propter hoc ordinato die XXII° mensis Januarii, anno Domini M° CCC° octogesimo secundo.

Cet acte est donné ici d'après un vidimus de Jean de Folleville, garde de la prévôté de Paris, du 4 avril 1391.

l'an de grace mil CCC IIII^xx et onze le mardi quart jour d'avril apres Pasques.
Signé : J. du Vivier.

197. — 1384, 8 avril. — F° 91 r°.

Sire Pierre Carnatte, prêtre, baille à rente à Louis Robes un héritage « en Vinkebrouc. . . . faisans le toucket de le Rue allant devers le vieux Estat sur le Rivage. . . . »

Il est dit en note que cette rente est échue postérieurement aux Chartreux par le décès de Pierre Carnatte « qui est enterré devant no capelle ».

Devant eschevins de St Omer : Willame Dassele, Willame de le Lake, Jehan le Broc, Simon Lescot et Lambert de Brabant. En l'an de grace mil CCC IIII^xx et trois, le VIIIe jour d'avril.

198. — 1385, juillet. — F° 195 v°.

Sentence des échevins « de Baudin du Vroilant que on dist l'oir d'Esperlecke », sur une contestation de priorité, soulevée par Bauduin de Hames, relative à une rente assignée en la maison de *Cocselstede* à Westrehove, près « le voye qui va a Monchove ». La sentence est rendue au profit de « freres Willames Deckere, religieux chartreux. . . procureur de le dicte église », et Jehan Coulpier, son avoué.

As choses et jugemens faire comme dit est, fu comme baillieux dudit l'oir d'Esperlecke, Jehans le Put, et comme eschevins Jehans Pres, Chrestien de le Ruelle, Jehan Tristraen, Henrys le Vinc, Willames Bloume, Jehan Bataille et Willame Terrelinc.

Ce fu fait et jugiet l'an de grace mil cccc [1] *(sic)* quatre vins et chincq ou mois de Jullet.

199. — 1386, 1er avril. — F° 139 r°.

Jean Ernoud, maître de la maison de la Madelaine, avec le consentement de Jean Lescot et Jaqueme de Nortquelmes, avoués de cette maison, baille à rente à sire Pierre Carnate, prêtre, deux maisons « seans en le rue de le Magdelaine. . . . aboutans au Chengheldyc de le ville. . . . »

Devant eschevins de St Omer ou Coelhof : Jean le Panetier, Christian Calewin, Jehan le Brasseur et Jehan du Pont, Jehan du Prey et Joirge van den Brouke, deux héritiers pour ung eschevin, l'an de grace mil ccc IIIIxx et chincq, le premier jour d'avril, et Christian de Borneville pour le temps ou lieu du seigneur.

200. — 1387, 24 avril. — F° 330 v°.

Mention d'un vidimus non transcrit d'une lettre du roi de France, Charles VI, enjoignant aux commissaires préposés à la perception des droits, de libérer de ces redevances les biens appartenant aux Chartreux, sur lesquels ils avaient voulu, en 1384, exercer leurs poursuites sous prétexte qu'ils n'étaient pas amortis.

Il est dit en note que ce même vidimus a été passé sous le scel aux causes de la ville de Montreuil le 24 avril 1480.

201. — 1387, 12 octobre. — F° 324 r°. — Latin.

Le roi Charles VI, considérant que des biens des Chartreux du Val de Sainte-Aldegonde sont compris dans la frontière du pays occupé par les Anglais, commet les capitaines de Gravelines et d'Ardres et le prévôt de Montreuil, ou leurs lieutenants, au soin de sauvegarder ces possessions, de maintenir les Chartreux et leurs serviteurs dans leurs droits, franchises, libertés et immunités, et de les défendre contre toute injure ou violence. Ils seront tenus de réparer ou de faire réparer le dommage fait et de notifier la présente sauvegarde. Si quelque débat s'élevait à ce sujet, l'affaire serait portée devant le roi. Les gardiens désignés poursuivront

1. Le copiste a écrit par erreur cccc au lieu de ccc.

les débiteurs du couvent en les ajournant devant eux ou devant les juges compétents.

Karolus, Dei gracia Francorum Rex, Universis presentes litteras inspecturis, salutem. Rationi congruum arbitramur, si inter curas et solicitudines quas frequenter habemus in regendis nostris subditis, ad hoc precipue nostre mentis aspiret affectus, per que status ecclesiasticus nostris temporibus sub commisso nobis regimine in pacis tranquilitate manuteneri valeat et tueri, et Regni nostri ecclesie ac persone ecclesiastice que de die et nocte divinis insistunt obsequiis sub nostre protectionis clipeo, a suis releventur pressuris, ac per regalem potentiam a noxiis defendantur, ut eo libentius circa divina vacare valeant, quo liberalius et habundancius per eamdem potenciam senserint se adjutas : et hinc est quod nos, ad supplicationem religiosorum prioris et conventus domus Vallis Sancte Aldegundis prope Sanctum Audomarum cartusiensis, Morinensis diocesis, nos ipsos et eorum ecclesiam, domos de Angulo et de Hongaria cum omnibus suis pertinenciis et ripariis inter Sanctum Audomarum et Gravelingues situatis, et aliis ripariis, pratis, famulis, juribus, redditibus, possessionibus et bonis suis quibuscumque in nostris protectione, salva et speciali gardia, ad suorum jurium conservationem duntaxat suscipimus et ponimus per presentes, et eisdem supplicantibus attento quod in partes guerre lares fovere dicuntur, deputamus gardiatores speciales capitaneos nostros de Gravelingues et de Ardres, necnon prepositum nostrum Monsterolii supra mare, vel eorum loca tenentes, quibus et eorum cuilibet, tenore presentium, committimus et mandamus quatenus ipsos supplicantes cum suis famulis in suis justis possessionibus, libertatibus, franchisiis, immunitatibus, juribus, usibus et saisinis in quibus ipsos esse suosque predecessores fuisse pacifice ab antiquo invenerunt, manuteneant et conservent, et ab omnibus injuriis, violenciis, gravaminibus, oppressionibus, molestationibus, vi armorum, potentia laicorum, ac inquietationibus et novitatibus indebitis quibuscumque teneantur et defendantur. Quos sy in prejudicium dicte salvegardie nostre et ipsorum supplicancium factas esse seu attemptatas repererint, ad statum pristinum et debitum reduci nobisque et parti propter hoc emendam condignam per illum vel illos ad quem vel ad quos pertinuerit prestari faciant indilate ; et dictam salvam gardiam nostram in locis et personis ubi et quibus expedierit, si et dum fuerint requisiti, notificent seu notificari et publicari atque penuncellos nostros in terris, pratis, possessionibus et bonis quibuscumque ipsorum supplicantium in terra que jure scripto regitur situatis et alibi in casu eminentis periculi duntaxat apponant seu apponi faciant ; ne quis se valeat de ignorancia excusare, inhibentes seu inhiberi facientes ex parte nostra omnibus et singulis personis de quibus fuerint requisiti sub omni pena quam erga nos incurrere possunt ne eisdem supplicantibus, ejusque famulis et bonis quibuscumque quoquomodo fore facere presumant ; et si in causa novitatis debatum inter dictos supplicantes, suos familiares et alios quovismodo ratione vel causa bonorum suorum oriatur, dictum debatum et rem contenciosam ad manum nostram tanquam superiorem ponant seu poni faciant, et per ipsam facta recredencia illi ex dictis partibus cui et per quos fuerit facienda, partes debatum facientes et eciam dicte salvegardie nostre infractores et contemptores ac illos qui in eorum prejudicium et contemptum predictis gardiatoribus aut eorum alteri gardiatoris officium excercendo, injuriam fecerint vel offensam, sive qui eis vel eorum alteri inobedientes fuerint quoquomodo seu rebelles, coram judicibus ad quos hujusmodi cognitio seu punitio pertinere debebit adjornando processuri super hoc ut fuerit rationis ; certificando ipsos

judices de adjornamento et aliis qui fuerint in premissis ut super hoc partibus facere valeant justicie complementum, et insuper debita legalia legitime recognita vel probata per testes, litteras, instrumenta, vel alia legitima documenta que dictis supplicantibus deberi noverint, eisdem aut eorum certo mandato persolvi faciant debitores ipsos ad hoc per captionem, venditionem et explectationem bonorum suorum temporalium corporisque detencionem, si necesse fuerit et ad hoc obligati existant, debite compellendo. Et si prefati debitores aud eorum aliquis in congruum se opponant manu nostra munita usque ad summas debitas de quibus apparebit per litteras sigillo Regis sigillatas opponentibus ipsis, diem seu dies competentes coram judicibus competentibus assignent vel assignari faciant super dictis oppositione et debato processuris et ulterius facturis, quod fuerit rationis ipsos de premissis ad dictos dies certificantes competenter. Si vero dicti supplicantes aut sui familiares vel alter eorumdem ab aliquo vel aliquibus assecutamentum habere voluerint, volumus quod dicti gardiatores et eorum quilibet adjornent vel adjornari faciant, si opus fuerit, illos a quibus assecutamentum habere voluerint ad certam et competentem diem seu dies coram judicibus ad quos pertinuerit, daturi assecutamentum bonum et legitimum juxta patrie consuetudinem prout rationabiliter fuerit faciendum ; quibus judicibus mandamus quatenus partibus super hoc et dependentibus ex eisdem ipsis auditis exhibeant bonum ac breve justicie complementum, et generaliter faciant dicti gardiatores et eorum quilibet omnia et singula quæ ad gardiatoris officium pertinent, et prout rationabiliter pertinere *(sic)*. Omnibus justiciariis et subditis nostris tenore presentium dantes in mandatis ut prefatis gardiatoribus et eorum cuilibet in predictis et ea tangentibus pareant efficaciter et intendant prestentque auxilium, consilium et favorem, si opus fuerit et super hoc fuerint requisiti, ac deputatis in hac parte a dictis gardiatoribus et eorum quolibet, presentibus quoad ipsa debita post annum nunc valituris.

In cujus rei testimonium sigillum nostrum in absencia magni ordinatum litteris presentibus jussimus apponi.

Datum Parisius XII die octobris anno Domini millesimo CCC° octogesimo septimo et regni nostri octavo.

Per consilium. P. Mondoyer.

202. — 1388, 14 mars. — F° 241 v°.

Gautier Hoet, Jean Bestel et Testart de Lesthave, comme avoué de Moyke, fille de Jean Hoet, baillent à rente à Denis Baron deux pièces de terre « gisans d'encosté Wisque en le seignourie de l'ostellerie de St Bertin. . . . en ung lieu nommé Thommekin. . . . aboutans vers zud au chemin de Seninghem. . . . l'autre pieche est appellée le Rose. . . . »

Par devant le loy de l'ostellerie de St Bertin. Et y fu comme aman en lieu du seigneur, Bernard Viermarc, et comme eschevins : Jehan Erembaut, dit le Tolenare, Mahieu Folke, Willam le Vasseur, Jehan Lotin et Mikiel Boucheel.

En l'an de grace mil trois chens quatre vins et sept, le XIIIIe jour de march.

203. — 1388, 7 juillet. — F° 119 r°.

Frère François, prieur des Chartreux, par son avoué Baudin Lomme, baille à rente à Denis Baron une maison « gisans en le rue Ste Croix en le seignourie de

Monsgr. le Castellain de St Omer. . . . » près « une ruelle qui maine de le dicte rue Ste Croix vers Longhenesse ».

Par devant le loi Monsgr. le Chastelain en le rue Ste Croix. Et y furent comme eschevins : Jaqueme de Landertun, Jehan le Vey, Martin Verheil, Jehan du Camp et Gilles de Lisques comme eschevin emprunté. Et y fu Lambert Pladis comme aman ou lieu du seigneur.

204. — 1388, 14 juillet. — F° 326 v°.

Mention d'un sauf-conduit non transcrit, délivré par un capitaine de Calais pour permettre aux Chartreux de se rendre dans leurs terres sises en pays occupé. « Et est bien favourablement fait, car il narre que l'anchien Roy d'Angleterre, des lors trespassé, avoit deffendu que nulz ne mesfesist aux chartreux. . . . »

205. — 1388, 26 août. — F° 314 v°.

Mention du testament de Pierre Carnate, qui fut enterré au monastère des Chartreux et leur donna une somme de quatre cents francs.

En note : et avons led. testament en double de datte mil IIIc LXXXVIIIe, le XXVIe jour d'aust.

206. — 1389, 27 octobre. — F° 80 v°.

Denis Baron achète aux héritiers de Pierre Carnate la moitié des biens formant la succession de ce dernier. Il est déclaré que l'achat est fait au nom et avec l'argent des Chartreux.

Devant Collart de Boves, bourgoiz de Monstroel, à présent garde du scel de le baillie d'Amiens . . . Jehan de Rumilli et Jehan Poulain, dit Carbon, auditeurs du Roy nostre sire manans à Monstroel.

207. — 1389, novembre. — F° 3 v° et reproduit de nouveau au F° 149 v°.

Philippe le Hardi, duc de Bourgogne, délivre aux Chartreux lettres d'amortissement pour l'acquisition de soixante livres de rente en fiefs et arrière-fiefs, sans justice, à charge de célébrer pour lui, la duchesse et leurs enfants, annuellement une messe du Saint-Esprit, et, après leur mort, une messe des Trépassés[1].

Philippe, filz de Roy de France, Duc de Bourgogne, Conte de Flandres, d'Artois et de Bourgoigne, Palatin, sire de Salins, Conte de Rethel et seigneur de Malines. Scavoir faisons à tous présens et advenir que, comme noz bien amez en Dieu lez Religieux prieur et couvent des Chartreux dehors notre ville de St Omer ou Val de Ste Aldegonde nous ayent nagaires exposé que tous leurs biens et rentes qu'ilz avoient à Calais et en la Conté de Ghines, ou terrouer de Marc et de Langle, par le faict des guerres soient perdues et des-

1. Cf. *Archives du Nord. Chambre des Comptes de Lille. Inventaire sommaire.* Série B, tome 3, p. 4, col. 2.

truittes, par quoy le nombre des Religieux dud. couvent soit mult appeticé et diminué. . . .

Donné audit St Omer l'an de grace mil CCC IIIIxx et neuf ou mois de novembre. Ainsy signé. . . . Dangnel.

207 *bis*. — Sans date. — F° 329 v°.

Mention de l'existence d'une lettre de sauvegarde accordée aux Chartreux par le « duc Philippe, filz du Roy de France ».

208. — 1390, 14 janvier. — F° 108 v°.

Guillaume de Wissocq et Marguerite, sa femme, vendent à Frère Guillaume le Decquere, comme procureur de l'église des Chartreux, une part de parc à poissons « war » près de Saint-Omer.

le chincquisme part de chincq traux de wars au Mœrkin, tenus des frans aloes, dont les chincq traux de wars s'ensuivent, primes l'un est appellées Colpoons war, le second war est en le Moneke Dick, et le tierch war est en le grande rivière qui va de St Omer à Gravelinghes, à l'encontre du Moerkin. . . .

Devant : Gilles du Beilc, au jour tenans le maierie des frans aloez. . . . devant nobles hommes Jehan, seigneur de Nortquelmes et de Wisques, Monsgr Estevene, seigneur de Waudringhem, et Monsgr George, seigneur de la Paume, d'Estienbecque, chevaliers eschevins desdis frans aloez.

le quatorzime jour du mois de Janvier l'an de grace mil trois chens quatre vins et noef.

209. — 1390, 22 janvier. — F° 61 r°.

Guillaume de Wissocq et Marguerite, sa femme, vendent à Denis Baron 65 s. par. de rente assignés sur plusieurs maisons à Saint-Omer.

Lieux dits : . . . . es carons ou Brulle. . . . le maison du Rastel estans en Lisle. . . . en le rue des haultes liches. . . . en le Bocketstraet. . . . par derrière l'iretage de le porte de Reyninghe. . . . le rue des Brouthiers à Hault Pont. . . .

Devant eschevins de St Omer : Baudin de Bouloigne, Jehan du Camp, Clay Coenoit, Jehan Harlebeke, et Jehan de le Drogherreuze.

En l'an de grace mil trois chens quatre vins et noef, le vinte deuzime jour de Janvier.

210. — 1390, 13 avril. — F° 63 r°.

Guissine, veuve de Tassart Barat et Guillaume Barat, son fils, vendent à Denis Baron une maison « entre deux portes à Hault Pont. . . . Le dit accateur doit payer ung denier parisis par an héritablement qui yst dudit héritage de voetghelt ».

Devant eschevins de St Omer : Adenoffles Wasselin, Jehan Bollart, Jehan le broc, Jehan Harlebecke et Jaque Wastel.

211. — Sans date (vers 1390). — F° 82 v°. — Latin.

Requête adressée au pape Clément VII par les Chartreux du Val de Sainte-Aldegonde à l'effet d'être déchargés de certaines clauses de la donation de Guil-

laume de Sainte-Aldegonde, chanoine de Saint-Omer (nº 61). Ils rappellent dans cette demande toutes les charges qui leur étaient imposées par le donateur (v. ibid).

Predicti religiosi predictas terras et hereditates pacifice prout eis coordinatum fuerat, possederunt, nec tamen est aliqua memoria a tempore illo usque ad presens, cum fluxerint plus quam quinquaginta anni, quod predicti religiosi aliquid omnino de premissis omnibus persolverint, cum in eorum monasterio fuerint per successiones temporum tam prelati quam subditi bone consciencie et discretionis viri; sed nec super hiis exsolvendis fuerint aliquid requisiti nec in judicio vel extra judicium molestati. Quare humiliter supplicatur. . .

212. — 1390, 22 juin. — Fº 82 rº. — Latin.

Le prieur du Val de Sainte-Aldegonde écrit qu'il a obtenu du pape Clément VII, conformément à la requête ci-dessus, la libération pour son couvent des charges de la donation de Guillaume de Sainte-Aldegonde.

Noverint universi presentes litteras inspecturi, quod nos frater Franciscus, humilis prior domus Vallis Ste Aldegondis prope Stum Audomarum ordinis carthusiensis ac dyocesis Morinensis, inter ceteras litteras dictas domum nostram tangentes, quamdam litteram sive publicum instrumentum incipientem in tercia linea sic : *Et concessisse viris ;* et in eadem finientem sic : *inter viam ;* que sigillo venerabilis et discreti viri magistri Guillelmi de Sancta Aldegonde, condam bone memorie canonici sancti Audomari, impendenti reperi sigillatam signoque Petri de Dohen, publici apostolica et imperiali auctoritati notarii, cum ejusdem subscriptione signatam, cum quadam adnexa confirmatione ejusdem littere Reverendi in Christo patris domini Ingeramni, pie recordationis condam Morinensis episcopi, sigillo impendenti munita. Quam quidem litteram sive privilegii instrumentum diligenter vidi, legi et perscrutavi ac per alios perscrutari et legi feci ; inventisque in ea quibusdam ordinationibus, promissionibus et obligationibus per et inter dictum magistrum Guillelmum et priorem tunc temporis dicte domus nostre factis et ordinatis non in modicum ejusdem domus nostre onus et gravamen; idcirco, ut salubrius animabus et consciencіis fratrum nostrorum nunc existencium et in posterum futurorum consuletur, et dicte domus nostre utilitati provideatur, super premissis pie duxi consulendum, habitoque consilio maturo ad presenciam sanctissimi in Xº patris ac domini nostri domini Clementis, divina providencia pape septimi, ad quem hujusmodi negocium dinoscere pertinet, accessi, sibique totum negocium verbotenus in sua presencia explicavi, sanctitatique ejus humiliter supplicando quatenus in et super premissis graciam suam dicte domui nostre faceret, et ad exonerandas consciencias nostras quid de hiis fieri juberet declararet. Qui sanctissimus dominus noster papa predictus, inspectis et consideratis super premissis inspiciendis et considerandis per Reverendissimum in Xº patrem et dominum dominum Johannem, miseratione divina tituli sancte Anastasie presbiterum cardinalem ejusque fidissimum penitenciarium, michi fratri Francisco, priori predicto supplicanti responsum dedit et graciam fecit in presencia venerabilis patris domini Johannis, prioris domus Beate Marie de Pratis dicti ordinis cartusiensis, asserens idem dictus penitenciarius et dicens quod de gracia speciali et mandato ipsius sanctissimi domini nostri pape est et etiam vult quod omnia donata, legata, facta et ordinata per et inter dictum magistrum Guillemum et dictam domum nostram aut per priorem tunc existentem, prout latius hec et alia in dicta littera sive instrumento continentur, deinceps in

perpetuum omnia cedant in jus et utilitatem dicte domus et ecclesie nostre, et omnia et singula in dicta littera contenta a die sive data, quo acta et facta fuerunt, in quibus aut per que domus nostra vel ecclesia posset teneri, obligari aut gravari, de gracia speciali remisit ac de cetero remittit in eventum.

Quibus auditis ego, frater Franciscus prior predictus, ad futuram rei memoriam et omnem scrupulositatem consciencie de cetero abolendam, per presentes litteras fieri feci et eas sigillo autentico dicte nostre domus muniri in testimonium premissorum; nichilominus dictum dominum priorem Beate Marie de Pratis instanter requirendo, qui mecum in predictis, dum agerentur et fierent, presens fuit, quatenus sigillum suum hiis presentibus apponeret in fidem premissorum. Et ego fr Johannes, humilis prior Beate Marie de Pratis prefatus hic me subscribi feci, qui dicte responcioni, gratie facte, et remisis ceteris que ut prefertur factis et dictis presens fui, vidi et audivi, quapropter ad majorem premissorum roborem firmitatem hiis presentibus sigillum autenticum dicte domus nostre duxi apponendum, per prefatum venerabilem priorem domus Vallis Ste Aldegondis requisitus et rogatus.

Actum et datum Avinioni in domo habitationis dicti Reverendissimi patris in X° domini Johannis fidissimi penitenciarii. Anno domini millesimo trecentesimo nonagesimo, vicesima secunda die mensis Junii Pontificatus ejusdem domini nostri pape anno duodecimo.

213. — 1391, 9 février. — F° 329 v°.

Jean de Sainte-Aldegonde et Jean, son fils aîné, accordent aux Chartreux l'autorisation d'extraire la pierre dont ils ont besoin pour leurs bâtiments dans leur carrière de *Calkepits* vers Wisques, à condition qu'ils ne pourront en vendre ni en conduire ailleurs sans leur permission.

Et est assavoir que de le dicte aumoisne sont fectes lettres scellées des seaulx de mes prédécesseurs, est assav. messires Jehans de Ste Audegonde, et messires Jehans ses aisnés filz. Et s'il advenist que mestiers advenist en le quarrière fondée desdis Chartrous, je vueil qu'il soit au perilg desdis Chartrous . . . Donné l'an mil trois cens quatre vins et diis, le nuefvisme jour du moiz de février.

214. — 1391, 10 mars. — F° 295 v°. — Latin.

François [1], archevêque de Toulouse et camérier du pape Clément VII, confirme encore plus explicitement l'exemption de dîmes donnée précédemment (v. nos 192 et 194) et prescrit de faire restituer aux Chartreux ce qu'on leur aurait fait indûment payer.

Franciscus, miseratione divina Archiepiscopus Tholosansis, domini pape camerarius; universis et singulis decimarium et aliorum fructuum et proventuum Camere apostolice collectoribus, succollectoribus et receptoribus ac nunciis apostolicis. . . . .

Datum Avinione sub sigillo nostri Cameriatus officii, decima die mensis marcii, anno a Nativitate Domini millesimo trecentesimo nonagesimo primo, et pontificatus Domini Clementis pape VII, anno tertio decimo.

1. François de Conzié, archevêque de Toulouse, 1390 à 19 septembre 1391.

Cet acte est donné ici d'après un vidimus de Jean de Folleville, garde de la prévôté de Paris du 23 mai 1391.

215. — 1391, 19 avril. — F° 315 r°. — Latin.

Copie d'une bulle adressée par le cardinal Jean de Brogny, au nom du pape Clément VII, à la maison des Chartreux de Dijon, dans laquelle il est prescrit que les moines et les clercs ne pourront être ordonnés prêtres avant l'âge de 22 ans[1].

Johannes, misericordia divina titulo sancte Anastasie presbiter cardinalis . . .

Datum Avinione . . . anno a nativitate Domini millesimo ccc° nonagesimo primo, Indictione XIIII, et die XIX mensis aprilis.

Il est dit en note que cette prescription est caduque pour l'ordre des Chartreux qui continueront à jouir de privilèges à eux accordés précédemment.

216. — 1391, 30 octobre. — F° 51 v°.

Marguerite, veuve de Laurent le Duc, a donné à Denis Baron, comme procureur des Chartreux, deux maisons « en le tanne rue ».

Devant eschevins de St Omer : Jehan le Broc, Clay Coenoit, Jehan de Nieles, Jehan de Cassel, et Robert Godermacht.

En l'an de grace mil trois chens quatre vingz et onze, le penultime jour d'octobre.

217. — 1391, 5 novembre. — F° 53 v°.

Mikiel le Duc a donné à Denis Baron, comme procureur des Chartreux, plusieurs rentes assignées sur diverses maisons à Saint-Omer.

Lieux dits : ou Gruushouc derrière le lune. . . en le Represtraet. . . en le rue d'Ouve . . . sour le Foulonnerie. . . en le Rue derrière le Belle Croix du Hault Pont. . . en le Represtraet faisant le toucquet de le dicte rue d'Ouve. . . .

Par devant eschevins de St Omer : Jehan le Broc, Clay Coenoit, Willam Beyart, Gilles de Faukemberghe, Willame Folke et Jehan Harlebeke.

218. — 1393, 18 avril. — F° 240 r°.

Estevene Pecoren (ou Pecor) et Lane, sa femme, baillent à rente à Jacques Renier des terres « à Odintun. . . gisant à petit Estrahem desoubz le haye ».

Cette rente a été acquise par les Chartreux le 21 août 1415.

Devant : Gille Beilc, au jour maieur des aloez. . . par devant nobles hommes Monsgr Jehan, seigneur de Ste Auldegonde et d'Oxelaere, et monsgr Estevene, seigneur de Waudringhem, chevaliers eschevins des frans aleux.

En l'an de grace mil trois cens quatre vins et treze le dix witime jour d'avril.

1. Cet acte est imprimé dans les *Privilèges* de l'ordre des Chartreux, n° 101, et dans les *Annales Ordinis Cartusiensis* (1084-1429) de dom Le Couteulx, T. VI, p. 438.

219. — 1393, 5 juillet. — F° 88 v°.

Dom François, prieur des Chartreux, par son avoué Denis Baron, cède à Monsr de le Paume et d'Estembecque, chevalier, et à noble dame Marie, sa femme, dame desdits lieux, une rente de 14 s. sur une maison « ou bas Brulle » en échange d'une rente de même importance assignée sur deux maisons « ou Brule... faisant le toucket de le plache entre l'iretage de le grange Guyot de Lomprey, d'une part, et l'iretage de le maison de le Cuve d'aultre part. . . »

Par devant eschevins de Saint Omer : Sr Jehan Bollart, Jehan de Wissoc, Jaque le Boin, Tassart de Morcamp, et Mahieu de St Pol.

220. — 1393, 23 juillet. — F° 99 v°.

Marie, veuve de David d'Averhout, Isabelle d'Averhout, par leur avoué Jean Neveline, Gille de Rabodenghes, demoiselle Sarre, sa femme, et Denis Baron, comme avoué des Chartreux, baillent à rente à « Willame de Ghynes une pièce de terre maresque gisant en Vinkebrouc. . . »

devant eschevins de St Omer : Willame Dassele, Clay Coenoet, Jehan de Cassel, Jaque Wastel et Jehan de Serques.

221. — 1393, 14 décembre. — F° 308 r°. — Latin.

Lettre des visiteurs qui donnent aux Chartreux l'autorisation d'acquérir des rentes et des terres dans un circuit de dix lieues autour du couvent, et autorisent également le procureur à se transporter à une distance de sept lieues pour la gestion des affaires, et même aller jusques Calais et autres forteresses en temps de guerre, avec permission du prieur.

Noverint universi quod nos, fratres Guillelmus et Thomas, domorum beate Catherine prope Andwerpiam et montis Sancti Andree prope Tornacum Cartusiensis ordinis, priores, visitatores provincie Picardie, ad humilem et devotam instanciam venerabilis patris domini prioris domus Vallis Sancte Aldegondis prope Sanctum Audomarum ejusdem ordinis pro se et conventu suo nobis factam. . . .

Datum in domo vallis Sancti Spiritus (in Gosnayo) anno Domini M° CCC° nonagesimo tercio, mensis Decembris die XIIII.

222. — 1393. — F° 332 r°. — Latin.

Lettre d'association de prières accordée par le Chapitre général de l'Ordre à Jean Hakard.

Nos frater Guillelmus, humilis prior domus Carthusie, ceterique diffinitores capituli generalis, dilectis in Christo Johanni Hakard et uxori eius cum liberis suis salutem et orationum suffragium salutare.

Datum anno Domini millesimo trecentesimo nonagesimo tercio, sedente nostro capitulo generali.

223. — 1394. — F° 308 v°. — Latin.

Le Chapitre général de l'Ordre des Chartreux confirme l'acte des visiteurs ci-dessus n° 221.

Frater Guillelmus, humilis prior Cartusie, ceterique diffinitores Capituli generalis Cartusiensis ordinis, venerabili priori domus Sancte Aldegondis prope Sanctum Audomarum ejusdem ordinis, totique conventui eiusdem loci.

Datum in domo Cartusie, sub sigillo consueto, anno Domini M° CCC° nonagesimo quarto, nostro predicto generali capitulo sedente.

224. — 1394, 31 janvier. — F° 130 r°.

Relation de *pandinghe* faite par dom Jacques Jacquemins sur plusieurs maisons du fief d'Ecout pour non paiement de rentes et droits de relief et de forage.

Ad ce faire furent eschevins de St Omer Jehan de Nieles et Jehan Arnout, et y fu Willame de Ghines comme amman dudit fief.

En l'an de grace mil trois cens quatre vins et treze, le desrain jour de Jenvier.

225. — 1395, 20 mars. — F° 52 r°.

Dom Jacques Jacquemins, procureur des Chartreux, baille à rente à Ernoul le Vasseur une maison « sur le rivière d'Erbostade ».

devant eschevins de St Omer : sire Jaques de Nortquelmes, Jehan de Wissocq, Jaque Platel, Jehan Lescot et Jaques de Nortquelmes.

l'an de grace mil trois chens quatre vins et quatorze, le vintisme jour de march.

226. — 1395, 22 mai. — F° 60 v°.

Dom Jacques Jacquemins, comme procureur des Chartreux, baille à rente à Hue Reus, et Simon Reus, son fils, deux maisons « sur le vielg Estat, empres le grant couvent des Beghines, et le maison de Wisque ».

par devant eschevins de St Omer: sire Jaque de Nortquelmes, sire Jehan Bollart, Jehan de Wissoc, Jaque Platel et Jehan de Serque.

227. — 1395, 12 juin. — F° 275 r°.

« Ysabele le Rons, vesve de Jean Pontaingne, dit Bricquet, Pierre le Rons, sen fils, Leurens de Lille, et Willame Egle le Jouene » se reconnaissent débiteurs envers les Chartreux de Sainte-Aldegonde d'une rente assignée sur une pièce de terre « gisant sur le rivière à Blendecques qu'on dit le Mildyc » près la place du *Hamel*.

Par devant le bailli et eschevins du capitle de St Omer à Blendecques. . . Willem du Pont comme bailli, et comme eschevins : Jaque Robin, Martin du Pont, Estevene Pontaingne, Jehan Levesque, et Jehan Failly.

228. — 1395, 11 juillet. — F° 140 r°.

Dom Jacques Jacquemins, comme procureur des Chartreux, demoiselle Jeanne

Marau, Jean Lomme et Elisabeth, sa femme, Louis le Couvreur et Jacquemine, sa femme, baillent à Jacquemart Boleque une maison au *Colhof* pour 26 s. par. dont 8 s. 7 d. reviennent aux Chartreux.

Par devant eschevins de St Omer ou Coilhof : Nicaise Amours, Christien Cauwelin, Jehan le Brasseur, Jaque Harmer et Pieres David.

229. — 1395, 15 novembre. — F° 33 v°.

Dom Jacques Jacquemins, comme procureur des Chartreux, donne en échange à Catherine, veuve de Baudin Wasselin, une rente de 20 s. par. assignée sur une maison « en le basse liste Rue » contre une rente de même valeur sur la maison de « le Couppe d'or sur le grand marchiet. . . entre l'iretage de le maison de le Vigne, d'une part, et l'iretage de le maison de le Rouge Clef, d'autre part ».

Par devant eschevins de St Omer : Jehan de Nielles, Willame Beyart, Gilles de Faukemberghe, Jehan de Cassel et Jehan de Zercle.

230. — 1395, 8 décembre. — F° 77 v°.

Relation d'une opération de bornage ou « dessoivre » relative à l'écoulement des eaux, faite sur deux héritages au *Haut-Pont,* entre dom « Jaqueme Jaquemins », comme procureur des Chartreux, d'une part, et « Jaqueme Morian, cuvelier », d'autre part.

Ad ce faire furent lesd. dessevreurs, est assav. Gilles de Faukemberghe, Henry Chanien, Jehan des Bares, Mikiel de Lille, Mikiel Ghizelin.

231. — Sans date (vers 1395). — F° 206 r°.

Jean Bris et Ghys le Rons, descendants de Mars Sage, se reconnaissent débiteurs d'une rente assignée à Eperlecques sur une terre appelée le *Poille,* et sur deux mesures de terre « gisant ter Vuler barne ».

Devant Simon de Soutenay, comme bailli d'Esperlecke, et devant les eschevins, c'est assav. : Jehan le Put, Jehan de Vinc, Karstelot de le Rupele, Jehan le Chevalier, Jehan le Winte, Jaques Coulpier. . .

232. — 1396, 19 janvier. — F° 77 v°.

Relation d'une saisie faite par dom Jacques Jaquemins, comme procureur des Chartreux, pour arriéré de rente due aux religieux sur une maison au Haut-Pont.

Ad ce furent eschevins de St Omer : Jehan de Nieles, Willam Bayart, Jehan de Cassel, Robert Godermacht et Jehan Arnout. Et à le senefiance furent Willam Bayart et Jehan de Morcamp, et y fu Willam de Ghines comme amman du Hault Pont.

En l'an de grace mil III^{c} IIII^{xx} et XV, le XIXe jour de Jenvier.

233. — 1396, 19 mars. — F° 76 v°.

Dom Jacques Jacquemins, comme procureur des Chartreux, par son avoué Jean

Mainabourse, baille à rente à Guillaume de Tielt, coutelier, une maison au Haut-Pont.

Par devant eschevins de St Omer: Jehan Neveline, Aliame de Ste Auldegonde, Jehan de Serques, Jehan Widoit et Ghillebert de Rexpoude.

l'an de grace mil trois chens quatre vins et quinze, le dix nœfisme jour de march.

234. — 1396, 23 décembre. — F° 101 v°.

Dom Jacques Jacquemins, procureur des Chartreux, par son avoué Lambert Plays, et Jean Arnout, fils de Simon, comme maître de la maison Sainte-Marie-Madeleine « par l'assent et ottroy sire Jaques de Nortquelmes et sire Tassart de Morcamp, advoés de le dicte maison, » baillent à rente à Jacques de le Baecstraet une maison « en l'Ille, en le rue devant l'atre St Martin ».

Par devant eschevins de St Omer : Willam Caze, Jehan Neveline, Adenoffles Wasselin, Jehan Marau et Jacque Wastel.

235. — 1396, 29 décembre. — F° 120 r°.

Dom Jacques Jacquemins, procureur des Chartreux, par son avoué Pierre le Lardeur, baille à rente à Jean Stecle une maison « en le rue Ste Croix ».

Par devant le loy Alart Dane. Et y furent comme eschevins : Jehan Arnoud, Thumas Pannier, Simon le Lardeur, Jacquemart le Pap, et Stas le Fevre. Et y fu Simon le Vels comme amman.

236. — 1397, 13 janvier. — F° 59 r°.

Dom Jacques Jacquemins, procureur des Chartreux, par son avoué Denis Baron, Marguerite, veuve de Laurent Leduc, Jean le Pau et Piéronne, sa femme, baillent à rente à Jean le Delf une maison « devant le belle croix de le Tenne rue. »

Devant eschevins de St Omer : Sre Jaque de Nortquelmes, sire Jehan Bollart, Jaque Platel, Jehan Lescot et Jehan le paveur.

L'an de grace mil trois chens quatre vins et seze, le trezime jour de Janvier.

237. — 1397, 20 janvier. — F° 206 v°.

Jean Brisse et Hugheline, sa femme, reconnaissent devoir à dom Jacques Jacquemins, comme procureur des Charteux, une rente de 5 s. 6 d. assignée sur six quartiers de terre à *Salperwyc,* en échange d'une rente assignée à Eperlecques, jadis acquise de Mars Sage.

Devant : Gilles du Beilc, au jour maieur des frans aleux . . . et par devant nobles hommes monsgr Jehan, seigneur de Ste Audegonde et d'Ocslare, et monsgr Guillame, seigneur de Waudringhem, chevaliers, eschevins des frans aleux.

l'an de grace mil trois chens quatre vins et seze, le vintime jour de Jenvier.

238. — 1397, 24 février. — F° 207 v°.

Ghys de Rond se reconnaît débiteur envers dom Jacques Jacquemins, procureur des Chartreux, d'une rente de 2 s. par. assignée sur une demi-mesure de terre « gisant à le Vunlebarne à Esperlecke ».

Par devant le loy d'Esperlecke. Et y fu Simon de Soutenay, comme bailli ; et comme eschevins : Jehan le Put, Jacquemart Colpier, Jehan le Chevalier, Clay le Brasseur, et Jehan Colin de le beque.

l'an de grace mil trois chens quatre vins et seize, le vinte quatrisme jour de février.

239. — 1397, 16 mars. — F° 266 v°.

Henri de Northout vend à Gautier de le Haye, un fief « tenu de Jehan de Hovelt, qu'il tient de le court de Zeltun » contenant environ trois mesures à Polincove « aboutant à le rivière de Pollinchove d'une part et d'aultre part à ung prey nommé *famousmersch* ».

Il est dit en note que ce fief a été plus tard donné aux Chartreux par Gautier « quand il fu donney cyens ».

Devant : Mahieu de Soiercapele, au jour bailliu de Zeltun, et les frans hommes de le court de Zeltun, est ass. Henry Lauwers, desservant de Jehan Bollart, Enguerran le Mol, Jaque Ferrant, Jehan du Tertre, Crassier et Mahieu Brisse . . . .

En l'an de grace mil trois chens quatre vins et seze, le sesime jour de march.

240. — 1397, 21 août. — F° 273 r°.

Allard Dane, et Marie, sa femme, vendent à dom Jacques Jacquemins, comme procureur des Chartreux, une rente de 20 s. par. assignée sur des biens tenus des francs alleux, « en le ville de Boudringhem » près « le masure qu'on nomme Smolshof ».

Devant : Gilles du Beilc, au jour maieur des frans aloes. . . . et nobles hommes Monsgr Jehan, seigneur de Ste Audegonde et d'Oxelare, et Monsgr Willame, seigneur de Waudringhem, chevaliers, eschevins desd. frans aloez. . . .

241. — 1397, 3 septembre. — F° 128 v°.

Sur la requête de dom Jacques Jacquemins, procureur des Chartreux, Gilles Joly, aman du marché, reconnaît le mal fondé d'une *pandinghe* faite sur une maison dépendant du fief d'Ecout, et restitue la somme de 12 s. par. qu'il avait reçue de ce fait.

Par devant eschevins de St Omer : Tassart de Morcamp et Mahieu de St Pol.

242. — 1397, 12 décembre. — F° 87 v°.

Dom Jacques Jacquemins, comme procureur des Chartreux, Lambert de Wissocq et Jean de Hallettes, comme tabliers de la table des pauvres de Saint-Denis et de

Sainte-Aldegonde, Jean le Rovere, Jean Capsel, Marie sa femme, et Hughe Pietavaine, baillent à rente à la table des pauvres de Saint-Denis et de Sainte-Aldegonde, une grange et ses dépendances « estans ou Brulle dessoubs St Christofle. . . . empres le maison des nonnains de Blendeckes ».

Par devant eschevins de St Omer : Jehan Ernoud, Jehan de Zercle, Jaque de Landertun, Jaqueme de le Bakestraet et Jacquemart Bazuel.

243. — 1398, 29 janvier. — F° 40 v°.

« Sire Adenoffles Wasselin, demiselle Cateline se femme, Jehan Lomme et Jehan Coevoet, comme margheliziers de l'église de Ste Audegonde, Lambert de Wissocq et Baudin Ore, comme tabliers de le table des povres de St Denis et de Ste Auldegonde, Hector de Morcamp et maistre Pierre de Torch, comme tabliers de le table des povres de St Sepulchre ; Jehan de Mons et Tassart le Caucheteur, comme tabliers de le table des povres de Ste Margrie ; Andrieu Sinekart et Engheran le Struaghe comme tabliers de le table des povres de St Martin en l'Ille ; Dam Jaques Jaquemins comme procureur des religieux des Chartrous ou Val de Ste Auldegonde leez le ville de St Omer, par son lay advoé Jehan le Pau, Pierres le Baet, Cateline, se femme, Oudart de Wisque et Jaque de Wissocq, fieux Estevene », baillent à rente à Etienne Sagiole une maison « sur le vieux markiet » pour six livres de rente dont 9 s. 6 d. reviennent aux Chartreux.

Par devant eschevins de St Aumer : Jehan de Nieles, Jehan de Cassel, Jehan de Serque, Jehan Arnout et Jehan Widoit ; l'an de grace mil trois chens quatre vins et dix sept, le XXIX jour de Janvier.

244. — 1398, 9 février. — F° 55 v°.

« Maistre Jehan Marau, comme vicaire de Reverend Père en Dieu Monsr le prévost de l'église de St Omer en St Omer, par son lay advoé Willam le Reude et dampt Jaqueme Jacquemins. . . . » baillent à rente à Tassart de Morcamp, fils de Gilles, une masure « empres le chelier de Berghes. . . . aboutans par derrière à l'iretage d'une cappelle de St Omer », pour 8 s. par. de rente, dont 3 s. 5 d. reviennent aux Chartreux.

Par devant eschevins de St Omer : sire Baudin de le Devrene, Jehan Marau, Jehan le Reude, Gilles le Bouc et Loy le Couvreur. En l'an de grace mil trois cens quatre vins et dix sept, le noefime jour de février.

245. — 1398, 4 mars. — F° 196 r°.

Marie de Steenlant, dite *le Bruere,* veuve de Gille du Bile, donne aux Chartreux trois mesures et demie de terre « gisant en le paroche d'Esperlecke, en ung lieu qu'on dist Lindendal ». Il est dit en note qu'à la suite d'une saisie « claim » faite au nom des Chartreux sur cette terre pour arriérés d'une rente, le procureur des

religieux reconnut après coup que c'était par erreur qu'une telle poursuite avait été intentée, tandis qu'elle aurait dû l'être sur une autre terre au même lieu, et il avait voulu restituer à Marie de Steenlant et à Clay Dane « pour lors son mary » la somme indûment touchée. « Ycelle demoiselle et son dit mary, voyans le bonne conscience dud. procureur, ilz meus de devotion donnerent en ausmonne ycelle terre à notre église ».

Par devant nous Mainfroy de Oppiterye, lieutenant du prévost de Monstroel le IIIIe jour de march, l'an mil CCC IIII^xx et dix sept.

246. — 1398, 4 mars. — F° 267 v°.

Gautier de la Haye déclare se donner, lui et ses biens, à l'église des Chartreux.

Esperant qu'ilz le veullent recepvoir en leur donné et serviteur, tant comme il aura le vie humaine respirant ou corps et se soubmet du tout à l'obbédience et correction desd. religieux prieur et couvent selon la teneur de la rieulle des donnés d'icelle religion. . . . Et aussi promet à garder l'onneur de la dicte maison, du prieur et de tous ceulx de ycelle maison et de la religion, et de dénonchier aud. prieux ou à son vicaire ce qu'il saura estre dit ou fait contre yceulx Religieux et leur dicte maison, ou damage et escandele des personnes de ycelle maison et religion. Et s'il advenoit que ja n'aviegne par le grace de Dieu qu'il fust attains et convaincus de criesme ou aucun malefice notable qu'il auroit commis, ne vausist prendre et supporter le discipline et correction du prieux et couvent dud. lieu, yceulx religieux en ce cas ne soient tenu de luy administrer ses nécessités, ne de lui faire aucune satisfaction ne recompensation des services qu'il leur auroit faiz. . . .

Par devant nous Mainfroy de Oppiterye, lieutenant du prévost de Monstroeul, le IIIIe jour de march, l'an mil CCC quatre vins et dix sept. . . .

247. — 1398, 16 avril. — F° 205 r°.

Frère Jacques Jacquemins, comme procureur des Chartreux, baille à rente à Pierre le Keisere un héritage à Eperlecques « sur le rue qui va d'Esperlecke à St Omer. . . . aboutans à l'attre d'Esperlecke. . . . »

Par devant le loy Monsr le Comte d'Artois à Esperlecke, et y fu comme bailli Simon de Soutenay, et comme eschevins : Henry Pourmoy, Jehan le Chevalier, Jacquemart Coulpier, Clay le Brasseur, Estevene Daley, Jehan Colin de le beque.

En l'an de grace mil CCC quatre vins et dise wyt, le sesuime jour d'avrilg.

248. — 1398, 16 avril. — F° 206 r°.

Dom Jacques Jacquemins, comme procureur des Chartreux, par son avoué Lambert Cattin, baille à rente à Jean Terninc, « une masure à tous les cateulx qui sus sont tenans à cleu et à keville, à chine et à rachine, contenant VI quarterons de terre ou environ gisant à Esperlecke sur le rue qui vient d'Oestberch », près la maison dite *le Poille*.

Devant le loy monsieur le Comte d'Artois à Esperlecke *(constituée comme ci-dessus, n° 247)*.

249. — 1398, 8 mai. — F° 194 v°.

Relation de la saisie faite par Jean de le Coutre, comme procureur des religieux, sur une pièce de terre à Eperlecques « en ung lieu dit Linendal », pour arrérages non payés d'une rente acquise par les Chartreux en 1307 (v. n° 25).

Par devant le loy de l'hoir d'Esperlecke. Et y fu Jacquemet Colpier, comme bailli, et comme eschevins : Jehan Preinse, Jehan Tristraen, Jehan Colzaet, Jehan Pieters, Willame Blomme, Gilles Omer, dit Hori, et Claerbout Neuts.

250. — 1398, 27 juin. — F° 131 v°.

Jacques de Moringhem et Pierronne, sa femme, d'une part, Mahieu de le Beque et Jeanne, sa femme, d'autre part, se partagent trois maisons indivises qu'ils avaient ensemble « en le Tenne Rue » et « en le Beyart straet ». Ces maisons, dépendant du fief d'Ecout, étaient chargées d'une rente due aux Chartreux.

Par devant eschevins de St Omer : Adenoffle Wasselin, Gilles le Bouc, Jaqueme Wastel, Jehan de Cassel, et Jehan de Zercle.

251. — 1398, 21 juillet. — F° 86 v°.

Frère Jacques Jacquemins, comme procureur des Chartreux, par son avoué Jacques d'Estrahem, baille à rente à Mas de Surkes une maison « en le rue de l'Escucherie ».

Par devant eschevins de St Omer : Lambert de Bouloingne, Mahieu de St Pol, Gilles de Faulkenberghe, Jehan de Serque, et Jehan le Paveur.

252. — 1398, 16 octobre. — F° 100 v°.

Frère Baudin le Jonchere, comme procureur des Chartreux, par son avoué s^re^ Jacques Platel, baille à rente à Jacques Cloet une maison « estant en Scourewyc (*ou* Scoendruic), entre l'iretage desd. religieux d'une part, et l'iretage des religieuses de Ravensberghe d'aultre part, aboutant par derrière à l'iretage des religieux de St Bertin ».

Par devant eschevins de St Omer : Se Adenoufle Wasselin, Se Mahieu de St Pol, Jaques Wasteel, Jehan de Cassel, et Warin de St Martin.

253. — 1398, 5 novembre. — F° 272 v°.

Marie Neveline, dame d'Helfaut, veuve de David d'Averhout, reconnaît avoir reçu des Chartreux, à l'acquit de Jacques de Sainte-Aldegonde, seigneur de Nortquelmes et de Wisques, la moitié des droits de relief et de cambrelage du fief de Lespinoy (v. n° 90).

254. — 1398, 5 novembre. — F° 273 r°.

« Baudoin, seigneur de Bochout, chevalier » à cause de Jeanne de Wissoc,

sa femme, jadis veuve de Jean Neveline et douairière de la moitié des fiefs échus à Marie Neveline, sœur de Jean et veuve de David d'Averhout, reconnaît avoir reçu de Jacques de Sainte-Aldegonde, seigneur de Nortquelmes et de Wisques, l'autre moitié des droits de relief du fief de Lespinoy, tenu de la seigneurie d'Averhout à Helfaut (v. nº 253).

255. — 1398, 21 novembre. — F° 194 r°.

Mahaut, veuve de Lambert le Bustenacre, « demourant en le paroche d'Esperlecke à Westhove », déboutée par les échevins de la cour de Gille de Vroilant, hoir d'Eperlecques, de sa prétention au douaire sur trois mesures et demie de terre à *Lindendal,* sur lesquelles les Chartreux ont acquis une rente (v. nº 25), déclare renoncer, par son avoué Jean le Chevalier, dit Frère, à sa demande en faveur de « frère Guillame Cavele, comme procureur et ou nom desd. Religieux ».

L'acte est passé devant la cour féodale d'Eperlecques constituée comme au nº 249.

256. — 1398, 19 décembre. — F° 47 r°.

Chrétienne, veuve de Pierre Bollart, rapporte entre les mains de frère Baudin le Jonchère, comme procureur des Chartreux, une maison « en le tenne rue » grevée d'une rente de 6 livres en faveur des religieux.

Par devant eschevins de St Omer : Se Tassart de Morcamp, Adenoffles Wasselin, Jehan Marau, Jehan le Reude et Mahieu de St Pol.

257. — 1399, 17 janvier. — F° 254 v°.

Guillaume de Wissocq, fils de feu Aubert, vend à « damp Willame Kavel, comme procureur des religieux. . . . » la moitié de quatre mesures et demie de terre « entre Winsch et Edekines. . . . en pluinsdal vers west de Edekines. . . . sur le quemin qui va de St Omer à Allines. . . . à Roelinstyc. . . . à le Campine. . . . »

Devant : Leurens de Lille, au jour maieur des frans aloes. . . . et par devant nobles hommes, Monsgr Willame, seigneur de Waudringhem et Monsgr Pierres de Nortquelmes, chevaliers, eschevins desd. frans aloez.

le dix septisme jour du mois de janvier, l'an de grace mil ccc quatre vins et dix huit.

258. — 1399, 7 mars. — F° 129 r°. — Latin.

Acte de notaire attestant que Georges Martin, aman du marché, avait exécuté à tort une « pandinghe » sur une maison de la rue de Boulogne dépendant du fief d'Echout, à la suite de quoi il restitua ce qu'il avait reçu.

Anno millesimo trecentesimo nonagesimo octavo, secundum consuetudines ecclesie Gallicane, Indictione septima, mensis marcii die septima. . . . in vico qui dicitur de Bolonia, in villa Sancti Audomari, Morinensis diocesis, coram venerabilibus et religiosis

viris, dominis Francisco le Parmentier priore, et Guillelmo Cavele, procuratore domus Cartusiensis Vallis Sancte Aldegondis. . . . honestus vir Georgius Martin, vicecomes excellentissimi et potentissimi principis, domini ducis Burgundie, Comitis Arthesiensis et Flandrie, ammanus in foro Sancti Audomari. . . .

Presentibus providis et honestis viris Guillelmo Bayard, Jacobo Basuel, scabinis, Lamberto Plays, Petro le Hart, Guillelmo Carlin, Johanne le Cousere, Johanne le Pau, Johanne Taon, Nicolao Tant et Johanne Tant, burgensibus ville sancti Audomari predicte, testibus.

Le même acte contient à la fin une attestation de Gille Joly, naguère aman du marché, qui avait renoncé également à une pandinghe par lui faite sur le même fief dans les mêmes conditions.

Egidius Joly, nuper vicecomes et ammanus fori Sancti Audomari. . . . presentibus providis et honestis viris Johanne de Nieles, Johanne le paveur, scabinis ; Lamberto Plays, Johanne Gaillart serviente in castro domini ducis Burgundie in Sancto Audomaro predicto, ac predictorum religiosorum gardiano, Johanne le Cousere et Guillelmo Carlin, Burgensibus ville Sti Audomari, testibus. . . .

Et ego, Abel Pecor, de Sancto Audomaro, Morinensis diocesis, publicus apostolica et imperiali auctoritate notarius. . . .

259. — 1399, 4 mai. — F° 109 v°.

Ogier, seigneur d'Anglure, avoué de Thérouanne, déclare vendre aux Chartreux, pour la somme de 200 livres par., le fief du Colhof, « ung certain fief seans en le dicte ville de St Omer et ou terroir environ, nommé le Coulof, que Jehan Lescot, bourgoiz de le dicte ville tenoit de nous à cause de no terre de Tilke, par dix livres parisis qu'il nous en rendoit et paioit chacun an. . . . »

Et avons commis et establi, et par ces présentes commettons et establissons ou lieu de nous nos chers et bien amés Jehan de Saint Wandrille dit Desrame, Willame de Canlers, Thumas Miclawe, Jehan du crocq, Jaque Coppin, Gherard Miclawe, Pierre le brun, Jaque de le Fontaine, maistre Nicole le fevre et Huchon Bersin, noz procureurs généraulx et certains messages. . . . ausquelz nous donnons plain pooir, auctorité et mandement espécial de aller et comparoir par devant mondit seigneur, recongnoistre et passer la dicte vente. . . .

En tesmoing de ce, nous avons mis notre scel à ces présentes lettres qui furent fectes et données le quatrisme jour du moys de may, l'an de grace mil trois chens quatre vins et dix noef.

260. — 1399, 5 mai. — F° 110 v°.

En vertu de la procuration ci-dessus, Jean de Saint-Wandrille fait reconnaître la vente du fief du Colhof devant le bailli et les francs hommes du château de Saint-Omer.

Devant : Aleaume de Longpré, escuier, bailli de Saint Aumer. . . . et par devant les frans hommes du castel de St Omer, est assavoir : Aleaume de Ste Audegonde, Jehan Lescot

Colart Loncle, desservant le fief Monsr de Croy et de Renty, Jehan du Crock, desservant le fief des doyen et capitle de St Fremin en Monstroel, et Thomas Miquelawe, desservant le fief maistre Jehan de Nieles. . . .

261. — 1399, 25 juin. — F° 321 v°.

Charles VI, roi de France, confirme la maison de la Grande Chartreuse et les couvents de Chartreux du royaume dans les privilèges précédents concernant l'exonération des aides, même frappant les religieux.

Donné à Paris le xxve jour de juing, l'an de grace mil ccc IIIIxx et dix neuf.

Suit une cédule en latin signée des évêques de Paris, de Noyon et de Saint-Flour, enjoignant aux commissaires collecteurs des aides de se conformer à cette prescription.

Datum Parisius sub signetis nostris secunda die mensis Julii, anno Domini millesimo cccmo nonagesimo nono.

Les deux actes sont donnés ici d'après un vidimus sous le scel de Jean de Foleville, garde de la prévôté de Paris, du 3 juillet 1399.

262. — 1399, 29 septembre. — F° 114 v°.

Jean Marau, chanoine de la Collégiale de Saint-Omer, par son avoué Jean du Mont, frère Baudin le Jonchère, comme procureur des Chartreux, par son avoué Colart Hoost, Louis le Couvreur et demoiselle Jacquemine, sa femme, Jean Lomme et Elisabeth, sa femme, baillent à rente à Lambert le Moine une maison au Colhof.

Par devant eschevins de St Omer ou Coilhof : Nicase Amours, Jehan le Brasseur, Clay le Coustre, Andrieu de Houles et Jehan Widoit.

263. — 1399, 10 octobre. — F° 197 r°.

Le procureur des Chartreux fait une plainte en justice « claim et demande à loy » devant la cour féodale d'Eperlecques, au sujet de la rente de 27 rasières de blé achetée jadis à Drieu d'Eperlecques.

Lieux dits : devant le Balanche. . . . petite ruelle alant vers nort de Culam. . . . le masure de le Camme.

Auquel jugement et choses dessusdictes furent présent : Jaque Coulpier, comme bailli de l'hoir d'Esperlecque dess. dit, et comme eschevins : Henry Pourmoy, Jehan Preince, Jehan Tristraen, Claerbout Neuts, Gilles Aumer dit Horry, Jehan Coelzaet et Willame Blomme.

264. — 1399, 2 décembre. — F° 253 v°.

Andrieu de Marc et Jeanne, sa femme, vendent à « frere Willame Cavele comme procureur des Religieux Chartrous. . . . » une pièce de terre « entre Winsch et Gontardinghe ».

Devant : Laurens de Lille, au jour maieur des frans aleux. . . . et par devant nobles hommes monsgr Willame, seigneur de Waudringhem, et monsgr Pierres de Nortquelmes, chevaliers, eschevins desd. frans aloez.

265. — 1399, 6 décembre. — F° 254 r°.

Clay de Lille vend à frère Baudin le Jonchère, comme procureur des Chartreux, une demi-mesure et une verge et demie de terre « entre Wisch et Gontardinghe ».

Devant le mayeur et les échevins des francs alleux désignés dans l'acte précédent.

266. — 1399, 10 décembre. — F° 195 r°.

A la suite d'un « claim » fait par les Chartreux pour rente non payée, Baudin du Pont est condamné à payer une rente de blé assignée sur une mesure de terre à Eperlecques « en le vallée de Lindendal ».

Devant le loy de l'hoir d'Esperlecke et y fu comme bailli Jaques Coulpier, et comme eschevins Henry Pourmoy, Jehan Preinse, Jehan Tristran, Claerbout Neuts, Gilles Aumer, dit Horri, Jehan Colzaet et Willame Blomme.

267. — 1400, 23 janvier. — F° 92 r°.

Frère Baudin le Jonchère, comme procureur des Chartreux, par son avoué Guillaume de Guînes, baille à rente à Michel le Blicquere une maison à Saint-Omer « en Vinkebrouc ».

Par devant eschevins de St Omer : Willame Bayart, Gilles de Faukemberghe, Jehan de Cassel, Jehan de Serques et Jaques de Landertun. L'an de grace mil ccc quatre vins et dix noef, le vinte troizime jour de jenvier.

268. — 1400, 16 février. — F° 93 r°.

« Florens de Wissoc, Pierres de Wissoc, frères, fieux Estevene et Martine se femme », baillent à rente à frère Baudin le Jonchère, comme procureur des Chartreux, une maison en la grosse Rue « qu'on dist au Perebom », près de la maison « qu'on dist au Gorrel » pour six livres de rente foncière.

Par devant eschevins de St Omer : Sire Tassart de Morcamp, Lambert de Boulongne, Jehan le Reude, Loys le Covreur et Jehan de Serkes.

L'an de grace mil trois chens quatre vins et dix noef, le XVIe jour de février.

269. — 1400, 28 février. — F° 93 v°.

Florent et Pierre de Wissocq revendent à Baudin le Jonchère, procureur des Chartreux, la rente ci-dessus constituée sur la maison « au perboom », et ce pour 250 écus d'or à la couronne.

Par devant eschevins de St Omer : Willem Bayart, Jaqueme Wastel, Jehan de Zercle, Jaqueme de Landertun et Jaqueme de le Bakestraet.

En l'an de grace mil trois chens quatre vins et dix noeuf, le penultime jour de février.

270. — 1400, 14 mai. — F° 139 r°.

Frère Baudin le Jonchère, comme procureur des Chartreux, par son avoué Colart Hourselin, baille à rente à Jean Hourselin, cordier, une maison « estans ou Brulle, en le ruelle du Veel ». Il est dit en note que cette rente a été remplacée plus tard par une autre assignée « en le rue de le Manche ».

Par devant eschevins de St Omer : Sre Tassart de Morcamp, Sre Baudin de le Deverne, Jehan Marau, Jehan le Reude et Mahieu de St Pol.

271. — 1400, 20 mai. — F° 98 r°.

Relation d'un « dessoivre pour l'iauwe qui descent entre le Perbom vers west et les autres héritages » à la requête de frère Baudin le Jonchère, procureur des Chartreux, contre Jacques de Tatinghem et ses ayants cause.

Clay de Lille, aman du marquiet. . . .

Ad ce faire furent lesd. dessevreurs, est assav. : Gilles de Faukemberghe, Mikiel de Lille, Mikiel Ghizelin, Jacquemart Levesque et Rasse de Holst.

272. — 1400, 9 juillet. — F° 112 r°.

En vertu de la procuration donnée par Ogier d'Anglure (n° 259), Jean de Saint-Wandrille fait reconnaître la vente du fief de Colhof devant la cour du prévôt de Montreuil.

Devant : Colard de Rusticat, bourgoiz de Monsteroeul, ad présent garde du scel de le baillie d'Amiens establi en le ville et prevosté de Monsteroeul. . . . par devant Jehan Poulain, dit Carbon, et Jehan de Condette, auditeurs du Roy nostre sire manans à Monsteroeul, mis et establis par Monsr le bailli d'Amiens. . . .

273. — 1401, 26 janvier. — F° 212 r°.

Rapport fait par Henry Pourmoy à frère Baudin le Jonchère, comme procureur des Chartreux, d'une maison et 4 mesures de terre « en le vallée de Culam. . . . d'encosté le sente de Inglighem », sur lesquelles était assignée une rente au profit des religieux.

par devant le loy de l'hoir d'Esperlecke : et y fu comme bailli Jacques Coulpier et comme eschevins : Jehan Tristraen, Jehan Colzaet, Willame Bloume, Gilles Aumer dit Horri et Clarbout Neuts.

L'an de grace mil quatre cens, le XXVIe jour de jenvier.

274. — 1401, 18 mars. — F° 97 v°.

Relation d'un autre « dessoivre » pour bornage entre la maison du *Perboom* et la maison de Saint Georges, appelée aussi « la maison du leu » en la Grosse Rue, à la requête de Frère Baudin le Jonchère, comme procureur des Chartreux, contre Clay le Reude.

Ad ce faire furent li dessoivreurs, est assav. : Gilles de Faukemberghe, Simon de Kelmes, Jehan des Bares, Mikiel Ghizelin, Jehan Rauwelin, Jacquemart Levesque, Rasse de Huls et Jehan le Maistre.

En l'an mil IIIIc, le XVIIIe jour de march.

275. — 1401, 18 mars. — F° 92 v°.

Frère Baudin le Jonchère, procureur des Chartreux, par son avoué Denis Baron, baille à rente à Mikiel le Blickere, une maison à Saint-Omer « estans en Vinkebrouc dela le pont de bos ».

Par devant eschevins de St Omer : Jehan de Nielles, Jaque Wastel, Jehan Widoit, Jacquemart du Basuel et Jehan le Maistre.

L'an de grace mil et quatre cens, le dix witisme jour de march.

276. — 1401, 24 mars. — F° 149 v°.

Jean Rose, franc homme du duc de Bourgogne au pays de Langle, et Marguerite, sa femme, vendent aux Chartreux un fief appelé *le Roseque* « oud. pays de Langle en le parroche de Ste Marie église. . . . aboutans vers nort à le rue qu'on dist le Dolendyc. . . . » La mise en possession est faite entre les mains de frère Baudin le Jonchère, procureur des religieux.

Par devant Franchois le Mol, bailli de Langle, de par nostre très grant et très redoubté seigneur, monseigneur le duc de Bourgongne, Comte de Flandres, d'Artois et de Bourgongne. . . . et par devant les frans hommes de fief de no dit seigneur oud. pays de Langle cy après nommés, et ad ce par nous appellés, est assav. Henry Kuinin, Christien Craybeen, Jehan Dries, Jehan Andenoet et Jehan Carneux.

L'an de grace mil quatre cens, le vint quatrime jour du mois de march.

Suit transcription de la lettre d'amortissement de novembre 1389, de Philippe-le-Hardi, duc de Bourgogne, reproduite plus haut (v. n° 207).

277. — 1401, 21 avril. — F° 203 r°.

Frère Baudin le Jonchère, procureur des Chartreux, par son avoué Guillaume Bloume, baille à rente à Clarebout et Jean Noids trois mesures de terre à Eperlecques, près le « bos de Biaulo ».

Par devant le loy Monsr de Bourgogne d'Esperlecke, et y fu Simon de Soutenay comme bailli ; et comme eschevins, Jaques Colpier, Henry de Vinc, Jehan le Chevalier, Jehan Collins et Clay le Brauere.

278. — 1401, 3 mai. — F° 309 r°. — Latin.

Lettre d'association spirituelle accordée à Jean d'Esquerdes.

Nos frater Guillelmus, humilis prior Carthusie, ceterique diffinitores Capituli generalis ordinis Carthusiensis, venerando viro domino Johanni de Esquerdes, ville Sancti Audomari consiliario circumspecto, salutem in Domino sempiternam.

Relatione venerabilium fratrum nostrorum priorum Vallis Sancti Spiritus prope Gosnayum, et Beate Marie de Macourt prope Valenchenas, eiusdem ordinis nostri Cartusiensis, novimus quod devotum quicumque benignum gerit affectum erga venerabiles fratres nostros priorem et conventum Vallis Sancte Aldegondis eiusdem ordinis nostri Cartusiensis, quam ob causam ipsi prior et conventus beneficiis vestris gratam vicem rependere specialiter cupientes in sua domo, nostri decreti moderamine semper salvo, trecenarium perpetuum concesserunt cum plenaria participatione omnium bonorum spiritualium inibi fiendorum ; ea propter nos, qui nostre religionis benefactores favore persequi consuevimus gracioso, dictam concessionem vobis factam laudamus et auctoritate nostra robur perpetuum volumus obtinere.

Datum sub sigillo Carthusie anno Domini millesimo quadringentesimo primo, tertia die maii, sedente nostro capitulo generali predicto.

279. — 1401, 27 mai. — F° 55 v°.

« Frère Baudin le Joncheère, comme procureur des Religieux des Chartrous ou Val Ste Audegonde lez le ville de St Omer, par son lay advoé maistre Jehan de le Court, Margrie, vesve de Leurens le Duc, par sen advoé Jehan le Boursier, Jehan le Pau, tanneur, et Peronne, se femme », baillent à rente à Marie, veuve de François Zoetelut, et à Chrestien Soetelut, avoué de Moye, fille dud. François, une maison « en le Reperstraet, faisant le touquet de le ruelle de le Coye ».

Par devant eschevins de St Omer : Mahieu de St Pol, Willame Bayart, Jaque Wastel, Jehan de Cassel et Jehan d'Arde.

280. — 1401, 7 juin. — F° 239 r°.

Frère Baudin le Jonchère, comme procureur des Chartreux, par son avoué Tassart de Renescure, a baillé à cense à Jean le Zomere une pièce de terre à Audinthun, en la seigneurie de Jacques d'Ollehain, seigneur de Roellecourt, près « le verde voye qui maine de Odentun à Cormettes ».

Par devant le loy dudit Monsgr Jaque d'Ollehain. Et y furent comme eschevins de le dicte tenanche : Jaques Renier, Willame de le Drogheriese, Paschin d'Ausque, Noel le Carpentier et Gille de le Drogheriese. Et comme bailli Hoste du Bos.

L'an de grace mil quatre cens et I, le septisme jour de juing.

281. — 1401, 12 juin. — F° 120 r°.

« Sire Jaque le Hart, prestre ou nom et comme procureur de mons^r Jaque d'Olehain, dit Bethis, chevalier, seigneur de Roullecourt, et de madame Ysabel de Ste Auldegonde se femme, par son advoé Jaques le Clerc, Jaques de Nortquelme, sire Tassart de Morcamp, filz de feu s^e Gilles, demiselle Marie Sporkins se femme, sire Tassart de Morcamp, filz de feu s^e Andrieu, demiselle Agnez, se femme, demiselle Margrie d'Ordre, vesve de feu s^e Jehan Lescot, par son advoé Guérard de Mondidier ; Jehan Lescot, demiselle Maroye, se femme, frère Baudin le Joncheere,

frère profez et ou nom et comme procureur des religieuses et honestes personnes les Chartroux du Val de Ste Auldegonde lez St Omer, led. frère Baudin ou nom et comme procureur de le maison des Boins Enfans en le ville de St Omer, par son advoé Laurens le Grave, et maistre Pierre de le Tour, canoisne et chantre de l'église collégiale de St Omer, ou nom et comme procureur de Gille de le Tour, son frère, cappellain de le cappelle Ste Auldegonde en le dicte église de St Omer. . . . » baillent à rente « quatre mesures de terre ou environ appellé le Rosehof. . . . gisans tout enclos ainsy comme on va as Chartrous. . . . derriere les Jacobins de St Omer » pour « cent solz par. et douze cappiaux de roses, ne des pieurs, ne des milleurs de rente fonssière. . . . »

Par devant eschevins de St Omer : Jaque Platel, Gille de Faukemberghe, Jaque Wastel, Jehan d'Arde, Jehan le Maistre et Hustin de Rebecque.

282. — 1401, 9 juillet. — F° 126 v°. — Latin.

Acte notarié constatant que *Johannes de Planta, Nicasius Palstre,* représentant la table des pauvres de l'église Saint-Denis et mandataires d'Alleaume de Long Pont, écuyer « *scutifer* » du bailli de Saint-Omer, ont payé à frère Baudin le Jonchère, procureur des Chartreux, une amende relative à une rente assignée sur une maison du fief d'Echout « in vico castri prope portam Bolonie ».

Acta fuerunt hec in vico sompni *(sic)* in domo vidue Willelmi de Crohem hora quasi quarta post prandium. . . . presentibus venerabilibus viris et discretis, Galtero de Haya, Martino Andree, alias Ellardi et Henrico Andree, alias Ellardi, fratribus, clericis Morinensis dyocesis, testibus.

Anno Domini millesimo quadringentesimo primo, Indictione nona, mensis Julii die nona, ab electione domini Benedicti ultimo in papam electi anno septimo. . . .

Notaire : Johannes de Curia, de Sancto Audomaro. . . .

283. — 1401, 17 septembre. — F° 63 v°.

Frère Baudin le Jonchère, procureur des Chartreux, baille à rente à Clay Baudin une maison « dehors le porte du Hault Pont » (v. n° 210).

Devant eschevins de St Omer : Jaque Platel, Mahieu de St Pol, Jaque Wastel, Guilbert de Rexpoude et Foulke de Rebeque dit Hustin.

284. — 1402, 12 février. — F° 195 r°.

Baudin du Pont fait à Jean de la Couture, représentant les Chartreux, le rapport d'une « mesure de terre gisant en Lindendal acostans vers zud à le montaigne » pour une rente dont il est redevable (v. n° 266).

Devant le loy Gille du Vroilant hoir d'Esperlecke. Et y fu comme bailli, Jaque Coulpier, et comme eschevins, Henry le Vinc, Jehan Tristraen, Willame Bloume, Jehan Colzaet, Gille Aumer, dit Ori, et Michiel Lamstaes.

L'an de grace mil CCCC et I, le XIIe jour du mois de février.

285. — 1402, 21 avril. — F° 136 r°.

Jacques de Wissocq, fils de Jean, Colarde de la Viesville, sa femme; Tassart de Morcamp, représentant les enfants de Jacques de Wissocq, Marie, Philippe et Roland; et Jean de Houchain, baillent à rente à Jean Pollet « le porte, le quisine et le courtil de le maison de le Balance. . . . joingnant vers le Vaecstraet ». L'acte mentionne les servitudes diverses pour l'écoulement des eaux vers les héritages voisins.

Par devant eschevins de St Omer : Jehan le Reude, Mahieu de St Pol, Loys le Couvreur, Ghillebert de Rexpoude et Warin de St Martin.

L'an de grace mil IIIIc et deux, le vint unime jour d'avril aprez Pasques.

286. — 1402, 11 juillet. — F° 97 r°.

« Dessoivre » fait en la maison le *Pereboom,* entre « le prieur des Religieux Chartrous du Val de Ste Audegonde lez le ville de St Omer, comme acteur d'une part, et Jaqueme de Tatinghem comme partie d'aultre part. . . . »

Ad ce faire et jugier furent li dessevreurs jurés de le ville de St Omer, est assav. : Gilles de Foukemberghe, Jehan de Bares, Mikiel Ghizelin, Jehan Rauls, Jaquemet Levesque, Rasse de Huls, Jehan le Maistre.

287. — 1403, 25 février. — F° 223 r°.

Jacques Platel, écuyer, et Marguerite, sa femme, vendent aux Chartreux quatre mesures et demie de terre « entre Tadinghem et Estrahem », près des héritages de la maison des Bons Enfants, de l'Ecoterie au Brule, et de la maison de la Madeleine, pour 15 écus d'or à la couronne. Cette terre est tenue d'Etienne de Licques à cause de sa seigneurie d'Arquingoud, et les acquéreurs doivent lui livrer homme vivant et mourant.

Devant le loy dud. Estevene de Lisques. . . . Et y fu comme baillieu, Mahieu du Pont. Et y furent comme cirquemanans, Mikiel Veys, Jehan de le Court, desservant les terres de le maison des Boins Enffants en St Omer, Jaque d'Ebblinghem, Hue le Hoghe, et Pierres le Hoghe.

En l'an de grace mil quatre cens et deux, le vinte chincisme jour du mois de février.

288. — 1403, 28 février. — F° 48 r°.

Relation d'un « dessoire » fait sur une maison « séans en le rue qu'on dist le Hedinstraet » entre Jehan de le Court, au nom des Chartreux, et Jacques le Bourgois, et quittance qui en est donnée, après la mort de ce dernier, par sa veuve aux Chartreux, relativement à un « nouvel esseau » qui a dû être établi pour l'écoulement des eaux.

Et de le faichon de celuy comme de le retenue desd. esseaulx, Allis, vesve dud. feu Jaque le Bourgoiz, par son advoé Baudin Coquenpoit, Jehan David et Chrestienne se femme, à présent aians cause dud. héritage dud. feu Jaque, se sont tenus et tiennent pour bien

contens et souffisamment remplis, et en quittent et clamment quitte à tousjours le dicte église, led. procureur et tous aultrez à qui quittance en doit appartenir.

Chou fu fait et quittiet devant eschevins de St Omer : Jehan de Nieles et Jehan de Cassel, en l'an mille quatre chens et deux, le vinte witime jour de février.

289. — 1403, 18 avril. — F° 292 v°. — Latin.

Bulle du pape Benoît XIII, qui autorise les Chartreux, avec le seul consentement du prieur, à recevoir les Ordres sacrés de tout évêque catholique quel qu'il soit.

Datum Avinione XIIII kalendarum maii, pontificatus nostri anno nono.

Le privilège est donné ici d'après un acte notarié qu'en a fait dresser le prieur de la Grande Chartreuse le 17 mai 1403.

Reverendus in Christo pater dominus Bonifacius, prior domus Cartusie. . . .

Actum fuit hoc Cartusie in domo superiori, presentibus testibus Jacobo Fratris, Stephano Rostagun, notariis, Nicholao Barberii, et me Hugoneto de Sancto Laurentio de Ponte, Gratianopolitani diocesis clerico, auctoritate Imperiali notario publico.

290. — 1403, 24 juillet. — F° 84 r°.

Lambert de Wissocq et Catherine, sa femme, baillent à rente à Jean de la Neuve Rue une maison « estans et faisans front ou Marquiet aux brebis ».

Par devant eschevins de St Omer : Tassart de Morcamp et Guillebert d'Ivergny, Simon de le Nesse, Jehan Widoit et Jehan le Maistre.

291. — 1403, 28 septembre. — F° 90 r°.

« Sire Jehan Bollart, Clay de Wissoc, Jehan de Wissocq, frères, enfans de feu Estevene », baillent à rente à Marguerite, veuve de Vincent d'Eblinghem une maison « estans ou Brulle en le rue des Carons », pour 40 s. par. « et le meisme voetghelt par an héritablement qui issent dud. héritage ».

Par devant eschevins de St Omer : Clay de Campines, Mahieu de St Pol, Gilles de Faukemberghe, Miquiel Gribedon et Vincent le Parmentier.

Cet acte est transcrit ici d'après un vidimus scellé du scel aux causes de la ville de Saint-Omer, le 24 octobre 1426.

292. — 1403, 1er décembre. — F° 256 r°.

« Ernoul, seigneur du Weys et de St Pierrebréuc, chevalier, et noble dame medame Jehanne, se femme », vendent à « Dans Jaque Henry, comme procureur des religieux des Chartrous ou Val Ste Audegonde », la moitié de quatre mesures et demie et 28 verges de terre « entre Winsch et Edekines ».

Lieux dits : en pluins dal vers west d'Edekines. . . . le chemin qui maine de Saint-Omer à Hallines. . . . à Roelinstic. . . . à le Campine. . . .

Devant : Leurens de Lille, au jour maieur des frans aloez. . . . et par devant Aleame de Lomprei, escuier, Hue Coquillan, Gilles de Seninghem, Jehan de le Noefverue et Guérard de le Court, tenans des frans aloez.

293. — 1403, 2 décembre. — F° 224 v°.

Jacques Platel, échevin de la ville de Saint-Omer, reconnaît vendre aux Chartreux onze mesures de terre « sur le chemin qui maine de le dicte ville de S[t] Omer à Tadinghem. . . . tenues en cotterie de Mons[r] de Bourgogne à cause de sa chastellenie de S[t] Omer qu'on dist le Bourch » ; et il promet sous son scel de les leur faire « werpir » devant la cour des francs alleux (v. n° 311).

294. — 1403, 4 décembre. — F° 256 v°.

Reconnaissance et ratification, par les vendeurs, de l'acte de cession ci-dessus, devant Jean le Pau, lieutenant du prévôt de Montreuil.

295. — 1403, 27 décembre. — F° 135 v°.

Relation de « dessoivre » entre la maison de Jean Staes « sur le Vaecstraet » et la maison de Jean Pollet « sur le vies Marquiet » (v. n° 285).

Furent comme dessevreurs : Gille de Faukemberghe, Mikiel Ghizelin, Jehan Rawels, Jacquemart Levesque, Rasse de Hulst, Jehan le Maistre et Jehan Falastre.

296. — 1404, 22 janvier. — F° 255 r°.

« Ernoul, seigneur du Weys et de Saint Pierrebreuc, chevaliers, et medame Jehanne de Diepe, dame desd. lieux, se femme » renouvellent l'acte de vente ci-dessus (n° 292) parce qu'alors les terres n'avaient pas été « werpis » au procureur des religieux. Le présent acte contenant toutes les solennités requises est définitif. Il est dit en note que les terres furent mises entre les mains du seigneur pendant environ quarante jours « avans que le werp nous fu bailliet, et ce pour sécurité que le vendeur ne le vendist ailleurs qu'à nous ».

Devant : Leurens de Lille, au jour maieur des frans aloez. . . . Willames, seigneur de Waudringhem et Mons[r] Pierres de Nortquelmes, chevaliers, eschevins desd. frans aloez.

Le vint et deux[e] jour du mois de Janvier, l'an de grace mil IIII[c] et trois.

297. — 1404, 29 février. — F° 36 v°.

Jacques Platel, écuyer et Marguerite, sa femme, cèdent à Jean de le Court, comme procureur des Chartreux, une rente assignée sur une maison en la Tanne Rue et sur la maison « qu'on dist de l'Esquequier. . . . estant devant l'église de Ste Aldegonde », en échange d'une maison « estant en le Rue de Ste Croix ».

Par devant eschevins de St Omer : Mahieu de St Pol, Gille de Faukemberghe, Willam Folp, Mikiel Gerbedon, dit le Caron, et Vincent le Parmentier.

En l'an de grace mil IIII[c] et trois, le desrain jour du mois de février.

298. — 1404, 8 mars. — F° 119 v°.

Jacques Platel vend aux Chartreux les droits qu'il a sur une maison de la rue Sainte-Croix (v. n° 297) pour soixante-quatre francs et huit sols, « le franc a seze grans acrouppis ».

En tesmoing de ce, jou Jaques Platel dess. dis ay mis men scel à ces présentes qui furent fectes et escriptes l'an de grace mil IIIIc et trois, le VIIIe jour du moiz de mars.

299. — 1404, 11 mars. — F° 73 v°.

Jean de Cassel et Jean du Barisel, tabliers de la table des pauvres de l'église Sainte-Marguerite, baillent à rente à Jacques Voulriic une maison « en le Beket straet. . . . about. par derrière à le plache nommée le porte de Reninghe ».

Devant eschevins de St Omer : Jehan de Nieles, Gille de Faukemberghe, Jehan de Morcamp, Vincent le Parmentier et Clay Craibeen.

L'an de grace mil IIIIc et trois, le XIe jour du mois de march.

300. — 1404, 3 juillet. — F° 208 r°.

Relation d'un « claim » ou poursuite en justice faite par les Chartreux pour une rente assignée sur une maison « gisant au Knoul en le paroce d'Esperlecke. . . about. a le Holinstraet. . . . deseure le marliere ».

Devant le loy de l'hoir d'Esperlecke, et y fu comme bailli Baudin Pieters, et comme eschevins, Henry le Vinc, Willam Bloume, Jehan Coelsaet, Michiel Lamstaes, Robert Pieters et Gille Aumer, dit Horry.

301. — 1405, 18 janvier. — F° 90 v°.

« Sire Jeban de le Court, prestre, comme procureur des Religieux Chartroux . . . . par son advoé Jaque le Frère, s. Mikiel Ficeface, prestre et cappellain de le cappelle de Ste Audegonde fondée en l'église de Saint Aumer, par son advoé Pierre Picotin ; . . . . sire Nicole de Wissoc, filz de feu noble homme Monsr Jehan de Wissoc, à sen temps seigneur de Hollande, chevalier, demiselle Jacquemine de Ste Auldegonde, se femme, et demiselle Willemine Mainabourse, vesve de feu se Warin de St Martin, par sen advoé Jaque Hielle » ont baillé à rente à Pierre Fichau une maison « en le Rue as Carons » pour 40 s. par. dont 10 appartiennent aux Chartreux.

Par devant eschevins de St Omer : Guillebert d'Ivergny, Simon de le Nasse, Vincent Flourens, Jaque Craye, Foulque de Rebecque, dit Hustin et Clay Craybeen. . . .

le dix witime jour de jenvier, l'an de grace mil IIIIc et quatre.

302. — 1405, 13 mai. — F° 59 r°.

Clément le Keysere et Marguerite, sa femme, font le rapport à Jean de le Court,

comme procureur des Chartreux, d'une maison « estans en Levenstraet » pour une rente qui est due aux religieux.

Par devant eschevins de St Omer : se Tassart de Morcamp, Estevene d'Esperlecke, Folke de Rebeke, dit Hustin, Gille de Faukemberghe, et Baudin le Pap.

303. — 1405, 29 mai. — F° 315 r°.

Mention d'une lettre attestant que « Margherite Hanchepies et Jehanne Stevenuns, se mesquine, reuclusez de St Jehan » donnèrent leurs biens aux Chartreux, parmi lesquels « plusieurs boins livres tant en flament comme en latin, et aussi aucun catel moeuble. . . . desquelz livres et cateulx en fu presté à le Reucluse du Solail une partie. . . . »

Lettre passée et scellée par devant Collart Loncle, lieutenans du prévost de Monstroel.

304. — 1405, 29 mai. — F° 56 v°.

Jean de le Court, comme procureur des Chartreux, baille à rente à Chrestien le Grise une maison « en Levenstraet près le chelier de Berghes ».

Par devant eschevins de St Omer : sre Tassart de Morcamp, Guillebert d'Ivregny, Clay de Wissocq, Jaque Craye et Foulque de Rebecque, dit Hustin.

305. — 1405, 27 juillet. — F° 322 v°.

Le roi Charles VI mande aux sergents d'ajourner et de poursuivre devant le prévôt de Montreuil les débiteurs des religieux.

Charles, par la grace de Dieu, roy de France. Au premier notre sergent qui sur ce sera requis salut. Nos bien amez les Religieux, prieur et couvent de l'esglise du Val de Ste Audegonde lez St Omer, de l'ordre de Chartreuse, nous ont exposé que comme, à cause de leur dicte église, leur compettent et appartiennent plusieurs rentes annuelles et aultres droiz, iceulx prendre, avoir et percevoir sur plusieurs tenemens situés et assiz en plusieurs et diverses juriditions, tant es mettes, enclavemens de la prévosté de Monstroel en la Conté d'Artois comme ailleurs, si comme il pourra apparoir tant par leurs livres, registres et pappiers anchiens comme aultrement; et d'icelles aient joy et usé ou temps passé, sauf tant que par le fait et occasion de noz guerres et de noz prédécesseurs pluiseurs desd. tenemens sont demourez gastez par lonc temps, et pour ce ne leur ont point esté paiées lesdictes rentes et aultres devoirs durant ycelli temps, ne aussi n'en ont peu faire poursuite, ne y prandre aucuns prouffis, attendu que ilz estoient et sont en frontière de nos annemis. Néantmoins les détenteurs et occupeurs desd. tenemens ou aucun d'iceulx, durant le temps qu'il a esté trieuves oud. pais, soubz umbre de ce qu'ilz dient que aucune chose n'en a esté paié depuys grant temps que les dictes guerres ont esté ou pais comme dit est ou aultrement, pour leurs volentez sans cause raisonnable les refusent et contredient à paier ou laissier lesd. exposans joir desd. tenemens, qui est contre raison ou grant préiudice desd. exposans, et pourroit tourner au deshéritement d'eulx et de la dicte église et ou diminution du divin service d'icelle, se par nous ne leur estoit sur ce pourveu de nostre gracieux et convenable remède si comme ilz dient, requérans humblement icellui. Pour quoy nous,

ces choses considérées qui ne voulons par telles voyes lesd. religieux ni les personnes de leur église estre déshérités ne perdre leur bon droit, ne aussi le divin service qui se fait en ycelle estre diminué, ce mandons et commettons que tu faices commandement de par nous aux détenteurs et occupeurs d'iceulx tenemens et partout ailleurs là où il appartiendra, que tantost et sans délay ils et chacun d'eulx facent solution aud. exposans de ce en quoy ilz leur sont tenus pour la cause dessusdicte, tant pour le temps que ilz ont tenu lesd. tenemens depuis les dites trièves comme pour le temps ad venir aussy comme les termes escherront. Et à ce les contraing se mestier est, et touz aultres qui pour ce feront à contraindre par toutes voyes et manières deues. Et en cas de reffus, contredit ou opposition, adiourne les opposans ou contredisans à certain et compettant jour par devant notre prévost de Monsteroeul ou son lieutenans à Monstrereul, pour dire les causes de leur reffus, ou contredit ou opposition, et pour répondre et procéder sur ce et en oultre selon raison, en certiffiant suffisamment au jour ou jours qui par toy sera assigné notre dit prévost ou son lieutenant du dit adjournement et de tout ce que fait au cas sur ce, auquel prévost ou son lieutenant nous mandons et pour ce que les parties demourans et lesd. tenemens assiz et situés en divers lieux et soubz diverses juridictions, es mettes de sa dicte prévosté et que trop sumptueusement chose seroit auxdis exposans de faire de ce divers procès ou poursuites en divers auditoires et cours subgettes, et fineront les dites parties par devant lui de milleur conseil sans aucun port ou faveur, et y auront plus brief droit et à mendrez fraiz que ilz n'auroient es dictes cours subgettes où l'en procède par longz délaiz. Commettons que aux parties ycelles oyes face bon et brief droit, car ainsy nous plaist il estre fait, et ausd. exposans l'avons ottroié et ottroions de grace espécial par ces présentes, nonobstant quelconques lettres subreptice empetrées ou à empetrer à ce contraires.

Donné à Paris le XXVII[e] jour de jullet, l'an de grace mil IIII[c] et chincq, et de notre règne le XXV[e].

Par le Roy à le relation du Conseil. *Signé :* Freron.

306. — 1405, 23 août. — F° 98 r°.

Relation d'un « dessoivre » fait à la requête de « Clay le Reude et Wautier Haghelin, machon comme procureur ou nom et ou pourfit des religieux », sur deux maisons voisines « en le Grosse rue, l'une à l'enseigne St George ».

Et y furent comme dessevreurs : Gille de Fauquemberghe, Jehan Rawels, Jehan le Maistre, Jehan Falastre, Adrian Pauwels et Jehan Pierlams.

307. — 1405, 11 décembre. — F° 236 r°.

« Denis Baron et Jehanne, se femme bourgois de le ville de S[t] Omer », baillent à rente à Jean Galbart sept quartiers de terre à Longuenesse, aux lieux dits « Outstraet. . . . desoubz le Bruière sour le rue nommée le Weetstraet. . . . près le terre de Willam Ernoud d'Edekines desoubz le haye des Chartroux ».

Par devant le loy de honnerable et sage Jaque de Ste Auldegonde, escuier, seigneur de Nortquelmes et de Wisque, de se seignourie appellée Nortquelmes qu'il a en le rue Ste Croix. Et y fu Jehan le Prévost comme aman ou lieu de seigneur; et comme eschevins : Jehan

Marau, Thomas Panier, Quentin Hazart, Jehan Bosquet le viel de Longhenesse et Willam Ernout de Edekines.

308. — 1405, 19 décembre. — F° 325 r°.

Charles VI, roi de France, accorde aux Chartreux l'autorisation de demander un sauf-conduit aux Anglais pour qu'ils puissent aller, ainsi que leurs serviteurs et leurs censiers, recueillir leurs rentes et revenus situés en pays ennemi.

Charles, par la grace de Dieu Roy de France : A tous ceulx qui ces présentes lettres verront, salut. Savoir faisons nous avoir receu la supplication de noz bien amez les Religieux, prieur et couvent de l'église du val de Ste Audegonde lez St Omer de l'ordre de Chartreuse, contenant que leur dicte église et toutes leurs terres, Rentes et Revenues sont assis en pais de frontière et es marches des ennemis de notre Royaume, par quoy et aussi par ce que les dits supplians et leurs gens, pour doubte de leurs personnes, n'ont peu ne osé et ne peuvent ne osent les poursuir ne converser bonnement es lieux où elles sont deues ; Icelles revenues, rentes et droiz sont mult diminués et diminuent de jour en jour et sont en aventure d'en perdre du tout très grant partie, et convendra le service divin cesser ou au moins diminuer en la dicte église, et les Religieux résidens en ycelle aller et envoyer résider en diverses maisons de leur ordre, se par les Anglois et ennemis qui sont en pais ne leur est donné sauf conduit pour eulx, leurs biens, gens censiers, serviteurs et familiers, de habiter et converser es lieux où leurs dictes rentes, revenues et droiz sont assiz et où il leur sont deuz et de les y cueillier et recepvoir ; lequel sauf conduit les dits supplians ne vouldroient ne oseroient prendre ne pourchacier desdits ennemis sans avoir sur ce notre congié et licence si comme ilz dient, et requérans iceulx congié et licence ; pour ce est-il que nous, ces choses considérées, et affin que lesdis supplians puissent poursuir, cueillier, avoir et recepvoir leurs rentes, revenues et droiz et que leurs censiers et fermiers que ils ont n'aient cause de laissier ne de eulx deptir de leurs censes et que leurs terres ne demeurent en friche ne en ruyne, à yceulx supplians avons ottroyé et ottroyons de grace espéciale par ces présentes congié et licence de prendre et avoir pour eux, leurs biens, gens, censiers, serviteurs, officiers et familiers, sauf conduit desd. Angloiz et ennemis pour faire ce que dit est. Sy donnons en mandement par ces présentes au Bailli d'Amiens et à tous nos autres justiciers et officiers ou à leurs lieutenans et à chacun d'eulx si comme à lui appartendra que de notre présente grace et ottroy facent, soeuffrent et laissent yceux supplians, leurs gens, censiers, familiers, officiers et serviteurs et chacun d'eulx joir, user paisiblement sans les molester, ne souffrir estre pour ce molestés ne empeschiés ne aucun d'eulx en aucune manière ; au contraire, et se aucun empeschement leur estoit fait ou mis au contraire le leur mettent ou facent mettre sanz délay à pleine délivrance ; car ainsy nous plaist il estre fait, et ausd. supplians l'avons ottroyé et ottroyons de notre dicte grace espéciale, nonobstant quelconques lettres subreptices impétrées ou à impétrer à ce contraires. Donné à Paris le XIXe jour de décembre l'an de grace mil IIII^c et cincq, et de notre règne le XXVIe.

Par le Roy présens plusieurs des Chambellans.

309. — 1407, 18 avril. — F° 94 r°.

« Pierres de Waterlet, demourant ou castel de Niepe, Maroye Slanghen, vesve de feu Tassart Tethin dit de l'Estaghe, Franchois Gauweyn, Testkin et Rasse

frères, enfans desd. Testart et Maroye, et aussi Mate Curs. . . . » vendent aux Chartreux les trois quarts de la maison le *Peereboom* en la Grosse Rue à Saint-Omer. De plus ils désignent « sire Jehan de le Court, prestre, Franchoiz le Mol, maistre Nicole le Fevre, Guérart Miclauwe et Jehan du Crocq » comme mandataires pour ratifier la vente devant les auditeurs royaux à Montreuil et les échevins de Saint-Omer.

Eschevins de la ville de Hazebreuc. . . .

Nous avons fait mettre le scel aux causes de la dite ville à ces présentes. . . .

310. — 1407, 28 avril. — F° 325 v°.

Sauf-conduit valable jusqu'à la Saint-Michel suivant, donné par le lieutenant du gouverneur de Calais, applicable aux Chartreux de Saint-Omer, à leurs serviteurs et à deux censiers. Il est dit en note qu'il « ne vault fors pour exemplare », d'où l'on peut conclure qu'il n'a pas été renouvelé [1].

Nich. Aston, chevalier député et lieutenant à Calays pour le très grant et puissant seigneur Monsieur le Conte de Somerset, lieutenant du Roy notre souverain seigneur es parties de Picardie, Artois et Flandres, capitaine de Caleis et gouverneur de la Marche : A tous les lièges soubgées et obéissans du Roy notre dit seigneur, salut. Savoir faisons que, pour l'amour de Dieu et en dévotion de l'ordene des Chartrous, avons donné et donnons bon et seur sauf conduit à l'abbeye des Chartrous prez St Omer, à tous les personnes, tous les servans et biens quelconques de leur ordene, et à deux censiers de leur abye qui tiennent leurs maisons et chenses, dont l'une est assise en Langle en le paroisse de Ste Marie église, et l'autre, nommée Honghcrie, en le paroisse de St Morisse emprès Wisque, et à tous les biens desd. censiers quelconques et à leurs enfants marles ; et à chacun censier chincq varlés et deux garchons pour aidier et gouverner les bestes et biens et agangier [2] et labourer les terres que lesd. censiers ont entre mains, et pour faire tout le prouffit qu'ilz porront en quelconque manière et lieu que ce soit, et à chacun censier six chevaux ou jumens pour leur car ou carue, vint bestes à corne, trois chens bestes à laine, vint pourchiaux et six poulains. Et avons acordé aud. prieur ou au procureur et à tous les frères de leur ordene, et à tous les censiers servans et ouvriers quelconques d'aulx qu'ils puissent aller labourer, passer et repasser seurement, demourer et retourner tant de nuyt comme de jour, à piet ou à cheval, ou par nef ensamble, ou chacun à par luy paisiblement la ou leur plaira pour le gouvernement de leurs bestes et biens, et pour les ouvraiges et besoignes de leur église ; et en cas qu'ilz voulraient avoir renouvellé leur sauf conduit pour le mutation de leurs varlés ou pour aucune aultre nécessité ou prouffit d'aulx, ou se on leur fesist aucun empeschement ou destourbiere contre le teneur dess. dicte, que le prieur ou le procureur ou aucun des frères dessusd. ensamble ou chacun à par luy accompaignié d'ung homme ou de deux, tels comme leur plaira, à piée ou à cheval ou par nef, s'il leur plest, puissent retraire à Caleis et Ghines et à tous les aultres fortresses et la ou mestier seroit pour avoir délivrance de leur destourbier et dommage, et retourner paisiblement la

1. Cet acte est analysé dans le *Dictionnaire historique du Pas-de-Calais*. Saint-Omer. T. 3, p. 87.
2. Pour *gaaigner*, cultiver.

ou il leur plera sainement et seurement acompaigné en manière que dessus dit est. Et pour lesd. Religieux, leurs gens et biens mieulx warder et tenir en paix, nous avons ordené à signer les blancques bestes sur les dos à telle enseigne C et les aultres bestes du meisme enseigne d'ung fer ars au costé destre. Et volons qu'à leurs censiers et varles et à ceulx qui seront en leur service, baillent pour certain enseigne bonnes lettres scellées du scel de leur église, en lesquelles lettres ly dessusd. prieur et les aultres frères tesmoigneront en leurs foiz et par leur serment qu'ilz soient en leur service, à ce que ne par fraude, ne par fausseté, ne homme ne beste soit sauf sur leur conduit fors ceulx qui appartiennent à aulx. Et volons que veues lesdictes lettres scellées dud. scel, comme dit est, par aucun tenant nostre partie qu'on laisse les dess. dis en paix. Et avons ottroyé que les varles de leur abye et de leur aultres maisons puissent aidier l'un l'autre en leurs ouvrages et besoignes. Cy donnons en mandement de par le Roy notre dit seigneur, à tous ses lièges subgez et obéissans, prions et requerons de par nous yceulx et tous aultres ses amis, alliés et bien voeullans, estans et repparans en ycestes parties que les dessd. asseurés en manière et acompaignie que dit est (ou mains s'il leur plest) eux laissent et sueffrent aller, venir et labourer, demourer, séiourner et retourner sans eulx ne aucun d'eulx faire ne souffrir estre fait aucun mal, destourbier, arrest ne empeschement en corps ne en biens par merke [1] de guerre, contrevegne [2], représaille ne aultrement. Lequel nous voulons à durer jusques à la saint Mikiel prochain venant aprez le date d'icestez.

Donné à Calais, le XXVIIIe jour d'avril, l'an de grace mil IIII^c et sept.

311. — 1407, 4 mai. — F° 223 v°.

Jacques Platel et Marguerite Dane, sa femme, vendent aux Chartreux onze mesures de terre « en le banlieue de le dicte ville de St Omer sur le chemin qui maine d'icelle ville à Tatinghem ».

Devant Guy Pollart, maieur des frans aleux. . . . et devant nobles hommes Monsr Guillame, seigneur de Waudringhem et de Nielles, et Monsr Pierre de Nortquelmes, chevaliers, eschevins desd. frans aleux.

312. — 1407, 12 mai. — F° 94 v°.

Nicole le Fevre, comme mandataire de Pierre de Waterlet et des autres contractants nommés dans l'acte du 18 avril précédent, fait ratifier devant les auditeurs royaux, à Montreuil, la vente de la maison le *Peereboom,* conformément à la teneur sus-indiquée (v. n° 309).

Collart de Rusticat, bourgoiz de Monsteroel, ad présent garde du seel de le baillie d'Amiens establi en le ville et prévosté de Monsteroel. . . . par devant Pierre Pochole et Guy le Prévost, auditeurs du Roy notre sire, manans à Monstereul, mis et establis de par Monsr le bailly d'Amiens el nom du Roy.

313. — 1407, 28 mai. — F° 95 v°.

Commission donnée par le lieutenant du prévôt de Montreuil au sergent du roi

1. *Merque*, représailles.
2. *Contrevenge*, vengeance, revanche.

pour faire exécuter l'acte ci-dessus et mettre les religieux « de fait de par le Roy es dictes troiz pars de maison. . . . »

Jehan Hubert, lieutenant du prévost de Monstroeul, au premier sergent du Roy de le dicte prévosté, qui sur ce sera requis. . . .

Donné à Térouane le XXVIIIe jour de may, l'an de grace mil quatre cens et sept.

314. — 1407, 29 mai. — F° 96 r°.

Rasse de Harenare, sergent du Roi, rend compte au prévôt de Montreuil de l'exécution de la commission précédente, accompagnée de la signification en halle à Saint-Omer de la mise de fait de la maison le *Peereboom*.

Signification tant aux personnes et domiciles : de sire Jaques de Nortquelmes et Tassart de Morcamp, maieurs, Jaque de Lievin, Estienne d'Esperlecque, Jaque Platel, Nicole de Wissoc, Ghillebert d'Ivergny, Simon de le Nesse, Vinchent Flourens, Jaque Craye, Willem le Reude, et Hustin de Rebecque, eschevins de le dicte ville ;

de Willem de Lannoy, aman du Brulle, de Ghillebert Coquempot, aman du marquiet, de Gille le Pet, aman du Hault Pont ;

de Jehan de Nieles, Jehan de Cassel, Jehan de Morcamp, Ghillebert Briart, Jaque Basuel, Robert Godermacht, Pierre Joly, Jehan Craibeen, Jehan Widoit, Jehan de le Vacquestraet, Gille de Fauquemberghe, Willame Foulque, Vincent le Parmentier, Baudin le Pap, Jaque Couders, Willame Jaquemin, Jehan le Maistre et Miquiel Grebedon, eschevins de le dicte viescare.

Ausquels dess. nommés et à chacun d'eulx je signifiay le dicte mise de fait et assignation de jour par my à eulx fecte à l'uys de le dicte halle. . . .

315. — 1407, 7 juin. — F° 96 v°.

En vertu des actes précédents, Colart de Montawis, prévôt de Montreuil, délivre le décret de mise de fait des religieux sur « les trois pars » de la maison acquise par eux.

En tesmoing de ce nous avons mis notre scel à ces présentes lettres fectes et données es plaiz de Monsterœul tenus par nous le VIIe jour de juing l'an mil IIII^c et sept.

316. — 1407, 9 juillet. — F° 220 r°.

Allart Dane, écuyer, et Marie, sa femme, vendent aux Chartreux deux mesures et demie et 8 verges de terre à Saubruic.

Lieux dits : le chemin qui maine de le Eweline à Salperwyc. . . ; le chemin appellé le Haghewech. . . ; la vallée de Burquendal.

Devant Guy Polart, maieur des frans aleux ou bailliage de St Omer. . . . et par devant nobles hommes Monsr Guillame, seigneur de Waudringhem et de Nielles, et Monsr Pierre de Nortquelmes, chevaliers, eschevins desd. frans aleux. . . .

317. — 1407, 2 octobre. — F° 93 v°.

« Witasse de Morcamp, maieur de St Omer », déclare avoir reçu de sire Jean

de le Court, prêtre, procureur des Chartreux, la somme de 16 livres 5 s. pour la vente de « cateulx » sur la maison du *Peereboom*.

318. — 1407, 18 décembre. — F° 35 v°.

« Jehanne, vesve de Lucas Boinjour » fait à maître Jean de le Court, comme procureur des Chartreux, le rapport d'une maison « estant en le ruelle de l'Estival devant le boucherie ».

Par devant eschevins de St Omer : s^e Jehan Bollart, Tassart de Morcamp, Jaque Platel, Ghillebert d'Ivergni et Simon de le Naisse.

319. — 1408, 19 janvier. — F° 113 v°.

Jean de Rumilli, lieutenant du prévôt de Montreuil, délivre aux Chartreux un extrait des registres de cette prévôté, d'après lequel Jean Lescot, bourgeois de Saint-Omer, sur commandement fait par Jacques Ruinaut, sergent du roi, ayant fait opposition au paiement à lui réclamé d'une rente de dix livres assise sur le fief du Colhof, a reconnu, après avoir procédé, le bien fondé de la poursuite. Cette reconnaissance a été faite par Philippe de Sus Saint-Légier, au nom de Jean Lescot, devant « Jehan Bouque de Poix, lieutent de notre dit maistre le prévost, es plais de Monsterœul par lui tenus le mardi IIIe jour de cest présent mois de janvier ».

En tesmoing de ce, nous avons mis à ces présentes lettres notre seel, fectes et données par le dit extrait le XIXe jour dud. mois de jenvier l'an mil IIII et VII.

320. — 1408, 12 avril. — F° 208 v°.

Pierre Tusseque[1], prêtre, donne aux Chartreux une rente de 2 s. 6 deniers assignée sur des terres « en le paroisse de Bayenghem à Elvinghem, aboutans vers zud au ruissel faisant le dessoivre des frans aleux et de l'anchien héritage d'Esperlecke, vers nort au ries qui est communale. . . . », et il donne procuration à « sire Jehan de le Court, prestre, Philippe de Sus Saint-Légier, Henry Willebone, Jehan de le Couture et Leurent le Slippere », à l'effet de comparaître devant la prévôté de Montreuil et devant la cour du comte d'Artois à Eperlecques pour werpir et ratifier la donation.

Par devant maieur et eschevins de le ville de St Omer. . . .

En tesmoing de ce, Nous, maieur et eschevins dess. nommés avons fait mettre le seel as causes de le dicte ville de St Omer à ces présentes qui furent fectes et données l'an de grace mil quatre cens et sept, le XIIe jour d'avril devant Pasques.

321. — 1408, 19 juillet. — F° 209 r°.

Note faisant mention qu'en vertu de la procuration donnée en la lettre pré-

1. Il est rappelé en note (f° 208 r°) que Pierre Tusseque fut prieur du couvent. On voit dans la liste des prieurs qu'il mourut en 1438. On verra plus loin que dès 1412, il figure comme religieux dans des actes de procuration.

cédente, Laurent le Sliep werpit la rente à Jean de le Court, prêtre, procureur des Chartreux, devant la cour du comte d'Artois à Eperlecques.

Et y fu comme bailli Simon de Soutenay, et comme eschevins Henry le Vinc, Jehan de le Couture, Clay le Brauwere, Willame Bloume, Jehan Tristran, Michiel Lamstaes et Jehan Terninc.

322. — 1408, 2 novembre. — F° 117 r°.

Jacques Platel, écuyer, et Marguerite Dane, sa femme, vendent aux Chartreux, pour la somme de cinquante écus, qu'ils reconnaissent avoir reçue de leur procureur sire Jean de le Court, prêtre, une rente de 43 s. par. assignée sur des terres tenues des francs alleux.

Lieux dits : en le paroisse de Lullighem en ung lieu qu'on dist Picquendal. . . ; à Edekines sur le rue qui maine dud. Edekines en le voye qui maine de St Omer par les Bruières à Terwane. . . ; à Edekines sour une rue qui maine de St Aumer devant le castel de Edekines.

Devant : Guy Pollart, maieur des frans alleux. . . . et par devant nobles hommes monsr Guillame, seigneur de Waudringhem et de Nieles, et monsr Jehan de Longvilers, bastart d'Engoudessent, seigneur de Brecquelsent et de Helfaut, chevaliers, eschevins desd. frans aleux. . . .

323. — 1409, 11 janvier. — F° 52 v°.

Jacques Platel et Marguerite, sa femme, donnent et werpissent à Jean de le Court, prêtre, comme procureur des Chartreux, une rente de 7 livres 17 s. 3 d. assignée à Saint-Omer, en échange du tiers d'une terre de quatorze mesures « gisans à Nortquelmes nommée Pieterstyc » près de « le verde voye », et de cinq mesures et dix-neuf verges de terre « gisant en le paroiche de Longhenesse à Nieulant. . . . aboutans à le Bruyère vers zud et nort ». Il est mentionné que plusieurs héritages de Saint-Omer sont déjà chargés de la rente appelée le *voetghelt.*

Lieux dits : en le ruelle de Bolongne. . . ; en le ruelle qui maine de le Tane Rue à l'église St Sépulcre, entre le ruelle du four d'Ekout. . . ; en l'Isele. . . ; au Colhof. . . ; sur le Tane Rue entre le nouvel Béghinage d'une part et une voye qui va aux murs de le ville.

Par devant eschevins de St Omer : Gille de Faukemberghe, Jehan le Maistre, Miquiel Gribedon, dit le Caron, Jacquemart Couders, et Willame Jacquemin, paintre.

En l'an de grace mil quatre cens et wyt, le onzime jour du mois de jenvier.

324. — 1409, 22 janvier. — F° 81 v°.

Jacques Platel, écuyer, et Marguerite Dane, sa femme, vendent aux Chartreux « le tierche part de XIIII mesures de terre nommée Pieterstic, gisant à Nortquelmes . . . . et chincq mesures et XIX verghes de terre gisant en le paroisse de Longhenesse à Nieuland. . . . pour wit vings frans trente trois gros pour le franc. . . . »



En tesmoing des choses dessd., nous Jaque Platel et demiselle Margrie Dane dessusdicts avons mis nos seaulx à ces présentes lettres qui furent fectes et escriptes le XXIIe jour du moiz de jenvier, l'an de grace mil IIII^c et huit.

325. — 1409, 5 février. — F° 133 v°.

Jacquemart Brixe et Martine, sa femme, vendent à Jean de Werquin quatre livres et dix solz par. de rente sur « une porte nommée le Balanche, le maison et courtil joingnant par derrière et sur tout l'iretage, édifices et appartenances quy y affièrent estans et faisant front sur le vieux Marchiet ».

Par devant eschevins de St Omer : Baudin de Boulongne, Jaque Lescot, Vincent le Parmentier, Jaquemart Couders, et Lambert de Crombecque.

Le ve jour de février, l'an de grace mil IIII^c et vint.

326. — 1409, 24 juillet. — F° 136 v°.

Relation de *pandinghe* faite par sire Jean de le Court, prêtre, comme procureur des Chartreux, par son avoué Wit Harnic, sur deux maisons « en le rue qui maine de le Tanne rue à l'église St Sépulchre. . . . à le ruelle du four d'Eckout ».

Ad ce faire furent eschevins Jehan de Nieles, Jehan de Cassel, Vinchent le Parmentier, Baudin le Pap, et Willame Jaquemins. . . . et comme amman, Willame de Lannoy, amman du fief d'Ekout.

327. — 1409, 26 septembre. — F° 41 r° à 43 v°.

Jean Pollart et Catherine de Wissocq, sa femme, vendent et werpissent à sire Jean de le Court, comme procureur des Chartreux, une rente de 30 livres 5 deniers par. assignée sur divers héritages à Saint-Omer, pour 480 écus d'or 7 sols 4 deniers.

Lieux dits : en le Grosse Rue devant le rue du Plonc. . . ; sur le maison de le cuigine est sur toutes les maisons estans en le grosse Rue entre l'iretage de le porte St Jehan vers west d'une part, et l'iretage de le maison des Crestiaux que tient à présent Jaques de le Deverne. . . ; sur le vieux Marquiet. . . ; en l'Escucherie. . . ; sur le Tane rue. . . ; sur le maison de le vesve et hoirs Guillem Descamps estans en le rue derière le Belle Croix en le Tane Rue. . . , about. par derière à le maison de le Cloque d'or en le dicte Tane Rue. . . ; le fief de Merles sur deux maisons, masures, et sur tout ce qui y affiert estant sur le plache des Tisserans. . . , about. par derière à l'iretage de le maison de le Courone estans en le Grosse Rue. . . ; en le Rue des Carons ou Brule. . . ; au Hault Pont en le Rue de le Brouette. . . , about. par derière aux estuves du Leu et de Rosendal. . . ; dehors le porte de Malvault decha le vieuze kainne. . . ; maison Franchois le Beire estans en l'Orfaverie . . . ; sur le maison de St Jaque. . . , estans devant le Boucherie, entre l'irétage de le maison du Noir Mouton. . . ; en l'Escucherie entre l'irétage de le maison du Pot. . . ; ou Marchiet des pourchiaux. . . ; à l'attre de St Sépulcre, about. par derière à l'irétage de le maison des Boins Enfans. . . ; devant le Belle Croix en le rue St Bertin. . . , about. à l'irétage de le maison du Bars estans en le rue du Filey. . . ; en le rue Ste Croix devant le

plache Castellaine entre l'irétage de l'ostel de St Christofle. . . ; en le Tane rue devant St Martin. . . ; en le rue de Bouloingne. . . ; en l'Orfaverie. . . ; ou Marquiet des brebis . . . ; sur le maison Jehan de le Wale estans dela le lonc pont en l'Isle. . . ; sur le maison du Chiel, par d'amont faisant le toucquet de le rue du Prévost de St Omer, estans sur le vieux Marquiet. . . ; ou pont dez Foulons faisant le touquet de le rue de le Vigne. . . ; au Hault Pont entre l'irétage de le maison de le Lune, about. par derière à le Starestraet. . . ; sur le maison de le barge et sur une brasserie joingnant à ycelle barge, que tient Jaque de Bléquin estans en l'Isle. . . ; en le Reperstraet, faisant le touquet de le Hanecotstraet. . . ; sur le maison Jehan Ketelaire, tisseran de toile, estans en le Hedinstraet, entre l'irétage Mahieu de Lisques. . . ; entre deux portes du Hault Pont, aboutans par derière à le ruelle Dame Rose. . . ; les liches de le Motte, estans sur le Foulonnerie. . . ,

Par devant eschevins de St Omer : Willame le Reude, Jehan de Nieles, Jehan le Maistre, Vincent le Parmentier et Clay Craieben.

328. — 1409, 24 décembre. — F° 38 v°.

Etienne Pecor, et Jean, son fils, donnent aux Chartreux et werpissent à sire Jean de le Court, prêtre, leur procureur, « leur maison de le Rouge Auwe séant ou Cange » et autres héritages « en le Velstraet. . . ; en le grosse Rue, aboutans à le ruelle qu'on dist le Papestraet. . . ; en le Tane Rue. . . . »

Par devant eschevins de St Omer : Ghilbert d'Ivergny, Jehan de Nielles, Ghilbert Bernard, Vincent le Parmentier et Willem Jaquemins.

329. — 1410, 15 juin. — F° 35 v°.

Jean de le Court, prêtre, comme procureur des Chartreux, baille à rente à Bodinne de le Mote, fille de Jeanne de Lannoy, une maison « estans en le rue de l'Estival devant le Boucherie ».

Devant eschevins de St Omer : sre Aléame de Ste Aldegonde, Gilles de Faukemberghe, Willem Folcs, Vincent le Parmentier et Clay Craiebeen.

330. — 1410, 20 octobre. — F° 48 r°.

Jean de le Court, comme procureur des Chartreux, baille à rente à Jean Martin une maison « estans en le Hedinstraet ».

Par devant eschevins de St Omer : Jehan de Nieles, Jehan de Casseel, Jacquemart Bazuel, Vincent le Parmentier et Pierre Joly.

331. — 1410, 28 octobre. — F° 137 r°.

Jean de le Court, comme procureur des Chartreux, par son avoué Jean de Nielles, baille à rente à Nicaise de le Croix deux maisons « estans en le rue ainsy qu'on va de le Tane Rue à l'église St Sépulcre. . . . entre une ruelle qu'on dist le ruelle du four d'Ecout ».

Par devant eschevins de St Omer : *les mêmes que ci-dessus (n° 330).*

332. — 1410, 31 octobre. — F° 75 r°.

Chrétienne le Vasseur, dite Silvestres, par son avoué Jean de Cassel, fait le rapport à Jean de le Court, procureur des Chartreux, d'une maison « estans en le Starestraet, entre les héritages de le table des povres de l'église de Sainte Margherite. . . , et de le maison de le Magdelaine. »

Par devant eschevins de St Omer : Ghilbert de Rexpoude, Jehan de Heuchin, Jaque de le Deverne, Jehan de Nieles et Pierre Joly.

En l'an de grace mil quatre cens et dix, le desrain jour d'octobre.

333. — 1411, 13 janvier. — F° 63 v°.

Sire Jean de le Court, prêtre, par son avoué François le Pois, vend à Jacquemart Coppin, comme procureur des Chartreux, une rente de 33 s. assignée sur trois maisons et leurs dépendances « estans entre les II portes du Hault Pont en le ruelle qu'on dist dame Rosestraet ».

Par devant eschevins de St Omer : Jaque Platel, Clay de Wissocq, Vincent Flourens, Willam le Reude et Folke de Rebecque dit Hustin.

En l'an de grace mil IIIIc et dix, le tresisme jour de jenvier.

334. — 1411, 2 février. — F° 92 r°.

Relation de pandinghe faite par Jean de le Court, comme procureur des Chartreux, par son avoué Wyt Harnic, sur deux maisons « estans en Vinkebrouc devant ung pont de pierre ».

A lequelle pandinghe furent eschevins de St Omer : Robert Godermacht, Jehan le Maistre, Michel Griwedon, dit le Caron, Vincent le Parmentier et Willam Jacquemin ; et Jehan de Ribedinghem, au jour aman du Brule en St Omer.

En l'an de grace mil IIIIc et dix, le deussimme jour du mois de février. . . .

335. — 1411, 16 mai. — F° 209 r°.

Jean de Hangart, lieutenant du bailli d'Amiens, rend son jugement sur une poursuite intentée par les Chartreux du Val de Sainte-Aldegonde contre Jean Apelman et Jacques du Bruec relative à une rente de six rasières de blé, partie de la rente de 27 rasières de blé achetée en 1307 à Drieu d'Eperlecques et Jeanne, sa femme, et dont les arrérages étaient restés dus depuis plus de 20 ans. La sentence déclare les religieux fondés à jouir de la rente sur les terres désignées, et condamne les défendeurs à leur payer deux livres par. et cinq cents gerbes de blé.

Lieux dits : ou val d'Essinguehem en le valei qu'on nomme le Zudvalée. . . ; le Nort valée d'Essinguehem.

Donné à Monsteroel le XVIe jour de may, l'an mil IIIIc et onze.

336. — 1411, 23 mai. — F° 211 r°.

Le lieutenant du bailli d'Amiens déclare que Guérard Miquelave, comme pro-

cureur de Jean Appleman et de Jacques du Broeuc, a renoncé devant lui en leur nom à interjeter appel de la sentence précédente.

Jehan Chubine, licencié es loys, lieutenant de mons[r] le bailli d'Amiens en la ville et prévosté de Monsteroel. . . .

Nous avons mis notre scel à ces lettres données le samedi XXIII[e] jour de may l'an mil quatre cens et onze.

337. — 1411, 14 août. — F° 116 r°.

Jacques Platel, écuyer, et Marguerite Dane, sa femme, vendent et werpissent à Jacques Bernout, comme procureur des Chartreux, une rente de soixante s. par. assignée sur vingt mesures et demie de terre « gisant en le paroisse de St Mikiel, emprès le Neuve Rue. . . . dont les disse noef mesures et ung quart gisent en une pièche, excepté que le Holewech va entre deux. . . ; aboutans as bruières de le dicte ville et le dit Holewech. . . ; une mesure et seze verghes gisant entre chemin du gibet et le chemin de Terwane, et ce pour soixante livrez de paris. . . »

Par devant eschevins de St Omer ou Colhof : Lambert Pladis, Andrieu de Holst, Pasthin Hardepelse, Jehan le Keisere, Jehan Galos qu'on dist Kaillau. . . .

338. — 1411, 30 novembre. — F° 304 v°. — Latin.

Lettre de deux prélats de la cour pontificale qui ordonne aux collecteurs de la dîme nouvellement établie sur les biens du clergé par le pape Jean XXIII, de surseoir à la levée de cet impôt sur les biens des Chartreux, jusqu'à la fête de la Purification, pour permettre à ces religieux de demander au Saint-Père l'extension de leurs anciens privilèges, et faire notifier les bulles qu'ils pourront obtenir.

Alamanus, miseratione divina archiepiscopus Pisanus, et Gaufridus eadem miseratione Pauctonensis electus, apostolice sedis nuncii : Universis et singulis collectoribus. . . .

Datum Parisius die ultima mensis Novembris, anno Domini m° quadringentesimo undecimo, pontificatus Domini nostri pape anno secundo.

L'acte est donné ici d'après un vidimus sous le sceau d'Hugue de Cayeu, prévôt de l'église de Saint-Omer, du 28 janvier 1412.

Datum in dicto Sancto Audomaro, die vigesima octava mensis Januarii anno Domini m° quadringintesimo undecimo.

339. — 1412, 12 février. — F° 133 r°.

Jean Pollet et Yde, sa femme, vendent à Aldegonde, veuve de Jean Bonne « une porte nommée le Balanche, maison et courtil joinguant par derrière. . . , faisant front sour le vieux Marchiet. . . . »

Par devant eschevins de St Omer : Sire Aléaume de Ste Audegonde, s[re] Lambert de Bouloingne, Jehan de Houchin, Guillebert de Rexpoude et Jaques de le Deverne.

le XII[e] jour de février, l'an de grace mil quatre cens et onze.

340. — 1412, 16 février. — F° 141 v°.

Jean Bosquet, maître de la maison de la Madeleine, du consentement de Jacques de Nortquelmes et d'Aleaume de Sainte-Aldegonde, avoués de cette maison, baille à rente à Robert Coppin une maison « estans dehors le porte du Colhof en le rue de le Magdalene. . . . aboutant par derrière au Chingheldic de le ville », sur laquelle les Chartreux ont une rente de VI s. par.

Par devant eschevins de St Omer ou Coolhof, Lambert Plays, Miquiel Lee, Pasquin Hardepolse, Jehan Cailleu, dit Galois et Jehan le Keysere.

Le XVIe jour de février, l'an de grace mil quatre cens et onze.

341. — 1412, 29 avril. — F° 57 r°.

Jean Meeze et Marguerite, sa femme, donnent aux Chartreux et werpissent à Jacques Barnoet, leur procureur, une maison « en le noefve rue au lez vers nort de l'attre de St Sépulcre. . . . entre l'iretage qu'on dist le porte de Berghes vers oist ».

Par devant eschevins de St Omer : Jaques de Wissocq, Loy le Couvreur, Guillebert de Rexpoude, Jaques de le Desurene et Baudin Oere.

En l'an de grace mil IIIIc et douze, le penultime jour du moiz d'avril.

342. — 1412, 15 juin. — F° 323 r°.

Les commissaires royaux chargés de lever le dixième accordé par le pape au roi de France, enjoignent au receveur particulier, délégué pour le diocèse de Thérouanne, de décharger les Chartreux du Val de Sainte-Aldegonde de cet impôt, en raison de leurs charges et diminutions de revenus.

Consideratis oneribus et diminutione fructuum, reddituum et proventuum. . . . propter guerras, sterilitates et pestes hiis et retroactis temporibus vigentes, aliisque causis justis et rationabilibus. . . .

Datum Parisius sub nostro sigillo communi, signoque manuali receptoris generalis dicte integre decime, die XV mensis Junii, anno Domini m° quadringentesimo duodecimo. Sic signatum : H. de Savoisy.

L'acte est donné d'après un vidimus d'Hughe de Cayeu, prévôt de l'église de Saint-Omer, daté du 22 juin 1412.

Datum in Sancto Audomaro, anno Domini millesimo quadringentesimo duodecimo, die vicesima mensis Junii.

343. — 1412, 25 août. — F° 75 r°.

Relation de « dessoivre » fait à la requête du procureur des Chartreux sur une maison « estans et faisant front en le rue des Forches » [1].

1. Il est dit en note que cette maison est celle située en le *Starestraet*, dont il a été question au n° 332. Les désignations des tenants et aboutissants sont d'ailleurs identiques.

A ce faire furent li dessevreur priseur et partisseur juréis de le ville de St Omer, est ass. Gilles de Faukemberghe, Mikiel Ghizelin, Rasse de Hulst, Jehan le Maistre, Jehan Pierlams, Clay Craybeen, Martin Andries, Mikiel Jaquemins.

344. — 1412, 23 octobre. — F° 75 v°.

« Frère Pierre Tusseque, religieux et moisne profez de l'église et maison des Chartreux. . . . au nom et comme procureur de le dicte église et maison. . . . » baille à rente à Jean le Barbier l'aîné la maison ci-dessus « en une rue qu'on dist le starestraet ».

Par devant eschevins de St Omer : Jehan de Nieles, Jehan de Cassel, Jehan de Morcamp, Ghillebert Bernard, et Pierre Jolly.

345. — 1414, 21 octobre. — F° 39 r°.

Frère Pierre Tusseque, comme procureur des Chartreux, par son avoué Jean le Vasseur, maître Jean Pécorn, « maistre en ars et bacheler fourme en théologie », par son avoué Jean de Wissoc, baillent à rente à Jean Robes le jeune la maison « de le Rouge Auwe » étant « en le rue du Cange ».

Par devant eschevins de St Omer : Sire Aleaume de Ste Audegonde, Sire Lambert de Boulongne, Jaque de Wissocq, Loy le Couvreur et Guillebert de Rexpoude.

346. — 1414, 14 décembre. — F° 116 v°.

Jacques Platel, écuyer, et Marguerite Dane, sa femme, vendent aux Chartreux, et werpissent à sire Jean de le Court, leur procureur, une rente de 22 s. par. assignée sur vingt mesures de terre désignées précédemment au n° 337 « gisant en le paroisse de St Michel emprès le Noeuve Rue » près « le hollewech ».

Par devant eschevins de St Omer ou Colhof : Michel Leye, Jehan Calau, dit Galois, Winoc de l'Eglise, Willame Jacquemin et Jaque de Lattre.

347. — 1415, 26 avril. — F° 108 r°.

Christian de Culam et Jeanne de le Nesse, sa femme, vendent aux Chartreux et werpissent à Jean de le Court, prêtre, leur procureur, une rente de 70 s. par. assignée sur « trois pièches de terre maresques gisans en le paroisse de St Martin en l'Isele, en ung lieu nommé Taplant et sur deux pièches de terre, dont l'une est une chingle, un long wal, et le terre d'entour une petite fosse et le terre d'entour ung wal quarré, et sur ung wal raemply de boue et de rosel. . . . aboutans vers oest nort à une rivière qu'on nomme Poitevinstrom ».

Par devant eschevins de St Omer : Jehan de Nielles, Jehan de Cassel, Vinchent le Parmentier, Jaque Couders et Jaque de Lattre.

Le vinte sixime jour d'avril, l'an de grace mil quatre cens et quinze.

348. — 1415, 8 mai. — F° 44 r°.

Jacques de Sainte-Aldegonde, écuyer, seigneur de Nortquelmes et de Wisques, donne aux Chartreux et werpit à frère Pierre Tusseque, leur procureur, une rente de 20 sols assignée sur une maison en la Tane-Rue et une de douze deniers assignée sur une maison « en le rue des Vairiers par dedens le porte Ste Croix ». En échange, le procureur des Chartreux, par son avoué Henri Craye, a donné à Jacques de Sainte-Aldegonde une rente de 29 s. par. assignée sur une maison « nommée le Martel, en le rue St Bertin » et sur une maison « nommée le Crauwel. . . en le rue St Bertin, au lez vers nort devant le Rue des haultes Liches. . . . »

Par devant eschevins de St Omer : Ghillebert d'Ivergny, Nicole de Wissoc, Willem le Reude, Jaque Craye, et Foulque de Rebeke, dit Hustin.

349. — 1415, 1er juin. — F° 323 v°. — Latin.

Les commissaires chargés de lever le décime accordé au Roi de France par les prélats et le clergé, prescrivent au collecteur désigné pour le diocèse de Thérouanne de tenir quittes de cet impôt les Chartreux du Val de Sainte-Aldegonde, moyennant le paiement de 5 livres tournois qui seront versées à maître Thomas Dannoy, commissaire général.

Commissarii super solutione et distributione subsidii. . . . venerabili et discreto viro magistro Johanni de Ponte, receptori particulari per nos ad petendum, levandum, recipiendum et exigendum permissum subsidium in civitate et diocesi Morinensi, specialiter commisso et ordinato.

Datum Parisius die prima mensis Junii, anno Domini milo ccccmo quintodecimo. S. Karoli.

350. — 1415, 21 août. — F° 239 v°.

« Maistre Jehan Pecoren, maistre en ars et bacheler fourme en théologie », par son avoué Tassart Brisse, donne aux Chartreux, pour en jouir après son décès, une rente de cinq quartiers de blé assignée à Audinthun « au petit Straethem desoubz le haye ». La mise en possession est faite entre les mains de frère Pierre Tusque, comme procureur du couvent.

Devant Guy Polard, au jour maieur des frans alleux, et en le présence de nobles hommes Monsr Ernoul, seigneur du Wez et de St Pierrebreuc, et monsr Guillame, seigneur de Waudringhem et de Nielles, chevaliers, eschevins desd. frans alleux.

351. — 1416, 26 juillet. — F° 97 r°.

Relation de « dessoivre » entre la maison « du *peereboom* estans en le grosse Rue, appartenant aux Religieux Chartroux. . . . d'une part et le maison du *leu*

pour lors appartenant à Clay le Reude, et puis pour le présent cangié son nom et appellé à l'*enseigne de St George,* appartenant à Foulque de Rebecque ».

Furent comme desevreurs : Miquiel Ghiselin, Jehan le Maistre, Jehan Pierlams, Clay Crayebeen, Jaque d'Ardre et Regnaut Poret.

352. — 1418, 3 janvier. — F° 57 v°.

Jean Meeze et Marguerite, sa femme, reconnaissent devoir aux religieux la somme de 28 livres qui leur a été prêtée, et ils affectent au remboursement de cette somme leur maison « estans en le neuve rue, par d'aval l'atre St Sépulchre, joignant d'aval à le ruelle qu'on dist le porte de Berghes ».

Par devant eschevins de St Omer. . . .

Tesmoing le scel aux congnoissances de la dicte ville, mis à ces présentes fectes et données le IIIe jour de jenvier l'an mil IIIIc et dix sept.

353. — 1418, 14 septembre. — F° 310 v°.

Baudin le Wale reconnaît se donner lui et ses biens aux Chartreux du Val de Sainte Aldegonde, et il déclare se soumettre à la règle des *donnés* de ce couvent.

Par devant nous, Jehan de Cassel, lieutenant du prévost de Monsteroel, le XIIIIc jour de septembre, l'an mil IIIIc et dix huit, fu fait à Théroenne ce qui s'ensuict. . . .

354. — Sans date. — F° 310 v°.

Mention de lettre par laquelle le couvent reçut « ung donney nommé Wautier de le Haye avec ses biens, scelée du scel de cyens ». Cet acte n'a pas été transcrit, et il est dit qu'il a été confirmé et remplacé par un acte passé devant le lieutenant du prévôt de Montreuil.

355. — 1418, 11 novembre. — F° 132 r°.

Jacquemart Brixe, Martine sa femme, et Mainfroy Bonne, comme avoué de Coppin et Hanneque, « enfans mainredans [1] dud. Jacquemart qu'il eut de feue Jehanne Bons, jadis se femme » baillent à rente à Pierre Bane « une porte nommée le Balanche. . . . estans et faisans front sur le viès Merchiet ».

Et a esté ce crié en plaine église par trois cris solennellement comme il est acoustumé à faire en tel cas pour cause d'orphelins.

Ce fu fait, passé et congnut par devant eschevins de St-Omer, sre Aleame de Ste Audegonde, sre Lambert de Bouloingne, Jaques de le Deverne, Baudin Oire, et Jehan le Maistre.

356. — 1418, 20 novembre. — F° 118 v°.

Clay le Brasseur et Marie « se femme estraingne [2] » d'Eperlecques, baillent à

1. Pour *menre d'ans*, mineurs.
2. Pour *enterin,* intègre, loyal.

rente à Martin le Pap, un héritage « tenant deux mesures ou environ gisant en la paroisse St Michel, deseure Ste Clare entre l'irétage Willame Patrenostre.... ».

Par devant eschevins de St Omer ou Coelhof : Jehan Caillau, dit Galois, Winoc de l'Eglise, Willame Barisant, Willame de le Marlière et Guillebert de Rexpoude.

357. — 1419, 9 février. — F° 135 r°.

Relation de « dessoivre » fait entre Colart Pierlams, d'une part et Pierre Bane, d'autre part, sur deux maisons « faisant front sur le Vies Marchiet, dont le maison dud. Colard fait le toucquet de le Vaecstraet au lez vers west, et le maison dud. Pierre Bane est joingnant à ycelle du costé west et est nommée le Porte de le Balanche ».

Ce fu fait, dessevré et jugiet par les desseuvreurs priseurs et partisseurs juréis en le dicte ville, Miquiel Ghiselin, Maistre Raesse de Hulst, Jehan le Maistre, Maistre Clay Craybeen, Jaques d'Ardre et Regnault Poiret.
le nuefixme jour de février, l'an de grace mil quatre cens et dix huit.

358. — 1419, 28 avril. — F° 54 r°.

Relation de « dessoivre » fait entre Baudin Lippin, d'une part et Arnould de Wachtendon, de l'autre, sur des maisons qui ont fait l'objet d'un acte antérieur (n° 217) en la rue d'Ouve, et auquel « furent présens comme rentiers dans Pietre Teuseque comme procureur des religieux des Chartrous, et Denis de Wissoc. . . »

. . . . Desseuvreurs priseurs et partisseurs juréz : Jehan le Maistre, Adriaen Pauwel, Jehan Pirelames, maistre Clay Craybeen, Jaques d'Ardere et Regnault Poiret.

359. — 1419, 7 juillet. — F° 91 v°.

Jeanne Ghers, par son avoué Copin de Boulogne, Jean Ghers, avoué de Hanneque et Griele, enfants de feu Jacques Ghers et de Jeanne sa femme, font le rapport à Gautier de le Haye, comme procureur des Chartreux, de deux maisons « estans ou Vinkebrouc devant le pont de pierre » pour une rente due aux religieux.

Par devant eschevins de St Omer : Jaque Craye, Foulque de Rebecque, dit Hustin, Baudin de Boulongne, Jaque Lescot et Jehan Bollart.

360. — 1420, 19 mars. — F° 128 r°. — Latin.

Acte notarié constatant que l'aman du marché avait fait par ignorance une saisie ou « pandinghe » sur une maison du fief d'Ecout, qu'il ne savait pas être comprise dans la juridiction des Chartreux ; il reconnut son erreur en présence de Dom Pierre Tusseque, procureur des Chartreux, et fit restituer au saisi les sommes touchées.

Universis et singulis hoc presens publicum instrumentum visuris et audituris, id pateat

evidens et sit notum quod anno a Nativitate eiusdem Domini millesimo quadringentesimo decimo nono, Indictione tercia decima, die vero mensis martii decima nona, hora undecima ante prandium vel circa, pontificatus sanctissimi in Christo patris et domini nostri domini Martini, divina providentia pape quinti, anno tertio, in villa Sti Audomari, Morinensis diocesis, in fine vici Carnificum versus partem meridionalem ante domum et hereditatem discreti viri Jacobi Chalo, contiguam a parte septentrionali hereditati Johannis de Atrio, a parte vero meridionali hereditati Jacobi de Pape, directe frontem habentem contra vicum Pomorum qui facit finem : in illa parte feodi dicti d'Echout, quod feodum seu dominium dicitur pertinere domui et ecclesie Religiosorum virorum Cartusiensium Vallis Sancte Aldegondis prope Sanctum Audomarum, coram religioso ac venerabili viro domino Petro Tusseque, presbitero procuratore predicte domus Carthusiensis, necnon venerabilibus et discretis viris Johanne de Casleto et Jacobo de Vaecstraet scabinis in præcensa villa et in mei, notarii publici ac testium subscriptorum ad hoc vocatorum specialiter et rogatorum presentia personnaliter ; constitutus venerabilis et discretus vir Willelmus Jaquemin, vicecomes excellentissimi principis domini ducis Burgundie comitis Artesii et Flandrie, aliter dictus ammanus in foro praetacte ville Sancti Audomari. . . .

Acta fuerunt hec loco, sub anno, indictione, mense, die, hora et pontificatu prescriptis, presentibus providis et honestis viris Falcone Anselin, Johanne de Blonde, Johanne de Moncheux et Baldeuino de Wale, clericis prefate Morinensis diocesis, testibus ad premissa vocatis specialiter et rogatis.

Et me Johanne de Curia, presbitero de Sancto Audomaro. . . .

361. — 1420, 7 juin. — F° 272 v°.

Isabelle d'Averhout, dame d'Helfaut, veuve de Jean de Goudessent, chevalier, seigneur de Brexent, et Jeanne de Wissoc, dame de Moyemont, reconnaissent, la première comme héritière, la seconde comme douairière de la seigneurie d'Helfaut, avoir reçu du prieur du couvent des Chartreux, par la main de Pierre, seigneur de Nortquelmes et de Wisque, fils de Jacques, les droits de relief et de cambrelage relatifs au fief de Lespinoy, par suite du décès de Jacques de Nortquelmes, desservant le dit fief.

Tesmoing nos seaux mis à ceste quittance fecte et donnée le VIIe jour de juing, l'an de grace mil quatre cens et vint.

362. — 1420, 31 octobre. — F° 86 r°.

Sentence des mayeurs et échevins de Saint-Omer qui déclarent que c'est à bon droit que les Chartreux ont fait faire « pandinghe » sur une maison de la rue des Orfèvres, à côté de la maison qu'on nomme « l'estole ».

Maieurs et eschevins de la ville de St Omer, salut. Savoir faisons que par devant nous ont fait procès Jehan Pollart, mary et bail de demiselle Katherine de Wissocq, fille et héritière de deffunctz Lambert de Wissocq, et demiselle Katerine de Rexpoude, jadis femme d'icelli Lambert, comme ayans emprins le fait des Religieux prieur et couvent de l'église Notre Dame du Val de Ste Auldegonde de l'ordre de Chartrouse, demandeur ; et sire Guil-

lebert de Rexpoude, deffendeur, sur ce que lesdits religieux ou leur procureur par l'aman du fief de Monsr de Waudringhem en le rue des Orfèvres. . . .

En tesmoing de ce, nous avons mis le scel aux causes de le dicte ville à ces présentes fectes et données le desrain jour d'octobre l'an mil IIIIc et vingt.

Sus-Saint-Légier.

363. — 1421, 18 juillet. — F° 87 r°.

Frère Pierre Tusseque, comme procureur des Chartreux, par son avoué Jean d'Eblighem, baille à rente à sire Louis Pierlams, prètre, la moitié d'une maison « en le Velterstraet » pour 24 s. par.

Par devant eschevins de St Omer : Baudin de Bouloingne, Jaque Lescot, Jehan Bollart, Vincent le Parmentier, et Jaque de Lattre.

364. — 1421, 18 juillet. — F° 87 r°.

Frère Pierre Tusseque, donne en échange à sire Louis Pierlamps, prêtre, la rente constituée ci-dessus (n° 363) contre une rente de 25 s. par. assignée sur trois maisons en la rue du Brulle, auprès de l'héritage des religieuses de Blendecques « devant le ruelle de Lombardie ».

Devant les mêmes échevins que ci-dessus, n° 363.

365. — 1421, 2 octobre. — F° 216 v°.

Jean du Breucq, l'aîné, et Marie, sa femme, vendent à Bauduin le Wale deux mesures de terre tenues des francs-alleux, en la paroisse de Serques, « aboutant sur le vert quemin. . . . et zud faisant front sur le rue qui maine vers l'église ».

Devant : Aleaume d'Audenfort, au jour maieur des frans aleux. . . . en le présence de nobles hommes Monsr Pierre, seigneur de Nortquelmes et de Wisque et monsr Guillame, seigneur de Rabodenghes, chevaliers, eschevins desd. frans aleux.

366. — 1421, 5 octobre. — F° 249 v°.

Denis Baron et Jeanne, sa femme, bourgeois de Saint-Omer, donnent aux Chartreux une rente d'une rasière et un demi quartier de blé assignée sur sept quartiers de terre à Longuenesse « au lieu qu'on dit Oudstraet. . . ; desoubz le Bruière sur le rue nommée le Weetstraet. . . ; desoubz le haye des Chartroux » pour en jouir après le décès des deux donateurs ».

Par devant le loy de noble homme Monsr Pierre, seigneur de Nortquelmes et de Wisque, chevalier, dessus nommé de se seignourie appellée qu'il a en le rue Ste Croy. Et y fu comme amman Jehan le prévost, et, comme eschevins Willame Ernoul, Jehan d'Ocoich, dit du Wincay, Jehan Galbart, Jorge Bultel et Pierre le Roy comme emprunté.

367. — 1421, 9 octobre. — F° 44 v°.

Pierre de Sainte-Aldegonde, chevalier, seigneur de Nortquelmes et de Wisques,

reconnaît le don d'une rente de 18 s. par. donnée aux Chartreux par son père Jacques de Sainte-Aldegonde, écuyer, et il s'engage à en laisser jouir les religieux. La rente est assignée sur trois maisons « en le Rue Ste Croix dedens le ville à l'oest costé joignans zud à l'alée des murs de le ville. . . . » (v. n° 184).

368. — 1421, 13 décembre. — F° 290 r°.

Pierre de Sainte-Aldegonde, seigneur de Nortquelmes et de Wisques, vidime l'acte ci-dessus n° 367, il confirme et ratifie la jouissance par les Chartreux de la rente qui en fait l'objet.

369. — 1421, 22 décembre. — F° 268 v°.

Jean de Hovelt reconnaît avoir reçu de Baudin le Wale, au nom des Chartreux, la somme de 36 s. par. pour droits de relief d'un fief de trois mesures tenu de la seigneurie de Hovelt, et « gisant à Pollinchove. . . . aboutans à le rivière de Pollinchove de une part, et d'aultre part à ung prey nommé *famousmersch* » et ce « par le mort Gautier de le Haye qui dud. fief de trois mesures fu le derrain homme et desservant ou nom des dessusdicts religieux ».

370. — 1422, 29 mars. — F° 328 v°.

Philippe-le-Bon, duc de Bourgogne, déclare prendre sous sa sauvegarde le couvent des Chartreux de Longuenesse. Il désigne le bailli de Saint-Omer pour en être le gardien, et déclare que tous les débats devront être portés devant lui comme souverain en ce qui regarde les biens ; il lui ordonne de poursuivre les débiteurs par prise de corps ou de bien. En cas d'opposition, après caution suffisante, il fera ajourner les opposants devant le juge compétent à un jour désigné.

Phelipe, duc de Bourgogne, Conte de Flandres, d'Artois et de Bourgoingne, Palatin, Seigneur de Salins et de Malines. . . .

Donné en notre ville de Gand le xxix[e] jour de Mars, l'an de grace mil quatre cens et vint ung.

Par Mons[r] le Duc : Doostende.

370 *bis*. — Sans date. — F° 329 v°.

Mention de l'existence d'une lettre semblable accordée par « Madame la ducesse de Bourgogne Ysabel ».

371. — 1423, 28 mai. — F° 181 r°.

A la suite d'un procès soulevé devant le prévôt de Montreuil au sujet de la possession d'un fief à Bayenghem-lez-Eperlecques, entre Colart Wichon, écuyer, fils de Jean, et Jean de le Noeuve Rue, écuyer, demeurant à Saint-Omer, qui disait

l'avoir acheté d'Albert de Wissoc, Jean de le Noeuve Rue déclare renoncer au profit de Colart Wichon à ses prétentions sur le fief.

Devant : Guillame, seigneur de Rabodenghes et de Bilque, chevalier, Bailli de Saint Aumer et de Tournehem. . . . et Jaque de le Desverne, escuier, seigneur de le Motte et d'Andrene, Jehan de le Motte, Aleaume d'Audenfort, Pierre le Mauwere, Simon de Biequenes et Jehan Yperlincq, frans hommes de notre tres redoubté seigneur, Monseigneur le Duc de Bourgogne, Comte de Flandres et d'Artois, jugeans en son chastel dud. lieu de Tournehem.

372. — 1423, 7 juillet. — F° 119 v°.

Baudin le Wale, comme procureur des Chartreux, par son avoué Alart de le Haye, baille à rente à Pierre de le Bruière une maison « estans en le rue Ste Croix. . . . aboutans par derrière à l'iretage de la vesve de feu Oudart de le Kersonnière. . . . » pour 27 s. par., moyennant payer en plus « est assav. au castellain de St Omer ung *bauwert* de huyt deniers par. et à madame de Brequelsent seze deniers par. de rente qui en yssent. . . . »

Par devant le loy que led. castellain de St Omer a en le dicte Rue de Ste Croix. Et y fu comme amman Clay Bris, et comme eschevins, Jehan le Stequele, Jehan Galbart, Jehan le Roux, Jehan Ernoult et Jaque Woutz.

373. — 1424, 4 février. — F° 139 v°.

Sentence des mayeur et échevins de Saint-Omer condamnant Jean Visse à payer aux Chartreux, à cause de leur fief d'Echout, droit de forage pour l'entrée de tonneaux de vin au cellier « de l'ostel à le Clocque appartenant à Jehan le Moine sur le grant Marquié. . . . que le dit lieu et chelier estoit de leur noble tenement où ilz avoient aman et lesdicts droiz de forage. . . . »

En tesmoing de ce, nous avons mis le scel de la dicte ville aux causes à ces présentes fectes et données es plaiz par nous tenus en no halle le IIIIe jour de février, l'an mil IIIIc et XXIII.

374. — 1424, 23 juin. — F° 277 r°.

Dom Laurent de Rexpoude, Chartreux et procureur du couvent, en vertu de lettres de procuration données le 24 mars 1421-1422, baille à rente à Jean Grigoire sept quartiers et deux verges de terre à Campagne.

Lieu dit : sur le quemin de le Fontaine.

Devant : Alleame d'Audenfort, au jour maieur des frans aleux en le chastellenie de St Omer. . . . et en le présence de nobles hommes Monsr Guillame, seigneur de Rabodenghes et de Bilque, et Jehan, seigneur de Waudringhem et de Nielles, chevaliers, eschevins desd. frans aleux.

375. — 1424, 24 juillet. — F° 221 r°.

Relation d'un « claim » fait par dom Laurens de Rexpoude, comme procureur

des Chartreux, pour une rente sur 4 mesures et 43 verges de terre à Tatinghem en la seigneurie de Jean d'Ardres, qui fut précédemment à Jean de Waloncappelle.

Lieux dits : le quemin de Kelmes. . . . le terre Christien de Culem. . . . lieu nommé Steengat. . . . lieu nommé Papencoutre. . . .

Par devant Jehan Roze, comme aman, Willame Ernoult, Jehan Galbart, Pierre le Roy, Jehan le pric, et Jehan le Lardeur, eschevins de le dessusdicte seignourie. . . .

376. — 1425, 11 janvier. — F° 172 r°. — Latin.

Acte authentique dressé par notaire, constatant que trois jeunes gens ayant tué deux cygnes sur le fief des Chartreux au pays de Langle, firent solennellement, devant la cour féodale du châtelain de Langle, amende honorable et réparation du dommage causé aux religieux.

Per hoc presens publicum instrumentum universis et singulis sit notum et evidens quod anno a Nativitate eiusdem Domini millesimo quadringendesimo *(sic)* vicesimo quarto more Gallicano, indictione tercia, die vero mensis Januarii vicesima, Pontificatus sanctissimi in Christo patris et domini nostri domini Martini divina providencia pape quinti anno octavo, coram honesto et religioso viro fratre Laurentio de Respoude ordinis Carthusiensis, procuratore Religiosorum virorum prioris et conventus ecclesie Beate Marie Vallis Sancte Aldegondis prope villam Sancti Audomari prefati ordinis Carthusiensis, necnon venerabilibus et discretis viris Egidio de Pitgam, ballivo, Simone Pieque, castellano, Christiano Yoit ammano, Johanne Carneus, Oudardo de le Cressonniere, Johanne Yoit, Johanne Voetmal, francis hominibus seu feodalibus ; Johanne de Valle, Stasardo le Hocq, Nicasio Coelstooc, Henrico Dezwarte, Johanne Hebbinc, Willelmo de Pitgam, Willelmo Oudegherste, scabinis ; Jacobo le Roede, Jacobo le Raquere, Petro Goettrauwe, Henrico Aendenoet, Thoma le Vos, et Johanne Pieque, cuerariis in territorio Anguli, Morinensis diocesis, in loco quo assueverunt predicti ballivius, castellanus, ammanus, viri feodales, scabini, et cuerarii sedere pro tribunali ad sentencias reddendas et justiciam faciendam sedentibus : et in mei notarii publici testiumque infrascriptorum ad hec vocatorum et rogatorum presentia personaliter constituti, honorabiles viri vingenti annorum vel circa, Johannes Payen, Egidius de vico et Willelmus Colve, oriundi in parrochia de Ouderwyc, fecerunt dicere, proponere et recitare per vive vocis organum Willelmi Gilles proloquutoris jurati in dicto territorio de Angulo quod ipsi, vicesima nona die Julii prefati anni insimul transcendentes per dictum territorium via Leeuwech nuncupata, secus dictam viam in aqua contigua dicte vie supra fondum et hereditatem prenominatorum religiosorum viderant duos cignos domesticos pertinentes Roberto Emont, firmario censario seu rectori omnium hereditatum et omnium bonorum mobilium dictis religiosis in dicto territorio situatorum pertinentium, quosquidem cignos, eorum voluntate inordinata et inconsulta, et juventute infrenata utentes invaserant, occiderant, et necaverant ipsosque extra feodum dictorum religiosorum deportaverant, confitentes hoc fuisse et esse in prejudicium et gravamen, contraque libertates et privilegia dictorum religiosorum. Supplicantes fratri Laurentio, procuratori predicto, quod eis nomine sui prioris et conventus predicte ecclesie vellet et dignaretur amore Dei indulgere et remittere, hoc mediante quod quilibet trium predictorum virorum Johannes Payen, Egidius de Vico et Willelmus Colve predicti supplicaret immediate in loco predicto, capucio

deposito et flexis genibus, dicto procuratori quod ei vellet amore Dei et intuitu pietatis indulgere et remittere, una cum his, quod restituerent sibi et suo firmario duos cignos viventes quos ibidem habebant promptos et paratos.

Quibus omnibus sic dictis et propositis nomine ipsorum per dictum Willelmum Gilles, dictus procurator nomine quo superius respondit quod amore Dei si ipsi dictis forefactum compenssent, faceret quod hortantur ; quo sicut facto eodem contextu, dicti tres cignorum occisores, unus post alium et successive dicto procuratori supplicaverunt modo quo superius expresso quod eis dignaretur et vellet dictum forefactum indulgere et remittere, et ei et suo firmario duos cignos in emendam et restitutiones dictorum cignorum occisorum obtulerunt et restituerunt, quos dictus procurator recepit eisque dictum forefactum amore Dei, nomine quo superius, indulsit et remisit.

De quibus omnibus et singulis predictus procurator requisivit illos de lege superius nominata quod dignarentur et vellent habere memoriam et scrinio sui pectoris recludere; petiitque per me notarium publicum exinde sibi fieri unum vel plura instrumentum vel instrumenta, quod vel que sibi concessi astantium personarum testimonium invocando.

Acta fuerunt hec indictione, mense, die, pontificatu et loco predictis hora quasi duodecima ; presentibus venerabilibus et discretis viris domino Ludovico Ghiselin, presbitero, Balduino de Wale, et Roberto Emont et quam pluribus aliis testibus, Morinensis diocesis, ad premissa vocatis specialiter et rogatis.

Et ego Johannes de Curia, presbiter de Sancto Audomaro Morinensis diocesis etc. . . .

377. — 1425, 16 janvier. — F° 130 r°. — Latin.

Acte notarié constatant le relevé fait par les amans du marché, du Haut-Pont et du fief d'Echout, de l'étendue de ce dernier fief avec ses tenants et aboutissants.

In nomine Domini, Amen. Documentum presentis publici instrumenti universis sit notum et evidens, quod anno a Nativitate eiusdem Domini M° CCCC° XXIIII°, more ecclesie Gallicane, indictione tertia, die vero mensis Januarii decima sexta, pontificatus sanctissimi in Christo patris et domini nostri domini Martini, divina providencia pape quinti, anno octavo, coram venerabilibus et discretis viris Jacobo Clays, ammano Alti Pontis et feodi de Ecout, Nicolao Fabri, ammano fori ; Vincencio le Parmentier, Jacobo Couders, Johanne de Hovelt, Hugone Pietdavaine, Stassardo Bayard, scabinis vicecomitatuum ville Sancti Audomari, flaminge *vierscare*, Guydone Harinc, prolocutore jurato in ipsis vicecomitatibus prenominatis in parte septentrionali magni fori dicte ville Sancti Audomari ante domum et hereditatem Andree de Nortstot, et in mei notarii publici testiumque infrascriptorum ad hoc vocatorum specialiter et rogatorum presencia ; personnaliter constitutus honestus et religiosus vir frater Laurentius de Respoude, Carthusiensis ordinis, procurator honestorum et religiosorum virorum prioris et conventus ecclesia Beate Marie Vallis Sancte Aldegondis, prope prefatam villam Sancti Audomari, ordinis Cartusie predicti, timens et hesitans, ut dicebat, quod hereditates, libertates, seu francisie dictorum Religiosorum possent temporibus futuris in aliquo minui, et earum methe sive termini abbreviari, et maxime dicti feodi de Echout dicte ecclesie pertinentis, ut dicebat, jacentis infra dictam villam, requisivit dictos amannos et scabinos quatenus methas sive terminos et extrema et alia transposita dicti feodi de Echout vellent coram me notario et testibus infrascriptis reservare, declarare et ostendere, et maxime in quibus finibus seu terminis dicti feodi ipsi legem faciendo usi

fuerant temporibus transactis. Quiquidem ammani, scabini et prolocutor requeste seu supplicationi dicti procuratoris tanquam rationabili et rationi consone annuentes, dixerunt quod extrema pars dicte hereditatis prefati Andree de Norstot contigue hereditati predicte ville quae *vetus phāla* nuncupatur est, et erat principium ex illa parte dicti feodi : et processerunt ad *Bagharthouc* versus portam Bolonie ante hereditates seu domos dicti Andree, Johannis de Valle barbitonsoris, Johannis monachi, sotularificis, Paschasii Anselin, mercatoris bladi, Francisci Stephani, allutarii, cujus hereditas dicitur *Bagharthouc* faciens conum meridionalem orientalem *vici castri ;* in cujus parte orientali monstraverunt hereditates seu domos dictorum Francisci, Paschasii, et Johannis Monachi, Yde, relicte Oliverii Catin, et Stasardi le Cordewanier, cujus hereditas seu domus facit conum meridionalem et occidentalem *vici pomorum :* in cujus vici parte meridionali processerunt versus occidentem ante hereditatem predictam ville que *vetus phala* dicitur ; Willelmi Bourgoiz cujus hereditas facit conum occidentalem septentrionalem *vici cigni ;* Jacquemine de Mari, cujus hereditas facit alium conum dicti vici *cigni* orientalem septentrionalem, necnon hereditates relicte domini Johannis de Wissoc, alias de le Hollande, quondam militis, facientem conum occidentalem septentrionalem *vici Balbure ;* domini Petri de Nortquelmes militis, facientem conum septentrionalem et orientalem dicti vici *Balbure,* necnon conum meriodalem orientalem dicti vici *Pomorum.* Deinde ostenserunt quamdam hereditatem sitam in *vico Carnificum* directe in oppositum dicti vici *Pomorum,* pertinentem quondam Jacobo Chalau, modo Nicolao du Taillich, una cum quadam heredidate precedenti, contigua Johannis de Atrio, in cujus pariete affigitur ymago beate Marie Virginis. Procedentes versus occidentem in parte meridionali vici dicti *Reperstraet* ante hereditates seu domos Johannis Eghele, Hugonis le Brune, Petri le bouchier, Johannis le mol, Johannis d'Esperlec, Johannis Colin et Johannis Parisis carnificum, cujus Johannis Parisis hereditas facit conum septentrionalem et occidentalem vici Bolonie, cujus vici Bolonie monstraverunt omnes hereditates sitas in parte orientali, inter conum septentrionalem orientalem et conum eiusdem meridionalem occidentalem, videlicet hereditates Nicolai de le Lo facientem dictum conum septentrionalem ; Johannis du Tol junioris, Guilberti de Atrio, Petri de Penes, Lamberti de Prato, Balduini de Cupe, Johannis de Nortdale, Laurentii Volucis, Jacobi de Camier, Stassardi Robes, Theodorici de Quercu, et Michaelis Castelain facientem predictum conum dicti vici Bolonie meridionalem orientalem. Deinde dicti ammani scabini et prolocutor regredientes ad conum dicti vici Bolonie septentrionalem orientalem, processerunt in dicto vico de *Reperstraet* in parte meridionali versus occidentem ante hereditates dictorum Nicolai de le Lo, et Johannis de Tol junioris, Mathei Coppins, Johannis Guilleberts, Thome de le Gote, dictorum domini Petri de Nortquelmes militis, Nicolai de le Lo, manuoperatoris, Johannis de Werkin et Johannis le Gay textoris facientem conum septentrionalem et occidentalem cujusdam vici ducentis a dicto vico versus *Tannerum vicum,* vici *Bonorum Puerorum* nuncupati. Deinde a dicto cono processerunt in dicto vico Bonorum Puerorum versus meridiem in parte cujus occidentali ante hereditates dicti Johannis le Gay, Willelmi Aloit, Johannis Salman, Willelmi du Breuc, Gilberti du Breuc, magistri Briccii du Breuc presbiteri, cum omnibus hereditatibus jacentibus contigue ab utraque parte vici, parvo vico clauso una porta situato inter dictas hereditates dictorum Gilberti et magistri Briccii du Breuc, currentem versus occidens, Johannis de Berteme, domus Bonorum Puerorum, Roberti de Sains alias Flamingi, Vincentii le Witte, dicti Roberti de Sains, Margarete Folies, Henrici le Rode, Fermini Hanoit, Nicasii de Cruce barbitonsoris, Roberti Longheville nuncupate

domus *de Bayart*, cum omnibus hereditatibus ab utraque parte jacentes contigue vico nuncupato retro *Bayart*, Johannis de Wissoc, dicti Nicasii de Cruce, cujus hereditas vocatur *domus Agni*, faciens conum occidentalem et meridialem dicti *vici Bonorum Puerorum* super *Tanerum vicum*. Deinde processerunt in dicto *Tanero vico* versus occidens a parte septentrionali dicta Taneri vici ante hereditates dictorum Nicasii et Johannis de Wissoc, cujus hereditas vocatur *Scutum Francie*, Ludovici Robes, latomi, Johannis Leurs, piscatoris, Johannis Harnic, calopoficis, Johannis de Ghent, sartoris, Jacobi Bart, calopoficis, Willelmi de Tetighem, sotularificis, et Johannis de Tilia latomi, cujus hereditatis extrema pars occidentalis est finis dicti feodi in illa parte, et est contigua hereditati Petri Sameel *ad intersignum Stelle*.

Quasquidem hereditates omnes et singulas, ut prescribuntur, dicti ammani, scabini, et prolocutor dixerunt dicto feodo de Echout pertinere, et ammano dicti feodi ex parte dictorum Religiosorum constituto debere subjici et subesse. . . .

Acta fuerunt hec anno, indictione, mense, die, pontificatu et loco predictis, presentibus venerabilibus et discretis viris Johanne le Mol, Simone le Blo, Nicolao Kiekin, Johanne Kieken, et Johanne de Herman, dicto le Peckere, clericis testibus Morinensis diocesis ad premissa vocatis specialiter et rogatis.

Et ego, Johannes de Curia presbiter de Sancto Audomaro, Morinensis diocesis, publicus apostolica et Imperiali auctoritate notarius. . . .

378. — 1425, 11 février. — F° 300 v°. — Latin.

L'évêque de Paris, juge délégué du Saint-Siège pour conserver les droits et privilèges de la maison des Chartreux, commet par son autorité certains abbés et prélats comme subdélégués, pour assurer la défense des droits des religieux du Val de Sainte-Aldegonde. Il indique les formalités à suivre pour leur faire rendre justice et faire payer les dettes ; les subdélégués doivent faire citer devant eux les récalcitrants et ceux qui apportent quelque trouble.

Joannes, miseratione divina episcopus Parisiensis, judex et conservator una cum quibusdam aliis collegis. . . . Reverendis patribus abbatibus monasteriorum Sti Bertini de Sancto Audomaro, Sti Winoci de Bergis, Morinensis dyocesis, et Sti Salvi de Monsterolio, Ambianensis dyocesis, et prepositis ecclesiarum Sti Audomari de Sancto Audomaro, Sti Petri Ariensis predicti Morinensis dyocesis, Sti Donaciani Brugensis, Sti Petri Insulensis, Sti Salvatoris Harlebettensis, diocesis Tornacensis ; necnon venerabilibus decanis ecclesiarum Nostre Domine Morinensis, Sti Audomari de Sancto Audomaro predicto, Sti Donatiani, Sti Petri Ariensis, Sti Petri Insulensis, Sti Salvatoris Harlebettensis ; ac Morinenši, Ambianensi, Tornacensi, Cameracensi et Parisiensi Officialibus. . . .

Datum Parisius sub sigillo nostro, die xiº mensis februarii, anno Domini mº quadrincentesimo vicesimo quarto.

379. — 1425, 15 février. — F° 217 v°.

Louis le Bousquere et Perronne, sa femme, demeurant à Serques, vendent à Baudin le Wale, « donney » du couvent des Chartreux, douze mesures trois quartiers et 15 verges de terre sur les paroisses de Moulle et de Serques.

Lieux dits : à Hercampene. . . . à Baistripe. . . . deseure le Motte. . . . à Brammelebosch. . . . sur le blanc chemin. . . . à le Quellebarne. . . . à Brelant. . . . au hault Mont. . . .

Devant : Aleaume d'Audenfort, au jour maieur des frans aleux. . . . par devant nobles hommes Messire Guillame, seigneur de Rabodenghes et de Bilque, et Monsr Jehan, seigneur de Waudringhem et de Nielles, chevaliers, eschevins desd. frans aleux. . . .

Le quinziesme jour de février, l'an mil IIII^c et vinte quatre.

380. — 1425, 10 avril. — F° 261 r°. — Latin.

Acte notarié constatant que des arbres croissant entre les prés des Chartreux à Delettes au lieu dit « le Rue des Croix » (v. n° 178) et le pré de Jacques Cuignet « justa Lisam » ont été reconnus devant experts et témoins appartenir aux religieux.

Anno a Nativitate Domini millesimo quadringentesimo vicesimo quinto, indictione tertia, die vero mensis aprilis decima, pontificatus sanctissimi in Christo patris et domini nostri domini Martini, divina providentia pape quinti, anno octavo, in mei notarii presencia, testiumque infrascriptorum, honestus et religiosus vir dominus Laurentius de Respoude, ordinis Carthusiensis, procurator venerabilium Religiosorum prioris et conventus domus seu ecclesie Beate Marie Vallis Ste Aldegondis prope villam Sti Audomari, Morinensis dyocesis, eiusdem ordinis Cartusiensis ex una, et Jacobus Cuignet partibus ex altera in parrochia de Delettes. . . .

Presentibus venerabilibus et discretis viris magistris Johanne de Aria et Willelmo Pierlams, mensuratoribus terre juratis ; Guillelmo Cuingnet, Baldeuino de Fromantel, Johanne de le Rue, Jacobo de le Rue, Johanne Qualle, Johanne de Flandres, Willelmo du Lannoys, et Baldeuino Wale clericis testibus.

Notaire : Johannes de Curia, presbiter de Sancto Audomaro. . . .

381. — 1425, 19 mai. — F° 58 r°.

Frère Laurent de Rexpoude, comme procureur des Chartreux, par Jacques d'Offretun, son avoué, baille à rente à Jean Parent, drapier, deux maisons « estant par desseure une rue nommée le porte de Berghes, joingnant vers west deux maisons en le noeuve Rue par d'aval l'église St Sépulchre ».

Par devant eschevins de St Aumer : Guillebert d'Yvregni, Folke de Rebecque dit Hustin, Jaques Lescot, Vincent Parmentier, et Jaques Breethost.

382. — 1425, 6 novembre. — F° 89 v°.

Baudin le Wale, comme procureur des Chartreux, est mis en possession d'une maison « nommée le Cariot. . . . estant ou Brule aux Carons » pour défaut de paiement d'arrérages de rente.

Ad ce faire furent eschevins de St Omer : Gilles le Gay, Jehan de Hovelt, Hue Pietavaine, Jehan d'Eblinghem et Leurens le Fevre. Et y fu comme amman en lieu de sgr, Collart le Fevre.

Et a deuement esté senefiet à Madame de Waudringhem, à Jehan de Wissoc, fil feu Estene, tant pour luy comme advoé de Hanneque de Wissoc, sen nepveu, de Denis de Wissoc, frère menredan dudit Hanneque.

383. — 1425, 11 novembre. — F° 135 r°.

Relation de « dessoivre » fait sur le vieux Marché entre Pierre Bane et Colart Pierlams, au sujet d'un mur de briques contre lequel le premier voulait faire bâtir une cheminée.

Desseuvreurs : Maistre Rasse de Hulst, Jehan le Maistre, Jaque d'Ardre, Regnault Poiret et Laurens le Loichel.

384. — 1426, 4 décembre. — F° 121 v°.

Robert Hémond (ou Emond), d'une part, et Pierre Coopman, comme avoué de Catherine Hémond, sœur de Robert, d'autre part, font par chirographe un partage amiable de biens qui leur viennent de Jean Emond, leur frère décédé, biens sis en la banlieue de Saint-Omer « en le paroisse de Tadinghem, ou lieu nommé Wincle [1]. . . . ou lieu nommé Zudcoutre. . . . en le paroisse de Wisque. . . . à Arkingoud.

Témoins : Jacob Saucret et Jehan Roze.

385. — 1426, 21 décembre. — F° 78 v°.

Marie Dugardin, veuve de Jean Leduc, par son avoué Philippe de Sus-Saint-Légier, vend à Mahieu le Cloet une maison « en le Repperstraet » sur laquelle les Chartreux ont une rente de 12 deniers ; par le même acte elle assigne le service de cette rente aux religieux sur une autre maison « en le Rue derrière l'ostel de le lune à Hault Pont nommée le Grushouc ».

Par devant eschevins de St Omer : sre Guillebert de Respoude, Jehan le Hap, Jehan le May, Willame Bourgoiz et Jehan d'Eblinghem.

386. — 1427, 11 janvier. — F° 100 r°.

Jean Failli et Jeanne, sa femme, font à Boidin le Wale, comme procureur des Chartreux, le rapport d'une maison « estans en Scoenrewyc », pour une rente qui y est assignée.

Par devant eschevins de St Omer : sre Guillebert d'Yvregny, Nicole de Wissocq, Jaques Lescot, Aleaume d'Audenfort et Pierre de Mussem.

Le unzime jour de janvier, l'an mil quatre cens et vinte six.

387. — 1427, 13 février. — F° 138 r°.

Relation de « dessoivre » fait à la requète de dom Laurent de Rexpoude,

1. V. plus loin, n° 389, la vente consentie par Robert Emond sur ces biens.

comme procureur des Chartreux, par son avoué Guillaume le Wale, entre l'héritage des religieux et celui de Jean de Failly « eu Scoendruic en le paroisse St Jehan ».

Desseuvreurs jurés de le dicte ville : maistre Rasse de Hulst, Jehan Pierlams, Jaque d'Ardre, et Lorens de Voghel et maistre Jehan Bacheler.

Le tresime jour de février, l'an mil quatre cens et vinte six.

388. — 1427, 12 mai. — F° 59 v°.

Lettre sous le scel aux causes de la ville de Saint-Omer, déclarant, conformément à une sentence des mayeurs et échevins, que la rente appartenant aux Chartreux sur une maison « en Levenstraet » (v. n° 167) est bien une rente foncière, et que c'est à bon droit que le procureur des religieux a fait sur ce bien exploit de « pandinghe ».

389. — 1427, 16 novembre. — F° 120 v°.

Robert Emond et Willemine le Berre, sa femme, demeurant au pays de Langle « en le paroisse de Ste Marie Eglise », vendent aux Chartreux cinq quartiers et demi de terre tenus des francs aleux, en la paroisse de Tatinghem, « au lieu nommé Winkele », et dix sols de rente assignés en la paroisse Saint-Martin hors la porte Boulizienne, « en le seignourie de Mess[rs] doyen et capitle de l'église de St Omer en la ville de St Omer nommée le Halinebrouch ».

Devant Jehan Pochole, bourgoiz de Monstroel, ad présent garde du scel royal de le baillie d'Amiens en le ville et prevosté de Monsteroeul. . . . par devant Jehan Erembaut et Jehan de Cassel, auditeurs du roy nostre sire, led. Erembaut manant à Monsteroeul, et ledit de Cassel manans à Therewane. . . .

390. — 1427, 16 décembre. — F° 121 v°.

Le prévôt de Montreuil donne commission à un sergent royal de faire mettre les Chartreux en possession des biens achetés ci-dessus, et signifier la *main assise* sur ces biens.

Engheran Gommer, escuier, prévost de Monsteroel, au premier sergent du Roy notre sire de le dicte prévosté. . . .

391. — 1427, 24 décembre. — F° 37 r°.

Frère Laurens de Rexpoude, au nom et comme procureur des Chartreux, cède à Jean de le Court, prêtre, une rente de 63 s. par. que les religieux ont sur sa maison « estant sur le vieux Estat entre l'iretage des Béghines du grand couvent oest, et à l'iretage Chrestien de Gournay west ». En échange Jean de le Court cède aux religieux une rente de 71 sols par. assignée « en le rue de l'Escucherie. . . . en le rue de le Goette derière l'ymage Notre Dame qu'on dist de

Paine. . . . sur le grande Tenne rue. . . . ou Coelhof, aboutans par derière à le rivière de le dicte ville ».

Par devant eschevins de St Omer : Jehan Widoit, Leurens le Fevre, Jehan de Wisque, Jehan le Delf et Clay le Diere.

On trouve intercalée dans l'acte la transcription d'une lettre de procuration spéciale du frère Pierre, prieur du Val de Sainte-Aldegonde, au frère Laurent de Rexpoude pour passer ce contrat au nom de la communauté, lettre scellée du sceau du couvent le 20 décembre 1427.

392. — 1428, 7 janvier. — F° 154 r°.

Robert Emond et Willemine, sa femme, baillent à rente à Guillaume Caillau trois mesures et demie et 56 verges de terre au pays de Langle « en le parroche de Ste Marie église, aboutant devers le nort au Bistat. . . . »

Sur ce lesd. donneurs à chense se sont desvestus selon les coustumes du pays et terroir de Langle, au prouffit dudit preneur. Et y furent comme eschevins : Jehan du Wale, Henry Ferrant, Chrestian Joet, Henry le Noir, et Jehan Balch, pour le présent eschevins dudit pays.

Septysme jour de jenvier, l'an mil IIIIc et vinte sept.

393. — 1428, 24 janvier. — F° 122 v°.

Jean du Maisnil, sergent royal en la prévôté de Montreuil, donne la relation de l'exploit qu'il a fait à Tatinghem le 20 décembre 1427, en exécution de la commission ci-dessus (n° 390) et de la signification de *main assise* qu'il a faite le 24 du même mois à Robert Emond et à sa femme, ainsi qu'à Jean le Sauvage, mayeur des francs alleux de Saint-Omer, et Jean Quiefdeber, bailli général du Chapitre de Saint-Omer.

Tout ce vous certiffie avoir fait par ceste relation scélée de mon scel fecte et escripte l'an et XXIIIIe jour de janvier dessusdict.

394. — 1428, 1er avril. — F° 141 r°.

Jeanne Doedin, fille de Jacques, bourgeoise de Saint-Omer, par son avoué Gilles Fluel, barbier, vend et werpit à « Jehan Boedelin, prestre et frère de le tierche ordene en le dicte ville », 19 s. par. de rente qu'elle avait « sur une plache wide et sur tous les cateulx sus estans sur lequelle est de présent édefiée une maison. . . . estans en Lizele ».

Par devant eschevins de St Omer : sre Aléame de Ste Audegonde, sre Guillebert de Rexpoude, Jehan le May, Vinchent Parmentier, Folke de le Nesse, et Lambert de Crombecque.

Le premier jour d'avril avant Pasques, l'an mil quatre cens et vinte sept.

395. — 1428, 1er juillet. — F° 333 v°. — Latin.

Transcription d'un modèle de procuration destinée à être dressée pour constituer mandataire à l'effet de poursuivre les débiteurs du couvent. Les mentions sont laissées en blanc, sauf le nom du prieur et la date qui s'y trouve inscrite.

Frater Petrus, humilis prior domus Vallis Sancte Aldegondis. . . .
Datum anno Domini M° CCCC° XXVIII° prima die mensis Julii. . . .

396. — 1428, 4 juillet. — F° 100 v°.

Dom Laurent de Rexpoude, comme procureur des Chartreux, par son avoué Jean de Rexponde, baille à rente à Colard de Hulst, charpentier, bourgeois de Saint-Omer, une maison « en le rue de Scoenerewyc ».

Par devant eschevins de St Omer : sre Guillebert de Respoude, Jaques de Beutin, Jehan le May, Jehan de Hovelt et Jehan d'Eblinghem.

397. — 1428, 6 août. — F° 115 r°. — Latin.

Jean de la Cour, notaire, dresse acte authentique de la charte-partie du 16 février 1412 (n° 340). Ce dernier acte est reproduit in extenso. La formule de notaire est seule écrite en latin.

Témoins : Johanne Tahon, canonico Beate Marie Casletensis, ac curato ecclesie parrochialis Sti Petri de Rumbeque, et magistro Karolo de Vlamertinghe magistro in artibus, presbiteris Morinensis diocesis in predicta villa Sancti Audomari, in domo Bonorum Puerorum ad hujusmodi collationem fiendam diligenter adstantibus. . . .

398. — 1428, 25 août. — F° 107 v°.

Pierre de la Ruelle et Elisabeth, sa femme, veuve de Collart Paien, baillent à rente, vendent et werpisse[illegible] Jeanne, veuve d'Oudart de la Cressonnière, une maison en la rue Sainte-Cr[illegible]hargée d'une rente de 2 s. 6 d. au profit des Chartreux. « Pour de ce récom[illegible]ser lesd. religieux, lesdits Pierre et sa femme ont werpi à damp Laurens de Rexpoude, procureur desd. religieux » la moitié d'une rente de 5 s. qu'ils ont sur une « terre maresque gisant au bout de le flotte au dehors de le porte de le garite. . . . »

Par devant eschevins de St Omer : Jehan le Hap, Willame Bourgoiz, Vincent le Parmentier, Jehan de Hovelt et Jehan de Wisque.

399. — 1428, 10 septembre. — F° 158 v°.

Robert Emond et Willemine, sa femme, constituent au profit des Chartreux une rente de huit livres, monnaie de Flandre, assignée sur des terres « en le parroiche de Ste-Marie-Eglise, aboutans devers le nort au Bistat. . . , douze mesures de terre aboutans au Langhedic. . . , quatre mesures en lad. parroche aboutans à le Broucstraet. . . , par avant querquié de sept solz à l'abbeye de

Bonem. . . . » et ce, pour « une certaine somme d'argent dont lesd. conjoins se sont tenus pour contens ».

Par devant Jehan Carneux, Henry le Zwarte, Jehan Hebbinc, Jehan Balch et Guillame du Mont, pour le présent eschevins du pays et terroir de Langle.

400. — 1428, 17 septembre. — F° 53 v°.

Tassart Ernoult et Coline, sa femme, bourgeois de Saint-Omer, vendent à Boidin le Wale une maison « sur le rivière d'Erbostade en le Manwestraet ».

Par devant eschevins de St Omer : Malin de Bouloingne, Jaques le Reude, Gilles le Gay, Jehan d'Eblinghem et Jaques Dey.

401. — 1428, 19 novembre. — F° 104 v°.

Boidin le Walle, comme procureur des Chartreux, et « Jehenne Bourgoiz, vesve de feu Jaques de le Vacstraet, par son advoué Baudin de le Vacstraet, son filz » sont mis en possession par *retrait,* d'une maison au Colhof, pour arrérages de rente non payés.

Ad ce faire furent comme eschevins de St Omer : Guillebert Bernard, Vincent Parmentier, Gilles le Gay, Clay le Diere et Lambert de Crombecque. Et, comme amman du marquiet, Collart le Fevre.

402. — 1429, 6 avril. — F° 92 v°.

Boidin le Wale, comme procureur des Chartreux, est mis en possession, par *retrait,* de deux maisons, qui appartenaient précédemment à Jean de Mentenay, « estans en Vinkebrouc, au leez vers west devant le pont de pierre », pour non paiement d'arrérages de rente.

Ad ce faire furent comme eschevins de St Omer : Vinchent Parmentier, Laurens le Fevre, Jehan le Delf, Silvestre Claiszoene et Willame Craye ; et, comme aman du Brulle, pour Quentin d'Aire, Collart le Fevre. . . .

En l'an mil quatre cens et vinte noeuf, le sixime jour d'avril après Pasques.

403. — 1429, 9 juin. — F° 78 r°.

Ghis du Moulin et Marguerite, sa femme, baillent à rente à Willemine, fille de feu Baudin Lomme, deux maisons « commenchant au bout de le cambre de le maison du Pine, jusques à ung aisement y joignant, estans sur l'irétage desd. donneurs avoecq ung siège oud. aisement, ouquel aisement a trois sièges, dont l'un appartient à ledicte Willemine, le second à Willame de Tielt, et le tierch ausdis donneurs. . . . tout estans au Hault Pont emprez et par d'aval le maison nommée le *Lune*. . . . ayant yssue sur le Starestraet », lesquelles sont chargées en plus d'une rente au profit de la ville de Saint-Omer et des Chartreux.

Extrait hors du Registre ou on a acoustume de enregistrer les werps, ventes, arren-

tissemens, et partitions de héritages passans par devant eschevins de le ville de St Omer. . . .

Par devant eschevins de St Omer : David d'Averhoud, Aleame d'Audenfort, Gilles de Volcrinchove, Gilles Stabom et Jaque Dey.

404. — 1429, 28 juillet. — F° 163 v°.

« Frère Jehan Daens, religieux convers de St Bertin », donne aux Chartreux trois quartiers de terre lui appartenant au pays de Langle « en le parroche de St Folkin église benordergraecht ».

Par devant Herry Ferrant, Jehan Bittrel, Jehan Hebbinc, Nicase Coelstooch, et Willame le Roy, pour le présent eschevins du pays et terroir de Langle.

405. — 1429, 8 octobre. — F° 106 v°.

Frère Laurens de Rexpoude, comme procureur des Chartreux, cède, par son avoué Baudin Ore, à frère Jean Boiddelin, prêtre, frère du tiers ordre, la rente de 18 s. par. que les religieux ont « en Vinkebrouc » ; et, en échange, Jean Boiddelin, par son avoué Hector de Morcamp, donne aux Chartreux une rente de 19 s. par. assignée sur une maison « estant en Lisle ». On trouve intercalée dans l'acte la lettre de procuration spéciale de dom Laurens de Rexpoude, scellée du scel du couvent le 8 septembre 1429.

Par devant eschevins de St Omer : sre Eustace de Morcamp, sre Guillebert d'Ivergny, Baudin le Pap, Jehan le Delf, Pierre Semel.

406. — 1429, 27 octobre. — F° 126 v°.

Lettre sous le scel aux causes de la ville de Saint-Omer, attestant que les Chartreux ont le droit d'avoir aman et prison sur le fief d'Echout.

A tous ceulx qui ces présentes lettres verront, maieurs et eschevins de la ville de St Omer, salut. Savoir faisons que par devant nous, Colart le Fevre a confessé, présent le procureur des Chartreux, que de par eulx il est commis aman en leur fief et noble tenement en ceste ville ; et, pour ce que il est aman du marquiet, quand il a fait arrest de corps de homme, il le maine à le foiz en ses prisons dudit marquiet. Il a recongnut que ce que il en a fait et fera a esté comme en prison empruntée sans préiudice ausdits Chartreux, confessans que tenir les deveroit prisonniers oudit tenement d'eulx.

Dont led. procureur a requis lettres. En tesmoing de ce nous avons miz le scel aux causes de la dite ville à ces présentes, fectes et données le xxviie jour d'octobre, l'an mil iiiic et vinte noef.

SUS-SAINT-LÉGIER.

407. — 1429, 3 novembre. — F° 171 r°.

Robert Emont et Willemine, sa femme, baillent à rente à Clay Hems huit mesures de terre « en le parroische de Ste-Marie-Eglise, aboutant devers le zuut au Langhedyc », pour 22 gros la mesure.

Echevins de Langle : Jehan Hebbinc, Willame Oudegherste, Willame Coelstooc, Jehan Picque, et Willam Paien.

408. — 1430, 15 février. — F° 37 r°.

Jehan de Hulst, fils d'Andrieu, et Catherine le Clerc, sa femme, cèdent à Dom Laurens de Rexpoude, comme procureur des religieux, une maison « en le rue de l'Ermite ». En échange, ce dernier cède une maison appartenant aux religieux, au Colhof.

Par devant eschevins de St Omer : sre Jaque de le Desverne, Baudin Ore, Pierre de Morcamp, Jehan le May, et Hughe Pietavaine.

Le xve jour de février, l'an mil quatre cens et vinte noef.

409. — 1430, 25 février. — F° 105 v°.

Dom Laurent de Rexpoude, comme procureur des Chartreux, par son avoué Nicole de Wissocq ; Jeanne Bourgois, veuve de Jacques de le Vacstraet, par son avoué Hector de Morcamp ; Bauduin de le Vacstraet, son fils, et Claire de Kerscamp, baillent à rente à Vincent Hues une maison au Colhof. Ledit héritage est déclaré « quitte de toute rente, sauf le rente du voetghelt qui en ist par an héritablement ».

Par devant eschevins de St Omer : sr Jaques de le Desverne, Jehan le Hap, Pierre de Morcamp, Tassart de Thiennes, Gilles le Gay et Jehan d'Eblinghem.

Le vinte cincqisme jour de février l'an mil quatre cens et vinte noef.

410. — 1430, 24 mars. — F° 260 r°.

Pierre, dit Maillet de Mametz, seigneur de Nielles-lez-Thérouanne, ayant établi « ung molin à yaue sur le rivière de le Lys en le parroisse de Delettes » en aval de l'endroit où les prés des Chartreux avaient leur écoulement, leur accorde le droit de faire flotter ces prés en temps compétent à condition de ne pas empêcher la marche du moulin.

Scavoir fay que je, confians en leurs dévotes prières, et en ramembrance que fundez sont de mes prédécesseurs, me suy incliné à leur requeste, et ay voulu et accordé, vueil, accorde, et par ces présentes leur ottroye que sans empeschier le molage de mon dit moulin, ilz puissent de la dicte rivière faire floter les dis prez es temps et saisons compétens pour le prouffit et amendement de leursd. prez par chacun an ; et l'yaue qui venra en leursdis prés par ledit flotage ou aultrement, qu'ilz puissent souffissamment essauwer par le trenquis et rigole qui ad présent est parmy mon tenement, lequel trenquis contient quatre piez et demy de largue tout selon le quemin des Croix alant à le rivière ; et touteffois que regetter et approfondir convenra ledit trenquis pour l'usage de leurdit esseau, my et mes successeurs sommez deuement à mon chastel de Nielles pour ce faire. . . .

En tesmoing de ce, j'ay mis mon seel à ces présentes fectes et escriptes le xxiiiie jour de mars, l'an mil quatre cens et vinte noef.

411. — 1430, 11 avril. — F° 260 v°.

Frère Pierre, humble prieur des Chartreux du Val de Sainte-Aldegonde, et tout le couvent, reconnaissent avoir reçu de Pierre Maillet de Mametz la concession de flottage ci-dessus, qui est « mult boin et profitable à nous, prieur et couvent et à nostre dicte église ».

Et, en contemplation de ce, nous avons voulu et volons qu'il soit accompaignié, et accompaignier le ferons es prières de nous et de nos successeurs, et de toute notre dicte religion.

En tesmoing de ce, nous avons mis no scel à ces présentes, fectes et données en notre cappitre, le XIme jour d'avril avant Pasques, l'an mil CCCC et XXIX.

412. — 1430, 5 mai. — F° 89 v°.

Dom Laurent de Rexpoude, comme procureur des Chartreux, par son avoué Folque Sprancque, d'une part ; François de Wincle, prêtre, procureur de l'abbesse et du couvent de Sainte-Claire, comme représentant les intérêts de sœur Marie le Rende, religieuse de ladite maison, d'autre part, ont baillé à rente à Jacques et Jean d'Eblinghem, frères, une maison « nommée le Cariot estans en le rue du Brulle as Carons. . . , francque et quitte de toute aultre rente, sauf de le rente du voetghelt. . . . »

Par devant eschevins de St Omer : s. Guilbert de Rexpoude, s. Jaques de le Desverne, Jaques de Beutin, Gilles Stabom et Vincent Parmentier.

413. — 1430, octobre. — F° 314 v°. — Latin.

Extraits du testament de Jehan de Malefiance, jadis scelleur de Thérouanne, qui donne ses biens aux religieux à diverses conditions, en particulier celle d'être enterré dans la Chartreuse du Val de Sainte-Aldegonde. Il est dit en note que sa sépulture est dans le lieu du chapitre. Avec cet argent les religieux achetèrent le fief de Bayenghem et firent faire la seconde cellule auprès de celle du sacristain.

Primo animam suam, postquam carnis velamen exutaforet, recommendavit Domino nostro Jesu Christo, creatori et Redemptori suo, ac gloriosissime virgini Marie eius genitori, et beato Michaeli archangelo, totique cetui civium superiorum ; et suum corpus, sive cadaver, ecclesiastice sepulture quam elegit infra monasterium Carthusiense prope et extra villam Sancti Audomari Morinensis diocesis, casu quo eum in diocesi Morinense predicto mori contingeret. . . . Item voluit et ordinavit quod in dicto monasterio Cartusiensi de Sancto Audomaro unus, vel duo fratres de novo instituantur expensis executionis hujusmodi testamenti. . . . Idem dictus testator elegit, nominavit et constituit hujusmodi sui testamenti et suos executores religiosum virum dominum priorem Cartusiensem prope dictam villam Sancti Audomari, ac venerabiles et circumspectos viros dominum et magistrum Johannem de Wissoc, decanum dicte Morinensis ecclesie, et Colardum Lescot, armigerum. . . .

414. — 1430, 16 décembre. — F° 275 v°.

Tassart Odevare et Jeanne de Launoy, sa femme, fille de feu Baudin de Launoy, vendent à dom Laurent de Rexpoude, comme procureur des Chartreux, pour le prix de 480 livres de 40 gros, monnaie de Flandre, « une fourque de disme qui se comprend en le sixième partie de toute le disme de le parroische de Campaignes », fief tenu du Comte d'Artois à cause de son château de Saint-Omer.

Devant Guillame, seigneur de Rabodenghes et de Bilque, chevalier, bailli de St Omer . . . . et par devant et en le présence de Tassart de Morcam, Aleaume d'Audenfort, Gilles de Seninghem, Philippe de Sus Saint Légier, et Tassart Brisse, desservant pour Jaques de le Desverne, frans hommes jugans en le court du dit bailliage.

415. — 1431, janvier. — F° 7 v°.

Philippe-le-Bon, duc de Bourgogne, vidime et ratifie les lettres d'amortissement délivrées aux Chartreux du Val de Sainte-Aldegonde par ses prédécesseurs, et il concède un nouvel amortissement pour les sommes qui n'ont pas encore été employées en achats de biens ou de rentes. L'acte reproduit *in extenso* les lettres d'octobre 1302 (n° 16), du 28 février 1366 (n° 165), de novembre 1389 (n° 207). V. aussi plus loin le n° 557 (août 1449)[1].

Phelippe, par la grace de Dieu, Duc de Bourgoingne, de Lothraine, de Brabant et de Lembourg, Conte de Flandres, d'Artois et de Bourgoingne, Palatin et de Namur, Marquis du Saint Empire, Seigneur de Salins et de Malines. . . .

Donné en notre avant dicte ville de Saint-Omer ou mois de Jenvier mil cccc et trente.

Ainsy signées sur le ploy : Par Monsieur le Duc, les seigneurs de Croy, de Ligny, de Santes, le prévost de St Omer, le doyen de le chapelle de Dijon, Guy Guillebaut, maistre Jehan de Terrant et aultres présens.

416. — 1431, 6 février. — F° 276 r°.

Pierre Dessinges, receveur du bailliage de Saint-Omer, en présence des francs hommes de cette cour, met le procureur des Chartreux en possession effective du fief ci-dessus (n° 414)[2].

Devant Jehan de Grigny, chevalier, seigneur de Querscamp et de Menteque, David d'Averhoud, seigneur de Mourquines, Jehan de Ste Audegonde, seigneur de Cléti, les dessus nommés Gilles de Seninghem, Philippe de Sus Saint Légier, et Jehan Quiefdeber, desservant, pour maistre Gautier Ponche, hommes jugeans en le dite court. *Signé :* Bouchart.

417. — 1431, 30 avril. — F° 160 v°.

François le Mol vend aux Chartreux et werpit à Dom Laurent de Rexpoude, leur procureur, un manoir et des terres « en le parroche de Ste Marie église,

1. Cf. Archives du Nord : B. 1606, Reg. 269 f. 1294-1451. *Inventaire sommaire :* T. 2, p. 168, col. 1 et B. 1683, Reg. 9 f. 1439-1441. *Inventaire sommaire :* T. 3, p. 6, col. 2.
2. Cet acte se trouve intercalé dans celui du 16 décembre 1430, n° 414.

aboutans devers le west à le Brouestraet. . . . et ce, pour une somme d'argent dont le dit vendeur s'en est tenus contens. . . . »

Par devant Henry Ferrant, Jaque le Rakere, Jehan Hebbinc, Willame Coolstooc, et Willame le Roy, pour le présent eschevins ou pays et terroir de Langle. . . .

Le desrain jour d'avril l'an mil IIIIc et trente ung.

418. — 1431, 24 mai. — F° 142 r°.

Relation de dessoivre fait en la rue de l'Ermite à la requête de dom Laurent de Rexpoude, comme procureur des religieux, avec Colart le Fevre, comme seigneur du lieu, au nom de la veuve et des héritiers de Jean le Sceppere.

Et y furent comme eschevins, Jehan du Val et Clay le Dierre. . . .

Furent comme dessevreurs : Jehan Pierlams, Jaque d'Ardre, Laurent le Veugle, Johannes le Calcbarner, dit le Beelsuider, et Artus de Morcamp.

419. — 1431, 28 mai. — F° 80 r°.

Autre dessoivre fait en la rue de l'Ermite, entre Dom Laurens de Rexpoude et Collart le Fevre, comme seigneur du lieu, au nom de Jean de Holst, charpentier.

(Devant les mêmes échevins et dessevreurs que ci-dessus, n° 418).

420. — 1431, 8 juillet. — F° 158 r°.

Robert Emond et Willemine, sa femme, vendent aux Chartreux la moitié de huit mesures de terre au pays de Langle, dont l'autre moitié appartient à Hannekin d'Eperlecques.

Lieux dits : en le parroisse de Saint-Folkin-église, aboutant devers le zuut à le Wulelake, estendant devers le oest au Landsdreve, et west à le rivière du west watergant. . . , emprès Lantrosbrigghe. . . , aboutans devers le oest au Mardicq. . . ; en le parroisse de Ste Marie église, aboutans devers le zuut au Langhedyc. . . .

Par devant Henry Ferrant, Jehan Hebbinc, Jaques le Rakere, Willame Coelstooch et Gilles du Mont, pour le présent eschevins ou pays et terroir de Langle. . . .

421. — 1431, 27 août. — F° 122 v°.

David d'Averhout, écuyer, seigneur de Morquines, et Agnès Craye, sa femme, demeurant en la ville de Saint-Omer, vendent aux Chartreux un fief tenu du comte d'Artois « à cause de son castel dudit St Omer, contenant neuf mesures de terre en une pièche gisant emprès le croix de Langardin sur Lard vers zud. . . . , » pour en jouir après le trépas de madame Jeanne de Wissocq, dame de Bouchoud, qui en a l'usufruit. Le prix de la vente est de 225 saluts d'or, que les vendeurs reconnaissent avoir reçus de dom Laurent de Rexpoude, procureur des religieux. Il est dit que le fief a été acquis par David d'Averhout, de Tassart d'Averhout, son oncle, du

consentement de madame Isabelle d'Averhout, « dame de Breckessent, sœur et héritière d'icelli Tassart ».

Devant Guillame, seigneur de Rabodenghes et de Bilque, chevalier, conseillier et chambellain de mon très redoupté seigneur, monseigneur le duc de Bourgogne, comte de Flandres et d'Artoiz et son bailli de St Omer. . . , et en le présence de Jaque Lescot, Alleame de Rebecque, Philippe de Sus Saint Légier, Jehan de le Noefverue, Jehan Quiefdeber, desservant le fief maistre Gautier Ponche, frans hommes dud. bailliage. . . .

422. — 1431, 15 septembre. — F° 146 v°.

Martin de Beaufort et Anne le Broc, sa femme, vendent aux Chartreux, pour la somme de 170 livres, qu'ils reconnaissent avoir reçue de Dom Laurent de Rexpoude, leur procureur, un fief comprenant 16 mesures de terre au territoire de Langle « joignans west au Lieuwech. . . . et nort au Dolendyc », et de plus un hommage : « et si comprend led. fief onze ou douze mesures de terre ou environ que tient en foy et hommage le fil Jaque Morisse. . . . »

Jehan Carneux, bailli de messeigneurs les religieux prieur et couvent de l'église et monastère de Nostre Dame du Val de Ste Audegonde lez le ville de St Omer, de l'ordre de Chartrouse, en leur terre, justice et seignourie que ilz ont ou terroir de Langle : salut. Scavoir fay qu'en le dicte ville de Saint-Omer, lieu par moy pour ce emprunté, par devant my et par devant Robert Emond, Jaques le Brouckenare, Franchois le Mol, bastard, Gilles Runs, frans hommes desd. religieux, jugans en leur court de leur dicte terre et seignourie, et Jehan Hebbinc, franc homme de mon tres redoupté seigneur Monsgr le comte d'Artois oud. terroir de Langle, à moy pour ceste cause presté. . . .

423. — 1431, 23 novembre. — F° 162 v°.

Henry le Clerc et Jacquemine, sa femme, vendent aux Chartreux un fief tenu de Casin le Noir, au territoire de Langle, contenant 14 mesures et 50 verges de terre « en le paroisse de Ste-Marie-église. . . , joignans oest à le Zaetgracht, zud à le Kenstraete ». La mise en possession est faite entre les mains de dom Laurent de Rexpoude, comme procureur des religieux.

Jehan Carneux, bailli de Casin le Noir, en se terre et seignourie ou pays et terroir de Langle. . . , par devant et en le présence de Franchois le Mol, Robert Emond, Willame le Ware, Tristram Crayevelt, Dederic le Noir, et Willam Desquieres, à cause de sa femme, et Jehan Hebbinc, à cause de sa femme, frans hommes jugans en le court dudit Casin. . . .

Le jour St Clément, l'an mil IIIIc et trente ung.

424. — 1431, 10 décembre. — F° 159 v°.

Staes Breton et Pyeronne, sa femme, vendent aux Chartreux 18 mesures et 58 verges de terre au pays de Langle.

Lieux dits : le Broucstraet, et west jusques au Repedyc. . . , au Rogghevelc. . . , à le terre de Jaque le Brouckenare nommés Scorps Hoflant. . . , à le terre Waste. . . .

Par devant Henry Ferrant, Jehan Hebbinc, Jaque le Rakere, Willame Coelstoocq, et Jehan du Wale, pour le présent eschevins ou pays et terroir de Langle. . . .

425. — 1431, 10 décembre. — F° 162 r°.

Robert Emond et Willemine, sa femme, vendent aux Chartreux deux pièces de terre au pays de Langle « en le paroische de Ste Marie église, aboutans devers le zuut au Dolendiic ».

Devant les mêmes échevins que dans l'acte précédent.

426. — 1432, 6 janvier. — F° 161 r°.

François le Mol, écuyer, présentement bailli du pays de Langle, vend aux Chartreux 6 mesures et 60 verges de terre au pays de Langle « en le parroche de Ste Marie Eglise, aboutans devers le west à le Broucstraet. . . , à le terre Waste. . . , au Repedyc ». La mise en possession est faite entre les mains de Robert Emond, comme procureur des religieux.

Par devant Henry Ferrant, Jaque le Rakere, Jehan Pieke, Willaime Coolstoocq et Jehan de le Rune. . . .

Le sixisme jour de jenvier, l'an mil IIII^c et trente ung.

427. — 1432, 25 janvier. — F° 212 v°.

Baudin Pierre, comme procureur de Simon de Frameselles, suivant lettre de procuration scellée du scel aux causes de la ville de Saint-Omer le 5 janvier 1432, vend aux Chartreux, par leur procureur dom Laurens de Rexpoude, une rente de trois rasières de blé assignée sur des terres tenues des francs-alleux à Difques.

Lieux dits : En le paroisse de Difque, entre le chastel de Difque et Walpit. . . , zud sur sur le rue qui maine de Walspit à Mauringhem. . . , quatre mesures gisant vers zud de l'église de Boucout bezude Wandal. . . , et passé ung quemin qu'on appelle Harstewog. . . .

Devant : Jehan de le Neufve Rue le Jone, au jour lieutenant du maieur des frans aleux en le chastellenie de St Omer. . . ; et en le présence de nobles hommes Monsgr Guillame, seigneur de Rabodenghes et de Bilque, et Monsgr George, seigneur de la Paume et d'Estiembeke, chevaliers, eschevins desdits frans aleux. . . .

Le XXVe jour de jenvier, l'an mil IIII^c et trente ung. . . .

428. — 1432, 25 janvier. — F° 218 v°.

Baudin le Wale[1] vend aux Chartreux 12 mesures 3 quartiers et 15 verges de terres tenues des francs-alleux « es paroisses de Moulle et Serques », provenant précédemment de Louis le Busquere et Pierronne, sa femme, et ce, pour la somme de 110 livres que le vendeur reconnaît avoir reçue de dom Laurens de Rexpoude, procureur des religieux.

Devant : Jehan de le Noefverue le Jone, au jour lieutenant du maieur des frans-aleux

1. Il est rappelé en note que Baudin le Wale fut « doné » des Chartreux de Sainte-Aldegonde.

en le chastellerie de St Omer. . . ; et en le présence de nobles hommes Monsr Guillame, seigneur de Rabodenghes et de Bilque, et Monsr George, seigneur de le Paulme et d'Estiembeque, chevaliers eschevins desd. frans aleux.

. . . . le xxve jour de jenvier, l'an mil IIIIc et trente ung.

429. — 1432, 11 février. — F° 176 r°.

Collart Wichou, écuyer, vend aux Chartreux le fief de Bayenghem-les-Eperlecques, « nommé le fief, terre et seignourie de Bainguehem, ainsy qu'il se comprend et estend tant en manoir et masures, terres, prés, boys, yauwes, cens, rentes, revenues, justice, seignourie, hommages, droittures et franchises comme aultres choses quelconques, pour la somme de 1350 livres monn. courante en Artois, plus les frais de la vente et la charge de rentes affectées à ce fief.

Devant : Guillame de Wailli, escuier, lieutenant de Monsgr le bailli de Tournehem. . . , et par devant Baudin Pieters, l'ainsné, Karstelot Pepere, Jehan de l'Attre de Bainghehem, Jehan le Wale, dit Galoys, et Jehan Ydier le Jone, hommes de fief de mon très redoubté seigneur et prince, Monsgr le duc de Bourgogne, de Brabant et de Lembourg, Conte de Flandres et d'Artois, de Bourgogne et de Namur, à cause de se chastellerie et seignourie dudit lieu de Tournehem.

. . . . Le XIe jour du mois de février, l'an mil quatre cens et trente ung. . . .

430. — 1432, 27 février. — F° 159 r°.

Jacques le Rakere, échevin du pays de Langle, et Marguerite, sa femme, vendent aux Chartreux deux mesures de terre « en le parroche de Ste-Marie-Eglise, aboutans devers le oest à le Broucstraet. . . , et ce, pour une somme d'argent dont lesd. vendeurs se sont tenus contens et bien paiés. . . . » La mise en possession est faite entre les mains de Robert Emond, comme procureur des religieux.

Par devant Herry Ferrant, Jehan Hebbinc, Jehan Pieke, Willame Coelstooc, et Jehan de le Rune, pour le présent eschevins ou pays et terroir de Langle. . . .

431. — 1432, 3 mars. — F° 276 r°.

Pierre Dessinges, receveur du bailliage de Saint-Omer, reconnaît avoir reçu de Testart Odevare, et de Jeanne de Lannoy, sa femme, par la main des Chartreux, la somme de 100 livres de 10 gros, monnaie de Flandre, pour les droits de vente de la dîme de Campagne (n° 414).

Le IIIe jour de mars, mil CCCC et trente ung.

432. — 1432, 14 mars. — F° 178 v°.

Jean Pollart et Catherine de Wissocq, sa femme (fille de Lambert de Wissocq), bourgeois demeurant à Saint-Omer, vendent à Dom Laurens de Rexpoude, comme procureur des Chartreux, un fief et hommage tenu de la seigneurie de Bayenghem.

Baudin Pieters le Jone, bailli de mes très honnerez seigneurs Messrs les religieux prieur et couvent de l'église Notre Dame du Val Ste Audegonde lez St Omer, de l'ordre de Chartrouze, de leur terre et seignourie de Bainghehem lez Esperlecke, mis et establis souffisamment, salut. Sachent tous que par devant my, comme bailli dessus dit, en ladicte ville de St Aumer, en le maison de mesdicts seigneurs comme en terre par my empruntée à Monsr de Rabodenghes et de Bilque, chevalier, bailli d'icelle ville, par devant et en le présence de Karsteloet Pepere, Tristram de Harbreuc, Hugue le Portere, Hughe Lamboust et Jehan le Wale, dit Galoys, tous frans hommes de mesd. seigneurs et jugans en leur court aud. lieu de Bainghehem. . . .

Le XIIIIme jour de mars, l'an mil quatre cens et trente ung. . . .

433. — 1432, 5 mai. — F° 178 r°.

Marguerite Wichone, sœur germaine de Collart Wichon, écuyer, « naigaires seigneur de Bainghehem », reconnaît avoir reçu de son frère compensation à ses droits de quint, etc. . . qu'elle avait sur ce fief et qu'elle tenait de son père et de ses oncles Adam et Guillaume Wichon. En conséquence, elle déclare y renoncer.

Aujourd'uy ve jour du mois de may, l'an mil quatre cens et trente deux, aux plaiz de le court du castel dud. Tournehem en jugement, présens Guillame de Wailli, lieutenant de monsr le bailli de Tournehem. . . , Jehan de Lattre de Bainghem, et Jehan le Wale, dit Galoys, frans hommes de fief du castel dud. Tournehem.

434. — 1432, 20 mai. — F° 309 r°. — Latin.

Le Chapitre général de l'ordre autorise le prieur de la Chartreuse du Val de Sainte-Aldegonde, sur la demande faite par la dame de Wissoc, dame de Bochout, à assister à la reddition annuelle des comptes pour les rentes qu'elle avait assignées à l'hôpital Saint-Jean, à Saint-Omer.

Frater Guillelmus, humilis prior domus majoris Cartusie, ceterique diffinitores capituli generalis, ordinis Cartusie, dilecto nobis in Christo priori domus Vallis Ste Aldegondis juxta Sanctum Audomarum. . . .

Anno Domini mo CCCCo XXXIIo, XXo mensis mai, sedente nostro dicto capitulo generali.

435. — 1432, 14 juin. — F° 284 r°.

Guillaume Brusset, demeurant en la paroisse de Quelmes, vend à Jean de Bambecque cinq mesures de pré qu'on nomme « les noefprés Boquillon. . . , les Wasonnières. . . . », situées au territoire de Samettes, tenues des francs-alleux ; « et en a monté le vente la somme de soixante libres monnaie courante en Artois de quarante gros de Flandres la livre. . . . »

Devant : Jehan de le Noeuve Rue le Jone, au jour lieutenant du maieur des frans aleux. . . ; en le présence de nobles hommes Monsr George, seigneur de le Paume et d'Estiembecque, et monsr Jehan, seigneur de Waudringhem et de Nielles, chevaliers, eschevins desd. frans aloeux.

436. — 1432, 14 juin. — F° 285 v°.

Rasse de Sainte-Aldegonde, fils de feu Jean, vend à Jean de Bambecque 22 verges de pré, à Samettes, au lieu dit « le noef pré Boquillon », et 28 verges au même endroit, au lieu dit « les Wasonnières », pour 62 livres, monnaie courante, la mesure.

Devant la cour des francs-alleux, constituée comme dans l'acte précédent.

437. — 1432, 22 juin. — F° 287 v°.

Rasse de Sainte-Aldegonde s'engage à laisser flotter les prés de Samettes qu'il a vendus à Jean de Bambecque (n° 436) et à laisser faire un étang quand il en sera besoin.

Que touteffois qu'il plaira et que boin samblera à ycelli acaiteur, ses hoirs ou ayans cause pour abeuvrer et faire flotter lesd. preys, il puist faire l'estancque avec Jehan de Ste Audegonde, et mettre l'eauwe sus, ainsy qu'il a esté acoustumé par cy devant. . . .

Devant Guillame, seigneur de Rabodenghes et de Bilque, chevalier, conseiller et chambellan de notre très redoubté seigneur Monsgr le Duc de Bourgongne, Conte de Flandre et d'Artois, et son bailli de St Omer. . . .

438. — 1432, 5 juillet. — F° 180 r°.

Jehan de le Neuve Rue et Jeanne de Wissocq, sa femme, vendent aux Chartreux un petit fief tenu de la seigneurie acquise par ces religieux à Bayenghem, et comprenant « soixante verghes de terre, le quint d'une motte de molin et des dismes de lin eschéans en ycelle terre ». La mise en possession est faite entre les mains de dom Laurent de Rexpoude, procureur du couvent.

Devant Baudin Pietres, bailli des religieux. . . . en leur terre et seignourie de Bainguehem lez Esperlecke. . . , et par devant Clay de Cauquelle, Jehan Rutte, Tristram de Harebreuc, Jehan, dit Galoys du Wal, et Hue le Portre, frans hommes desd. Religieux jugans en leur court de le dicte seignourie. . . .

Ce fu fait en l'ostel desd. vendeurs en le ville de St Aumer, lieu par nous emprunté, le ve jour de Jullet, l'an mil IIIIc et trente deux.

439. — 1432, 8 juillet. — F° 269 r°.

Dom Laurens de Rexpoude, comme procureur des Chartreux, baille à rente à Guillaume le Pip, demeurant en la paroisse de Polincove, une pièce de terre « en le dicte paroisse, joingnant zud à le rivière, nort aux terres monsr de le Paume. . ., tenue de Jehan de Hovelt. . . . »

Devant : Baudin le Machon, lieutenant du bailli de Monsieur de le Planque en se court et seignourie de Saltun. . . , présens Jehan de le Fontaine, Ernoul Orstod, Jacquemart le Repre, bail de se femme, Clay Pip, desservant pour Willame Fierdeseure, Pierre Wieble,

desservant pour me dame de Waudringhem, et Jaques Warin, desservant pour Robert de le Mote, frans hommes dud. sgr, jugans en led. court.

440. — 1432, 15 juillet. — F° 182 r°.

Dom Laurens de Rexpoude, comme procureur des Chartreux, baille à rente à Jean de Lattre, dit le Fevre, et Chrestienne de Loliemille, sa femme, quatre mesures et un quartier de terre en la seigneurie de Bayenghem.

Lieux dits : le rue qui maine de Bainghem à Westhove, que on appelle Borwegh. . . , le motte joingnant vers nort à le terre Jehan de Northoud, chemin qui maine de Beynghem vers St Omer.

Devant : Baudin Pierres, bailli de vénérables et discrez Messeigneurs les religieux, prieur et couvent de l'église Notre Dame du Val de Ste Aldegonde lez St Omer, de l'ordre de Chartreux, de leur terre et seignourie de Bainghem lez Esperlecke. . . , et par devant Jehan de le Coutture, Tristram de Harbreuc, Jehan de Lattre, tisserant, Casin du Bilque, et Hue le Portere, tous hommes et tenans en censel desd. religieux. . . .

441. — 1432, 19 juillet. — F° 287 r°.

Rasse de Sainte-Aldegonde, écuyer, fils et héritier de feu Jean, vend à Jean de Bambecque trois mesures de terre au territoire de Samettes, « joingnant d'ung costé tout au long au pré qu'on nomme le noef pré Boquillon, d'autre costé au quemin qui maine de Samettes à Maubrœuc ».

Devant : Jehan de le Neuve Rue le Jone, au jour lieutenant du maieur des frans alœux en le chastellerie de St Omer. . . ; et en le présence de nobles hommes Monsr Pierre de Ste Audegonde, seigneur de Nortquelmes et de Wisque, et monsr George, seigneur de le Paulme et d'Estiembecque, chevaliers, eschevins desd. frans alœux. . . .

442. — 1432, 26 juillet. — F° 114 v°.

Catherine Foesels, bourgeoise de Saint-Omer, par son avoué Robert le Fevre, donne aux Chartreux et werpit à dom Laurens de Rexpoude, leur procureur, une rente de 7 s. par. assignée sur une maison « estans dehors le porte du Coelhof, en le rue qui maine vers le Magdalaine ».

Par devant eschevins de St Aumer : s. Jaque de le Desverne, Robert Faille, Flourens le Blancq, Willame le Clerc et Laurent de Goisselare.

443. — 1432, 3 octobre. — F° 285 r°.

Rasse de Sainte-Aldegonde, fils de feu Jean, vend à Jean de Bambecque « chincquante chincq verges de pré flotis gisant en une pièche au terroir de Samettes. . . , joignant d'ung costé vers Bléquin au pré de Beauval, et d'aultre costé vers St Omer au pré Jehan de Ste Audegonde, filz de feu Alleaume, et du bout vers soleil de midi, au chemin qui maine de St Omer à Bléquin, et d'aultre bout à le rivière. . . . »

Devant : Jehan de le Nœuve Rue le Jone, au jour lieutenant du maieur des frans alœux. . . , Guillame, seigneur de Rabodenghes et de Bilque, et messire Georges, seigneur de le Paume et d'Estiembecque, chevaliers, eschevins desd. frans alœux. . . .

444. — 1432, 12 octobre. — F° 284 v°.

Guillaume Brusset et Willemine, sa femme, ratifient devant le bailli de Saint-Omer la vente par eux faite précédemment à Jean de Bambecque (n° 435).

Guillame, seigneur de Rabodenghes et de Bilque, chevalier, conseiller et chambellain de notre très redoubté sgr Monsr le duc de Bourgogne, Comte de Flandres et d'Artois, et son bailli de St Omer. . . .

Nous avons mis le scel dud. bailliage à ces présentes. . . .

445. — 1432, 9 novembre. — F° 40 v°.

Thomas de Fernacles, comme procureur des Chartreux, cède à sire Nicole de Wissocq, « comme advoé et au prouffit de l'ospital St Jehan fundé en le haute Liste Rue » une rente de 7 s. 7 d. assignée sur cet hôpital ; en échange Nicole de Wissocq lui cède une rente de 10 s. par. assignée sur la maison « à l'enseigne du Paon et sur les appartenances assise en le rue des Claux » à côté de l'héritage « à l'enseigne de le croix de fer. . . . aboutans par derrière aux héritages de le maison de l'Espaignart et de le maison du Faucon. . . . »

Par devant eschevins de St Omer, Willame Bourgoiz, Gilles Stabons, Vincent Parmentier, Foulque de le Nesse et Willame Craye.

446. — 1433, 9 février. — F° 106 r°.

Jean d'Ardres et Marie le Reude, sa femme, vendent à dom Laurens de Rexpoude, au nom et comme procureur des Chartreux, une maison en Lisle « faisans front devant le Wal en Lisle. . . , aboutans par derrière aux murs de St Bertin », franche et quitte de toute rente « sauf de six deniers par. de rente par an héritablement qui en yst, et est deue à le dicte église de St Bertin à cause de voetghelt ».

Par devant eschevins de St Aumer : Jehan d'Esperlecke, Pierre de Mussem, Alleaume de Rebecque, Jehan de Wisque, et Clay le Driere.

Le noefisme jour de février, l'an mil quatre cens et trente deux.

447. — 1433, 4 mars. — F° 188 v°.

Guillaume le Foulon et Marie le Wale, sa femme, demeurant à Saint-Omer, vendent aux Chartreux cinq mesures de terre à Nordausque « gisant en Nieuland en le paroisse d'Ausque. . . , aboutant oest à le Bruiere. . . , nort à le terre de l'abbé d'Andrene » tenues des francs-alleux.

Devant : Jehan Robes, lieutenant du maieur des frans aleux en le castellerie de

St Omer. . . , Monsgr Colard de Commines, seigneur de Runescure, et monseigneur Guillame, seigneur de Rabodenghes et de Bilque, chevaliers, eschevins desd. frans aleux. . . .
. . . . le IIIIe jour de mars, l'an mil IIIIc et trente deux. . . .

448. — 1433, 13 mai. — F° 102 r°.

Jeanne Bourgois, veuve de feu Jacques de le Vacstraet, fait le rapport à frère Laurens de Rexpoude, comme procureur des Chartreux, et à Lambert Pontaigne, comme procureur de la maison Sainte-Marie-Madelaine, d'un héritage « qui fu et appartint à Marguerite d'Allequines, séans en Lille assez près de l'église St Martin », sur lequel sont assignées des rentes au profit de ces deux maisons.

Par devant eschevins de St Omer : sre Nicole de Wissoc, Jaques Lescot, David d'Averhoud, Baudin le Pap, et Alleamme de Rebeke.

449. — 1433, 18 juillet. — F° 103 r°.

Jeanne Bourgois, veuve de feu Jacques de le Vacstraet, reconnaît que les Chartreux ont droit à une rente de 10 s. 10 d. « sur le maison du Rasteel en Lisle » qui lui appartient, « joingnant nort aux héritages de le dicte demiselle, dud. Martin Lof, carlon, et de sire Jehan de le Cuisine, prestre, et par derrière, qui est zud, joint aux murs du monastère de St Bertin. . . . » La reconnaissance est reçue par dom Laurens de Rexpoude, procureur des religieux.

Par devant eschevins de St Omer : sre Nicole de Wissoc, Jaques Lescot, David d'Averhoud, Baudin Bourgoiz et David d'Ardre.

450. — 1433, 25 juillet. — F° 286 v°.

Rasse de Sainte-Aldegonde, écuyer, vend à Jean de Bambecque une rente de 22 s. par. et « une paire de cappons » que lui devait Rasse Ricaut, pour la moitié de six quartiers de pré qui appartenaient au vendeur et aux religieuses de Bourbourg, à cause de leur maison de Beauval, « gisans ou terroir de Samettes, et joignans du costé vers Bléquin aux quatre mesures de pré appartenant à Jehan de Ste Audegonde. . . , et vers nort à le rivière. . . . »

Il est dit en note que ces rentes ont été éteintes depuis, car les prés sur lesquels elles étaient assignées ont été acquis par les Chartreux « par faulte de paiement ».

Devant : Jehan Robes, au jour lieutenant du maieur des frans aloeux, en le castellerie de St Omer. . . , et en le présence de nobles hommes monsgr Guillame, sgr de Rabodenghes et de Bilque, et Monsgr Jaques, seigneur d'Eule, eschevins desd. frans aloeux. . . .

451. — 1434, 10 avril. — F° 102 v°.

« Frère Laurens de Rexpoude, moisne et profez en le maison et église qu'on dist Notre-Dame ou Val de Ste Audegonde », comme procureur des religieux, cède

à Lambert Pontaigne, administrateur de la maison de la Madeleine, 12 s. par. de rente sur une maison « estans ou Coelhof », et, en échange, Lambert Pontaigne, avec l'assentiment de Jacques de le Desverne et de Nicole de Wissocq, gouverneurs de la même maison, cède au procureur des Chartreux une rente assignée sur une maison « estans en le ruelle qui maine de l'église St Martin en Lisle vers le plache la ou on desquerque les packes et fusées »[1].

Par devant eschevins de St Omer : Sre Jaques de Beutin, Jehan le May, Hughe Pietavaine, Jehan le Delt, et Clay Diere.

Le dixisme jour d'avril aprez Pasques, l'an mil quatre cens et trente quatre.

452. — 1434, 15 avril. — F° 185 r°.

Dom Laurent de Rexpoude, comme procureur des Chartreux, baille à rente à Gille Cavelin « *caron* », une maison et des terres en la seigneurie des religieux de Bayenghem-les-Eperlecques, « aboutans sur le rue qui maine de l'église vers Westraet. . . , joingnant oest au fief Anthoine de Wailli et west à le mase Tristran de Haireubreuc ».

Devant : Baudin Pieders, bailli de vénérables et discres Messigneurs les religieux prieur et couvent de l'église Notre Dame du Val Ste Auldegonde lez Saint-Aumer, de l'ordre de Chartroux, de leur terre et seignourie de Bainghem lez Esperlecke. . . ; et par devant Jehan de Lattre l'ainsné, tisceran, Jehan de Lattre le Jone, dit le Fevre, Hughe le Portere, Willame le Portere, son frère, et Tassart Hughes, tous hommes et tenans en censel desd. religieux. . . .

453. — 1434, 17 avril. — F° 103 r°.

Frère Laurent de Rexpoude, comme procureur des Chartreux, baille à rente à « Martin Lof, carton, une maisure et wuide plache. . . . estans en le ruelle qui maisne de l'église St Martin en Lisle vers le plache la ou on desquerque les packes et fusées ».

Par devant eschevins de St Omer : Sire Jaques de le Desverne, et Jaques de Beutin, Malin de Bouloingne, Jehan d'Eblinghem et Pierre Lambert.

Le XVIIe jour d'avril aprez Pasques, l'an mil quatre cens et trente quatre.

454. — 1434, 6 juin. — F° 303 r°. — Latin.

Bulle du Concile de Bâle qui exempte les couvents des Chartreux de payer le demi décime mis sur les biens ecclésiastiques pour servir aux guerres contre les infidèles et les hérétiques.

Sacro sancta generalis sinodus Basiliensis, in spiritu sancto legitime congregata, universalem ecclesiam representans, universis et singulis Christi fidelibus presentes litteras inspecturis, salutem et omnipotentis Dei benedictionem. Tenore presentium notum facimus quod

1. Bâtons, bois.

alias imposita per nos semidecima omnium bonorum ecclesiasticorum eciam exemptorum per universalem ecclesiam pro fidei prosecutione contra hereticos et pacis populi christiani, pro multis eciam periculis, necessitatibus, et eventibus reipublice sublevandis solvenda, devoti in Christo filii prior et conventus majoris domus Carthusie, ceterique priores et conventus ordinis Carthusiensis, presertim certarum provinciarum visitatores, videlicet domorum Vallis sancti Hugonis, Pomarii, Vallis Benedictionis Bellunsus, Scale Dei, Vallis Jhesu Christi, Petre castri, Montismerulle, Fontis Beate Marie Divionis, Beate Marie Valencenarie, Gosnay, Londemarum, Mediolani, Papie, Sancti Jacobi de Capro, Sancti Spiritus prope Lucam, et Sancti Laurencii prope Florenciam, nomine undecim provinciarum per totum orbem more dicti ordinis distinctarum nominatim Gebenne, provincie Aquitaine, Cathalonie, Burgundie, Francie, Picardie propinquioris, Anglie, Lombardie propinquioris, Lombardie remocioris et Tustie, ut tanti boni exinde profuturi participes effici valeant, salvis personis suis, privilegiis et emunitatibus sui ordinis, quibus ab omni cruciata et contributionibus quibuslibet exempti sint, et quibus non intendimus per hujusmodi participium in aliquo derogare, nec eisdem volumus per consequenciam inde trahendam in futurum prejudicium aliquid generari, sed eadem pro subsistencia firmiori in suo robore permanenere ; liberali devocione, tamquam fideles filii, mesticie matris ecclesie compacientes, subsidia notabilia fecerunt et realiter in numerata pecunia somma videlicet mille florenos de Reno in auro et pondere legales solverunt, de quo eo multo plurimum commendamus. Quapropter per presentes in virtute sancte obediencie mandamus omnibus et singulis hujusmodi decimarum datis collectoribus, seu executoribus, vel dandis in futurum ac ipsorum substitutis, quatenus ipsos Cartusienses ubicumque in premissis locis seu provinciis constitutos, aut eorum monasteria vel personas super aliqua semidecima alivave collecta occasione impositionis predicte de suis bonis solvenda non molestent, nec illam iuxta tenorem sue commissionis aut alias exigant vel recipiant quovismodo, decernentes processus penales et censuras quascumque. Si quos vel quas occasione hujusmodi semidecime contra eos aut eorum loca vel personas ipsis subjectas forsitan fulminati sunt, aut adhuc fulminari contingat, nullius fore roboris vel momenti recepta quoque integraliter restituere non recusent cum effectu, sub pena excommunicationis quam ipsi et quilibet eorum ob defectum porcionis incurrant ipso facto et nihillominus ut premissarum provinciarum visitatores et priores nominati ac eorum substituendi hujusmodi summam nobis exhibitam ut permittitur, ab eisdem provinciis et monasteriis exigere possint et debeant, mediantibus penis ordinis ipsius aut, sy opus fuerit, auctoritate compellere generalis hujus concilii more aliorum collectorum per ipsum concilium deputatores liberam et plenam habeant ipsi et quilibet ipsorum in solidum, ac eorum substituendi et facultatem proviso quam premissa somma cum expensis faciendis et certis censibus forsitan solvendis, racionabiliter aucta et ad Basileam perducta, sive concilio ipso durante, sive post, priori et conventui domus Sancte Margarite Basilee minoris dicti ordinis Cartusiensis integraliter presentetur, sumptis ab eisdem recognicione et quittancia necessariis.

Datum Basilee VIII° Idis junii, anno a Nativitate Dom̃ini millmo quadringentesimo tricesimo quarto. Sic signata : A. de Langaliis.

La transcription est donnée ici dans un acte notarié du 22 août 1434 dressé par l'intervention des visiteurs du couvent « per venerabiles fratres Johannem Ferbourch, Beate Marie de Macourt prope Valencenas, Cameracensis, et Johannem

Landri, Vallis Sancti Spiritus prope Gosnayum, Attrebatensis dyocesium, domorum ordinis Cartusiensis priores visitatoresque domorum eiusdem ordinis provincie Picardie propinquioris », en présence de témoins « domino Balduino Cassoul presbitero, et Adam Tegularii, in artibus magistro, ad ipsam collationem intente adstantibus ».

Acta fuerunt hec in domo Cartusiense Vallis Sancte Aldegundis prope Sanctum Audomarum Morinensis dyocesis, anno Domini m° quadringesimo tricesimo quarto, Indictione duodecima, mensis Augusti die vicesima secunda, pontificatus sanctissimi in Christo patris et domini nostri domini Eugenii divina providentia pape quarti, anno quarto : presentibus ad hec discretis viris Johanne Hoost et Stephano Sus-Saint-Legier, clericis Morinensis dyocesis, testibus ad premissa vocatis et rogatis.

Notaires : Michael Kiebe, oriundus de Sancto Audomaro. . . , Laurencius Voye, oriundus de Sancto Audomaro.

455. — 1434, 24 juillet. — F° 186 v°.

Jean de Northoud, écuyer, ayant intenté un procès aux Chartreux pour faire valoir des droits sur « ung lieu et manoir joignant à l'atre de l'église dud. Bainghem. . . , et devers nort au quemin qui maine vers le Westraet », renonce à ses prétentions moyennant le paiement de « le somme de seize salus d'or ».

Devant Guillame, seigneur de Rabodenghes et de Bilque, conseiller et chambellan de notre très redoubté seigneur Monseigr le duc de Bourgogne, Comte de Flandres et d'Artois, et son bailli de St Omer et de Tournehem. . . ; et en le présence de monsgr Jehan, sr de Waudringhem et de Nieles, et Jehan Quiefdeber, frans hommes dudit Tournehem. . . .

456. — 1434, 16 septembre. — F° 160 r°.

Frère Laurent de Rexpoude, comme procureur des Chartreux, baille à rente à Guillaume Caillau trois mesures et demie et cinquante verges de terre, acquises précédemment de Staes Breton et Robert Emond « gisant oud. pays de Langle en le parroche de Ste-Marie-Eglise. . . , listant nort à le terre de Jaque le Brouckenare nommé Storphoflant, zuut et oest à le terre Gaste. . . , au Dolendiic. . . , à le terre de l'abbeye de Bonem. . . . »

Par devant Willame Oudegherste, Jehan Hebbinc, Jehan Pieke, Willame Coolstooc, et Willame Payen, pour le présent eschevins ou pays et terroir de Langle. . . .

457. — 1434, 7 octobre. — F° 156 v°.

Robert Emond et Willemine, sa femme, reconnaissent aux Chartreux un droit de 12 s. par. de rente assigné sur quatre mesures et demie de terre au pays de Langle « en le parroche de Ste-Marie-Eglise, aboutans devers le west à le Broucstraet, oost et zud à le terre Gaste. . . , » et renoncent au profit de Frère

Laurent de Rexpoude, procureur des religieux, aux droits qu'ils auraient pu y prétendre.

Par devant Willame Oudegherste, Jehan Pieke, Willame Coolstoocq, Tristram Pollane et Jehan du Wale, eschevins pour le présent ou pays et terroir de Langle. . . .

458. — 1434, 4 novembre. — F° 51 v°.

Jean de Wissocq « comme clers de le confrairie de St Bertin. . . , sire Baudin le Pap et Pierre de le Croix, ung des administrateurs de le dicte confrarie », renoncent, au profit de dom Laurens de Rexpoude, aux droits que cette confrérie prétendait avoir sur une maison en la Tanne-Rue, appartenant aux Chartreux, et qui est mesurée par les dessevreurs de la ville.

Ce fu fait par Jehan Pierlams, Jaques d'Ardre, maistre Renaut Poret, maistre Jehan Bacheler, Jaques le Maistre, et Jacquemart du Crocq.

459. — 1435, 19 mars. — F° 196 v°.

Robert Maillart et Jeanne le Milre, sa femme, bourgeois de Saint-Omer, renoncent devant les mayeur et échevins de Saint-Omer, au profit des Chartreux, aux droits qu'ils prétendaient avoir sur une pièce de terre « assise en le parroische d'Esperlecke prez de le Balanche. . . , aboutans zut à une petite terette sur le Lindedal, et nort sur le chemin de Menteque ».

En tesmoing de ce nous avons mis le seel aux causes de le dicte ville à ces présentes, fectes et données le XIXe jour de mars avant Pasques l'an mil quatre cens et trente quatre.

460. — 1435, 20 juin. — F° 172 v°.

May Hacque, aman du territoire de Langle, Jean Hebbinc et Guillaume Coelstooc, échevins du dit pays, reconnaissent que c'est à tort qu'ils ont fait « main assise » sur certaines terres tenues de la seigneurie des Chartreux, sur lesquelles les marguilliers de Sainte-Marie-Eglise prétendaient certaines créances, et que c'est aux officiers des religieux que devait revenir la connaissance de cet exploit.

Tesmoing de vérité : je Jacquemart le Raquere, bailli comme dessus, ay mis mon seel dont je use à ces présentes lettres de non préiudice, fectes et données le vingtisime jour de juing, l'an mil IIIIc et trente chincq : et sy requiers aux dis frans hommes qu'ilz y mettent leurs seaulx à ces présentes.

Et nous, Tristram Pollane et Nicase le Noir, frans hommes jugans oud. pays qui avons esté présens en toutes les choses dessus dictes. . . .

461. — 1435, 20 juin. — F° 173 r°.

Autre lettre de non-préjudice semblable à la précédente, concernant un fief au même lieu, délivrée par les mêmes officiers et en présence des mêmes témoins.

462. — 1435, 5 juillet. — F° 151 v°.

Nicaise le Noir et Anièse, sa femme, vendent à dom Laurent de Rexpoude, comme procureur des Chartreux, les droits de relief qu'ils avaient sur des terres que les religieux ont acquises d'Henri le Clercq et de sa femme, « en le parroisce de Ste-Marie-Eglise. . . , aboutant à le Oestret. . . , au fief qui fu à Franchoiz le Mol, nommé le Mute. . . , oest à le hernesse watergant. . . , lequelle terre est tenue de Nicase le Noir en fief et en ung hommage, à cause de sa cour qu'il a oudit pays. . . . . »

Par devant nous, Jacquemart le Raquere, comme Bailli ou pays et terroir de Langle, en le présence de Jehan Carneux, Jehan le Snouc, Willem Oudegherste, Tristram Pollane, et Jehan Hebbinc, frans hommes.

463. — 1435, 11 juillet. — F° 231 v°.

Augustin de Lisques, écuyer, seigneur d'Upen et d'Arkingoud, demeurant aud. lieu d'Upen, déclare vendre à Jean de Bambecque, demeurant à Saint-Omer, « une pièche de terre ahanable contenant trente quatre mesures ou environ, nommée le terre de Lares, gisans deseure le ville de Tadinghem, qui est du fief, hommage et appartenances d'Arquingoud, que led. escuier vendeur tient en fief et parrye du Roy nostre sire à cause de sa chastellerie d'Ardre. . . . », et ce, pour 17 francs et demi chaque mesure (32 gros monnaie de Flandre pour chaque franc). La terre est chargée en outre d'une rente de neuf quartiers de blé due au chapitre de l'église collégiale de Saint-Omer, pour acquit de la dîme.

Cette vente est confirmée par Jean Butaye, au nom et comme procureur de la mère d'Augustin de Lisques, « Aelips de Mangnicourt, vesve de feu Estene de Lisques, au jour de son trespas, escuier, seigneur d'Upen et d'Arkengout, demourant à Terowane », laquelle renonce, par son mandataire, à tout droit de douaire.

. . . . trente quatre mesures de terre nommées le terre de Laires du fief d'Arkingoud, appartenans à Augustin de Lisques et qu'il tient de le dicte conté de Guisnes, gisans entre Estrehem et Tadinghem. . . .

Devant : Flourens Babel, escuier, lieutenant de monsgr le bailli souverain, pour le Roy notre sire, d'Ardre et de la Conté de Guisnes. . . , en le présence des hommes de fief, pers et desservans de parrie de le chastellerie dud. lieu d'Ardre cy aprez nommés ; est assav. Jehan de le Cressonnière, escuier, per de le parrie d'Autingues ; demoiselle Chrestienne Paillard, vesve de feu Baudin Calonne, en son vivant escuier, per, hiretière de le parrie de Lodeborne ; Ernoul le Vaasseur, desservant le parrie de le Haye pour noble homme Waleran de Fiennes, escuier ; Ernoul Pollard, desservant le parrie de Bouvelinghem pour Flourens Calonne, escuier, seigneur dud. lieu de Bouvelinghem et de Courtebronne ; Jehan de le Cauchie, desservant le parrie de Surkes pour demoiselle Ade de Surques, damoiselle dud.

lieu ; et Willame le Fevre, desservant le parrie de Alembon pour noble dame Anne de Colemberq, dame dudit lieu. . . .

le lundi onzime jour du mois de jullet, l'an de grace mil IIII^c et trente chincq. . . .

464. — 1435, 20 septembre. — F° 72 r°.

A la requète de dom Laurent de Rexpoude, procureur des Chartreux, d'une part, et de Pierre de le Heelle et Clay Feel, d'autre part, les dessevreurs jurés de la ville assignent une rente que ces derniers doivent aux religieux « sur une maison et deux petittes maisonchelles joignans l'une à l'autre et les liches y appartenans séans sur le Foullonnerie au lez oest. . . . »

Ce fu fait par Jehan Pierlams, Jaques d'Ardre, maistre Renaut Poret, maistre Jehan Bacheler, Jaques le Maistre, Jacques du Crocq et Sohier le Clerc.

465. — 1435, 15 octobre. — F° 143 r°.

Agnès Trips, par son avoué Jean de Bambecque, baille à rente à Lambert Dupin une maison « estans sur l'Estat » (v. n° 475).

Par devant eschevins de St Omer : S^re Jaque Lescot, David d'Averhoud, Pierre Semel, Jehan d'Eblinghem et Jaque Sacquespée.

466. — 1435, 16 octobre. — F° 143 r°.

Agnès Trips, par son avoué Thierry le Bacre, vend à Lambert Dupin la rente constituée dans l'acte précédent.

Par devant eschevins de St Omer: S^re Jaque Lescot, Baudin le Pap, Alleamme Craibien, Selvestre Clayszone et Gille de Volquerincove. . . .

467. — 1436, 17 mars. — F° 104 v°.

« Jean de Bambecque, ou nom et comme procureur de Rasse de Frenc, escuier ; Robert de le Mote, escuier, demoiselle Jehenne de Frenc, sa femme ; Jehan Maigret et Pierrot Maigret, filz de Ernoul Maigret et de feu demiselle Jehenne Galette, jadis femme dudit Ernoul », vendent à dom Laurens de Rexpoude, comme procureur des Chartreux, une rente de 5 s. assignée sur une maison « située en Lisle dedens le ville devant le Wal. . . , par derrière joignant les murs de l'abbeye de St Bertin. . . . »

Par devant eschevins de St Omer : S^re Jaques de Beutin, Malin de Bouloingne, Willame Bourgoiz, Gilles Stabom et Victor de Wissoc.

le XVIIe jour de mars, l'an mil IIII^c et trente cincq.

468. — 1436, 25 mai. — F° 278 r°.

Copie d'un rapport et dénombrement fait par les Chartreux à noble homme Jacques de Wallon-Capelle, écuyer, seigneur de Campagne, à cause de la seigneurie qu'il a en ce lieu, à savoir « une pièche de terre contenant trois mesures et

deux verghes. . . , alistant vers nort à le terre s^re Jaque de le Desverne, alistant vers zud à le becque du molin. . . . »

469. — 1436, 18 juin. — F° 328 r°.

Isabelle, duchesse de Bourgogne, femme de Philippe-le-Bon, mande aux collecteurs de surseoir à toucher l'impôt mis sur les églises, en ce qui concerne les maisons de Chartreux enclavées dans les pays de Flandre et d'Artois, et ce, jusqu'à nouvel ordre, soit d'elle, soit du duc.

Ysabel, par la grace de Dieu, ducesse de Bourgogne, de Lothraine, de Brabant et de Limbourch, Comtesse de Flandres, d'Artois, de Bourgogne, de Haynau, de Hollande, de Zeelande et de Namur, aux commis de par Monsgr à recueillir les aydes à luy nagaires ottroiez et accordez par les gens d'église de ses pais de Flandres et d'Artoiz. . . .

Donné à Gand le xviiie jour de juing, l'an de grace mil cccc et trente six.

470. — 1436, 21 juillet. — F° 106 r°.

Frère Laurens de Rexpoude, comme procureur des Chartreux, par son avoué Nicole de Wissocq, baille à rente à Manuel Damin, foulon, bourgeois de Saint-Omer, « une maison estans en Lille devant le Wal », pour 4 livres par. de rente, après toutefois le paiement de 6 deniers qui sont dus à l'église Saint-Bertin.

Par devant eschevins de St Omer : S^re Jaque de le Desverne, s^e Jaques de Beutin, Baudin Ore, Malin de Boulloingne et Jehan le May.

le vinte ungisme jour de jullet, l'an mil quatre cens et trente six.

471. — 1436, 1er septembre. — F° 105 r°.

Frère Laurens de Rexpoude, comme procureur des Chartreux, baille à rente à Jean le Wale, foulon, une maison « estans en Lisle devant le Wal au lez zud entre l'iretage Manuel Damin oest. . . . » L'héritage est également chargé d'une rente de 8 d. au profit de l'église de Saint-Bertin.

Par devant eschevins de St Omer : Sire Jaques de le Desverne, s^e Jaques de Beutin, Jehan d'Eblinghem, Jehan du Val et Pierre Lambert.

472. — 1437, 10 janvier. — F° 326 v°.

Philippe-le-Bon, duc de Bourgogne, confirme les privilèges de ses prédécesseurs, et exempte les couvents de Chartreux des pays de Flandre et Artois de toutes les impositions d'église.

Philippe, par la grace de Dieu. . . . Savoir faisons à tous présens et à venir, nous avoir reçeu l'umble supplication de noz bien amés orateurs en Dieu les prieurs, frères Religieux et couvens des maisons des Chartreux et Chartreuses fondez en nos pais de Flandres, Artois et Boulenois où il y en a jusques au nombre de huyt ; c'est assav. les Chartreux et Chartreuses de notre chastel de Gonay, lez Chartreux lez notre ville de St Omer, les Chartreux de Neuville lez Monstroel sur la mer, les Chartreux et Chartreuses lez notre ville de

Bruges, lez Chartreux lez notre ville de Gand, et les Chartreux du Bois lez notre ville de Granmont; contenant que comme de fondation anchienne tout l'ordre des Chartreux en quel terre que ce soit et par leaulx privilèges qu'ilz en ont, tant de Notre St Père le Pape, comme de pluiseurs Messgrs les Roys de France et aussi de nos prédécesseurs et devanchiers cui Dieu pardoint, soient et doient estre francs, quittes et exempts, eulx, leurs terres, maisons et censes, de toutes tailles, exactions, assietes, aydes et autres subventions quelconques tant de l'église comme pour le fait de la temporalité. . . .

Nous, les choses dessus dictes considérées et sur ycelles en grant et meur advis et délibération de conseil, désirans le bon entretenement et augmentation dudit ordre qui est fondé sur sy estroite vie et grant dévotion, et affin que lesdits supplians puissent mieulx avoir leur vivre, sustentation et nécessitez en Dieu servant. . . .

Avons, en approuvant et confirmant quant ad ce tous privilèges et franchises à eulx sur ce par cy devant ottroiez, tant par les Sains Pères comme par Messeigneurs les Roys de France et aultrez nos prédécesseurs, exemptez, quictez et affranchiz, exemptons, quittons et affranchissons de notre certaine science, grace, espéciale auctorité et pleine puissance pour nous et nos successeurs à tousiours, mais par ces mesmes présentes, de toutes tailles, aydes, fouaiges, empruntz, guetz, impôts, subsides, exactions et subventions quelconques. Sauf et réserve et parmi ce toutes vois que les hommes censiers et subgez des villez, terres et seignouries qu'ilz possèdent et possèderont à cause de leurs dictes églises et de chacune d'icellez seront et demourront contribuables en tout ce qu'ilz doivent et ont acoustume de contribuer par cy devant. . . .

Donné en notre ville de Lille le xe jour de janvier, l'an de grace mil quatre cens trente six.

Cet acte est donné ici d'après un vidimus sous le scel aux causes de la ville de Lille du 18 janvier 1437.

473. — 1437, 28 janvier. — Fo 72 ro.

Sentence des mayeur et échevins de la ville de Saint-Omer qui condamne Jean Maleghier à payer aux Chartreux une rente de 25 s. comme détenteur d'héritages qui en étaient chargés, sur la paroisse Sainte-Marguerite « faisant front sur le Calcplache. . . , et faisant front sur Cappelstraet ».

En tesmoing de ce nous avons mis le seel aux causes de la dicte ville à ces présentes. Ce fu fait en hale le xxviiie jour de jenvier, l'an mil cccc et trente six.

Sus-saint-Légier.

474. — 1437, 20 mars. — Fo 38 ro.

Frère Laurens de Rexpoude, comme procureur des Chartreux, « souffisamment fondé par lettrez de procuration scellées du scel de ladite église saines et entières oud. scel et en escripture comme par l'inspection d'icelle est deuement apparut, et lesquelles sont transcriptes ou registre de le dicte ville aux acenssissements et werps de héritagez qui se font et passent par devant eschevins de St Omer », baille à rente à Simon du Four une maison « estans en le rue de l'Ermite ».

Par devant eschevins de St Omer : Alcame de Rebecque, David d'Ardre, Jacques Sacespée, Pierre Lambert et Jaques Nortbel.

Le xxe jour de mars, l'an mil IIII^c XXXVI.

475. — 1437, 5 mai. — F° 143 v°.

Jean Gallant et Marie le Keup, bourgeois de Saint-Omer, vendent à Jean Keuse une maison « estans en le rue du Vel, faisant front vers zud sur le rivière de l'Estat, entre l'iretage Lambert le Pin west. . . ; pour le somme de quatorze livres monn. courante, demie rasière de blé, et six solz au vin. . . . » L'acquéreur doit payer en outre 5 s. et un demi-chapon de rente qui y sont assignés.

Par devant eschevins de St Omer : Sire Nicole de Wissoc, David d'Averhoud, Alleamme Craibien, Lambert de Crombecque et Willame Craye, filz de feu Willame.

476. — 1437, 25 mai. — F° 91 v°.

Frère Laurens de Rexpoude, comme procureur des Chartreux, baille à rente à Henri du Val, tisserand de draps, une maison « estans en Vinkebrouc devant le pont de pierre ».

Par devant eschevins de St-Omer : Jehan d'Esperlecke, Pierre de Mussem, Aleamme de Rebecque, David d'Ardre et Lambert de Crombecque. . . .

477. — 1437, 18 juin. — F° 331 v°.

Mention d'un acte par lequel Baudin d'Ausque s'engage à donner aux Chartreux 16 liv. 16 s. cour. par an durant la vie de Robert d'Ausque.

Il est dit en note que Robert d'Ausque étant mort en 1463, l'acte est désormais inutile.

478. — 1438, 7 janvier. — F° 186 r°.

Dom Laurens de Rexpoude, comme procureur des Chartreux, baille à rente à Chrestien van Oosten « une masure amasée contenant trente noef vergues ou environ de terre », gisant en la seigneurie des Chartreux à Bayenghem, « aboutant vers nort à le rue qui maine de l'attre de Bainghem envers le Bourwouch. . . . »

Devant Baudin Pieders, bailli de vénérables et discrez Messeigneurs les Religieux, prieux et couvent de l'église Notre Dame du Val de Ste Audegonde. . . , et par devant Jehan de Wailli, Jehan Ternînc, Jehan de Lattre, dit Smitkin, et Casin du Bilque tous hommes et tenans en censel desd. religieux.

. . . . le seiptisme jour de janvier, l'an mil quatre cens et trente sept.

479. — 1438, 9 janvier. — F° 224 v°.

Catherine Emond, dite Blanpart, représentée par son frère Robert Emond, vend aux Chartreux, pour la somme de 20 livres de 40 gros de Flandre, cinq quartiers

de terre tenus des francs-alleux « gisant au lieu qu'on dist le Wincle en le parroisse de Tadinghem. . . . »

Devant : Jehan Robes, au jour maieur des frans aleux en le chastellerie de St Omer. . . et en le présence de noble homme monsgr Guillame, sgr de Rabodenghes et de Bilke, chevalier, et Jehan Quiefdeber, eschevins desd. frans aleux. . . .

. . . . le IXe jour de janvier, l'an mil IIIIc et trente sept. . . .

480. — 1438, 12 janvier. — F° 84 v°.

Baudin le Wale, comme procureur des Chartreux, fait exploit judiciaire de *retrait* sur deux maisons « estans sur le Weverplache » chargées d'une rente de 12 s. 6 d. dont le paiement était en retard pour un terme.

Ad ce faire furent comme eschevins de St Aumer : Jehan de Hovelt, Jehan d'Eblinghem, Hughe Pietavaine, Jehan de Faukemberghe et Julien d'Audenfort. Et, comme aman du fief : Jaques Craye.

En l'an de grace mil quatre cens et trente sept, le XIIe jour de jenvier.

Et fu ce que dit est, pour led. amman, pour lesd. eschevins deuement signefyet, est assav. à Folke de le Nesse, Jaque Sacquespée, Mahieu le Grand l'ainsné, et Jacquemart du Taillich, comme tabliers de le table des povres de l'église St Denis et Ste Auldegonde.

481. — 1438, 8 mars. — F° 331 v°.

Mention d'un acte passé devant échevins de Saint-Omer, sous le scel aux connaissances de la ville, par lequel Regnault le Visch, de Furnes, frère de Jacques le Visch, de son vivant moine profès de la maison du Val de Sainte-Aldegonde, donne aux religieux, pour en jouir après son décès, la somme de 50 livres monnaie courante en Artois.

482. — 1438, 19 mars. — F° 131 v°.

« Aelis de Fiennes, vesve de feu sre Willam Bourgoiz, en son vivant eschevin de le ville de St Omer, avoec elle Jehan d'Eblinghem, comme son advoué, sire Baudin Bourgoiz, demoiselle Jehanne de Herlebeque, sa femme, eschevin d'icelle ville, et demoiselle Jehanne Bourgoiz, vesve de feu Jaques de le Vacstraet. . . . » baillent à rente à Jean le Clerc, dit de Gant, parmentier, une maison « faisant front estans en le Tenne rue avoec deux maisonchelles tenans ensamble y joingnans par derrière estans et faisant front en le Beyartstraet. . . ; » pour 4 livres 13 s. et diverses rentes qui y sont assignées, entre autres 4 s. par. et 2 chapons aux Chartreux, à cause de leur fief d'Ecout.

Par devant eschevins de St Omer : Malin de Bouloingne, Gilles Statboom, Jaques de Mussem, Folque de le Nesse et Jacques Norbel.

Le dix noefisme jour de mars l'an mil IIIIc et trente sept.

483. — 1438, 22 mars. — F° 144 r°.

Etienne Galand, charpentier, bourgeois de Saint-Omer, baille à Jean Galand, son père, pour 21 s. par. de rente, « une maison avoec ung portal deseure l'uys. . . , estans en le rue du Veel sur le rivière de l'Estat alant vers St Bertin ». Cette maison est chargée en plus de 6 s. par. de rente.

Par devant eschevins de St Omer : Sire Jaque de Beutin, Malin de Boulloingne, Jaque Muselet, Jehan d'Eblinghem et Jaques Sacespée.

Le XXIIe jour de mars, l'an mil IIII^c et trente sept.

484. — 1438, 23 mars. — F° 144 r°.

Etienne Galand vend à Lauwere Clays la rente constituée ci-dessus (n° 483).

Par devant eschevins de St Omer : Sire Jaques de Beutin, Tassaert de Thiennes, Jehan le May, Willame Hanesart et Pierre Lambert.

Le XXIIIe jour de mars, l'an mil IIII^c et trente sept.

485. — 1438, 26 juin. — F° 182 r°.

Frère Jean, prieur des Chartreux du Val de Sainte-Aldegonde, et Jean de Northoud concluent un accord sur la réclamation faite par ce dernier au sujet d'un chemin qu'il prétendait avoir sur une partie ensemencée par le censier des religieux de la terre de Bayenghem-les-Eperlecques, acquise jadis de Colard Wichon. Il est convenu que le chemin sera rétabli après l'enlèvement de la récolte.

Tesmoings nos seaulx mis à ces présentes fectes et données en double le XXVIe jour de juing, l'an mil IIII^c et trente huyt.

486. — 1438, août. — F° 331 v°.

Mention d'un acte par lequel Andrieu Anesart, religieux Chartreux, donna au couvent une rente de 18 liv. par. avant sa profession, avec charge de distribuer 20 s. par an aux pauvres qui viendront demander l'aumône à la porte du monastère.

Il est dit en note que cette rente a été acquise à la ville de Saint-Omer lors de la mort du donateur.

487. — 1438, 23 novembre. — F° 283bis v°.

Jean de Bambecque vend à Alleaume de Rebecque, échevin de la ville de Saint-Omer, des prés et terres tenus des francs-alleux « que on nomme les nouviaux prés, le Bosquillon et les prez des Wasonnières. . . , gisant à Samettes. . . », et acquis naguères de Rasse de Sainte-Aldegonde, et ce, pour le prix de 800 livres de 40 gros de Flandre.

Devant Jehan Robes, au jour maieur des frans aleux. . . , et en le présence de nobles

hommes, monsgr Guillame, seigneur de Rabodenghes et de Bilque, chevalier, et Jehan Quiefdeber, eschevins desd. frans aleux. . . .

488. — 1438, 16 décembre. — F° 304 r°. — Latin.

Les vicaires généraux de l'évêque de Thérouanne accordent aux Chartreux du Val de Sainte-Aldegonde la faculté de recevoir les ordres sacrés d'un évêque autre que le diocésain.

Il est dit en note que l'acte « ne vault plus riens fors pour exemplaire ».

Vicarii generales in spiritualibus et temporalibus Reverendi in Christo patris et domini domini Johannis, Dei et Apostolice sedis gracia Episcopi Morinensis, nunc a suis civitate et diocesi Morinensi absentis et in remotis agentis : Dilectis nobis in Christo fratribus Jacobo Piscis, Hellino de le Douve et Balduino d'Ausque, religiosis expresse professis domus seu conventus Vallis Carthusiensis juxta Sanctum Audomarum Morinensis diocesis, salutem in Domino. Ut a quocumque Anthistite catholico graciam et communionem Sancte Sedis Apostolice obtinente, quem propter hoc adire malueritis ad sacrum subdyaconatus ordinem libere et licite temporibus a jure statutis ad titulum dicti vestri conventus, ad quem sitis nobis debite presentati, valeatis vos facere promoveri ; eidem domino Antistiti conferendi vobis eum, et vestrum cuilibet suscipiendi, dummodo alius quoad hoc repertus[1], fueritis ydonei, harum serie licenciam impertimur et facultatem.

Datum Morini sub sigillo nostri vicariatus officii quo utimur, die mensis Decembris xvi°, anno Domini m° cccc° tricesimo octavo. — Folpe.

489. — 1439, 26 février. — F° 157 r°.

Clay Heins et Catherine, sa femme, font le rapport entre les mains des religieux de quatre mesures de terre qu'ils ont prises à rente à Sainte-Marie-Eglise, « aboutans devers le west à le Broucstraet et oest aux terres Gastes », ainsi que de huit mesures au même pays, « aboutans devers le zud au Langhedicq ».

Par devant Nicase Coolstoocq, Tristram Pollane, Jehan Batterel, Willame le Roy et Jehan du Wale, au jour eschevins ou pays de Langle. . . .

le xxvie jour de février, l'an mil iiii^c et trente huyt.

490. — 1439, 7 mars. — F° 115 v°.

Antoine le Busquere et Marguerite Staissarts, sa femme, font le rapport entre les mains de Baudin le Wale, comme procureur des Chartreux, d'une maison à Saint-Omer « estans en le rue de le Magdalaine. . . , aboutant zud au Chengledic », sur laquelle une rente est constituée en partie au profit de la maison de la Madeleine, en partie au profit des Chartreux.

Par devant eschevins de St Omer ou Colhof : Jehan d'Esperlecke, Robert Faille, Flourens le Witte, Willem le Clerc et Jehan Berton.

le viie jour de mars, l'an mil quatre cens et trente huyt.

1. Il y a évidemment ici une lacune qui rend ce membre de phrase incompréhensible.

491. — 1439, 10 mars. — F° 283 v°.

Alleame de Rebecque et Jacquemine de le Desverne, sa femme, vendent aux Chartreux les terres qu'ils ont acquises précédemment à Jean de Bambecque (n° 487) situées à Samettes.

Devant : Jehan Robes, maieur des frans aleux en le chastellerie de St Aumer. . . . en le présence de nobles hommes Monsgr Guillame, seigneur de Rabodenghes et de Bilque, chevalier, et Jaque de le Desverne, escuier, eschevins desdis frans aleux. . . .

. . . . le xe jour de mars, l'an mil IIIIc et trente huit.

492. — 1439, 11 mars. — F° 85 r°.

Dom Laurens de Rexpoude, comme procureur des Chartreux, cède à noble dame Madame Marguerite Voullars, veuve de Guillaume, seigneur de Waudringhem et de Nieles, une maison à Saint-Omer « située et assise en le dicte ville ou l'en dist le Wingartstraet, et faisant le coing qui maine de ledicte rue ou l'en dist le Coihaghe », et, en échange il reçoit une maison « estans en l'Oliestraete faisant le coing qui maine d'icelle sur le plache des Tisserans ».

Par devant eschevins de St Omer : Pierre de Mussem, Hughe Piedavaine, Jaque le Prévost, Gille Baron et Jaque Gougibeur.

Le onzime jour de mars, l'an mil quatre cens et trente huyt.

493. — 1439, 14 mars. — F° 177 r°.

Bauduin Bourgois l'aîné, Jeanne de Herbecque, sa femme, et Bauduin, leur fils aîné, vendent aux Chartreux une rente de six livres assignée sur la seigneurie des religieux à Bayenghem, et tenue du Roi à cause de son château de Tournehem. « Et en a monté le vente à certain pris et somme de deniers que lesd. vendeurs se sont tenus contens et bien paiés. . . . »

Devant : Guillame, seigneur de Rabodenghes et de Bilque, chevalier. . . , bailli de Saint Aumer et de Tournehem. . . , en le présence de Jaques de le Desverne, Jehan de Lyere, Baudrain de le Cauchie, David de Ste Audegonde, escuiers, Jehan Quiefdeber et Jehan du Mont, frans hommes de notre dit seigneur, jugans en son chastel de Tournehem.

Le XIIIIe jour de mars, l'an mil IIIIc trente huyt.

494. — 1439, 1er avril. — F° 151 v°.

Bauderain de le Cauchie reconnaît avoir reçu des Chartreux la somme de 11 livres monn. cour., moyennant quoi il leur a cédé son droit sur la huitième part des héritages non féodaux, provenant du feu seigneur de la Paume, qu'il avait achetée à un des héritiers, François le Mol.

le premier jour d'avril, l'an mil CCCC et XXXVIII avant Pasques.

495. — 1439, 2 mai. — F° 118 r°.

Pierre et Jean le Brauwere, enfants de feu Clay le Brauwere, demeurant à Eperlecques, pour eux-mêmes, et se portant fort pour Allart le Brauwere, Guillaume le Brauwere, et Clément des Mares, mari et bail de Marie le Brauwere demeurant à Audruicq, et le susdit Pierre représentant comme curateur Willeque, Hanecque et Maique, enfants de Laurent de Lattre et de Chrestienne le Brauwere, tous héritiers de Clay, reconnaissent et ratifient un don de 21 s. par. de rente fait par ce dernier aux Chartreux, et assigné sur une maison « estant devant l'église Ste Claire lez ceste dicte ville. . . . en le paroisse St Mikiel ».

Par devant eschevins de la ville de St Omer.

Tesmoing le scel de lad. ville aux recongnoissances.

496. — 1439, 18 août. — F° 219 r°.

Cédule relative au renouvellement de contrats concernant des biens à Serques, échus à la Comtesse d'Artois « par extraieure d'une bastarde », et dont les Chartreux ont acheté une partie chargée d'une rente de 18 s. 8 d. par. due à la recette de la Comtesse à Saint-Omer.

Lieux dits : le quemin nommé Flassere. . . ; terre aboutans oest au Hoillestraet . . ; quemin qui maine de Mesre vers Difque. . . ; à le Quelebarne. . . ; au Haultverch. . ; à Mesre. . . ; à Haninberch. . . ; quemin de Hapecoutre vers Hercampen. . . ; au Wincle . . . ; à Hercamp. . . ; à Hudes. . . .

Mais, au renouveller, les aultres furent, avec Simon du Four, le xviiie jour d'aoust l'an mil iiiie et xxxix, Guilbert du Pré, Jehan de le Court, Willame Loman, Mansart d'Ausque et Baudin Wauteron, présens.

497. — 1439, 4 septembre. — F° 4 r°.

Philippe-le-Bon, duc de Bourgogne, accorde aux Chartreux du Val de Sainte-Aldegonde lettres d'amortissement jusqu'à concurrence de 80 livres monn. cour. de 40 gros la livre.

Philippe. . . . savoir faisons à tous présens et advenir nous avoir receu l'umble supplication de noz bien amez en Dieu les Religieux. . . . contenant que. . . . ont leur temporel assis en pluiseurs et divers lieux en notre dicte conté d'Artois, et grant partie es marches occupées des Angloiz nos adversaires. . . , et que pour le fait des guerres de ce Royame contre lesd. Anglois, ont dez long temps perdu et perdent de jour en jour grant partie de leurs dictes rentes et revenues. . . ; et seulement oud. pays et terroir de Langhele ont piecha perdu et perdent prez de deux cens livrez de revenue par an ; et de nouvel, c'est assav. depuys le desrain esmouvement des guerres contre yceulx Anglois, ont perdu et perdent de jour en jour jusques cent livrez de revenue par an ou environ. . . .

Nonobstant les ordonnances de nous donner ou quittier telès ou semblables finances, que don qui en soit fait ne doie valoir au moins que pour le moitié, que les deniers en doient estre emploiés en le réparation de noz maisons et fortereces et que aions aussi

ordonné que certaine portion en soit receue à notre pruffit et emploié en achat de vaisselle d'argent pour nous servir es offices de notre hostel. . . .

Donné en notre ville de Saint-Omer le quatriesme jour de septembre l'an de grace mil quatre cens trente neuf.

498. — 1439, 23 décembre. — F° 184 r°.

Guillaume le Pup et Coline Rivière, sa femme, vendent aux Chartreux deux mesures de terre tenues des francs-alleux, à Bayenghem-les-Eperlecques, « west listant au quemin qui va d'Elvinghem envers Leulinghem ».

Devant : Jehan Robes, maieur des frans aloeux en le chastellerie de St Omer. . . , en le présence de Robert de le Motte, escuier, seigneur de Bléquin en partie, et Jehan Rute, eschevins desd. frans aleux.

499. — 1440, 24 avril. — F° 116 r°.

Dom Laurent de Rexpoude, comme procureur des Chartreux, baille à rente à Pierre Breutin, bourgeois de Saint-Omer, la maison « estans en le rue de le Magdelaine ». (v. n° 490).

Par devant eschevins de St Omer ou Coelhof : Willame Hanesart, Robert Faille, Flourens le Witte, Andrieu Woultz et Jehan le Berton.

500. — 1440, 9 juin. — F° 99 r°.

Aleame de Rebecques reconnaît que c'est avec l'assentiment des Chartreux qu'il a fait construire une cheminée sur le mur mitoyen entre sa maison à l'enseigne de Saint-Georges et la maison des religieux en la Grosse Rue devant la rue du Perebom ; il déclare qu'il n'a voulu en rien porter préjudice à ces derniers, et ne prétendra à l'avenir avoir acquis aucun droit sur leur bien.

Maieurs et eschevins de la Ville de St Omer salut. Savoir faisons que par devant nous, en plaine auditoire de notre hale, sire Aleame de Rebecque a recongnut. . . .

En tesmoing de ce nous avons mis le scel aux causes de la dicte ville.

501. — 1440, 31 juillet. — F° 219 v°.

Jacques de Sainte-Aldegonde, écuyer, seigneur de Nortquelmes et de Wisques, et Jean de Sainte-Aldegonde, seigneur de Quienville, enfants et héritiers de feu Pierre de Sainte-Aldegonde, reconnaissent aux Chartreux, en exécution du testament de leur père, une rente de 21 s. par. qu'ils assignent « sur ung lieu nommé Dernort tenu desd. frans aleux, gisant en le parroisse de Salprewic. . . , aboutant vers zud à une ruelle nommée le Oudenwech qui va envers le mares ». Ils en baillent la possession et saisine à Robert Hémont, procureur des religieux.

Devant : Jehan Robes, maieur des frans aleux. . . , en le présence de nobles hommes, Monsgr Guillame, seigneur de Rabodenghes et de Bilque, chevalier, et Bauderain de le Cauchie, escuier, eschevins desd. frans aleux, le desrain jour de jullet l'an mil IIIIc et quarante.

502. — 1440, 24 septembre. — F° 9 v°.

Les commissaires des comptes du duc de Bourgogne, conformément aux lettres du mois de janvier 1431 (n° 415), ont reçu des Chartreux déclaration que les sommes restant à employer prévues dans cet amortissement ont servi aux acquisitions suivantes : au pays de Langle, un fief de 8 mesures appelé le *Rusεque;* 9 mesures acquises de sire David d'Averhout, avec réserve d'usufruit pour la dame de Boucout ; 14 mesures acquises de Henri le Clerc : en la paroisse de Campagne, « une fourque de disme » acquise de Testart Odouart : le fief de Bayenghem, acquis de Colard Wichon. Ils accordent en conséquence l'application à tous ces biens des privilèges précédemment concédés aux religieux.

Donné en la chambre desd. comptes à Lille, soubz deux de noz seaulx pour nous tous, le XXIIIIe jour de septembre l'an mil IIIIc et quarante.

503. — 1440, 20 novembre. — F° 348 v°. — Flamand.

Martin Riel baille à rente à Jean de Tammacre quatorze mesures de terre à Holque.

Ces terres ont été vendues aux Chartreux le 24 août 1475.

Devant le bailli et les échevins de l'église de Notre-Dame de Watten : Michiel de Riemaker, Lodewyc de Stron, Gilles Pelgherin, Pieter Darlgi, Jan Louwers de Jonghe, ende Pieter de Clattere.

504. — Sans date (vers 1440[1]). — F° 331 v°.

Mention d'un acte par lequel Jean de Wissocq, doyen de l'église de Thérouanne, donne aux Chartreux une rente de 21 liv. monn. cour. assignée sur des biens en la ville de Saint-Omer, durant la vie de « damp Philippe de Wissocq, profez de cyens ». Cette lettre contient aussi mention d'une autre rente de même somme à payer à la sœur du dit Philippe, qui était femme de Melchior de le Vallée, bourgeois de Saint-Omer.

505. — 1441, 8 février. — F° 248 v°.

Tassart le Roy et Jacquemine Waterleets, sa femme, bourgeois de Saint-Omer, vendent à Quentin Ernoud, pour la somme de 12 livres, la cinquième partie d'un héritage « gisant en le paroisse de Longhenesse, listant zud à le rue commune, oest aboutant à le rue qui maine desoubz les murs de notre dicte église vers le molin de Corlis, listant nort à une sentelette qui maine de Wisque vers St Omer ». Cette maison est comprise dans l'amortissement des religieux et il leur en est dû une rente de 2 rasières et demie de blé et un chapon.

1. Jean de Wissocq fit son testament en 1456. Cette pièce a été publiée dans le tome XX des *Mémoires de la Société des Antiquaires de la Morinie.*

Simon, par le permission divine humble prieux de l'église de Notre Dame ou Val de Ste Audegonde. . . , et tout le couvent de le dicte église : scavoir faisons que par devant nous sont, au jour d'uy, huitisme jour de février, l'an mil IIII^c et quarante, venus et comparus en leurs personnes. . . .

Et en tesmoing des choses dessdictes, avons mis notre scel dont nous uzons en notre dicte église, le dit huitisme jour de février an dessusdit.

506. — 1441, 6 avril. — F° 157 v°.

Henri Aendenoet, l'aîné, et Casine, sa femme, vendent aux Chartreux cinq quartiers de terre « en le parroiche de Ste Marie Eglise, aboutans devers le zuut au Langhedicq, estendans devers le west à le Broucstraet ».

Par devant Tristram Pollane, Nicase Coolstoocq, Jehan Ghis, Jehan Blessel, et Willame Viesorge le jouene, présentement eschevins ou pays de Langle.

Ce VIe jour d'avril devant Pasques, l'an mil IIII^c et quarante.

507. — 1441, 10 avril. — F° 73 v°.

Emeline Doges, veuve de Jean de Lomprey, par son avoué Hanneque de Lomprey, sire Aleaume d'Audenfort et sire Alliaume de Lomprey, à présent eschevins de Saint-Omer, commis par les souverains avoués des orphelins de la ville, pour représenter Mariette, Jeannette, Catherine et Isabelle de Lomprey, sœurs germaines, enfants *menre d'ans* de Jean de Lomprey, ont cédé et werpi à Baudin le Wale, comme procureur des Chartreux, une maison « devant le lonc pont en l'Isle, aboutant zud à une petitte ruelle » chargée d'une rente de 12 s. par.

Par devant eschevins de St Omer : Jehan d'Esperlecke, Jehan d'Eblinghem, Jehan de Wisque, Jehan de Faukemberghe, Crestian de Cullam.

Le Xe jour d'avril mil IIII^c et XL avant Pasques.

508. — 1441, 31 août. — F° 85 r°.

Relation de « dessoivre » fait à la requête de « Baudin du Wal, ou nom et comme procureur des Chartreux, d'une part, et des tabliers de le table des povres de l'église de St Jehan d'aultre part », sur deux héritages « estans sur le plache des tiscerans » ou *Wever plache.*

Par lesd. dessevreurs, c'est assav. : Jaque d'Ardre, Jehan Hues, Jaque le Crocq, Zeghere le Clerc, Pierre Doye, Rolinier Brisset.

le desrain jour d'aoust, l'an mil IIII^c et quarante ung.

509. — 1441, 2 septembre. — F° 74 r°.

Baudin le Wale, comme procureur des Chartreux, cède à sire Aleaume de Lomprey une maison « estans devant le long pont en l'Isle » (v. n° 507), et en échange Aleaume et Marie Dessinges, sa femme, cèdent au couvent une rente

foncière de 12 s. par. assignée « sur une maison estans en le Grosse Rue emprez le Wincay ».

Par devant eschevins de St Omer : Baudin Bourgoiz, Nicole Widoit, Jehan le Caucheteur, Pierre le Covreur et Robert Craiebeen.

le dezieme jour de septembre, l'an mil quatre cens et quarante ung.

510. — 1441, 4 décembre. — F° 55 r°.

Baudin Berts, dit Foulon, et Jacquemine Semmel, sa femme, font le rapport à dom Laurent de Rexpoude, comme procureur des Chartreux, à Jean Soen et à la veuve de Denis de Wissocq, de « quatre maisoncelles. . . . estans en le Reperstraet », pour une rente de 73 s. 6 d. par. et trois quarts d'un chapon.

Par devant maieurs et eschevins de St Omer séans en halle, le quatrisme jour de décembre, l'an mil quatre cens et quarante ung.

511. — 1442, 24 février. — F° 334 r°. — Latin.

Transcription d'une lettre par laquelle le prieur des Chartreux envoie un frère du couvent recevoir les ordres sacrés des Vicaires généraux de Thérouanne, en l'absence de l'évêque.

Venerabilibus et circumspectis dominis suis, vicariis in temporalibus et spiritualibus Reverendissimi in Christo patris ac domini, domini Johannis, divina miseratione, sacro sancte Romane ecclesie presbiteri cardinalis, necnon episcopi Morinensis in remotis agentis ; frater Simon, humilis prior domus Vallis Sancte Aldegondis prope Sanctum Audomarum, ordinis Cartusiensis eiusdem diocesis, totusque conventus eiusdem loci. . . . dilectum fratrem et conmonachum nostrum et professum domus nostre Balduinum Percris (vel N...) transmittimus presentandum, humiliter deprecantes quatenus hac instante die sabbati, cum divina favente clemencia ordines sacros celebrabitis, ad sacrum ordinem dyaconatus (vel subdyaconatus) acolitatus ceterosque minores promovere dignemini ; presencium tenore attestantes in vita, moribus, etate et sciencia fore ydoneum ad predictum ordinem suscipiendum.

Datum sub sigillo domus nostre, anno Domini M° CCCC° XLI° XXIIII° die mensis februarii.

512. — 1442, 27 février. — F° 101 r°.

Lambert Pontaingne, Jean Cauwe et Guillaume le Maistre, comme tuteurs des enfants de Jacques le Maistre font le rapport aux Chartreux d'une maison « estans en Scoenrewic » pour une rente de 16 s. par.

Par devant maieurs et eschevins séans en halle, le vinte septisme jour de février l'an mil IIII^c et quarante ung.

513. — 1442, 15 mars. — F° 163 r°.

Jean Carneux, comme procureur des Chartreux, en vertu de lettre spéciale de

procuration donnée par frère Simon, prieur du couvent, le 15 février 1441, baille à rente à Pierre le Rakere et Perrine, sa femme, 14 mesures et 54 verges de terre au pays de Langle en la paroisse de Sainte-Marie-Eglise.

Lieux dits : le Oetstraet. . . , le Zaetgracht. . . , le Keutestraet. . . , au Voeserycq. . , le terre nommée Widebliet.

. . . . le xve jour de mars devant Pasques, l'an mil IIII^c et quarante ung.

Par devant Nicase Coelstoocq, Tristram Pollane, Guillame Viesorge le Jone, Jehan Ghis et Chrestiaen le Rakere, au jour eschevins ou pays de Langle.

514. — 1442, 8 octobre. — F° 155 r°.

Jean Carneux, comme procureur des Chartreux, baille à rente à Jean le Smit, dit Jonchere Jan « bourgoiz et brouteur de le dicte ville de St Omer » et à Beatrix, sa femme, une pièce de 66 mesures de terre en la paroisse de Sainte-Marie-Eglise, et 17 mesures en plusieurs pièces au même lieu.

Lieux dits : le Broucstraet. . . , le Repedyc. . . , terre nommée Sterpshofland. . . , aboutans au Dolendyc. . . , au Langhedyc. . . , aux terres Gastes. . . , le Millepat. . . .

Et deveront lesdits preneurs à leur despens paier, leur dicte cense durant, toute le wateringhe et landystot desdictes terres. . . .

Par devant Thomas le Noir, Nicase Coelstoecq, Guillam le Roy, Jehan Ghis et Willame Oudegherste le jouene, eschevins ou pays et terroir de Langle.

515. — 1442, 7 décembre. — F° 235 v°.

Mention d'un mesurage, fait par Robert Bourgois, mesureur juré de la ville d'Aire, de quatre pièces de terre « que Augustin de Lisques vendi à Jehan de Bambecque séans ou terroir d'Arkinguehout ».

516. — 1442, 21 décembre. — F° 234 v°.

Sentence du prévôt de Montreuil sur le refus d'Augustin de Lisques de livrer à Jehan de Bambecque les terres qu'il lui avait vendues (v. n° 463), le condamnant, en la personne de Jean de Rusticat, son procureur, à exécuter son engagement et à payer les frais du procès.

Jaque Seurendel, prévost de Monstroel. . . .

En tesmoing de ce, nous avons mis notre seel à ces présentes lettres, fectes et données le XXIe jour de décembre l'an mil IIII^c et XLII.

516 *bis*. — Sans date. — F° 235 r°.

Mention non transcrite de la commission donnée à un sergent du roi de faire délivrer à Jean de Bambecque les 34 mesures de terre à lui vendues par Augustin de Lisques, suivie de mention de la relation de Lancelot Quevalet, sergent royal, qui a exécuté cette commission.

517. — 1443, 2 mars. — F° 235 r°.

Robert Bourgois, mesureur assermenté de la ville d'Aire, requis par Lancelot Quevalet, sergent du roi, déclare avoir « mesuré, désiné et délivré par juste mesure à Jehan de Bambecque trente une mesures et deux vergues de terre en une pièche que on nomme le terre de Laires, et le sourplus jusques à trente quatre mesures luy ay mesuré et délivré en une aultre pièche de terre qui est du fief et hommage de Arkinguehout. . . . »

Le II[e] jour de mars, l'an mil IIII[c] et XLIII *(sic)*[1].

518. — 1443, 2 mars. — F° 235 v°.

Robert Bourgois reconnaît avoir reçu la somme de 24 s. pour avoir mesuré la terre d'Arquingout d'Augustin de Lisques.

le II[e] jour de mars, mil IIII[c] et XLII.

519. — 1443, 8 mars. — F° 54 v°.

Baudin le Wale, comme procureur des Chartreux, Jean Soen, Jeanne d'Ophove, sa femme, Jeanne Soen, veuve de Pierre le Barreteur, par son avoué Jacques d'Eblinghem, Jean le Barreteur, comme avoué tuteur de Julienne, fille de Pierre, Agnès Dolz, veuve de Denis de Wissocq, par son avoué Martin de Beaufort, Baudin Drinkebier et Marie Pieters, sa femme, baillent à rente à Guillaume Aloet, tisserand, « une wide plache close séans en le Rue d'Ouwe. . . , la dicte place francque et quitte de toute rente, sauf que ladicte plache est de l'about des quatre maisons et gardins appartenant ausd. Chartrous et audit Jehan Soen faisant front sur le Reperstraet. . . . »

Par devant eschevins de St Omer : Jaques de Beutin, Jaques Flourens, Jehan d'Eblinghem, Jaques Saquespée, et Jehan Vinchent.
Le VIII[e] jour de mars, l'an mil quatre cens et quarante deux.

520. — 1443, 22 mai. — F° 79 v°.

Chretien le Grise et Catherine le Jeune font le rapport à Baudin le Wale, comme procureur des Chartreux, d'une maison « estans en le rue de l'Aveine » pour 24 s. de rente foncière.

Par devant eschevins de St Omer : Jaques Muselet, Willame Anesart, Jehan d'Ochtiselle, Jaque d'Ivregny et Guilbert Loncle.

521. — 1443, 19 juin. — F° 234 r°.

Sentence des mayeurs et échevins de Saint-Omer sur un procès soulevé entre

1. Le rapprochement des dates des pièces précédentes et suivantes, concernant la même affaire, montre bien que c'est XLII qu'il faut lire au lieu de XLIII.

Jean de Bambecque et le procureur du duc de Bourgogne, comte d'Artois, d'une part, et Clay Vez et Martin le Cuppe, d'autre part, relativement à un « chemin, par lequel on va de Tatinghem à Estrehem, entre les terres qu'on dist Lares, qui soloient estre du fief et tenement d'Arkingoud ». Les défendeurs sont condamnés, par suite de l'empiètement du chemin sur le fief de Jean de Bambecque, à remettre les choses en état et payer amende.

Et pour toutes les calenges dessusdictes paiera ycellui Clay à notre dit seigneur une amende de soixante solz par. . . .

En tesmoing de ce, nous avons mis no scel aux causes de le dicte ville à ces présentes.

Ce fu fait et pronunchiet en no halle le xix[e] jour de juing, l'an mil cccc et quarante trois.

522. — 1443, 5 juillet. — F° 144 v°.

Jean Galland, charpentier, et Marie Queux, sa femme, vendent à Boidine Machue une maison « estans et faisant front sur le rivière de l'Estat ». (v. n° 483).

Par devant eschevins de St Omer : s[re] Jehan le May, Willam Craye, Jehan de Northout, Lambert d'Esperlecque et Jehan Cocquillan.

523. — 1444, 8 février. — F° 143 v°.

Etienne Keuse et Béatrix Loys, sa femme, vendent à Boidine Machue la maison « estans en le rue du Veel faisant front vers zud sur le rivière de l'Estat ». (v. n° 475).

Par devant eschevins de St Omer : s[re] Jaques de Beutin, s[re] Jehan le May, Jaque de Mussem, Pierre Lambert et Jehan Vincent.

Le viii[e] jour de février, l'an mil iiii[c] et xliii.

524. — 1444, 11 mars. — F° 53 r°.

Jacques de Beutin le jeune, échevin à son tour de la ville de Saint-Omer, et Marie d'Esclimeux, sa femme, ont cédé aux Chartreux une rente de 18 s. par. sur une maison « estans et faisant le coing en le rue de le Manche, nort à le rivière commune » ; et, en échange, dom Mahieu de Noefveéglise, religieux et procureur des religieux, leur a cédé une rente de même importance assignée sur une maison en la rue du Vel.

Par devant eschevins de St Omer : Jaque de Mussem, Willame Hanesart, Jehan d'Ochtizele, Jehan d'Eblinghem et Jehan de Maneville.

le xi[e] jour de mars, l'an mil iiii[c] et xliii.

525. — 1444, 11 mars. — F° 85 v°.

Baudin le Wale, comme procureur des Chartreux, baille à rente à Mahieu de le Lynde, parmentier, trois maisons « qui font coing de le rue qui maine de le

plache que on dit des Tisserans, vers l'attre de l'église Saint Jehan, et en le rue de l'Olle ».

Devant les mêmes échevins que ci-dessus (n° 524).

le XIe jour de mars l'an mil IIII^c et XLIII.

526. — 1444, 9 juin. — F° 213 v°.

Jean Sacquespée et Beatrix le Zommere, demeurant en la paroisse de Boisdinghem, vendent et werpissent à « frère Mahieu de Nœuve église », comme procureur des Chartreux, une rente de 28 s. par. assignée sur un manoir et des terres en cette paroisse, en la seigneurie du Chapitre de Saint-Omer ; « sur le rue de Zutouc. . . , passé une sente entre led. manoir et le terre, qui maine de Querscamp à Saint-Omer. . . , aboutant zud au bos de Nortdalle ».

Et y fu comme bailli en lieu de seigneur : Jehan le Zommere, et comme eschevins : Christian Rolland, Jehan Sterquare, Michiel le Normand, Willame de Lobel et Enlard le Bonnier.

527. — 1444, 21 juin. — F° 66 v°.

Baudin le Wale, comme procureur des Chartreux, est mis en possession par saisie des « terres et marez nommées les liches d'Ypre en le fresque poissonnerie. . . . aboutans vers nort aux murs de l'ospital du Solail », et ce pour arriérés de rente non payés.

A lequelle mise furent Jaque le Roy, comme amman du Hault Pont en lieu de seigneur; et, comme eschevins, Jehan le Clud, Jehan de Maneville, Hector de le Beque, Melchior de le Vallée, et Jehan Coquillan, eschevins dessusd.

528. — 1444, 21 novembre. — F° 184 v°.

Jean le Vos et Isabelle du Bies, sa femme, demeurant à « Elvinghem lez Eperlecque », vendent aux Chartreux trois mesures et un demi quartier de terre tenues des francs-alleux, en trois pièces « aboutans zud au chemin qui vient d'Elvighem à Leulinghem. . . , nort au quemin qui va de Bainghem à Ausque ».

Devant Jehan Robes, maieur des frans aloeux en le chastellenie de St Omer. . . , en le présence de nobles hommes Monsgr Guillaume, seigneur de Rabodenghes et de Bilque, chevalier, et Bauderain de le Cauchie, escuier, eschevins desd. frans aleux. . . .

529. — 1444, 12 décembre. — F° 57 r°.

Baudin le Wale, comme procureur des Chartreux, baille à rente à Jean de Wissocq, fils de Guillaume, « une wide place et héritage estans en le Nœuve Rue empres le chelier de Berghes », pour 3 s. par.

Par devant eschevins de St Omer : Gille Statbom, Victor de Wissoc, Willame Anesart, Jaque d'Ivringny et Pierre Lambert.

530. — 1444, 23 décembre. — F° 80 r°.

Baudin le Walle, comme procureur des Chartreux, est mis en possession, par saisie, d'un « héritage séans devant le Boucherie », pour arriérés de rente non payés.

A lequelle mise faire furent Robert Courtois, comme amman du marchié, en lieu de seigneur, et comme eschevins Jehan d'Eblinghem, Jehan de Wisque, Lambert de Crombeque, Jehan de Berthem et Martin Hourdain.

531. — 1445, 18 mars. — F° 156 r°.

Jean Carneux, comme procureur des Chartreux, cède à Michel Coolstoocq deux mesures de terre au pays de Langle, « en le parroche de Ste Marie Eglise, aboutans au Dolendycq, et nort à le Millepat ». En échange Michel Coolstoocq cède aux religieux six quartiers de terre en la même paroisse « about west à le Broucstraet. . . . »

On trouve intercalée dans cet acte la lettre spéciale de procuration donnée à Jean Carneux, par « frère Simon, humble prieur de le maison des Chartreux leez St Omer. . . . » Cette procuration, scellée du scel du couvent le 2 mars 1445, comprend cet échange et celui de l'acte suivant (n° 532).

Par devant Thumas le Moet, Jehan Ghis, Mikiel le Rakere, Willem Hebbinc et Pierre Passavant, qui adont estoient eschevins du pays de Langle, ce XVIIIe jour de mars l'an mil IIII^c et quarante quatre avant Pasques.

532. — 1445, 18 mars. — F° 170 v°.

Jean Carneux, procureur des Chartreux, cède à Gille de Beaurain onze quartiers de terre en la paroisse de Sainte-Marie-Eglise, « aboutans vers west au Mardyc encontre le overdrach de Hameswains. . . , estendant devers le zuut au Regardsdycq ». En échange, Gille de Beaurain cède aux religieux neuf quartiers de terre en la même paroisse « aboutans au lez vers west à le terre desd. Chartreux, et west au Repedicq, estend. devers nort à la terre Waste ».

On trouve également intercalée dans cet acte la lettre de procuration déjà transcrite dans l'acte précédent, n° 531.

Par devant Thomas le Moet, Robert Soudane, Jehan Ghys, Micquiel le Racquere et Henry Aendenoet, qui adont estoient eschevins oud. pays de Langle, ce XVIIIe jour de mars avant Pasques, l'an mil IIII^c et quarante quatre.

533. — 1445, 7 août. — F° 272 r°.

Jacques de Sainte-Aldegonde, « seigneur de Wisque, de Seelles, de Basinghem et de Nortquelmes », confirme pour lui et ses héritiers l'engagement pris par Jean de Sainte-Aldegonde, par lettre du 8 janvier 1342, de desservir le

fief de Lespinoy en la cour de la seigneurie d'Helfaut, au nom et profit des Chartreux.

A St Omer, le VIIe jour d'aust, l'an mil IIII^c et quarante chincq.

534. — 1445, 13 août. — F° 140 v°.

Baudin le Wale, comme procureur des Chartreux, est mis en possession, par saisie, d'une maison « estans en le rue de le Brouette », pour arriérés de rente non payés.

A lequelle mise faire furent Jaque le Roy, comme amman du Hault Pont, en lieu de seigneur; et comme eschevins, Lambert de Crombecque, Guys de Corbery, Jehan de Manneville, Jehan de Maes et Jehan Coquillan, eschevins.

535. — 1445, 5 septembre. — F° 5 v°.

Les commissaires du duc de Bourgogne déclarent avoir reçu du procureur des Chartreux déclaration des acquisitions qu'ils ont faites depuis 40 ans, à comprendre dans leur amortissement de 80 livres accordé par lettres du 4 septembre 1439. Sur cette somme, 19 livres 7 d. ont été employés, et les commissaires, en exécution des lettres précédentes, mettent ces biens « à plaine délivrance pour en jouir par yceulx religieux au profit de la dicte église » ; ils enjoignent de plus à ces derniers de déclarer à l'avenir à la Chambre des Comptes de Lille les nouvelles acquisitions qu'ils feraient.

Lieux dits : en la ville et terroir de Samettes emprez Lumbres alistant vers zud à le rivière nommée Maubreuc. . . ; au chemin qui maine de Hafrenghes à le dicte ville de Samettes. . . . Deux mesures de terre ahanables seans en le paroisse de Bainghem. . . . It. ung lieu nommé Dernort assiz à Saubruic. . . . It. chincq quartiers de terre cottiere en Langle about. devers zud au Langhedyc. . . , et vers west à le Broucstraet. . . . It. à Boisdinghem sur ung manoir. . . . aboutant d'ung costé sur le rue de Zuuthove.

Donné à Saint-Omer, soubz nos seaulx, le Ve jour de septembre, l'an mil IIII^c et quarante chincq.

Ainsy signées sur le ploy : T. PLAICQUEL.

536. — 1446, 6 avril. — F° 183 r°.

« Sire Ernoul de le Haye, curé de Baynghem, Jehan de Lattre dit Semetquin, et Simon de Soutenay » prennent à cense aux Chartreux « le pasturage du mont de Baynghem », pour une durée de 40 ans, moyennant une redevance de 5 s. monnaie courante.

Et aussy se aucun desd. censiers alloit de vie à trespas devant led. temps, ses hoirs ou ayans cause seroient et sont tenus de paier à la dicte église une paire de blans wans de recongnoissance.

Devant : Guillame, seigneur de Rabodenghes et de Bilque, chevalier, conseiller et

chambellan de mon très redoubté seigneur Monsgr le duc de Bourgogne, et son Bailli de Saint-Omer.

En tesmoing de ce, nous avons mis le scel dud. baillie. Fectes en doubles, et recongnues le VIe jour d'avril, l'an mil IIII^c quarante cincq avant Pasques.

537. — 1446, 27 novembre. — F° 66 v°.

« Maistre Nicole de Quendale et s^e Jehan d'Ochtizelle, comme advoés tuteurs et curateurs de petit Jehan d'Esperlecke, fils de feu s^e Jehan d'Esperlecke qu'il ot de demiselle Jehanne de Rexpoude. . . . » baillent à rente à Simon et Michel Achte « les viviers et terre que l'en soloit nommer les Liches d'Ippre », contenant environ IIII^xx et XVII verghes estans dehors le Hault Pont joignans du costé nort à l'iretage de l'ospital du Solail. . . , aboutans par derrière aux fossés de le ville. . . . », pour 7 livres 18 s. Simon Achte hypothèque, pour sûreté de son obligation, une maison « en le Fresque Poissonnerie » et une rente assignée « sur ung wal nommé l'Oistquenivins gisant ou Westbrouc. . . . »

Par devant eschevins de St Omer : Jaques d'Ivergny, Jaques Saquespée, Jehan Craye, Estevene Beaufilz et Jehan Coquillan.

538. — 1446, 28 novembre. — F° 43 v°.

Jeanne de Gribeauval, veuve de Jean le Vasseur, a rapporté « à qui ce poeut compéter et appartenir, une maison. . . . estans au leez west de le rue de l'Escucherie entre l'irétage de l'ostel du Pot. . . . », pour une rente de 45 s. par.

Extrait du Registre ou on a acoustume les rappors, hirétages rapportés sus par devant Messgrs Maieur et eschevins de le ville de St Omer en halle d'enregistrer soubz le signe manuel de moy, Nicase Walebrun, clercq dudit registre. . . .

Fait en halle le XXVIIIe jour de novembre, l'an mil IIII^c et quarante six.

539. — 1447, 1er juin. — F° 264 v°.

Commission donnée par le prévôt de Montreuil aux sergents royaux de faire respecter les droits des Chartreux en la possession de leurs prés de Delettes, par Bauduin du Ruissel, propriétaire d'un pré voisin. Celui-ci ayant fait « rigole ou emboucquemens » par lesquels il avait fait courir l'eau de la rivière en ses prés pour les faire flotter, avait refusé, après le temps de la flottaison, de « restoupper » cette rigole, et avait ainsi aménagé un étang de telle sorte que les eaux ne pouvaient couler sans déborder et envahir les prés des Religieux. Il est en conséquence enjoint au sergent requis à cet effet de faire réparer le dommage commis, et faire payer par le délinquant aux religieux la somme de 100 livres par. pour indemnité.

Guillame le Rat, lieutenant de Monsgr Jehan, bastart de Renty, chevalier, sgr de Cléty, garde de la prévosté de Monstroel : au premier sergent royal de la dicte prévosté sur ce requis, salut.

Donné à Monstroel soubz nostre seel, le premier jour de jung, l'an mil IIIIc et quarante sept.

Signé : DE LESPAULT.

540. — 1447, 9 juin. — F° 265 v°.

Jean du Maisnil, sergent royal en la prévôté de Montreuil, en vertu de la commission donnée ci-dessus, donne relation de l'exploit et signification qu'il a faite « en la ville de Crésecque au domicille de Baudin du Ruissel », puis « en l'atre de l'église », puis sur les prés litigieux, pour exécution de la sentence, et ce, en présence de plusieurs témoins, en particulier « dampt Mahieu de Noeféglise, Chartreux et procureur desd. impétrans et complaingnans. . . , Jehan Sagart, bailli de Jehan de Mammez, Ernoul Hassassuy, Jehan Quaille, Jacquemart de Lannoy. . . . » Il fait constatation de l'opposition faite par Bauduin de Ruissel à cette exécution.

541. — 1447, 17 juin. — F° 266 r°.

Allart de Rabodenghes, bailli de Saint-Omer, déclare que Bauduin de Ruissel a renoncé devant lui à son opposition à l'exploit ci-dessus de Jean du Maisnil, fait en vertu du jugement rendu par le prévôt de Montreuil en faveur des Chartreux.

En tesmoing de ce, nous avons mis le scel dud. baillage. Fectes et recongnues le XVIIe jour de jung, l'an mil IIIIc et quarante sept.

542. — 1447, 15 octobre. — F° 107 v°.

Baudin le Wale, comme procureur des Chartreux, baille à rente à Guillaume Caillau, « une wide plache et masure d'une maison et tout l'irétage qui y affiert estant en le Fresque Pissonnerie », pour 8 s. par.

Par devant eschevins de St Omer : s. Alleame de Rebeque, David d'Ardre, Guerard le Merchier, Jehan de Maneville et Clay le Hap.

543. — 1448, 24 janvier. — F° 43 v°.

Sire Jacques de Landrethun, prêtre, par son avoué Oudart Bournon, et Baudin le Wale, comme procureur des Chartreux, baillent à rente à Jacquemart du Sart une maison qui a été précédemment l'objet d'un rapport (v. n° 538) « en le rue de l'Escucherie », pour 46 s. par. et deux chapons.

Par devant eschevins de St Omer : Willame Craye, Philippe Stabom, Adrian Courteheuse, Guis de Corbery et Mikiel Cauwe.

Le vinte quatriesme jour de jenvier, l'an mil quatre cens et quarante sept.

544. — 1448, 31 mars. — F° 137 v°.

Sentence des mayeur et échevins de Saint-Omer qui condamnent Jean Raoul,

sergent à masse du duc de Bourgogne et eschargaite « nostre ziélé escarwette » de Saint-Omer, à 60 s. d'amende envers les Chartreux, pour avoir, contre les droits de ceux-ci, opéré une saisie « en le Reperstraet es mettes de le seignourie fonssière que lesd. Religieux ont en ycelle ville à cause de leur tenement nommé le fief de Ekout ».

En tesmoing de ce, nous avons mis le seel aux causes de la dicte ville à ces présentes, fectes et données le desrain jour de mars, l'an mil IIIIc et quarante sept.

Signé : DU VAL.

545. — 1448, 10 avril. — F° 144 v°.

Guillaume le Cuvelier et Agnès Hebbinghes, sa femme, bourgeois de Saint-Omer, vendent à sire Louis Pierlams, prêtre, une rente de 21 s. par. assignée sur une maison appartenant à Boidine Machues « estans et faisant front sur le rivière de l'Estat ». (v. n° 522).

Par devant eschevins de le ville de St Omer : Jaques d'Ivrigny, Henri de la Tour, Jehan Vinchent, Melchior de le Vallée et Jehan Coquillan.

Le disime jour d'avril, l'an mil IIIIc et XLVIII aprez Pasques.

546. — 1448, 29 avril. — F° 58 r°.

Baudin le Wale, procureur des Chartreux, est mis en possession, par saisie, de deux maisons « séans au leez nort de le Neuve Rue entre l'irétage que on dist le Porte de Berghes, par dessus laquelle porte a une cambre » ; et ce, pour arriérés de rente non payés.

A lequelle mise faire furent Gilles de Gringni, aman des vierscaires du marquiet ou lieu du sgr ; et, comme eschevins, Jehan du Val, Pierre Lambert, Jehan de Maes, Jaque Goedghebeur et Miquiel Cauwe.

En l'an de grace mil IIIIc et quarante huyt, le penultime jour d'avril.

547. — 1448, 29 mai. — F° 231 r°.

Extrait donné, sous le scel aux causes de la ville de Saint-Omer, de clauses du testament de Jean de Bambecque par lesquelles il donne aux Chartreux son fief d'Arquingout d'une contenance de 34 mesures de terre.

Item, je donne aux Religieux et à l'église des Chartroux fondez ou Val de Ste Audegonde lez St Omer le fief et terre cottière que j'ay en le parroisse de Tatinghem ou terroir d'Arkingoud, contenant ledit fief trente quatre mesures de terre, et le terre cottière cincq mesures ; pour desdictes terres joir et possesser par lesdits Religieux et la dicte église héritablement et perpétuellement en tous proufflz et émolumens, parmy ce que lesd. Religieux Chartroux et ledicte église seront tenus et en charge de dire et chanter en leur église ung aubit chacun an à tel jour que je trespasseray, ou au prochain jour aprez que faire se porra boinement avec Vigilles, commendaces et une messe de Requiem à notte, pour les ames de my, de men père, de me mère, et tous mes bienfaicteurs. Et aussi parmy et

moiennant que lesdits Religieux Chartroux demourront et seront tenus et chargiez perpétuellement de donner et distribuer en pure omosne à povres misérables personnes qui n'aront de quoy vivre, et qui ne porront pain gaignier, chacun an au devant de la porte de leur église, au Venredi prochain devant Noel, deux rasières de blé en pain et les chars de deux pourcheaux, et le Venredy prochain devant le Behourdich, deux rasières de blé en pain et ung milier de harenc sor.

Item pour paier droittures seignouraux qui porront estre deues à cause dudit don et légat, et pour acquérir l'amortissement perpétuel desd. fief et terre cottière que j'ay donné ausd. Chartreux, je donne encore à yceulx Religieux Chartroux et à leur église le somme de deux cens livrez monnoie dicte pour une foiz.

En tesmoing de ce, nous avons mis le seel aux causes de la dicte ville à ces présentes fectes et données le vingt et neufisme jour de may, l'an mil cccc et quarante huyt.

Signé : du Val.

548. — 1448, 26 octobre. — F° 214 r°.

Frère Simon, prieur, et tout le couvent des Chartreux du Val de Sainte-Aldegonde déclarent, par lettre scellée du sceau du couvent, bailler à rente à Tassart le Hurtere et Chrétienne Olivier, sa femme, demeurant « au Hault Mont en le parroisse de Moulle », des terres tenues des francs-alleux à Serques et à Moulle, pour deux rasières de blé et 51 s. 4 d. par. de rente. Cette lettre est présentée devant la cour des francs-alleux, et les preneurs déclarent en accepter le contenu.

Lieux dits : ou lieu ou l'en dist Merre, oest de le Hoelstraet. . . , aboutant zud à le terre du prévost de Watenes et vers nort au vert quemin. . . , aboutant zud rue de Merre. . . . En le parroisse de Moulle, au Hault Mont. . . , aboutant oest au quemin d'Ardre. . . , au Bretlant. . . , nort sur le quemin qui maine du Hault Mont à Difque. . . . deseure le vallée de le Quellebarne. . . ; à Bramelboches. . . , aboutant west sur le blanc quemin qui maine de Seninghem à Saint-Omer. . . ; à Baiestripe. . . ; à Hercampene. . . .

Devant Jehan Robes, maieur des frans aleux en le chastellerie de Saint-Omer. . . , en le présence de Willame de Rabodenghes et Nouffle de Quierscamp, eschevins desd. frans aleux, aujourduy xxvi[e] jour d'octobre l'an mil iiii[c] quarante huit.

549. — 1448, 9 novembre. — F° 132 v°.

Mahieu Bonne et Beatrix Hanocque, sa femme, bourgeois de Saint-Omer, vendent à Jean Rutte, échevin de cette ville, une rente de 4 l. 10 s. par. assignée sur la maison « estans sur le Vieux Merchié nommé l'ostel de le Balanche », appartenant à Marguerite Pécor, veuve de Pierre Bave.

Par devant eschevins de St Omer : Guillebert Loncle, Jaque Sacquespié, Pierre Lambert, Estevene Beaufilz et Jehan Cocquillan.

Il est dit en note que, le même jour, cette rente a été remboursée par Marguerite, veuve de Pierre Bave, par un rachat passé devant les mêmes échevins.

550. — 1448, 9 décembre. — F° 138 v°.

Marguerite le Fevre, veuve de feu Tassart le Moisne, Simon le Couvreur, à cause de sa femme, fille de ces derniers, et Pierre Stevene, comme tuteur de leurs autres enfants, font le rapport à Baudin le Wale, procureur des Chartreux, de trois « maisoncelles estans au leez oest de le rue de Boulloingne. . . , aboutans par derrière à l'irétage des Boins Enfans ».

Ce fu fait, passé et recongnut en halle et enregistré ou registre là ou enregistre les rappors d'iritages, le IXe jour de décembre, l'an mil IIIIc et quarante huyt.

551. — 1448-1449, 31 mars. — F° 105 v°.

Jean le Bloc, Jehanne Noevarts, sa femme, précédemment femme de feu Jean le Wale et Lambert Sallon, comme avoué des enfants du défunt, font le rapport à Baudin le Wale, comme procureur des Chartreux, d'une maison « estans en l'Isle empres le Lonc Pont. . . , par derrière aux murs de St Bertin ». (v. n° 471).

Extrait du Registre en quoy on enregistre les rappors des maisons et héritages faiz et rapportés sus par devant nossgrs maieur et eschevins en halle pour le meisme rente qui en ist, soubz le signe de moy Nicase Walebrun, clerc dud. Registre. . . .
Fait et passé en halle le desrain jour de mars, l'an mil IIIIc et quarante huyt.

552. — 1449, 29 mai. — F° 138 r°.

L'aman du marché reconnaît avoir fait à tort exploit sur le fief d'Echout.

A le plaine vierscaire tenue par Jaques le Roy, amman du fief des Chartroux lez la ville de St Omer, et lequel fief s'extend en ladicte ville, le XXIXe jour de may l'an mil CCCC et quarante noef, présens eschevins, fu fait ce qui s'enssuit : Gilles de Grigny en sa personne a congnut avoir exploittié oudit fief au desceu desd. Chartroux, lequelle chose il a amendé et congnut pour ce debvoir ausd. Chartreux une amende de soixante solz par.
Fait en la dicte vierscaire l'an et jour dessusdis.

553. — 1449, 19 juin. — F° 79 r°.

Baudin le Wale, procureur des Chartreux, est mis en possession, par saisie, d'une maison « estans et faisant front au lez oest de le Hedinstraet, entre l'irétage de le Magdalaine du costé zud et de l'église et couvent de St Bertin nort ».

A laquelle mise furent Jaque le Roy, aman du Hault Pont en lieu de sgr. Et, comme eschevins, Jehan de Maes, Ector de le Becque, Melcior de le Vallée, Jehan Coquillan et Clay Robes.

554. — 1449, 26 juin. — F° 64 r°.

« Frère Mahieu de Noefve église, religieux ou cloistre des Chartreux, comme procureur des religieux, baille à rente à Charles de Brouckerke deux maisons « estans en le rue Dame Rose entre deux portes du Hault Pont ». On trouve

insérée dans l'acte la lettre de procuration spéciale donnée à cet effet par frère Simon, prieur du couvent, le 23 juin 1449.

Par devant eschevins de St Omer : Jaque Flourens, Melcior de le Vallée, Jehan Craye, Jehan de Remeisnil et Clay Robes.

555. — 1449, 13 août. — F° 133 r°.

« Mahieu Boene et Betris Hanocque, se femme, bourgoiz de le ville de St Omer, » vendent à Pierre Herkin, demeurant à Bruges, une rente de 4 l. 10 s. par. assignée « sur le maison, mase et héritage nommée le Balanche, appartenant à Margherite (Pecor) le Boursière, vesve de Pierre Bave, estant sur le Viez Marquiet. . . ; et en a monté le vente le somme de vingt livres de gros. . . . »

Par devant eschevins de St Omer : Jehan Loste, Robert Craybeen, Jehan d'Eblinghem, Jehan Coquillan et Clay Robes.

556. — 1449, 26 août. — F° 141 r°.

Frère Guillaume Hubaut, Chartreux, et procureur des religieux, et Denis de le Becque, représentant son père Hector de le Becque, sont mis en possession, par saisie, d'une maison appartenant à Chrestien Wetezenne, « estans entre lez deux portes du Hault Pont. . . , aboutans par derrière à le rivière nommée Dame Rose », pour arrérages de rente non payés.

A laquelle mise faire furent Jaques le Roy, aman du Hault Pont, en lieu de seigneur, et, comme eschevins, Jehan Vinchent, Robert Craybeen, Ector de le Becque, Melchior de le Vallée et Jehan de Runil. . . .

557. — 1449, août. — F° 20 v°.

Vidimus daté du 13 août 1450, sous le scel aux causes de la ville de Saint-Omer, d'une lettre d'août 1449 de Philippe, duc de Bourgogne, accordant 1° aux Chartreux, amortissement pour le legs à eux fait par Jean de Bambecque d' « ung fief contenant trente-quatre mesures de terre ou environ gisant à Arkingoud en deux pieches, es mettes de la banlieue de St Omer que led. feu Jehan de Bambecque acquist en son temps de Augustin de Lisques » ; 2° aux gouverneurs de l'hôpital de l'Ecoterie au Brule, amortissement pour un fief à Lumbres, légué à cette maison par le même testateur, ainsi que pour l'accroissement qui pourrait leur échoir de la part de Robinet de Bambecque, fils illégitime de Jean, à qui le défunt a laissé une rente de 45 livres par. assignée sur plusieurs héritages de Saint-Omer, « par condition que se led. Robinet trespassoit sans hoir légitime de son corps, que lesd. rentes retourneroient et appartenroient audit hospital »[1].

Sauf que lesd. prieur et couvent et gouverneurs seront tenus de bailler à nous et à

1. Cf. Archives du Nord. B. 1606. Reg. 269, f. 1294-1451. *Inventaire sommaire*, T. 2, p. 169, col. 1.

nosd. successeurs homme vivant et mourant et desservant lesdits fiefs. . . , et moiennant aussi la somme de chincq cens escus d'or de XLVIII gros monn. de notre pays de Flandres pièce que pour et cause de cest présent amortissement et aussi de nos droittures de quint denier qui à cause d'iceulx dons et légas nous poevent ou porront compéter et estre deubz, les dits supplians seront tenus de paier pour une foiz pour et au pourffit de nous à notre amé et féal conseiller et garde de notre épargne, maistre Gaultier de la Mandre, qui sera tenu d'en faire recepte et despense à notre prouffit. . . .

Donné en notre ville de St Omer ou mois d'aoust, l'an de grace mil CCCC quarante noef. Ainsi signé : par Monsgr le Duc : CHAREEL.

Et au doz : les Religieux prieur et couvent de l'église Notre Dame des Chartreux ou Val de Ste Auldegonde nommez au blanc ont déclairé les XXXIIII mesures de terres ahanables, dont mension y est fecte estre en deux pièches, l'une gisant en Laires en la paroisse de Tatinghem, tenu de la chastellenie d'Ardre. . . , et l'autre pièche contenant deux mesures alistant aux terres Augustin de Lisques. . . , oest à la terre des hoirs de Jehan de le Cresonnière le Jone. . . . Item y ont encore les gouverneurs de l'ospital de Notre Dame de l'Escoterie ou Brule situé en la ville de Saint-Omer ung fief nommé oud. ammortissement tenant sept mesures de terre que feu Jehan de Bambecque par son testament donna audit hospital, lequel fief gist en troiz pièches ou terroir de Lumbres, et est tenu en fief de monsgr le Duc de Bourgogne à cause de sa castellerie de St Omer. . . , à le Grise Marque, alistant vers noort à le terre de l'abeye d'Estrehen. . . . Le tierch pièche contient trois mesures de terre ou environ gisant es Sars. . . , aboutans au bout d'aval au quemin qui maisne de Lumbres à Acquin.

En tesmoing de ce nous avons mis le seel aux causes de la dicte ville à ces présentes, fectes et escriptes le XIIIe jour d'aoust l'an mil CCCC et chincquante.

558. — 1449, 9 septembre. — F° 103 v°.

Frère Guillaume Hubaut, procureur des Chartreux, est mis en possession, par saisie, d'une maison « nommée le Rose. . . , estans en l'Isle. . . , aboutant par derrière au mur de l'abbaye de St Bertin », faute de paiement d'une rente de 7 s. par. due aux religieux.

A lequelle mise faire furent Jaque le Roy, aman ou lieu de sgr ; et, comme eschevins, Jehan de Maes, Jehan Vincent, Ector de le Becke, Melcior de le Vallée, et Martin Houdain.

En l'an de grace mil IIIIc et XLIX, le IXe jour de septembre.

Item escript sur le dos des lettres originales ce quy s'ensuict : Est assav. que frère Willem Hubaubt, religieux et procureur des Chartreux dénommez ou blancq de ceste charte, a recongnut et confessé avoir eu et receu de sre Jehan du Bois, procureur de maistre Wistasse Framery, cappellain de le cappelle de St Leurens, fondée en l'église St Jehan et de Baudin du Dam, l'aisné, comme tablier et au prouffit de le table des povres de l'église St Martin en l'Isle, conioíntement, plain paiement et accomplissement de tous les arriérages deubz. . . .

Par devant eschevins de St Omer : sre Jaque Muselet, Gilles Staboin, et Thomas de Fernacles, le penultime jour de décembre, l'an mil CCCC et chincquante.

559. — 1449, 18 novembre. — F° 231 r°.

Augustin de Lisques, écuyer, seigneur d'Upen, Radomez, Arquingout, etc., constitue Jean le Telier, dit Camus, et Jean Butaye ses mandataires, pour bailler aux Chartreux possession et saisine de cinq mesures de terre à Arquingout, qui furent antérieurement à Jacques d'Eblinghem et ensuite à Jean de Bambecque, et données par ce dernier aux religieux.

En tesmoing de ce, j'ay mis mon seel à ces présentes lettres qui furent fectes le xviii[e] jour du mois de novembre, l'an mil cccc quarante noef.

560. — 1449, 19 novembre. — F° 134 r°.

Jugement des mayeur et échevins contre Brixe de la Croix, barbier, propriétaire de la partie de la maison nommée la Balance, « faisant front sur le Vieux Marchié, coing et liste sur le rue de le Cleuterie ». Celui-ci avait fait sommer devant les mayeur et échevins Marguerite, veuve de Pierre Bave, « héritière d'ung aultre tenement, maison et héritage faisant front sur led. Vieux Marché, de faire démolir aucuns édifices et fenestre appartenant à ledite Margherite Pecor, qui accostoient à sen mur ». La sentence déboute Brixe de la Croix de sa prétention, et la déclare non recevable.

En tesmoing de ce, nous avons mis le seel aux causes de ladite ville à ces présentes, prononchiés le xix[e] jour de novembre, l'an mil iiii[c] quarante neuf.

561. — 1449, 22 novembre. — F° 225 r° à 228 r°.

Jugement de Colart Danel, lieutenant de Jean, bâtard de Renty, chevalier, seigneur de Cléty, garde de la prévôté de Montreuil, qui décrète la mise en possession des exécuteurs testamentaires de Jean de Bambecque, bâtard, et bourgeois de Saint-Omer, sur tous les biens laissés par ce dernier. La sentence est rendue au profit de Pierre de Hodicq, procureur des dits exécuteurs, en la présence de « Pierre de le Nesse de St Omer, procureur du Roy notre seigneur et de mon dit seigneur le Duc en le dicte Conté de Guisne, et de maistre Jehan le Brun, procureur d'icelli mon dit sgr le Duc, à cause de se Conté d'Artois ».

Il est rappelé que les exécuteurs ont précédemment obtenu *une commission* de Jean Grisel, lieutenant du prévôt de Montreuil, à la suite de laquelle Lancelot Quevalet, sergent royal, les a déjà mis en possession des biens de Jean de Bambecque, par exploit du 4 janvier 1448, lequel exploit a été signifié aux personnes ci-dessus et de plus à Jacques Quiéret, seigneur de Heuchin.

Maistre Gaultier le Vasseur, Jehan Advisse, sires Jehan Bonne, Jehan Folpe, Appolin Canyn, David d'Averhoud, Jaques de Bocutin, Jehan de Noirdhout, Philippe de Sus-Saint-

Légier et Robert du Val, eux disans exécuteurs du testament, devis et ordonnance pour desraine volenté de deffunct Jehan de Bambecke. . . .

Suit (f° 226 r°) la transcription de la lettre d'amortissement du duc de Bourgogne, n° 557.

Suit (f° 227 r°) transcription d'une autre lettre du 1er août 1449 de Philippe, duc de Bourgogne, qui déclare renoncer, au profit du couvent des Chartreux et de l'hôpital de l'Ecoterie au Brule, aux droits qu'il a pour cause de bâtardise sur les biens laissés par Jean de Bambecque.

Philippe, par la grace de Dieu duc de Bourgogne. . . . A notre procureur général d'Artois ou à son substitut audit St Omer, et à tous nos aultrez justiciers et officierz ou à leurs lieutenans, salut. Comme japiecha tantost aprez le trespas de feu Jehan de Bambecque, en son vivant bastart et bourgoiz de notre ville de St Omer, nous eussions fait arrester et mettre en notre main tous les biens mœubles, fiefz, terres, rentes et héritages demourez du décès d'icellui feu Jehan, tenus de nous, comme à nous escheux et appartenant à cause de la dicte bastardise, nonobstant certain testament par lui fait en son vivant par lequel il avoit disposé de ses dits biens et iceulx donnes et légates en pluiseurs et diverz lieux pour le salut de son ame. . . ; lequel testament nous disons et maintenons estre de nulle valeur, et que led. feu Jehan ne pooit faire testament ne disposer de sesd. biens, et à ceste cause nous estre son successeur. . . . Nous, ces choses considérées et eu sur ce advis et délibération de conseil, et moiennant certain appointement fait avecq nous en ceste partie par lesd. exécuteurs, avons notre dicte main et tout empeschement mis et apposé de par nous es biens, mœubles, fiefz, terres, rentes et héritages demourez du décès du devant dit deffunct Jehan de Bambecque tenus de nous, comme dit est, levé et osté, levons et ostons par ces présentes, en consentant par ycellez le décret et délivrance d'iceulx estre fait ausd. exécuteurs au pourfit et accomplissement de l'exécution dud. testament, horsmiz toutefuoyes la justice et seignourie, laquelle nous réservons à nous. . . .

Donné en notre ville de St Omer, le premier jour d'aoust, l'an de grace mil cccc quarante noef. Ainsy signées : par Monsgr le Duc : Chabeel.

Suit enfin (f° 227 v°) transcription du reçu délivré par Gautier de la Mandre, conseiller et garde de l'épargne du duc de Bourgogne, aux exécuteurs testamentaires de Jean de Bambecque, aux Chartreux du Val de Sainte-Aldegonde et aux gouverneurs de l'hôpital de l'Ecoterie au Brule, de la somme de 500 écus d'or de 48 gros, monn. de Flandre, pour les droits d'amortissement et de quint denier.

Tesmoing mon seing manuel cy mis à Bruges, le xviiie jour de septembre, l'an mil iiiic et xlix.

Mais au regard des fraiz et despens encourus en la dicte cause contre led. Monsgr le Duc, Nous (*Colart Danel, lieutenant du garde de la prévôté de Montreuil*) avons condempné les dits exécuteurs, présent led. maistre Pierre de Hodicq, de les paier à le tauxation de la court. . . .

En tesmoing de ce, nous avons mis notre seel à ces présentes lettres, fectes et données le vinte deusyme jour de Novembre, l'an mil cccc quarante noef. *Signé :* Rusticat.

562. — 1449, 20 décembre. — F° 229 r°.

Jugement de Jacques du Clé, lieutenant de Jean, bâtard de Renty, garde de la prévôté de Montreuil qui décrète la mise en possession des exécuteurs testamentaires de Jean de Bambecque (v. n° 561), en la personne de leur représentant Pierre de Hodicq, sur cinq mesures de terre cottière à Arquingout et Tatinghem, tenues de la seigneurie d'Augustin de Lisques, seigneur d'Upen et de Radomez, données aux Chartreux par Jean de Bambecque dans son testament, moyennant obligation pour ceux-ci de livrer au seigneur homme vivant et mourant, de payer les frais et dépens, et « mettre ou martreloge de leur église led. Augustin pour estre es prières et bienfais d'icelle église ».

En tesmoing de ce, Nous avons mis notre seel à ces présentes lettres qui furent fectes et données le vingtisme jour de décembre, l'an mil cccc et quarante noef.

Signé : DE PARDIEU.

563. — 1450, 10 janvier. — F° 114 r°.

Frère Guillaume Hubault, procureur des Chartreux, baille à rente à Thomas Bourgoiz, parmentier, une maison « estans et faisant front au lez west de le rue Colhof. . . , joingnant du costé nort à une ruelle que l'on nomme le ruelle du Molin, par dessus laquelle ruelle a une chambre appartenant audit héritage donné à cens. . . , » pour 18 s. par. de rente et « deux deniers et maille par. par an héritable rente qu'on dist voitghelt ».

Par devant eschevins de St Omer : Victor de Wissoc, Jaque d'Ivergny, Guillebert Loncle, Bauderain de Clarques et Nicase le Blont.

Le xe jour de janvier, l'an mil IIIIc et XLIX.

564. — 1450, 13 janvier. — F° 180 v°.

Les hommes de fief de la seigneurie de Bayenghem condamnent à 3 sous d'amende les censiers qui ne viendront pas payer leurs rentes dans les sept jours de la sommation faite par le procureur des religieux.

Baudin Pietre, bailli de la terre et seignourie de Bainguehem lez St Aumer, Guérard Terlincq, Jehan le Wale, dit Galoys, Simon de Lattre, Willam le Portre, Staes Hugues, Jehan de Latre, dit Semitquin et Allart le Chelier, hommes de la dicte seignourie, savoir faisons que sur ce que jour servoit à aujourd'uy par devant nous pour par lesd. religieux leur procureur ou recepveur recepvoir les rentes qui leur estoient deues à ce terme de Noel derrain passé à cause de la dicte seignourie, et que pluiseurs des tenans estoient défaillans de apporter et paier ce qu'ilz devoient, le procureur desd. Religieux requist justamment à nous que yceulx défaillans feussent condempnés en amende de trois sols ou aultre raisonnable. Sur quoy, nous bailli conviiames lesdits hommes.

Et nous, hommes, nous conseillames ensamble, et aprez désismes par jugement que lesd. religieux ou leur procureur pour eulx après sept jours et sept nuys passés se porroit

traire sur les terres, tenemens et héritages appartennans ausd. défaillans, pour sur yceulx prendre et avoir le rente que lesd. défaillans devoient, et avec ce porront prendre amende de trois solz pour chacun défaillant de avoir paié aud. jourd'uy.

En tesmoing de ce, nous bailli et hommes dessus nommés avons mis nos seaulx à ces présentes, fectes et données le XIIIe jour de janvier l'an mil IIIIc et quarante noef.

565. — 1450, 26 février. — F° 230 r°.

Sur le commandement fait par Jean le Faukeur, sergent du Roi, à la requête des exécuteurs testamentaires de Jean de Bambecque, et en vertu de la commission donnée par Colart Danel, lieutenant de Jean, bâtard de Renty, seigneur de Cléty, garde de la prévôté de Montreuil, les échevins d'Augustin de Lisques baillent aux Chartreux du Val de Sainte-Aldegonde la possession et saisine de cinq mesures de terre « en la paroisse de Leulinghem en le seignourie d'Arkingoud », données par le testament de Jean de Bambecque.

Toutes les choses dess.dictes furent deuement faictes, et passèrent en le sale de le prévosté de St Omer, comme en terre empruntée à maistre Jehan de Sus-Saint-Légier, bailli de mon dit seigneur le prévost, par devant ledit Jehan Butaye, bailli dessusdict, en lieu de seigneur ; Jehan Renier, Hanneque Dernort, E. le Grave, Leurens de Moyque, et Robert Craybeen, eschevins d'icelle seignourie d'Arkingoud.

Le vingt sixime jour de février, l'an mil IIIIc et quarante neuf.

566. — 1450, 26 février. — F° 236 r°.

Camus le Telier et Jean Butaye, « baillis et entremetteurs des besoingnez de Augustin de Lisques, reconnaissent avoir reçu des Chartreux la somme de 30 livres de 40 gros de Flandre pour les droits de relief relatifs au legs ci-dessus.

Tesmoing nos saingz manuelz cy mis le XXVIe jour de février, l'an mil IIIIc et XLIX.

566 *bis*. — Sans date. — F° 236 r°.

Mentions de plusieurs quittances relatives aux droits payés par les Chartreux pour les terres à eux léguées par Jean de Bambecque.

567. — 1450, 19 mars. — F° 228 r°.

Florent Babel, lieutenant du Bailli souverain d'Ardres et du Comté de Guînes, en exécution des lettres d'amortissement accordées par le duc de Bourgogne (n° 557) et de la commission délivrée par Colart Danel, lieutenant du prévôt de Montreuil (n° 561), baille à dom Hoste Brisse, procureur des Chartreux, possession et saisine du fief tenu de la châtellenie d'Ardres, contenant 34 mesures en deux pièces, donné aux religieux par le testament de Jean de Bambecque.

En la présence de Jehan de le Cressonnière, per de la dicte Conté de Guisne, à cause de sa parie d'Autinghes, et de pluiseurs deservans des pers d'icelle conté, est assavoir Jehan de Septfontaines, deservant le parie de Loidebarne pour noble homme Flourens Calonne ;

Ernoul Pollart, deservant le parie de Bouvelinghem pour ledit Flourens Calonne ; Sandre de Zudovre, deservant le parie du prier pour noble et puissant seigneur Thiebaut, monseigneur de Fiennes ; May le Maire, deservant le parie de Nielles pour Monsgr d'Ollehain ; et Jehan du Rieu, deservant le parie d'Esclemy pour Emarcq de la Rivière, pour ce par nous assamblez en obtempérant aux commandemens à nous et ausd. per et deservans des paries dessus declairiés, faiz par Jehan du Maisnil, sergent du Roy. . . .

le dix noefième jour du mois de mars, l'an mil quatre cens et quarante noef.

568. — 1450, 19 mars. — F° 235 v°.

Wyt Brusset, receveur du Comté de Guînes, reconnaît avoir reçu de dom Hoste Brisse, procureur des Chartreux, la somme de 10 livres 20 s. par. pour droits de relief et cambrelage relatifs au fief légué aux Religieux par Jean de Bambecque.

Tesmoing men signe manuel cy mis le XIXe jour de mars, l'an mil quatre cens et quarante noef.

569. — 1450, 6 juin. — F° 180 v°.

Les hommes de fief de la seigneurie de Bayenghem présentent aux mayeur et échevins de Saint-Omer l'acte dressé le 13 janvier (n° 564), pour y faire apposer le seel aux causes de la ville.

En tesmoing de ce nous avons mis le seel aux causes de la dite ville à ces présentes, fectes et recongnutes le VIe jour de juing l'an mil IIII^c et chincquante.

Signé : DU VAL.

570. — 1450, 17 juin. — F° 58 v°.

Frère Guillaume Hubaut, procureur des Chartreux, baille à rente à Pierre du Buisson, tisserand, deux maisons « estans au leez nort de le Nœuve Rue entre l'iretage nommée le Porte de Berghes par bas oest au deseure de laquelle porte a une cambre appartenans à l'une desdictes maisons. . . . » pour 33 s. par. par an.

Par devant eschevins de Saint-Omer : Jaques d'Ivregny, Ghillebert Loncle, Thumas de Fernaqueles, Warin Hermet et Jehan Widoit.

571. — 1450, 1er août. — F° 79 v°.

Frère Guillaume Hubaut, procureur des Chartreux, d'une part ; et Thomas de le Vallée et Jean le Caucheteur, marguilliers de l'église Saint-Denis, d'autre part, ont baillé à Ghys Barat, pour 20 s. par. de rente, une maison « estans et faisant front au leez oest de le rue des Juifz que on dist le Hedinstraet, entre l'iretage de le maison appartenant à le Magdelaine zud, et l'irétage appartenant à l'église St Bertin nort. . . . »

Par devant eschevins de Saint Aumer : s^re Jaque Muselet, Victor de Wissocq, Baudrain de Clarques, Henry de le Tour et Mikiel Cauwe.

572. — 1450, 24 septembre. — F° 174 r°. — Flamand.

Testament en flamand de Jehan le Smit, dit Jonchère Jan, bourgeois de Saint-Omer, paroissien de l'église du Saint-Sépulcre, qui donne aux Chartreux tous ses biens et cateux au pays de Langle avec tout ce qu'il a édifié sur les terres, avec réserve des droits de sa femme sur la part des biens qui lui revient.

Acta et recognita fuerunt hec in loco habitationis mei notarii subscripti, anno, indictione, mense, die et Pontificatu quibus superius, presentibus ibidem venerabilibus viris et dominis Nicasio le Strepiere, Juliano de Mussem, presbiteris, et Martino Tielt testibus ad premissa vocatis.

Et ego Guillelmus Ernout, presbiter Morinensis diocesis, apostolica et imperiali auctoritate notarius. . . .

Suit une annexe attestant que ce testament a été présenté aux mayeur et échevins de la ville de Saint-Omer.

En tesmoing de ce nous avons mis le seel aux causes de ladite ville à ces présentes, fectes et recongnutes le XXVIme jour de septembre l'an mil IIII^c et chincquante.

573. — 1450, 6 octobre. — F° 332 v°. — Latin.

Lettre donnée par les Chartreux du Val de Sainte-Aldegonde à leur conseiller et ami Jean le Smit, dit Jonchère Jan, allant en pèlerinage à Rome à l'occasion du Jubilé, pour le recommander aux couvents de l'Ordre des Chartreux.

Venerabilibus in Christo patribus et fratribus universis nostri ordinis Cartusiensis plurimam salutem et semper in Domino gaudere ac bene valere. Cum iuxta apostolicam sententiam omnibus debitores existentes hospitales invicem esse jubeamur maxime hiis qui peregrinantur salubriter, hinc est quod caritatem vestram adhortari per presentes cogimur. Johannes de Smet, dictus de Joncheere, vir honestus, civis et incola civitatis Sancti Audomari, extra cujus muros nostra domus Sancte Aldegondis, prefati ordinis, extat situata, vir ejusdem religionis amator, nobis gratus et carus accedit iter arrepturus hoc anno Jubileo ad urbem Romanam pro indulgenciis obtinendis in et ad salutem sue anime et remissionem plenariam omnium peccatorum ac delictorum suorum consequendam : hic ipse plurimum affectatus ad nostrum ordinem, supplicavit nobis cum instancia, ut sy contingeret eum deflectere iter prout devotionis causa optat et intendit in eundo aut redeundo ad aliquam domorum nostri ordinis dicti, nostris hiis litteris commendaticiis hilaritate gratuita susciperetur a vobis cum omni humanitate et benivolencia ; maxime id devotionis affectu fixum habet, eciam sy eum infirmari in itinere contingat in loco dictarum domorum nostri ordinis vicino transferri se facere quo facilius poterit id fieri ad dictam domum, et ibi sepultura gaudere casu quo diem clauderet extremum relictis omnibus que secum defert dicte domui in quo eum decedere contingeret : que fieri per vos intuitu caritatis mutue qua omnes et in omnes connectimur in Domino glutino indissolubilis unionis, confidencia optima maxima obsecramur enixe. Quidquid eum hinc obsequiis aut hospitalitatis vestra humanitate impensum fuerit, tanquam uni ex nobis carissimis factum reputabimus, singulari quodam pro ceteris affectu, vestre caritati obnoxios recognoscentes.

Ceterum si quos ex vestris caris ad nostras has terras dirivari aliquando contingeret, vicarie caritatis obsequia graciosa recompensabimus animo volenti et corde perfecto. Valete ut optamus felici successu proficientes de virtute in virtutem, donec revelata facie videbitur Deus Deorum in Syon. In premissorum certitudine ac veritate, sigillum prioris et conventus hiis presentibus apponendum curavimus studiose. IIº nonas octobris, anno hoc Jubileo millesimo quadringentesimo quinquagesimo.

574. — 1450, 8 octobre. — Fº 133 vº.

Pierre Heerkin, bourgeois de Bruges, reconnaît avoir reçu de Marguerite Pécor, veuve de Pierre Baves, la somme de vingt livres de gros pour cession qu'il lui fait d'une rente précédemment acquise par lui sur la maison de la Balance (v. nº 555).

Tesmoing mon signe manuel cy mis le witime jour d'octobre, l'an mil IIIIc et chincquante.

575. — 1450, 19 novembre. — Fº 161 rº.

Gilles de Beaurain, procureur des Chartreux, baille à rente à Jean le Top six quartiers de terre provenant de Jean Kinnin « en la paroische de Ste Marie église, en certaine partie de terre qu'on dist Prostreland de St Donas en Bruges, aboutant west à le Rue du Bistat. . . , et zuut à une petitte dreve qu'on nomme Pieter Ghizelin ».

Par devant May Hacque, bailli, Willem Hebbinc, Jehan Bitterel, Pieter Ghiselin, Christian le Rakere et Dieryc Stombourgh, comme eschevins de mondit seigneur le prévost de St Donas en Bruges, à cause de sa terre et seignourie qu'il a oudit pays de Langle en ledicte parroische de Ste Marie église. . . .

Le XIXe jour de novembre, l'an de grace mil CCCC et chincquante.

576. — Sans date (avant 1450). — Fº 315 rº.

Mention du testament de Louis Ponche, qui fut religieux profès du monastère du Val de Sainte-Aldegonde, et céda par testament au prieur une somme de 44 écus, pour être distribués à ses deux fils, Philippot et Hannekin Ponche, quand ils seraient parvenus « à estat de religion ou de mariage ».

Il est ajouté en note que cet acte est désormais inutile, car l'argent à été remis depuis, comme il a été dit, par le prieur Simon Anesart.

577. — 1451, 22 mai. — Fº 145 rº.

Sire Louis Pierlamps, chanoine de l'église collégiale de Saint-Omer, par son avoué Pierre de le Nesse, vend à Boidine Machues une rente de 21 s. par. assignée « sur une maison à portal qu'a la dicte Boidine, estans et faisant front sur le rivière de l'Estat. . . ; et en a monté le vente à le somme de vingt frans monn. courante » (v. nº 522).

Par devant eschevins de St Omer : sre Alleame de Rebecque, Baudin Bourgoiz, Guérard le Merchier, Ector de le Becque et Clay Robes.

578. — 1452, 3 avril. — F° 134 v°.

Marguerite Pecor, veuve de Pierre Bave, par son avoué Artus de Morcamp, donne aux Chartreux une maison « jadis nommée le porte à l'enseigne de le Balanche. . . , estant et faisant front sur le Vies Marchiet », pour en jouir après le trépas de la donatrice.

Par devant eschevins de St Omer : sre Jaque Muselet, Gille Stabom, Jaques d'Ivregny, Guillebert Loncle et Nicase le Blont.

Le IIIe jour d'avril, l'an mil quatre cens et chincquante ung avant Pasques.

579. — 1452, 8 avril. — F° 288 v°.

« Rasse de Buymont, maieur de le ville de Niellez, procureur et recepveur de la priorté de Biauval pour noble et religieuse damoiselle, Mademoiselle Addane de Senlis, prieuse de l'église et priorté St Jehan de Biauval », relate qu'il a procédé par enchères publiques à l'accensement d'une pièce de terre contenant 6 quartiers « gisant es preys de Samettes », appartenant par indivis au prieuré de Beauval et au couvent des Chartreux du Val de Sainte-Aldegonde. Après les publications ordinaires faites trois dimanches successifs « en l'église de Lumbres en heure de la grant messe », l'adjudication a lieu au profit d'Engherran d'Acquembronne, pour la somme de 36 s. par. de rente.

Témoins : Maistre Guillame Coignet et Maraut de Crehen.

Avons mis nos seaux à ces présentes lettres. . . . le VIIIe jour du mois d'avril, l'an mil IIIIc et chincquante deux apres Pasques[1].

580. — 1452, 21 avril. — F° 276 v°.

Pierre d'Ailly vend aux Chartreux cinq quartiers de terre « en le paroisse de Campaignes. . . , alistant west sur le Grosse Rue », pour seize livres monn. cour.

Devant : Jehan Robes, maïeur des frans aleux en le chastellerie de Saint-Omer. . . , et en le présence de Jehan de le Noefve rue et Nouffle de Querscamp, eschevins desd. frans aleux.

Aujourd'uy XXIe jour d'avril, l'an mil IIIIc et chincquante deux apres Pasques.

581. — 1452, 19 décembre. — F° 201 r°.

Ernoul Fierdescure, écuyer, seigneur de Fouxolles, vend aux religieux des terres et rentes sises en la paroisse de Nordausques, moyennant le prix de 166 livres monnaie courante en Artois de 40 gros de Flandre la livre[2].

1. Il y a une erreur évidente dans l'indication de cette date, car le jour de Pâques tombe en 1452 le 9 avril et en 1453 le 1er avril. L'acte ne donne pas des éléments suffisants pour l'expliquer.
2. V. Archives du Nord. Série H, carton non inventorié.

Lieux dits : quemin qui maine d'Ausque à Tournehem. . . ; au petit coultre, de zud au quemin qui maine de Lideby à Tournehem nommé Eestraet. . . ; nort au lieu et terres de Marc Auboeuf. . . ; une sente qui maine d'Ausque à Belle Verdure. . . ; au Nieulant. . . ; emprez Queneberghe. . . , à Hollinghes en le paroisse d'Ausque. . . ; à Lieque en le paroisse d'Ausque. . . ; à Deckenholle. . . ; demie mesure de terre gisant au Langhedic, nommée Longhe haye. . . ; sur le mont nommé Nieulant.

Devant : Jean Robes, maieur des frans aleux en le castellerie de St Omer. . . , en le présence de Jehan Rutte et Nouffle de Querscamp, eschevins desd. frans aleux.

582. — 1453, 13 février. — F° 187 v°.

Ernoul Fierdeseure, dit de Fouxolles, seigneur dudit lieu de Morcamp et de Cauchy, et Jacques Fierdeseure, dit de Fouxolles, chevalier, son fils aîné, vendent aux Chartreux le fief de Quemberghe, tenu du château de Saint-Omer, « situé en la paroice d'Ausque, en ung lieu nommé Quenneberghe », contenant environ dix mesures, moyennant le prix de 100 livres monnaie courante en Artois.

Ils désignent Allart Hanesart, Jean Lamiral et Jean Bourset comme mandataires spéciaux pour reconnaître en leur nom la vente devant le bailli et les francs hommes du château de Saint-Omer.

Lieux dits : ung vielg chemin qui maisne du Millepit parmy ledit lieu de Quenneberghe à Moncquenieweerleet. . . , zuut au quemin qui maine d'Ausque au crocq de Bainghem. . . , à le terre David de Ste Audegonde. . . , du filz Jaqueme de Flaiecque et à l'enclos Bertelle de Hollingues. . . .

Devant : Robert de le Motte, seigneur de le Marque et de Rocquetun, lieutenant du bailli de la terre et chastellenie de Fiennes. . . , en la présence de Jehan du Sautoir et Jaques de Hanepveu, hommes liges jugeans en le court de la dicte chastellenie. . . .

Le tresime jour de février, l'an mil quatre cens et chincquante deux.

583. — 1453, 16 février. — F° 189 v°.

Allart Anesart, en vertu de la procuration donnée dans l'acte précédent, ratifie devant le bailli et les francs hommes du château de Saint-Omer, la vente du fief de Quemberghe, dont la saisine et mise en possession est faite entre les mains de Jean Lamiral, procureur des Chartreux.

Devant : Allart de Rabodenghes et de Moulle, chevalier, bailli de St Omer. . . , en le présence de Allard de Lomprey, Guillame de Rabodenghes, Jacques Muselet, desservant le fief de Madame d'Esquerdes ; Thomas de Fernacles, desservant le fief de l'ospital St Jehan ; Jehan Robes, desservant le fief de Monsgr de Croy, frans hommes jugans ou castel dud. Saint-Omer.

Le XVIe jour de février, l'an mil IIII^c^ et chincquante deux.

Ainsy signée : BOUCHART.

584. — 1453, 16 février. — F° 202 r°.

Allart Anesart, au nom de Mahaut de Fiennes, femme d'Ernoul Fierdeseure,

seigneur de Fouxolles, et de Jacques Fierdeseure, chevalier, leur fils aîné, en vertu de lettre de procuration passée devant la cour de Fiennes, constituée comme au n° 582, le 25 décembre 1452, reconnaît, devant le mayeur et les échevins des francs-alleux, la vente de rentes et terres à Nordausque, consentie par Ernoul Fierdeseure, le 19 décembre 1452 (n° 581).

Devant Jean Robes, maieur des frans aleux en le castellerie de St Omer. . . , en le présence de Guillame de Rabodenghes et Jehan Rute, eschevins desd. frans aleux.

Le XVIe jour de février, l'an mil IIIIc chincquante deux.

585. — 1453, 3 mars. — F° 98 v°.

Aleaume de Rebecque, mayeur de Saint-Omer, reconnaît que c'est avec la tolérance des Chartreux qu'il a construit une dépendance de sa maison à l'enseigne de Saint-Georges contre la maison du Perboom, en la Grosse Rue, appartenant aux religieux, et il s'engage à remédier au dommage qui pourrait leur survenir de ce fait.

Sachent touz que, par devant eschevins de le ville de St Aumer, est comparus sire Aleaume de Rebecque, maieur de le dicte ville. . . .

Tesmoing le seel de la dicte ville aux recongnoissances cy mis le troisime jour de mars, l'an mil CCCC et chincquante deux.

Signé : PAULSONT.

586. — 1453, 4 mars. — F° 99 r°.

Aleaume de Rebecque reconnaît avoir pris à louage « pour le plaisir et consolation de moy et de ma compaigne et espeuse et eslarguissement de notre gardin » une partie du jardin des Chartreux dépendant de leur maison le Perboom, et ce, pour 18 ans, moyennant obligation « de paier chacun an un chierge de chire pesant une livre ausd. religieux au jour Notre Dame de le Candelar » ; et, de plus, il leur accorde l'autorisation de faire flotter leurs prés de Lumbres toutes les fois qu'il leur plaira, sans que ni lui ni ses successeurs ne puissent s'y opposer.

En tesmoing de ce j'ay seellé ces présentes de mon propre seel, et signé de mon signe manuel mis à ces présentes, fectes le IIIIe jour de mars l'an mil IIIIc et chincquante deux.

587. — 1453, 5 mars. — F° 189 r°.

Guillaume Huart déclare avoir reçu remboursement d'une somme de 18 livres qu'il avait prêtée sur sept quartiers de terre achetés par les Chartreux à Ernoul de Fouxolles « gisant à Lipenstraet ».

En tesmoing de ce ay mis mon seel propre, le Ve jour de march l'an mil IIIIc et chincquante deux.

588. — 1453, 3 mai. — F° 289 r°.

Aleaume de Lomprey, receveur de Saint-Omer pour le duc de Bourgogne,

reconnaît avoir reçu des Chartreux la somme de 4 livres 19 s. pour droits de relief et cambrelage « d'ung fief en le parroisse d'Ausque en ung lieu nommé Quemberghe ».

589. — 1453, 20 juin. — F° 138 v°.

Guillaume Hubaut, comme procureur des Chartreux, Baudin Bourgoiz, échevin de Saint-Omer, et Jeanne Herlebecque, sa femme, ont baillé à cense à Chrétienne de Viane, une maison au Colhof, pour 26 s. de rente, « parmy par avant deux deniers par. de voetghelt rente héritable par an ».

Par devant eschevins de Saint-Omer : Jaque Flourens, Tassart de Bresmes, Jaque Goegibeur, Clay Robes et Jehan de Seninghem.

590. — 1453, 20 juin. — F° 333 v°.

Frère Simon, prieur de la Chartreuse du Val de Sainte-Aldegonde, donne procuration à frère Guillaume Hubaut, religieux profès, de bailler à cense à Margrin Rabbels une maison « estans en l'Isle dedens le porte au leez zuut de le rivière ».

En tesmoing de ce, nous avons fait mettre notre seel dont nous usons en tel cas à ces présentes, fectes et données le vintisme jour de jung l'an mil IIII^c et chincquante trois.

591. — 1453, 22 juin. — F° 170 r°.

Pietre Stoque, comme procureur des Chartreux, cède à Gille Beaurain dix mesures et un quartier de terre « au pays de Langle en la paroisse de Sainte-Marie-Eglise, « aboutant oost sur le Brouestraet. . . , west au Reepdyc ». En échange, Gille de Beaurain cède aux religieux dix mesures et un quartier et demi de terre au même lieu.

On a inséré dans l'acte la procuration spéciale donnée par frère Simon, prieur, à Pietre Stoque, en date du 3 juin 1453.

A ce faire, passer, recongnoistre et werpir ont esté fectes et observées toutes les sollempnitez y appartenant estre fectes selon le stile et usage dud. pays de Langle, en la présence de Willame Hebbinc, Jaques Stombourch, Tristran Coolstoc, Jehan Ghys et Jehan Crayvelt, eschevins dud. pays, le XXIIe jour de juing l'an de grace mil cccc cincquante et trois.

Signé : A. Pieque.

592. — 1453, 23 juin. — F° 104 r°.

Frère Guillaume Hubault, procureur des Chartreux, baille à cense à Magrin Rabbels une maison en l'Isle, suivant procuration à lui donnée le 20 juin (n° 590).

Par devant eschevins de St Omer : Jehan de Dieppe, Jaque Flourens, Jaque Gougibuer, Clay Robes et Mikel Cauwe.

593. — 1453, 18 juillet. — F° 6 v°.

Les Commissaires des comptes du duc de Bourgogne, en vertu des lettres accordées aux Chartreux le 4 septembre 1439 (n° 497), prescrivent au bailli de Saint-Omer de comprendre dans cet amortissement les acquisitions faites par les religieux à Nordausque (n° 581).

Les gens des comptes de monsgr le Duc de Bourgogne. . . . Au bailli, recepveur et procureur de St Omer ou à leurs lieutenants. . . .

Donné en lad. Chambre des Comptes à Lille, soubz noz signes, le XVIIIe jour de juillet, l'an mil CCCC chincquante troiz.

Signé : D'ISEMBERGHE.

594. — 1453, 18 juillet. — F° 10 v°.

Les Commissaires des comptes du duc de Bourgogne, en vertu des lettres accordées aux Chartreux en janvier 1431 (n° 415), déclarent qu'ils ont compris et enregistré dans cet amortissement l'achat fait par les religieux du fief de Quemberghe en la paroisse de Nordausque (v. n° 582).

Les gens des comptes de Monsgr le Duc de Bourgogne. . . . aux bailli, recepveur et procureur de Saint-Omer, Tournehem et de Esperlecke. . . .

Donné en la dicte Chambre des Comptes à Lille, soubz deux de noz signes pour nous tous, le XVIIIe jour de juillet, l'an mil IIII^c et chincquante troiz.

Ainsi signée : D'ISEMBERGHE.

595. — 1453, 25 juillet. — F° 142 v°.

Boidine Machue, par son avoué Robinet de Salperwicq, fait don aux Chartreux de deux maisons « estans et faisant front sur le rivière de l'Estat, en le rue du Vel ».

Par devant eschevins de St Omer : monsieur le Maieur, sire Alleaume de Rebecque, David d'Ardre, Tassart de Bresmes, Guérard le Merchier et Jaques Hielle.

596. — 1453, 17 décembre. — F° 49 v°.

Robert Crayben et Jacquemine, sa femme, rapportent à frère Guillaume Hubaut, comme procureur des Chartreux, une maison « estans et faisant front au leez nort de le Basse Liste Rue, et ce pour le meisme rente chincq livres par. par an qui en yssent ».

Extrait du livre et registre ouquel l'en est acoustumé d'enregistrer les rappors d'iritages et rentes sur maisons et héritages fais et passés par devant nossgrs maieur et eschevins de le ville de St Omer en halle. . . .

Che fu fait et passé en halle, le XVIIe jour de décembre, l'an mil CCCC et chincquante troiz.

Signé : WALEBRUN.

597. — 1454, 22 mai. — F° 301 v°. — Latin.

En vertu de la lettre de l'évêque de Paris du 11 février 1425 (v. n° 378), Engherran le Gros, curé de Saint-Nicolas, subdélégué à la conservation des privilèges des Chartreux dans le pays de Langle, fait relation d'un exploit qu'il a fait en citant devant le prévôt de Saint-Omer des personnes qui voulaient apporter du trouble à l'exercice de son mandat.

Reverendo patri Simoni de Luxemburgo, legum doctori et in jure canonico licentiato, preposito ecclesie Sancti Audomari de Sancto Audomaro, Morinensis dyocesis, judici subdelegato a Reverendo in Christo patre et domino domino Guillelmo Parisiensi episcopo, judice et conservatore privilegiorum venerabilibus et religiosis viris dominis priori et conventui domus beate Marie in Valle Sancte Aldegundis situate extra muros ville Sti Audomari, Carthusiensis ordinis, sub modo et forma certis a sede apostolica Indultorum, una cum quibusdam aliis suis collegis cum illo clausula quatenus vos vel duo aut unus vestrum per vos vel per alium seu alios ab eadem sancta sede apostolica deputato et commisso, vester humilis Ingeralmus le Gros, presbiter curatus Sancti Nicolai in Angulo. . . , vobis reverencias et honorem cum omni prumptitudine veri et debiti famulatus vestris ymo verius apostolice obediencie mandatis. Nosse dignetur paternitas vestra quod ego ad instanciam et requestam venerabilis religiosi domini Philippi de Wissocq, procuratoris dicte domus Carthusiensis instanter requisitus virtute mandati vestri michi per eumdem Philippum exhibiti et presentati, Willermum Carneux, baillivum, Jacobum Stonborch, Johannem Frere, Petrum Andries, scabinos loci de Angulo, necnon Matheum Hacque ammanum eiusdem loci modo et forma et sub penis in eodem vestro mandato contentis, monui, mandatum vestrum debite exequens iuxta formam et tenorem eiusdem nil proposse omittens, cui monitioni Willelmus Carneux, baillivus, et Jacobus Pieke, procurator territorii de Angulo se opposuerunt, copiam petendo ad invicem aliquantulum loquendo, tumultum facientes. Ad quam oppositionem dompnus Jacobus Piscis existens cum procuratore predicto dixit me eos debere recipere, et quod nondum perlegam prefatum mandatum vestrum ; distuli ad prefatam oppositionem, et tunc modicum se absentaverunt, deinde reversi pro se et pro suis adherentibus, verbo tum appellaverunt dicendo : *ic appellere van jou ende van jou moenghete etc.* . . . Et iterato sic dicti moniti petierunt a me sibi fieri copiam predicti mandati ac mee relationis, diemque sibi assignari, quibus et cuilibet eorum, virtute prefati vestri mandati, diem assignavi in Sancto Audomaro in domo preposíture vestre ad feriam secundam post instans festum Sancte Trinitatis. Quicquid ultimum sit agendum vestra prudentissima discretio determinabit.

Acta fuerunt hec in ecclesia et terra ecclesiæ beate Marie in Angulo dicte dyocesis, teste sigillo mee cure hic apposito anno Domini M° CCCC° LIIII° mensis maii die XXII^a^, presentibus discretis viris domino Arnulpho Le Gros, curato dicti loci, Balduino Pieter, Petro de Brune, Jacobo de Broukenare et Tristanno Delelis.

598. — 1454, 8 novembre. — F° 72 v°.

Frère Guillaume Hubaut, comme procureur des Chartreux, Jacquemine de le Desverne, veuve d'Aleaume de Rebecque, par son avoué Oste le Mesemacre, Tassart de Bresmes et Adam Barbet, comme tabliers de la table des pauvres de l'église

Saint-Jean, Jehannes Clais et Jean le Vos, tabliers de la table des pauvres de l'église Sainte-Marguerite, Nicolle de Kendale, Isabelle Peute, sa femme, Ghillebert le Chevalier et Marie de Kendale, sa femme, Julienne de Kendale, veuve de Baudin Bourgois, par son avoué Oste Mesemacre, Jean d'Ardres l'aîné et Marie le Reude, sa femme, baillent à cense à Tristram Henry, comme au plus offrant, deux maisons « que on dist les liches de le Motte. . . , gisant sur le rivière de le Foullerie. . . , allant oest jusques aux allées des murs de led. ville », pour 6 livres 10 s. par. de rente, sur laquelle somme 33 s. appartiennent aux Chartreux.

Extrait du registre ouquel on enregistre les ventes héritables, censes et aultrez transpors d'iritages faiz et passés par devant eschevins de St Omer soubz le saing manuel de moy Nicase Walebrun, clerc dudit registre. . . .

Lequel bail a été publié par trois crys et par trois dimenches et églises parrochiales de le dicte ville, comme il est acoustumé de faire en tel cas. Ce fu fait et passé par devant eschevins de St Omer, Thomas de Fernacles, Lambert de le Noeuve Rue, Martin Hourdain, Ernoul le Prévost et Jehan de Mussem.

Le VIIIe jour de novembre, l'an mil quatre cens et chincquante quatre.

599. — 1454, 23 novembre. — F° 56 r°.

Jean Bourset, procureur du Chapitre de Saint-Omer, et frère Guillaume Hubaut, procureur des Chartreux, ont baillé à cense à Henri Bale « une wide plache et masure, faisant front au lez zud de le Reperstraet ».

Par devant eschevins de Saint-Omer : sire Jaque Muselet, Victor de Wissoc, Henry de le Tour, Miquiel Cauwe et Wautier Brusset.

le XXIIIe jour de novembre, l'an mil IIIIc et chincquante quatre.

600. — 1455, 26 janvier. — F° 12 r°.

Philippe-le-Bon, duc de Bourgogne, accorde aux Chartreux lettres d'amortissement leur permettant d'acquérir des biens et fiefs jusqu'à concurrence de 40 livres de rente, somme que se propose de leur donner Marguerite Pécor.

Philippe. . . . savoir faisons à touz présens et à venir nous avoir esté exposé de la partie de noz bien améz en Dieu les Religieux prieur et couvent de l'ordre de Chartreuse lez notre ville de St Omer, que Marguerite Peccor, bourgeoise de notre dicte ville, meue de dévotion, a nagaires fait construire et fonder en l'église des Religieux une selle pour la demeure d'ung Religieux. . . , et que la dicte Marguerite est en voulenté et propos de donner et aumosner de ses biens ausd. Religieux jusques à la valeur de quarante livres monnaie d'Artoiz de rente et revenue par an. . . . Nous leur voeullons ottroier et consentir qu'ils puissent des biens et des deniers que la dicte Margherite leur a desjà réalement et de fait donnez et aumosnez pour la cause dessusdicte, acheter et acquérir en noz pays et Contés de Flandres et d'Artois jusques à la valeur de la dicte somme. . . . Et lesd. Religieux, oudit cas, offrent et se chargent de dire et célébrer pour la cause dess.dicte à tousiours, mais perpétuellement par chacun an, le Vendredi apres les octaves de Pasques,

une messe haulte et solemnelle de Requiem, pour nous et pour noz progéniteurs. . . , et pourveu que lesd. Religieux bailleront la dicte rente par déclaration en notre chambre des comptes à Lille, dedans ung an aprez ce qu'elle sera acquise.

Donné en notre ville de Dijon, le XXVIe jour de jenvier, l'an de grace mil quatre cens chincquante quatre.

601. — 1455, 14 mars. — F° 189 r°.

Andrieu Dom, dit Pernay, et Guillaume Bolke reconnaissent avoir reçu de Philippe de Wissocq, moine profès et procureur des Chartreux, la somme de 39 s., prix de vente d'une terre « en le parroisse de Nortausque, vers west du heet nommé en le terre de St Jaques ».

En le présence du bailli et deux frans hommes de le court de mesd. seigneurs des Chartrous; comme bailli, Baudin Pieders, comme les frans hommes, Jehan de Herbreuc et Simon de Lattre.

En tesmoing nous avons mis notre signe à ceste présente quittance le XIIIIe jour de march, en l'an mil IIII^c et chincquante quatre.

602. — 1455, 2 juin. — F° 164 r°.

Guillaume Carneux et Marie de Fiennes, sa femme, vendent aux Chartreux une cense de 32 mesures et 97 verges, au pays de Langle, « en le paroische de St Nicolay, asses près de la grande Rivière qui va de St Omer à Gravelinghes. . . , entre le dicte rivière et ung chemin que l'en nomme le Groenewech. . . , aboutant envers oost au Reepdyc. . . . », et une autre cense de 19 mesures et demie en la paroisse de Sainte-Marie-Eglise près le Dolendyc. . . , le terre de l'abaye de Bonem. . . , Langhedyc. . . . »

. . . . parmy paiant par yceulx Religieux les rentes et cherges cy dessus desclariés, avoec les aultres drois et coustumes des watringhes et aultres redevabletés qui seront deubz desdictes terres.

Par devant Chrestien le Rakere, Henry Aendenoet, Jaques le Zommere, Tristran Coolstoc et Jehan le Zwarte, eschevins dud. pays de Langle.

603. — 1455, 2 juin. — F° 168 r°.

May Carneux et Julienne d'Eperlecques, sa femme, vendent aux Chartreux 47 mesures de terre et un manoir au pays de Langle, en la paroisse de Sainte-Marie-Eglise, près « le Dolendyc. . . , les terres des abayes de Bonem et Ravensberghe. . . , et west à dix mesures de terre nommée le Broucq des tourbes gastes. . . , west le rue du Bistat. . . . » La mise en possession a lieu entre les mains de dom Philippe de Wissocq, procureur des religieux.

Devant les échevins du pays de Langle nommés en l'acte précédent.

604. — 1455, 3 juin. — F° 166 r°.

Guillaume Carneux et Marie de Fiennes, sa femme, vendent aux Chartreux et livrent à dom Philippe de Wissocq, leur procureur, un fief contenant 64 verges de pâtures « qu'on dit aborts gisant en le paroisse de St Nicolay. . . , joingnant oost à le rivière allant de Saint-Omer à Gravelinghes, et west à le rue et dicque dudit Langle ». Ce fief est tenu de Jacques du Wez, à cause de sa seigneurie de Bistade, « à le charge d'une paire de blans wants chacun an de recongnoissance ».

Pieter Andries, au jour bailli de noble homme Jaques du Wez, escuier, de son fief justice et seignourie de Bistade ou pays de Langle, qu'il tient de mon très redoubté seigneur et prince Monsgr le duc de Bourgogne et de Brabant, comte de Flandres et d'Artois, à cause de son Ghiselhuus et seignourie dud. Langle. . . , en le présence de Henry Goetrauwe, Jehan le Chevalier et Jehan Dries, frans hommes jugans en la court dud. lieu de Bistade ; et Denis de le Hernesse, escuier, et Franchois Carneux, frans hommes de mondit seigneur le duc, oud. pays de Langle, par moy empruntés à la justice du lieu.

605. — 1455, 3 juin. — F° 165 r°.

Guillaume Carneux et Marie de Fiennes, sa femme, vendent aux Chartreux 192 verges de terre nommés *aborts,* en la paroisse de Saint-Nicolas, au pays de Langle, « . . . . joingnant oost à le rivière allant de St Omer à Gravelinghes et west à le rue et dicque dudit Langle. . . . »

Pieter Andries, au jourd'uy bailli de noble homme Jaques du Wez. . . , en le présence de Chrestiaen Ferant, Jaques le Leu le jone, Jehan le Chevalier, Jehan Rogier, et Clay van der Barne, eschevins jugans en ycelle seigneurie. . . .

606. — 1455, 28 août. — F° 169 r°.

Jacques Picque, clerc du pays de Langle, dresse une déclaration des titres par lesquels les terres qui font l'objet des actes précédents ont été acquises par May Carneux : à savoir 34 mesures et demie provenant d'un partage fait par Jehan Carneux, père de May, entre celui-ci et ses frères et sœurs, et scellé le 22 avril 1444 des sceaux des échevins du pays de Langle[1] ; 3 mesures et demie acquises par May à Pierre le Bequere et Jeanne Shouts, sa femme, le 17 février 1444 ; autres achats du 15 août 1444 et 2 juin 1455 ; enfin 12 mesures et demie provenaient d'un accord avec David de Bourgogne, prévôt de Saint-Donat à Bruges, du 12 février 1448, par lequel « led. prévost a acordé à May Carneux, Gille Beaurain, Willame Hebbinc, Jehan le Noir, Jaques le Broucquenaire, que, ou lieu de certaine rente de bure et de fromage que ycelli prévost avoit droit de prendre sur cent et

1. Robert Soudan, Nicaise Coolstoc, Michel le Raquere, Guillaume Hebbinc, Pierre Passavant et Henri Aendenoet.

vingt chincq mesures de terre gisant en lad. paroische de Ste-Marie-église en Langle, aboutant nort au Busseryc et zunt au Bistat, chacune mesure soit quite en paiant huyt gros monnaie de Flandres ». Ce dernier accord a été ratifié devant les échevins du pays de Langle[1] par Jean le Mol, procureur de David de Bourgogne, le 22 février 1448.

607. — 1455, 22 octobre. — F° 168 r°.

Jacques du Wez, écuyer, reconnaît avoir reçu de dom Philippe de Wissocq, procureur des Chartreux, la somme de 12 livres monn. cour. pour paiement des droits de relief et de quint à lui dus pour la transmission de propriété des 64 verges de terre « qu'on dist abords tenus de moy en fief à cause de ma terre et seignourie de Bistade en la paroische de St Nicolay ».

608. — 1455, 4 décembre. — F° 167 r°.

Jacques du Wez, écuyer, homme de fief, vend aux Chartreux « les droiz, services, recongnoissances, reliefs, confiscations, cambrelages avoec deux gelines et douze deniers poit. par. de rente » qu'il avait d'une part sur les 60 verges constituant le fief des *Aborts,* d'autre part sur les 192 verges de terre au même lieu.

Devant : Willame Carneux, au jour bailli du pays et terroir de Langle pour men très redoubté seigneur, monsgr le duc de Bourgogne. . . , en le présence de Franchois Carneux, Jaques le Zommere, Jehan le Hoorn, Henry Aendeboet et Jehan Pollane, filz de Tristran, franz hommes. . . .

609. — 1456, 26 mai. — F° 13 r°.

Les Commissaires des comptes du duc de Bourgogne attestent avoir reçu déclaration des Chartreux, en vertu des lettres d'amortissement à eux concédées en janvier 1431, le 4 septembre 1439 et le 26 janvier 1455, des acquisitions faites par eux, à savoir : de Pierre d'Ailli, un fief à Campagne ; de Guillaume Carneux, le fief et les terres des *Abords* à Saint-Nicolas ; de Jacques du Wez, les droits de relief et cambrelage sur les terres des *Abords ;* de May Carneux, une maison et des terres à Sainte-Marie-Eglise. Ils déclarent que ces biens seront en conséquence compris dans l'amortissement accordé aux religieux.

Donné en la chambre desd. comptes à Lille, le xxvie jour de may, l'an mil cccc chincquante six, soubz deux de noz seaulx pour nous touz.

Ainsy signées : De Meaulx.

610. — 1457, 23 mars. — F° 101 r°.

Frère Guillaume Hubault, comme procureur des Chartreux, baille à cense à Josse Dauvillers, une maison à Saint-Omer « estans en Scoenrewycstraet ».

1. Thomas le Mor, Michel Coolstoc, Guillaume le Conninc, Henri Aendenoet et Pierre Andries.

Par devant eschevins de St Omer : sre Nicole Widoit, Ector Delebecque, Jehan de Mussem, Wautier Brunet et Gille de Cauchy.

le xxIIIe jour de mars l'an mil cccc et chincquante six.

611. — 1457, 24 juin. — F° 340 v°. — Flamand.

« Henryc Haendeboet et Casine van der Woestine » père et mère de Jean Aendeboet, vendent à ce dernier six mesures de terre au pays de Langle, qui ont été acquises par les Chartreux par acte du 29 janvier 1467 (v. n° 645).

Echevins de Langle : Baudin Hacke, Pieter Andries, Jacob Storbourch, Jan Crayvelt, ende Jan van Pitgam.

612. — 1457, 12 juillet. — F° 74 v°.

Frère Guillaume Hubaut, comme procureur des Chartreux, baille à cens à Pierre Breethost, une maison « estans devant l'attre Sainte Margherite nommée le Nieulle ».

Par devant eschevins de St Omer : Jehan Loste, Ector Delebecque, Robert Craybeen, Jehan de Mussem, et Baudin Machue.

613. — 1457, 16 juillet. — F° 50 r°.

Frère Guillaume Hubaut, comme procureur des Chartreux, baille à cens à Pierre Roelpot, une maison « estans en le basse Liste Rue au leez nort. . . , joingnant du costé oist à le maison et gardin maistre Simon Bocheux, doyen de l'église de St Aumer. . . . »

Par devant eschevins de St Omer : Tassart de Bresmes, Julien d'Audenfort, maistre Jaques Quiefdeber, Alleame Gamel, et Gille de Cauchy.

614. — 1458, 15 décembre. — F° 242 r°.

Aleaume Platel, « humble prieux de l'église et monastère de St Bertin » reconnaît avoir reçu des Chartreux rapport et dénombrement de deux mesures et demie et 13 verges de terre au lieu nommé « la Rose », de 3 mesures nommées « Tommekin » et une terre « par dela l'Aubel de Tadinghem », terres tenues de l'hôtellerie de Saint-Bertin, pour lesquelles les religieux doivent livrer homme vivant et mourant.

615. — 1460, 15 décembre. — F° 81 r°.

Frère Guillaume Hubaut, procureur des Chartreux, baille à rente à Guillaume Longhes quatre maisons dépendant du fief d'Echout, « estans et faisant front en le rue de Boulongne. . . , aboutans par derrière à l'irétage des Bons Enfans. . . »

Par devant eschevins de St Omer : sire Alleamme de Lomprey, Clay d'Averhout, Jaque de Bouloingne, Baudin Selvre et Melchiot de le Vallée.

616. — 1460, 16 décembre. — F° 187 r°.

Marguerite Doom, veuve de Christian Deroest, par son avoué Guillaume Pepers, Willeque et Hanneque Derost, ses enfants, vendent à Gilleque Piers, fils de Gherart, demeurant à Eperlecques, un manoir amasé à Bayenghem, contenant environ 39 verges de terre, « aboutans oest à l'attre de Bainghem », chargé d'une rente de 35 s. par. due aux Chartreux.

Devant : Simon de Soutenay, bailli de messeigneurs les Religieux, humble prieur et couvent des Chartroux de St-Omer de l'église Notre Dame du Val de Ste Audegonde leiz St Aumer. . . , en le présence Jehan de Wailli, Jehan de Herbreuc, Robert Blomme, Jehan le Waele, et Willame le Portere, tous hommes cottiers jugans ensamble pour mesd. seigneurs, en leur court, justice et seignourie de Bainghem leiz Esperlecques.

617. — 1461, 9 juin. — F° 338 r°.

Frère Guillaume Hubaut, comme procureur des Chartreux, est mis en possession, par saisie, d'un héritage « en le rue St Bertin au lez nort emprez le puich », et ce, pour arrérages de rente non payés.

A lequelle mise faire furent, comme aman en lieu du seigneur, Henry de le Knocke, aman du marchié, et comme eschevins Melcior de le Vallée, Jehan Egle, Alart Anesart, Folke le Blont, et Guillame Hielle.

Cet acte a été signifié une première fois à Mons[r] de Nevele à cause de sa femme ; à Nicaise de Seninghem, procureur de ce seigneur ; à sire Julien d'Audenfort et Guillaume, son frère ; et à Jean de Neufverue ; une seconde fois, le 17 octobre 1464, à la veuve de Pierre de Seninghem, par Jean d'Ausque, aman du marché, assisté de Gille de Cauchy et Aleaume de le Nesse, échevins des vierscaires ; une troisième fois, le 21 février 1468, à M. Oudart de Renty, à cause de sa femme, fille de M. de Quienville, par Jean d'Ausque, aman du marché, assisté de Jean Egle et Alart Anesart, échevins des vierscaires.

618. — 1461, 6 juillet. — F° 336 v°.

Frère Guillaume Hubault, comme procureur des Chartreux, est mis en possession, par saisie, d'une maison et héritage « estans en Scoenderwycq », pour arrérages d'une rente de 24 s. par. non payés.

A laquelle mise faire furent, comme aman en lieu du seigneur, Mahieu Parisis, aman du Hault Pont, et, comme eschevins, Ector de le Becque, Melcior de le Vallée, Gilles de Cauchy, Olivier Bissot, Jehan Sterbecque, et Clay Stabom.

Et fu signifyet le noefisme dud. moiz à Josse Dauvillers.

619. — 1462, 18 juillet. — F° 242 r°.

Aleaume Platel, prieur de l'abbaye de Saint-Bertin, reconnaît avoir reçu de frère Philippe de Wissocq, procureur des Chartreux, rapport et dénombrement de

trois pièces de terre tenues de la seigneurie de l'Hôtellerie de Saint-Bertin, et situées, la première « zud au fief Monsr de Tannay et nort aux terres appartenant à notre église, aboutant west au Haghewech » ; la seconde « nommée le Rose. . , gisant vers west d'Opper Wisque » ; la troisième « nommée le Tommekin. . . , gisant empres le dicte pièche que on dist le Rose ». Pour ces terres, les Chartreux doivent livrer homme vivant et mourant.

Par tesmoing de cest présent recepisse que bailliet leur en ay, signé de mon signe manuel led. XVIIIe jour de Jullet, et an dess. dict, mil IIIIc et LXII.

620. — 1462, 18 août. — Fo 11 ro.

Les conseillers de la Chambre des Comptes du duc de Bourgogne déclarent que les Chartreux doivent livrer homme vivant et mourant non consistant au Duc, pour le fief de Quemberghe, acquis en février 1453, lui en payer relief, soit 60 s. p. et 9 s. de cambrelage. Les détenteurs du fief ne doivent rien au Duc mais seulement aux Religieux. Ceux-ci nomment *Guilwin Galpart,* fils de Guillaume, comme premier homme vivant et mourant.

Donné en la Chambre desd. comptes à Lille le XVIIIe jour d'aoust, l'an mil IIIIc soixante deux, soubz trois de nos signes pour nous tous.

Signé : D'ISEMBERGHE.

621. — 1462, 24 août. — Fo 289 ro.

Guillaume d'Audenfort, receveur du duc de Bourgogne à Saint-Omer, reconnaît avoir reçu de frère Simon, prieur du couvent des Chartreux, rapport et dénombrement du fief de Quemberghe « en la paroisse d'Ausque », tenu du duc de Bourgogne à cause de son château de Saint-Omer, lequel fief tiennent à présent Jean Tassel, dit Brandt, et Hillevin le Maich, à cause de Loye, sa femme, fille de Jean de Leullinville. Le dénombrement a été baillé par Gillevin Galpart, homme vivant et mourant, et le récépissé a été donné le 27 août 1462.

622. — 1462, 25 août. — Fo 268 vo.

Jean Overscot, dit de Hovelt, reconnaît avoir reçu de frère Philippe de Wissocq, procureur des Chartreux, rapport et dénombrement d'un fief à Polincove, tenu de lui à cause de sa seigneurie du même lieu, et « joignant zud à le rivière du molin, nort au fief Monsgr de le Paume, et west sur le Langhebeeke ». Il a été payé 36 s. au seigneur pour droits de relief à la mort de Boyt le Wale, dernier homme vivant et mourant, à la place de qui les religieux ont choisi Jean Galpart, fils de Guillaume.

623. — 1462, 28 août. — Fo 83 ro.

Frère Guillaume Hubaut, procureur des Chartreux, baille à cens à Jean de

Wailli, une maison à Saint-Omer « estans en l'Isle sur le rivage des packes empres ung pont de bos ».

Par devant eschevins de St Omer : sire Aleamme de Lomprey, Jehan de Northout, Jaque de Boulongne, Andrieu Avisse, Mikiel Cauwe.

624. — 1462. — F° 300 r°.

Mention d'une lettre non transcrite par laquelle l'évêque de Terni *(Interanensis)*, « légat du St Père de Rome, Pius, donna, en l'an mil IIIIc et LXII, XL jours de pardon à perpétuité à tous Religieux de cyens toutes les foiz que ilz célébreront messe de Notre Dame en priant pour notre dit St Père ».

625. — 1463, 3 février. — F° 230 v°.

Jean de Licques, écuyer, reconnaît avoir reçu des Chartreux neuf deniers et maille par., à cause de sa seigneurie d'Arquingout, pour droits de relief dus à la suite de la mort de Boyt le Wale, naguère homme vivant et mourant, à la place de qui les religieux ont désigné Jean Galpart.

Tesmoing mon signe manuel cy mis le IIIe jour de février, l'an mil IIIIc et soixante deux.

626. — 1463, 28 juillet. — F° 173 v°.

En vertu d'une procuration passée le 11 juin 1463 devant Guillaume de Rabodenghes, lieutenant du bailli de Saint-Omer, et donnée par Messire Jean, seigneur de Noyelle, Calonne Riquart, chevalier, châtelain de Langle, à Guillaume Oudegherste et Clay Goetrauwe, ce dernier vend et werpit à frère Guillaume Hubaut, procureur des Chartreux, une rente de 37 s. par. due par les religieux, et assignée sur des terres « gisant ou pays de Langle en le paroische de St Nicolay, aboutans west au Reepdyc, oest au Cromwech », moyennant le prix de 42 livres monn. cour.

Par devant Chrestiaen le Raquere, Pieter Andries, Jaques de Pitgam, Jehan Sonbourg, et Pieter Stoque, à présent eschevins du pays de Langle.

Signé : PIEQUE.

627. — 1463, 29 juillet. — F° 333 r°.

Procuration générale donnée par « le prieur et le couvent de l'église nostre Dame ou Val de Ste Audegonde. . . . à damps Philippe de Wissocq, damps Jehan Wyts, frère Willame Hubaut, religieux et profez de notre dicte église, sire Guillame Franchoiz, prestre, curé de Zudkerke, sire Charles le Bloch, vice gérent dudit lieu, maistre Guillebert d'Ausque, maistre Jehan de Bours, Jehan Daniel, Jehan Lamiral, et Loy le Roy », à l'effet de poursuivre et défendre les intérêts du couvent « contre toutes personnes et par devant tous juges ».

En tesmoing de ce nous avons mis le seel de notre dicte église à ces présentes lettres qui furent fectes et données le vendredi XXIX jour de Jullet mil CCCC et soixante troiz.

628. — 1463, 26 septembre. — F° 145 r°.

« Demiselle Adde de le Nesse, vesve, et Folque du Taillich, et demiselle Jacquemine Jonguericq, sa femme, filz et héritier de feu Clay du Taillich », font le rapport à Jehan Lamiral, procureur des Chartreux, d'une maison en la rue dite « au marchié aux vacques de ceste dicte ville. . . , seans au leez west de la dite rue. . . , » et ce, pour 6 s. de rente qui y sont assignés.

Ce fu fait en halle le XXVIe jour de septembre, l'an mil IIIIc et soixante trois.

Signé : P. DE LE NESSE.

629. — 1463, 15 octobre. — F° 145 r°.

Frère Guillaume Hubault, comme procureur des Chartreux, baille à cense à Pierre Roelpot, bourgeois de Saint-Omer, la maison rapportée ci-dessus (n° 628) située au marché aux Vaches.

Par devant eschevins de St Omer : sire Jehan de Dieppe, Jehan Loste, Alleame Gamel, Baudrain de Clarques et Jullien d'Audenfort, le XVe jour d'octobre l'an mil CCCC et soixante trois.

630. — 1463, 29 octobre. — F° 335 r°.

Frère Guillaume Hubaut, comme procureur des Chartreux, est mis en possession, par saisie, d'un héritage appelé « lez liches d'Ypre. . . , situé derrière l'ospital de Notre Dame du Soleil dehors le porte du Hault Pont de ceste dicte ville. . . , west aux fossés d'icelle ville. . . . » pour recouvrement d'une rente de 60 s. par. conjointement avec le receveur de Mons. de Lières, Hugue d'Ollehain et Bauduin de Fontaines.

A laquelle mise faire furent, comme aman en lieu de sgr, Mahieu Parisis, aman du Hault Pont, et, comme eschevins, Ector de le Beke, Pierre le Caucheteur, Pierre de le Belre, Lambert Vincent filz de Jaque et Robert du Four.

Il est dit en note que l'arriéré de quatre années et les frais encourus ont été remboursés par Jacques et Jean d'Eperlecques, le 10 mars 1464.

631. — 1464, 2 mars. — F° 83 v°.

Manuel Danins, en son nom, et Guillaume Ernoud et Gilles de Scacht, représentant les enfants de Manuel, font le rapport à frère Guillaume Hubaut, procureur des Chartreux, d'une maison « estant en l'Izele sur le rivage des pacques devant ung pont de bos. . . , faisant front vers nort sur le rue dudit rivage. . . »

Ce fu fait en halle ou estoient monsgr le maieur, sre Alleame de Lomprey, sre Hue

d'Olehain, sre Jaques de Boullongne, sre Andrieu Advisse, sre Brisse le Reude et sre Tassart de Bresmes, eschevins de lad. ville.

le second jour de mars, l'an mil quatre cens et soixante trois.

632. — 1464, 22 septembre. — Fo 83 vo.

Frère Guillaume Hubaut, procureur des Chartreux, baille à cens à « Jehan le Vinc l'anchien, pissonnier, » deux maisons « estans au leez noort de le Noeuve Rue aboutans oist à le porte de Berghes. . . , au deseure de lequelle porte de Berghes a une cambre appartenant à l'une d'icelles deux maisons ».

Par devant eschevins de St Omer, le xxiie jour de septembre, l'an mil iiiic et soixante quatre. Et furent lesd. eschevins, se Nicole d'Averhoud, se Jehan de Northoud, se Jaque de Boulongne, se Andrieu Avisse, et Gilles de Cauchy.

633. — Sans date. — Fo 329 ro.

Mention d'une sauvegarde non transcrite accordée au couvent des Chartreux par le Comte de Charolais.

Par ceste sauvegarde est deffendu à tous gens d'armes et de trait, veneurs, braconniers, fauconniers, chasseurs de loups et aultres quelconques que ilz ne se logent ne prendent aucuns vivres etc. . . . en no maison ne en nos censes etc. . . . Et sy a fait commandement que on mette ses penoncheaux et bastons armoiers à no dicte maison et censes, s'il est mestier. Et par ainsy ceste sauvegarde est plus espéciale que n'est le dessus escripte de monsgr le duc (no 370).

634. — Sans date. — Fo 329 vo.

Mention, sans transcription ni analyse, d'une sauvegarde accordée par Monsgr Antoine, bâtard de Bourgogne, confirmant celle du Comte de Charolais.

635. — Sans date. — Fo 334 ro.

Modèle de lettre de recommandation donnée à un messager du couvent des Chartreux.

Nous, prieur et couvent de l'église de Chartreux lez le ville de St Omer, certiffions à tous passagiers, leveurs de tonlieux, coustumes ou travers, et à tous aultrez que le porteur de ces présentes nommé N. . . . est notre serviteur et familier ou message auquel nous avons bailliet ung fardel de draps avec aucunes aultrez baghes, appartenant à ung des Religieux de notre dicte église pour mener à le maison des Chatreux du Val St Pierre vel *(sic)* de N. . . . la ou il est envoyet par nos souverains. Si vous prions humblement que ycelli notre serviteur vel messagié vous laissiez paisiblement passer sans luy riens demander ne faire empeschement aucun. Ains vous prions que, s'il aist besoing, que luy voullies secourir et aidier, car nous ne devons riens par certain privilege à nous donné ; et nous prierons à Dieu pour vous.

En tesmoing de ce nous avons placquiet le seel de notred. église à ces présentes tel jour.

635 *bis*. — F° 334 r°.

En note de l'acte précédent : Hec sufficiant ad presens : car quant à faire de tels exemplaires ou aultrez tant de quittances, de testaments, comme aultres, il fault quérir en ung livret de pappier que dam prieur a en se chelle.

635 *ter*. — F° 330 v°.

Note disant que la collation de tous les actes précédents a été faite en 1464 d'après les titres originaux par frère Jean Wyds, procureur du couvent, et frère André Anesart, moine profès, pour la rédaction de ce cartulaire.

Les actes suivants ont été transcrits à la fin du Cartulaire (f° 335 à 374) à partir du 21 février 1465[1], au fur et à mesure qu'ils étaient collationnés. (cf. une note écrite en tête du f° 335.)

636. — 1464, 26 novembre. — F° 336 r°.

Frère Guillaume Hubaut, « comme procureur et receveur des Chartroux ou Val de Ste Audegonde lez ceste ville de St Omer, et de le maison des Boins Enffans », est mis en possession, par saisie, de trois maisons « en le ruelle de Boulloingne. . . , aboutans par derrière oest à l'iritage desd. Boins Enffans », pour deux années et un terme arriérés d'une rente de 27 s. due aux religieux.

A laquelle mise faire furent, comme amman en lieu de seigneur, Jehan d'Ausque, au jour amman du marchié de lad. ville. Et, comme eschevins des vierscaires, Jehan de Berguem, Jaque Gœgibeur, Alleame de le Nesse, Alart Anesart, et Julien Travers.

Laquelle mise fut incontinent, ce meisme jour par ledit aman, par le jugement et en le présence desd. eschevins, seigniffié à Folque du Taillich, comme héritier desd. maisons et héritages, lequel respondi et déclaira que les dictes maisons il ne raccateroit jamais pour ce qu'elles luy avoient plus coustées qu'elles ne valoient. Dont lesd. procureur et rechepveur requist avoir lettres.

637. — 1464, 15 décembre. — F° 336 r°.

Frère Guillaume Hubaut, comme procureur des Chartreux, baille à cense à Clay le Conningq, bourgeois de Saint-Omer, une maison « en l'Izele sur le rivaige

1. On a trouvé déjà plus haut, intercalés à leur date, plusieurs actes qui sont compris dans cette annexe.

des packes en ycelle ville devant ung pont de bos. . . , faisant front vers nort sur le rue dudit rivaige. . . . », pour 60 s. par. de rente, « parmy par avant six deniers parisis de rente fonssière deue à Messgrs les Religieux abbé et couvent de St Bertin. . . . »

Par devant eschevins de lad. ville de St Omer : Nicole d'Averhoud, Jaque de Croix, Andrieu Advisse, Guillem le Chevalier, et Jaque Goegibeur.

638. — 1465, 22 mars. — F° 336 v°.

Frère Guillaume Hubaut, comme procureur des Chartreux, est mis en possession, par saisie, d'un héritage « en le rue de l'Ermite. . . , aboutant par derière aux allées des murs. . . . », pour arriéré de paiement d'une rente de 40 s.

A laquelle mise faire furent, comme aman en lieu de seigneur, Jehan d'Auque, au jour aman du marchié en ladite ville ; et, comme eschevins, s. Aleame Gamel, Jehan de Berquem, Jaques Goetgibeur, Aleame de le Nesse, Clay Stabom et Gilles de Cauchy. *Signification faite* à Jehan de Poys l'aisné.

En l'an de grace mil cccc et soixante quatre, le xxiie iour de mars.

639. — 1465, 26 avril. — F° 335 v°.

Dom Jean Wyts, comme procureur des Chartreux, baille à cens à Jacques Fernagu cinq quartiers de terre en la paroisse de Campagne, pour une rente de 14 s. Cet accord, conclu le 5 janvier 1460, n'a été passé devant la cour des francs-alleux qu'à la date ci-dessus.

Devant : Jaques Gougibur, lieutenant de Pierre Advisse, maieur des frans alleux en la chastellerie de St Omer. . . , en la présence de Guillame de Rabodenghes et Jehan Robes, eschevins desdis frans alleux. . . .

le xxvie iour de apvril, l'an mil iiiic et soixante cincq.

Signé : Du Crolz.

640. — 1466, 15 novembre. — F° 337 r°.

Frère Guillaume Hubaut, comme procureur des Chartreux, baille à cens à Jean Hubaut, bourgeois de Saint-Omer, une maison « en le rue de Boulongne. . . , aboutans oist à l'iretage des Boins Enfans. . . . » pour 40 s. par. de rente, laquelle maison est libre de toute autre rente, sauf « que à vente et à nouvel homme tenant doit une livre de fin poivre ».

Par devant eschevins de lad. ville de St Omer : s. Alleame Gamel, se Jehan de Northoud, se Jaque de Boullongne, se Guillame le Chevalier, et Jaques Gougibeur.

641. — 1466, 15 novembre. — F° 337 v°.

Frère Guillaume Hubaut, comme procureur des Chartreux, Jean Wisson, Jeanne d'Oppehove, sa femme, Thomas du Chelier et Marie Perdriers, sa femme, baillent à cens à Guilbert Guiselin, une maison « estans en le Represtraet, faisant coing sur

le Rue de le Coye », pour 9 s. par. de rente dont 2 s. 3 d. appartiennent aux Religieux.

Extrait du registre et livre ouquel l'en a acoustume de transcripre et enregistrer lez chartres des dons, ventes, werps, transpors et arrentissemens qui se font et passent entre parties par devant eschevins de St Omer, le xvie jour de décembre, l'an mil IIIIc et soixante six. . . .

Eschevins de Saint Omer : se Nicole d'Averhoud, Jaques de Boulloingne, Andrieu Advisse, Miquiel Cauwe et Gille de Cauchy.

le xve jour de novembre, l'an mil IIIIc et soixante six.

642. — 1466, 22 novembre. — F° 336 v°.

Frère Guillaume Hubaut, comme procureur des Chartreux, baille à rente à Jean Morel, bourgeois de Saint-Omer, une maison « en le rue de l'Ermite. . . . about. par derrière aux murs de le ville », pour 3 livres 5 s. par. de rente.

Par devant eschevins de lad. ville de St Omer : sire Alleame Gamel, maieur, se Jehan de Northoud, se Jaques de Boulloigne, Jaques Gougibeur et Clay Dessinghes.

643. — 1467, 29 janvier. — F° 339 v°.

Guillaume Oudegherste et Jean Hebbincq vendent à Jacques le Zomere, au profit des Chartreux, trois mesures un quartier et 36 verges de terre « gisant ou pais de Langle en le paroisse de Ste-Marie-Eglise, aboutant west à le Broucstraet, zud au Dollendyc, oest à le terre Morlet de le Hape. . . . », terre chargée d'une rente de 4 s. 9 deniers à la table des pauvres de Sainte-Marie-Eglise, et de quatre pierres et une livre de beurre à Saint-Bertin.

Par devant Pietre Andries, Jaques de Beauvoir, Casin le Raquere, Tristran Colstocq, et Pierre Cruel, eschevins dudit pais de Langle, le XXIXe jour de janvier, l'an mil IIIIc soixante six.

Signé : GOETRAUWE.

644. — 1467, 29 janvier. — F° 340 r°.

Pietre Stoque et Jeanne, sa femme, vendent à Jacques le Zomere, pour les religieux Chartreux, deux mesures et demie de terre « ou pais de Langle en le paroisse de Ste Marie Eglise au lieu que l'en dist Boestenmardicque. . . , aboutant oest à le Zaetgracht » ; et six quartiers de terre en la même paroisse « about. west à le Zaetgracht. . . . », pour 9 livres de gros monn. de Flandre et la charge d'une rente de 9 deniers à Sainte-Marie-Eglise.

A la même date et devant les mêmes échevins que l'acte précédent (n° 643).

645. — 1467, 29 janvier. — F° 340 r°.

Jean Aendenoet et Jacquemine, sa femme, vendent à Jacques le Zomere, pour les religieux Chartreux, six mesures de terre en la paroisse de Sainte-Marie-Eglise

« aboutans zud au Langhedyc », et cinq livres de terre au même pays « joingnans à le Broucstraet de zud », pour la somme de 19 livres de gros, monnaie de Flandre.

A la même date et devant les mêmes échevins que les deux actes précédents.

646. — 1467, 29 janvier. — F° 341 r°.

Guillaume Oudegherste et Chrétienne, sa femme; Jean Hebbincq et Coline, sa femme, vendent à Jacques le Zomere, pour les religieux Chartreux, trois mesures, un quartier et 36 verges de terre « ou pays de Langle en le paroisse de Ste Marie Eglise, aboutant west à le Broucstraet, zud au Dolendiic », pour 3 livres de gros, et la charge de redevances à la table des pauvres de Sainte-Marie-Eglise, et à l'abbaye de Saint-Bertin.

A la même date et devant les mêmes échevins que les trois actes précédents.

647. — 1467, 13 mars. — F° 337 v°.

Jacques de Sainte-Aldegonde, chevalier, seigneur de Nortkelmes, de Selles et de Wisque, Emond d'Enle, écuyer, comme gouverneurs et fondateurs de l'hôpital de Notre-Dame du Soleil « estant dehors le porte du Hault Pont de ceste ville de Saint-Omer », dom Guillaume Hubaut, comme procureur des Chartreux, Jean Hanicque, comme procureur de Bauduin de Lières et de Martine de Fontaines, sa femme, ont baillé à cens à Michel Achte, Pierre Balle et Laurent le Doncquere, un héritage nommé les *liches d'Ypres,* qui avait été précédemment l'objet d'une saisie, pour arriérés de rente non payés.

Par devant eschevins de Saint Aumer : s[e] Jaques Florens, Julien d'Audenfort, Jaques Gougibur, Gilles de Cauchi, et Lambert Vincent.

Le XIII[e] jour de mars, l'an mil IIII[c] et soixante six.

648. — 1467, 10 mai. — F° 338 v°.

Frère Guillaume Hubaut, comme procureur des Chartreux, d'une part, Antoine de Tramecourt, chantre et chanoine de l'église collégiale de Saint-Omer, Toussains de la Ruelle, chanoine de cette même église, sire Julien d'Audenfort et sire Guilbert Lonc'e, échevins, ces derniers comme administrateurs « de le confrarie de Monsieur St Aumer en ycelle église » ; Antoine de Seninghem et demoiselle Jeanne Hermet, sa femme ; led. sire Julien et Jeanne d'Averhoud, sa femme ; David d'Audenfort, leur fils ; ont tous ensemble et d'un commun accord baillé à cens à Jean Staes, couvreur de tuiles, une maison et héritage en la rue de Saint-Bertin, pour 44 s. de rente.

Par devant : s[e] Jehan Loste, s. Bauderain de Clarques, Nicolais d'Ausque, Allart Anesart, et Julien Travers, eschevins.

Le X[e] jour de may, l'an mil IIII[c] et soixante sept.

649. — 1467, 30 mai. — F° 339 r°.

Frère Guillaume Hubaut, comme procureur des Chartreux, baille à cens à Jean Hubaut, bourgeois de Saint-Omer, une maison « estans en le ruelle de Boulongne . . . , aboutans par dérière à l'iritage des Boins Enfans », pour 40 s. par. de rente.

Par devant eschevins de St Omer : sire Jehan de le Diepe, Jaque Gougibur, Jullien Travers, Clay Stabom, et Nicolais d'Ausque.

Le penultisme jour de may, l'an mil IIIIc et soixante sept.

650. — 1467, 6 juin. — F° 339 v°.

Frère Guillaume Hubaut, comme procureur des Chartreux, baille à cens à Colart le Tavernier, une maison « estans en le ruelle de Boulloingne. . . , aboutant par derière à l'iritage des Boins Enffans », pour 30 s. par. de rente et sans autre charge, « sauf que à vente et à nouvel tenant doit une livre de poivre ».

Par devant eschevins de Saint-Aumer : se Jehan Loste, Baudrain de Clarques, Julien d'Audenfort, Clay Stabom, et Clay d'Estienbecque.

651. — 1468, 26 mai. — F° 341 r°.

Jean Lamiral, « conseiller en court », procureur des Chartreux, baille à cens à Jean Gode, bourgeois de Saint-Omer, une maison qui fut donnée aux religieux par Marguerite Pécor, « jadis nommée le porte à l'enseingne de le Balanche. . . , estant et faisant front sur le Viez Marchié, pour une rente de 12 livres parisis.

Par devant eschevins de St Omer : sire Baudin Zelvere, Ector de le Becque, Jaques Gougibeur, Olivier Bissot, et Gilles de Cauchy. . . .

652. — 1468, 12 décembre. — F° 342 r°.

Dom Simon Anesart, prieur des Chartreux du Val de Sainte-Aldegonde, Allart, seigneur de Rabodenghes et de Moulle, chevalier, conseiller du duc de Bourgogne, et son bailli de Saint-Omer ; Alléaume Gamel, mayeur de Saint-Omer, reconnaissent avoir reçu de Guillaume d'Audenfort, receveur de Saint-Omer et de Langle pour le duc de Bourgogne, la somme de 64 livres parisis en draps et souliers, pour service de la fondation que fit jadis Mahaut, comtesse d'Artois, à prendre sur ses revenus de ce bailliage pour distribuer aux pauvres de Saint-Omer et de Langle, lesquels draps et souliers ont été distribués conformément aux termes de la fondation (v. n° 68).

le XIIe jour de décembre, l'an mil IIIIc et LXVIII.

653. — 1468, 15 décembre. — F° 342 r°.

Dom Simon Anesart, prieur des Chartreux du Val de Sainte-Aldegonde, et

Philippe de Bersacques, bailli de la châtellenie d'Eperlecques pour le duc de Bourgogne, attestent que Guillaume d'Audenfort, receveur de Saint-Omer et d'Eperlecques, a payé aux marguilliers de cette dernière église, la somme de 12 livres 16 s. parisis destinée à l'achat et distribution de draps et souliers aux pauvres de cette châtellenie, conformément à la fondation jadis faite par Mahaut, comtesse d'Artois (v. n° 75). Il est dit en note qu'en cette année il a été livré aux pauvres d'Eperlecques douze aunes de drap et cent paires de souliers.

le xv[e] jour de décembre, l'an mil IIII[c] soixante huit.

654. — 1469, 16 septembre. — F° 341 v°.

Frère Guillaume Hubaut, comme procureur des Chartreux, baille à cens à Jean Lucas, bourgeois de Saint-Omer, une maison « estans en Scoenderyc, entre l'irétage Pierre le Roy, cordewanier de St Bertin. . . , pour le somme de vingt et quatre solz parisis de rente par an. . . . »

Par devant eschevins de led. ville de St Omer : Jehan Loste, maistre Jaques Quiefdeber, Ector de le Becque, Jehan Coquillan, et Clay d'Estienbecque.

655. — 1469, 26 septembre. — F° 342 r°.

Frère Simon, prieur des Chartreux du Val de Sainte-Aldegonde, et tout le couvent, donnent lettres de procuration aux frères Andrieu Anesart et Guillaume Hubaut, religieux Chartreux, Jean Lamiral et Allart le Brauwere, à l'effet de passer plusieurs actes d'accensement : à savoir, bailler à Jean Raems, fils de Jean et de sa femme Marie, et à Guérart de Lattre, six mesures de terre nommées Wichons à Bayenghem ; à Jean de Lattre, dit Smitkin, « trois mesures de terre estans sur notre mont de Bainghem, aboutans oist à notre bois, et west à une haye d'espines vives. . . , listant noort au quemin qui maisne de le croix de Bainghem à le Vosmitte » ; à Guillaume de le Griete, « trois mesures de terre joingnans nort ausd. trois mesures de terre dudit Smitkin. . . ; item et encores au dit Jehan de Lattre, dit Smitkin, une mesure de terre gisant aud. lieu de Bainghem, about. west au quemin quy maisne de le croix de Bainghem à Westerhove, et oist au quemin qui maisne dudit Bainghem au Vergart » ; à Guillaume de le Griete, Jean Bollart et Guillaume du Buir, différentes terres au Bourwoug.

Il est dit en note que ces terres étaient rentrées en la possession des Chartreux parce que les censiers précédents n'avaient pas rempli leurs obligations.

Fectes et données le XXVI[e] jour de septembre, l'an mil IIII[c] et soixante noef.

656. — 1469, 31 octobre. — F° 344 r°.

Jean Raems, fils de feu Jean et de Marie Ruddre, Jean de Lattre, dit Smitequin, Ghérard de Lattre, Guillaume de le Griete, Guillaume du Bur et Jean Bollart,

demeurant en la paroisse de Bayenghem, reconnaissent avoir pris à rente héritable aux religieux Chartreux les terres désignées dans l'acte précédent.

Devant : Symon de Zoutenay, bailli pour relligieuses personnes Messgrs les relligieux, prieur et couvent de le maison et église des Chartreux ou Val de Ste Auldegonde lez St Aumer, de leur terre et seignourie de Bainghem. . . , en le présence de Jehan de Wailli, et Ernoul le Portere, frans hommes. . . .

Le derrain jour du moys de octobre, l'an mil IIIIc et soixante noef.

657. — 1469, 31 octobre. — F° 344 v°.

Frère Guillaume Hubaut, en vertu de la procuration à lui donnée par le prieur et le couvent des Chartreux, baille à cens à Simon de Zoutenay, deux mesures de terre à Bayenghem « aboutans nort au quemin qui maine de le croix de Bainghem à le Vosmitte ».

Devant : Jehan Lamiral, conseiller en court, laye bailli de la terre et seigneurie de Bainghem commis par Religieuses personnes messeigneurs les Religieux. . . , en le présence de Jehan de Wailli, Anthoine de Wailli, Ernoul le Portere, Gilles de le Griete, Willeron Bage, Henri Bage, tous frans hommes de mesd. seigneurs de lad. seignourie. . . .

Faittes, passées et recongnuttes le derrain jour du mois de octobre, l'an de grace mil quatre cens soixante noef.

Signé : DE CALCUELLE.

658. — 1469, 8 décembre. — F° 345 r°.

Lettre de Huchon Quiefdeber au prieur des Chartreux relativement à un droit de tonlieu que prétendait avoir Jean de Wailly sur la seigneurie de Bayenghem, à cause d'un manoir tenu de cette seigneurie appartenant à Isabelle Hugues, sa femme. Le dit Huchon, ayant pris l'avis conforme de Baudin Pietres et de Jean Bouchart, reconnaît que cette prétention n'est pas fondée et que le droit de tonlieu appartient aux seuls religieux à cause de leur seigneurie.

659. — 1470, 14 avril. — F° 344 r°.

Frère Guillaume Hubaud, comme procureur des Chartreux, baille à cens à Thomas de la Woestine « deux maisons et héritages tenans et joignans l'une à l'autre, estans en le Noefve Rue au lez nort, avoecq une chambre qui est sur le porte deseure le ruelle de Bergues », pour 4 livres par. de rente.

Par devant eschevins de St Omer : sre Alleame Gamel, Brisse de Reude, Gilles de Cauchy, Alart Hanesart, et Clay Dessinges.

le XIIIIe jour d'avril, l'an mil IIIIc et soixante noef avant Pasques.

660. — 1472, 2 août. — F° 345 r°.

Jean Overscot, dit de Hovelt, reconnaît avoir reçu de frère Philippe de Wissocq, comme procureur des Chartreux, rapport et dénombrement des terres que les

religieux tiennent de lui en fief en la paroisse de Polincove, « joingnant zuud à le rivière du molin, et nort au fief Monsieur de le Paume, et west sur le langhe Beelre. . . , west au fief monsgr du Vroyland et zud aux hoirs de Jehan de le Cressonnière. . . . »

661. — 1473, 9 mars. — F° 345 v°.

Jacques de Rebecque et Lambert de le Noefve-Rue, avoués d'Antoine d'Averhoud, seigneur d'Helfaut, fils de feu Jacques, reconnaissent avoir reçu des Chartreux « en deniers bailliés à madame de Bléquin, ayant le gouvernement dudit Anthoine », la somme de 6 livres pour droit de relief du fief que les religieux tenaient de lui; cette somme était due à la suite du décès de Jacques de Sainte-Aldegonde, chevalier, seigneur de Nortquelmes, qui desservait le fief : et, moyennant ce paiement, les avoués d'Antoine d'Averhoud reçoivent, à la place de son père, Nicolas de Nortquelmes, fils de Jacques de Sainte-Aldegonde, pour nouvel homme desservant.

Tesmoing noz seaux cy mys le IXe jour de mars, l'an mil CCCC et LXXII.

662. — 1473, 12 mai. — F° 348 r°.

« Sœur Jorgine Bournel, sœr du tierch ordene demourant en le maison dudit ordene lez l'attre de l'église Ste Marguerite, » a reconnu vouloir donner aux religieux Chartreux une rente de 6 livres monn. courante en Artois assignée sur des terres déclarées en un autre acte, et achetée par elle à Martin Rul et sa femme par acte 14 mars 1471. En conséquence elle donne procuration à dom Philippe de Wissocq, Jean Bourset, Jean Lamiral, Jacques le Zomere et Hacquin Henrys, à l'effet de passer cet acte devant la justice que MM. les religieux, prévôt et couvent de l'église Notre-Dame de Watten ont à Holque.

Devant : Maieur et eschevins de la ville de St Omer. . . .

En tesmoing de ce, nous avons mis le seel aux causes de lad. ville à ces présentes faittes et recongnutes le XIIe iour de may, l'an mil IIIIc et LXXIII.

663. — 1474, 16 avril. — F° 345 v°.

Frère Jean Wyds, profès de la maison des Chartreux près Saint-Omer, en vertu de procuration à lui donnée, baille à cense à Guillaume Lengles deux maisons « estans en le Noefve Rue, et par dessus une porte, une chambre qui est dudit héritage nommé la porte de Berghes, aboutant à le rue qui maine de ladite porte vers le rue de le Becquestraet » pour la somme de 44 s. par. de rente.

Par devant eschevins de Saint Aumer : sre Guillame d'Audenfort, maieur, sre Jehan de Mussem, sre Guillame du Tartre, sre Jehan Cocquillan, et Guillem Hielle.

Le XVIe jour d'apvril, l'an mil IIIIc LXXIIII après Pasques.

664. — 1474, 13 mai. — F° 346 v°.

Gilleque de Herbrouc, fils de Jean, demeurant à Bayenghem, déclare vendre aux Chartreux, moyennant le prix de 60 livres monnaie de 40 gros de Flandre, qui lui a été payé par dom Jean Wyts, religieux et procureur du couvent, six mesures de terre tenues en fief des Chartreux, à cause de leur seigneurie de Bayenghem « vest du chemin qui maine d'Ardre vers St Omer ».

Par devant Symon de Zoutenay, au jour bailly de la terre et seignourie que Messieurs les Religieux, prieur et couvent de l'église Notre Dame ou Val de Ste Auldegonde ont en la paroisse de Bainghem lez Esperlecques. . . , en la présence de Jehan Blomme, Guérart de Lattre, Willeque Baidge, Ernoud le Portere, et Allart le Portere desservant pour Charles Lamboits, tous frans hommes et desservans en lad. seignourie. . . .

Faittes et recognutes le XIIIe jour de may, l'an mil CCCC et soixante quatorse.

Signé : DE CAUQUELLE.

665. — 1474, 3 décembre. — F° 346 r°.

Frère Jean Wyts, comme procureur des Chartreux, baille à cens à Jean le Puet une maison « estant en le rue de Scoenderwicq », pour une rente de 56 s. par.

Par devant eschevins de St Omer : se Guillame d'Audenfort, se Jehan Cocquillan, se Jehan Courteheuse, Gillez de Caucy, et Ricque de le Walle.

666. — 1475, 28 janvier. — F° 346 r°.

Frère Jean Wyts, comme procureur des Chartreux, baille à cens à Jean de Renaisnil, bourgeois de Saint-Omer, une maison « estans en le rue du Housel », pour une rente de 21 s. par.

Par devant eschevins de Saint Aumer : messire Jaques de Ghistelle, chevalier, sgr de le Motte, maieur, sre Julien d'Audenfort, sre Porrus d'Averhoud, sre Guillame de le Noefve-Rue, et Gilles de Cauchy.

Le XXVIIIe jour de janvier, l'an mil IIIIc et LXXIIII.

667. — 1475, 27 mars. — F° 28 r°.

Les Commissaires nommés par le duc de Bourgogne pour les nouveaux acquêts des gens d'église, attestent avoir reçu de frère Bauduin Percris, prieur, et frère Jean Wyts, procureur des Chartreux du Val de Sainte-Aldegonde, déclaration des terres, rentes et revenus acquis par le couvent depuis soixante ans, à savoir ; acquisitions en 1466, au pays de Langle, à Guillaume Oudegherste, à Jean Hebbinc, à Pieter Stocque, à Jean Aendenoet, etc. Ils décident en conséquence que ces revenus seront compris dans les lettres d'amortissement précédemment accordées aux Religieux en janvier 1430, le 4 septembre 1439, le 26 janvier 1455 et le 26 mai 1456.

En tesmoing de ce, nous avons mis nos sceaulx à ces présentes lettres données à St Omer, le vingt-septième jour de mars, l'an mil IIIIc soixante quinze aprez Pasques.

668. — 1475, 26 mai. — F° 310 v°. — Latin.

Lettre de participation de prières accordée aux Chartreux par le vicaire général des Cordeliers de l'Observance, tant pour les prières de leurs religieux que pour celles des religieuses de Sainte-Claire.

Venerando patri domino Balduino Percris, domus Vallis Sancte Aldegondis, ordinis Cartusiensis prope Sanctum Audomarum priori, suisque in eodem officio successoribus, necnon omnibus et singulis venerabilibus religiosis eiusdem domus presentibus et in perpetuum futuris Deo et beato Francisco devotis. Nos, frater Johannes Crohin, Reverendissimi patris ministri generalis ordinis nostri minoris quoad fratres de observancia nuncupatos cismontanarum partium generalis vicarius, necnon et vicarii provinciales ceterique vocales nostre congregationis generalis in conventu nostro prefato Sancti Audomari, anno Domini millesimo quadringentesimo septuagesimo quinto die Sancto Penthecostes capitulariter celebrate, salutem in Domino. . . .

Ea propter omnium bonorum spiritualium, videlicet divinorum officiorum, missarum, oracionum, contemplationum, devotionum, suffragiorum, predicationum. . . , quæ per universos nobis subditos fratres ac eciam Sancte Clare sorores necnon fratres et sorores ejusdem beatissimi patris nostri Francisci, fieri dederit auctor omnium bonorum Dei filius, specialem participationem tenore presencium vobis graciose concedimus, vosque et quemlibet vestrum ad nostram confraternitatem recepimus. . . .

In cujus confraternitatis et concesse participationis testimonium, sigillum prefati officii vicarii generalis duximus presentibus apponendum.

Datum in prelevato conventu Sancti Audomari. Anno quo supra, die mensis mayi vicesima sexta.

669. — 1475, 15 juillet. — F° 347 r°.

Frère Jean Wyds, comme procureur de frère Bauduin, prieur du couvent des Chartreux du Val de Sainte-Aldegonde, baille à cens à Guillaume Hughes, charpentier, bourgeois de Saint-Omer, une maison « estans en le rue de Boullongne, about. par derière à l'irétage des Boins Enfans », pour la somme de 40 s. parisis de rente, « francque et quitte de toute aultre rente, sauf qu'elle demeure chargée d'une livre de fin poivre à vente et à nouvel tenant à cause de fief d'Ekout ».

Par devant eschevins de Saint Aumer : sre Julien d'Audenfort, Clay Stabom, Jehan d'Esterbecque, Baudin le Pap, et Jaque le Caucheteur.

Le xve jour de jullet, l'an mil IIIIc soixante quinze.

669 *bis*. — 1475, 15 juillet. — F° 355 r°.

Autre transcription de l'acte ci-dessus.

670. — 1475, 24 août. — F° 347 v°. — Flamand.

Jorine Bornels, par son procureur Jean Lamiral, vend à Jean Wyds, comme procureur des Chartreux, une rente de 6 livres, assignée sur des terres à Holque, et due par Jean le Tammakere.

Devant les échevins de la seigneurie de la prévôté de Notre Dame de Watten à Holque indiqués dans l'acte suivant.

671. — 1475, 24 août. — F° 348 r°. — Flamand.

Le prévôt et le receveur de Notre-Dame de Watten donnent leur consentement à l'acte qui précède, devant les échevins de leur seigneurie d'Holque.

Wy Fransoys Poyete, bailliu, Jan de Tammakere, Jan Lauwere de Jonghe, Piettre de Clattere, Casin Horlewin, ende Denis Dederycx, scepen ende keuriers van eerwerdighen vaeden in Gode min heere den Proost van onser vrauwe Kerke van Watene in zin grafscap ende vierschare van Holke metten toebehorten salut.

Wy bailliu, sceppen et keuriers vornomt deise presente lettre gheseghelt met onzen propere zeghele die wy daghelicx uzeeren hier. . . .

Deisen vierent wintichte dach in aust int iaer ons heren duusetich vierhondert vive ende zeventich.

672. — 1476, 21 mai. — F° 351 v°.

Martinet le Grand, bourgeois de Saint-Omer, vend à Hacquin Hery une rente de 26 s. par. assignée sur une maison « estans en le rue de l'Hermitte, aboutant par derrière à l'héritage et murs de lad. ville. . . . Et en a monté le vente à le somme de zesse livres zesse solz monn. courante. . . . » Il est dit en note que cet achat a été fait pour le compte des Chartreux par Haquin Hery « qui adont estoit nostre serviteur. »

Ce fut fait et passé par amman et eschevins de Saint Aumer : s^re Jehan Cocquillan, Gille de Cauchy, Jehan Widoit, Mahieu du Castel, et Jehan Cocquillan le Josne, l'an mil IIII^c et LXXVI.

673. — 1476, 26 septembre. — F° 350 r°.

Jeanne Crayvels, veuve de Jean le Zwarte, et May de Zwarte, son fils, vendent à Jacques le Zomere, au profit des Chartreux, deux mesures de terre « en le paroisse de Ste Marie Eglise ou Westbroucq, nommé le Rughebelc, aboutant west à le Reepdycq. »

Par devant : Nicaise le Rakere, Jehan Scombourg, Tristran Colstocq, Ghérard le Leu, Willame le Zomere, eschevins du pays de Langle.

674. — 1481, 24 février. — F° 353 v°.

Frère Jean Boddart, religieux profès et procureur des Chartreux, demoiselle Marie de Boulogne, veuve de Witasse du Bois, par son avoué, Pierre de St Amand,

baillent à cens à Nicaise Moyart une maison « estans ou Colhof au leez west. . . , aboutant par derrière au flégart de ladite ville » pour 32 s. par. de rente, « à le cherge et par payant deux deniers paris. de voetghelt rente héritable par an. »

Par devant eschevins de Saint Aumer : sire Jacques de Rebecque, sre Guillame de Noorthoud, Baudin le Pap, Gilles Warnet, et Mahieu du Castel.

le xxIIIIe jour de février, l'an mil IIIIc quatre vingz.

675. — 1481, 4 août. — F° 356 r°.

Frère Jean Boddart, comme procureur des Chartreux, baille à cens à Bertrand le Lardeur, bourgeois de Saint-Omer, un jardin et ses dépendances « estant en le ruelle qui vient de le Tane Rue par devant le Lune à le rue de l'Avaine », pour la somme de 10 s. par. de rente.

Par devant eschevins de Saint-Omer : sire Julien d'Audenfort, Jehan le Pruvost, Jehan de Hezecque, et Jacques Bissot.

676. — 1486, 20 mai. — F° 354 r°.

« Frère dams Nicole Drincquebier, moisne et profes en l'église des Chartroulx leez la ville de St Aumer ou Val de Ste Aldegonde », comme procureur des religieux, baille à cens à Bertran le Lardeur, une pièce de terre contenant environ deux mesures « gisans en Lannoy, ou lieu nommé le Vryere al le Blanpaart aboutant west à le terre nommée le Nyeuwercq », pour 12 s. par. de rente, la dite terre mouvant de la seigneurie qu'a l'église collégiale de Saint-Omer en Lannoy et Hallinbroucq (à Saint-Martin-au-Laërt).

Extrait hors du registre de Messgrs Doyen et capitle de l'église collégiale de Saint-Aumer qu'ilz ont en Lannoy par et soubz le saing manuel de moy, Pierre Bultel, clerc de ladite seigneurie. . . .

Par devant : Jacques Peppin, amman, présens Jehan Hardebolle, Jehan Brunet, Pierre Achte, Baudin le Pap, et Lambert Vinchent.

677. — 1486, 30 juin. — F° 350 r°.

Frère Nicole Drincquebier, moine profès et procureur du couvent des Chartreux, baille à cens à Carle Saison une maison à Saint-Omer « située en le rue de l'Escucherie », pour 36 s. par. de rente.

Par devant eschevins de lad. ville : monsgr le maieur se Anthoine de Hémont, se Brisse le Rœude, Clay Stabom, Anthoine Walheit, et Jacques Bissot.

Le desrain jour de juing, l'an mil IIIIc quatre vingt et six.

678. — 1486, 30 juin. — F° 350 v°.

Frère Nicole Drincquebier, comme procureur des Chartreux, baille à cens « à Mahieu le Roy, caron, ung manoir contenant quarante verghes de terre. . . , sur

lequel ledit Mahieu a fait faire et édifier une maison séant en le rue Sainte Croix hors le porte, en le seigneurie de Jehan de Ghistele, escuier, filz aisné et héritier de défunct Jacques de Ghistelle, en son vivant chevalier, sgr de le Mote. . . » ; et ce, pour 27 s. par. de rente « à le cherge de seize deniers parisis deubz aud. Jehan de Ghistelle et huit deniers parisis au chastellain pour le *baulwercq,* de rente héritable, qui en yssent chacun an par avant la rente dessusd. ».

Par devant : Pierre Bultel, lieutenant de Jehan Widoit, amman, présens Willame Ernout, Guillebert du Fossé, Cornille Franchois, et, comme empruntez, Anthoine Walhey et Maraud du Vivier, eschevins de ladite sgrie.

Le desrain jour de juing, l'an mil IIIIc IIIIxx et six.

679. — 1486, 30 juin. — F° 353 r°.

Frère Nicole Drincquebier, moine profès et procureur du couvent des Chartreux, baille à cens à Jean de Hanicq, bourgeois de Saint-Omer, une maison « situé au Brule aux Carons au lez West, icelle maison nommée le Chariot, faisant front sur led. rue. . . , aboutant par derrière aulx murs de la ville » ; et ce, pour 70 s. par. de rente « à le charge de le rente du sgr. que l'en dist du vouetghelt ».

Par devant eschevins de lad. ville : monsgr le maieur, sre Anthoine de Hémont, se Brisse le Rœude, Clay Stabom, Jacques Bissot et Anthoine Walleheyt.

Le desrain jour de juing, l'an mil IIIIc quatre vingt et six.

680. — 1488, 21 juin. — F° 353 v°.

Frère Nicole Drincquebier, comme procureur du couvent des Chartreux, baille à cens à George Poulain, une maison et jardin « estant en l'Isle, faisant front nort sur le rivière. . . , aboutans zut aulx murs de Saint Bertin. . . . », pour 40 s. par. de rente.

Par devant eschevins de ladite ville : se Julien d'Audenfort, se Jehan de Hezecque, sire Guillame de Northoud, se Charle Testelin, et Jehan de le Hude.

Le XXIe jour de juing, l'an mil IIIIc IIIIxx et huit.

681. — 1488, 5 novembre. — F° 352 r°.

Frère Nicole Drincquebier, comme procureur du couvent des Chartreux, baille à cens à Oudard Bournon, une maison et jardin « estans en le basse liste rue », pour 40 s. par. de rente.

Par devant eschevins de lad. ville de Saint Aumer en halle : maistre Jacque Quiefdeber, se Guillame de le Noeufverue, se Baudrain de Lomprey, se Jehan de Hezecques, se Guilbert le Chevalier.

Greffier : P. TELIER.

682. — 1488, 10 novembre. — F° 352 v°.

Frère Nicole Drincquebier, comme procureur des Chartreux, cède « à sire

Baudrain de Lomprey et Guillame du Tertre, marglisiers, et au profit de l'église parochiale de Saint-Denis », une rente de 6 s. par. que les Chartreux avaient droit de prendre « sur une maison estans au Marchiet des bestes » ; et, en échange, ceux-ci lui cèdent une rente de 5 s. que l'église Saint-Denis avait « sur une maison estans en le rue des Juifs ».

Par devant eschevins de ladite ville et en halle : sre Julien d'Audenfort, sre Jehan le Prévost, s. Jehan de Hezecque, s. Guillame de Northoud, et s. Guillebert le Chevalier.

683. — 1493, 25 mai. — F° 360 v°.

Messire Adrien de Wissocq, prêtre, chevalier de Jérusalem, bourgeois de Saint-Omer, assisté de son avoué Jean Costard, donne et werpit à Jean Cocquillan, « advoé pour et au nom et au prouffit des maistresse et sœurs de la Magdelaine que l'on dist Repenties. . . , une maison estans en le Liste rue au lez zud, ayans yssue par une allée sur le Grosse Rue. . . , par condition que s'il advenoit, que Dieu ne voeulle, que le cloistre desdites sœurs allast à néant, ou que il ne s'y tenisse aulcunes sœurs, en ce cas touttes icelles maisons, comme elle sera édifiée, retournera entièrement au pourffit des prieur et couvent des Chartreux. . . . »

Et aussy s'il advenoit que les parens et amys de demiselle Agnez de Villers, vesve dernièrement de feu Jacques de Morcamp, de Jacques de Morcamp, son filz, et de Alleames de le Noeufve Rue, et demiselle Magdalaine de Morcamp, sa femme, prendissent comme prosmes[1] par proximité de lignaige ladite maison et héritaige, les deniers quy en viendroient seront et appartiendront du tout à messire Adrian. . . .

Ce fut fait et passé par devant eschevins d'icelle ville de St Omer : sre Jehan Cocquillan, sre Jehan Robert, se Pierre Selinghe, Clay Stabon, et Jehan Caillette.

le xxve jour de may, l'an mil IIIIc quatre vingts et treize.

Cet acte est donné d'après un extrait du registre des ventes, arrentissements, werps, dressé par Jean Retanne, clerc du crime, extrait délivré le 10 octobre 1500.

683 *bis.* — 1493, 25 mai. — F° E r°.

Seconde transcription textuelle de l'acte ci-dessus.

684. — 1493, 27 juin. — F° 354 v°.

Jean de le Zoede, comme procureur des Chartreux, vend à Georges Nonolf, une maison « estans en le rue de Bouloigne au lez oist, tenue desd. Chartreulx de leur fief d'Ekout à une livre de poivre de relief. . . , aboutans par derrière à l'héritaige de l'escole des Bons Enfans. . . . »

Par devant eschevins de Saint Omer : se Jacques de Beutin, s. Micquiel le Pape, Mahieu du Castel, et Jehan du Bos, et s. Jacques Vincent.

1. Pour proismes *(proximus)*, proches.

685. — 1493, 17 novembre. — F° 352 r°.

Frère David, prieur des Chartreux, baille à cens à la veuve Chrétienne de Wissocq, trois maisons « en la rue du Vel, zuud à le rivière », pour 64 s. par. de rente.

En tesmoing de ce, nous avons ces présentes lettres sellées du seel de nostre église, faictes et données en l'an de grâce, l'an mil IIII^c IIII^xx treize, le XVIIe jour de novembre.

686. — 1495, 13 octobre. — F° 355 r°.

Copie d'une sentence du Magistrat de Saint-Omer, relative à des arrérages de rente dus et assignés sur des héritages compris en l'enclos des religieuses de Sainte-Claire, et réclamés par les Chartreux aux religieuses de ce couvent ; la ville s'en reconnaît tenue, et ordonne à l'argentier de payer cet arriéré aux Chartreux par acomptes successifs.

Fait par Messgrs de cest an mil IIII^c quatre vingtz et quinze, le treizeisme jour d'octobre.
Ainsi signé : M. DU VAL.

La copie est délivrée d'après un vidimus de notaire du 4 février 1497.

Ego Guillelmus Heuweur, auctorite apostolica notarius, certifico vidisse, legisse ac in meis manibus tenuisse originalem hujus presentis coppie de verbo ad verbum. Teste signo meo manuali hic apposito die vero quarta mensis februarii millesimi quadringentesimi nonagesimi sexti.

687. — 1497, 18 février. — F° 351 r°.

Dom Nicole Bittrel, comme procureur des Chartreux, baille à cens à Pierre Bultel une maison « située au devant de l'église Sainte Audegonde » pour 63 s. par. de rente « à le cherge de vingt solz par. deubz à la rente des anniversaires de l'église collégialle de Saint-Aumer, de seize solz par. à Monsgr de Longatre et de douze deniers par. à la carité de mons^r Saint Aumer en ladite église de St Aumer, de rente héritable qui en yssent chacun an. . . . »

Il est dit en note que cette maison fut donnée aux Chartreux, en testament, par Jean de Hurtevent, coutre de l'église de Sainte-Aldegonde. Ce testament n'a pas été transcrit « à cause de briefté ».

Par devant eschevins de ladite ville de St Aumer : s^re Jacques de Rebecque, mayeur, s^e Augustin de Renty, s^e Julien de Griboval, s^re Nicole Boulenghier, et Clay Stabom.
Le XVIIIe jour de février, l'an mil IIII^c IIII^xx et seize.

688. — 1497, 15 juillet. — F° 355 v°.

Jean Tartare, dit Frérot, bailli et receveur d'Antoine d'Averhout, écuyer, seigneur d'Helfaut et de Morquines, reconnaît avoir reçu du couvent des Chartreux, la somme de 8 livres pour droit de relief du fief de Lespinoy, « qu'ilz tien-

nent de luy, situé en la paroche de Huringhen et Esque, qui se comprend en noef mesures de terre ahanable gisant aud. Huringhem, et en xxiiii s. qui se dient *vighcrie* assignés sur xlviii mesures de terre aud. Esque ». Le droit était dû par suite du décès de Nicolas de Sainte-Aldegonde, chevalier, seigneur de Nortquelmes, de Selles et de Wisque, etc., qui était homme vivant du fief pour les Religieux ; et, par le même acte, le bailli déclare recevoir Jean de Sainte-Aldegonde, fils de Nicolas, pour homme vivant et mourant du fief, en place de son père.

Tesmoing mon saing manuel et sceau cy mis le quinzime jour de jullet, l'an mil iiii^c iiii^xx et dix sept.

689. — 1498, 9 janvier. — F° 359 r°.

Dom Jehan Tastel, prieur, et dom Nicole « Batterel », procureur des Chartreux, baillent à cens, pour 40 s. de rente, après les criées d'usage, à Abel Blahier, comme au plus offrant et dernier enchérisseur, « ung tenement contenant huyt mesures de terre environ nommé le bocquet de Winchons. . . , lequel aliste de nort à le rue quy maisne de le Croix de Bayghen vers Stadde, zud au Sart, aboutant oist à le Vossmitte. . . . »

Devant : Baudin Rawele, au jour bailly de la terre et seigneurie que messgrs les religieux, prieur et couvent de l'église et maison de Notre Dame, situé ou Val de Ste Aldegonde lez la ville de Saint-Omer de l'ordre des Chartreux, ont à Baynghen lez Esperlesques. . . , en la présence de Jehan Blomme, Willamme le March, Jehan Serrais, Haneque de Lattre, et Jehan Zegghers, desservant pour sire Adrian de Wissocq, tous frans hommes et desservant.

Le ixe jour de jenvier, l'an mil quatre cens quatre vingtz et dix sept.

690. — 1498, 27 février. — F° 356 r°.

Guillaume Hunier et Jeanne de Nœufville, sa femme, vendent aux Chartreux la moitié « d'ung courtil gisant à le Hongherie, au lez west de le rue, tenu en cotterie de Franchois d'Ardre, escuier, de sa seigneurie de Premesart », moyennant la somme de 12 livres, qui a été payée par dom Nicole Bittrel, procureur des religieux, et engagement de « baillier homme vivant et morant. . . , dont pour la première fois ils ont nommé Willem Bonvoysin, leur censier de ladite Hongherie ».

Par devant Pierre de le Nort, bailli dudit Franchois audit Premesart, en le présence de Morlet d'Ausque, Pierre Leulieur, Jehan Prunquart, Clay Rauls, Magrin le Mol, et Miquiel de le Nort, eschevins en la court de ladite seigneurie.

le pénultime jour de février, l'an de grace mil iiii^c iiii^xx dix sept.

691. — 1498, 23 mars. — F° 365 v°.

Sentence des échevins de Saint-Omer, qui décident que les Chartreux, en

vertu de leurs privilèges, sont dispensés de payer l'assise ou droit sur la cervoise que consomme le concierge de leur maison de ville.

Es plais tenus en halle par messgrs maieur et eschevins de la ville de St Omer le vendredi XXIIIe jour de mars, l'an mil IIII^{c} IIII^{xx} dix sept, fut fait ce qui s'ensieut : Sur ce que jour servoit à huy d'entre les prieur et couvent des Chartreux, demandeurs d'une part, à l'encontre de Jacques des Bourdes, Pasquier Pipellart et Jehan Monpele, fermiers de l'assis des cervoises pour cest an, deffendeurs, d'aultre ; Par maistre Eustace du Colet pour ou nom et comme procureur d'iceulx demandeurs contendu a esté affin que yceulx deffendeurs fermiers fussent tenus de laissier et souffrir lesd. demandeurs paisiblement joir de leurs franchises anchiennement acoustumées, à scavoir de boire leur cervoyse sans en payer aucun assis, et samblablement Jehan de le Zoede, concherge de leur maison qu'ilz ont en ceste ville, lequel yceulx deffendeurs voloyent constraindre payer ycelluy assis ; sur quoy lesd. deffendeurs avoyent contredit et débatu, alégant que ycelluy Jehan usoit journellement de son mestier de couvreur de tyeule, faisant gaygnayge de bourgois, par quoy dudit assis ne debvoit estre franc, et aultres remonstrances par eulx faittes.

Oye laquelle question Messieurs ont appointié que yceulx prieur et couvent joiront du droit et francise ainsy comme acoustume ont, et pareillement led. de le Zoede, leur concerge, sans touteffois en pooir mesuser, saulf oussy que se ycelluy de le Zoede ouvroit de sondit mestier de couvreur de tieule ou d'aultre ouvrayge et gaignayge de bourgois sans ordonnance de justice, en ce cas seroit tenus payer led. assis.

Fait le jour et an dessusd.

Ainsy signé : J. RETANNE.

691 *bis*. — 1498, 23 mars. — F° E v°.

Seconde transcription littérale de l'acte ci-dessus.

692. — 1498, 15 juin. — F° 326 v°.

Note marginale mentionnant l'existence d'une « sentence interlocutoire donnée par le grand Conseil du prince pour les maisons de nostre ordre estans au pais de Flandres, à cause des aydes accordés par les églises de Flandres à Monsgr l'archeduc Phelippes pour cause de sa joyeuse entrée l'an mil IIII^{c} IIII^{xx} XVIII, le XVe jour de juing. »

693. — 1498, 24 novembre. — F° 364 r°.

Dom Nicole Buterel, au nom et comme procureur des Chartreux, ayant été mis, le 15 avril 1496, en possession de quatre parties de terre à Tatinghem, tenues du fief de Saint-Omer, dites terres de Willebus, sur lesquelles les Religieux ont une rente de deux rasières et un demi bighet de blé, due par plusieurs censiers ; ceux-ci, par suite d'un accord intervenu, s'engagent à payer cette rente, arriérés et dépens.

Lieux dits : au Hil. . . ; trois quartrons et six verghes de gardin tenus de monsgr le Prévost de Saint Omer, nommé Lespernishof. . . ; au Blustract. . . ; au Steennegat.

Ce fut fait, recongnut et passé par devant Jehan Costard, amman du fief de Saint-Omer,

présens Anthoine Walhey, Jehan Bonnet, Jacques le Precq, Griffon Ernould, et Jehan Bommele, eschevins de ladite sgrie.

Le XXIIIIe jour de novembre, l'an mil IIIIc IIIIxx et dix huyt.

Ainsy signé : Butel.

694. — 1500, 18 mai. — F° 358 r°.

« Jehan de le Zoede, ou nom et comme procureur de frère Jehan, prieur de l'églize et couvent de Notre Dame de Val de Ste Audegonde lez la ville de St Omer, de l'ordre Chartreuze ou dyocèse de Terrewane, et maistre Anthoine de Wissoc, licencié es loix, aisney hoir masle des fundateurs, et Jacques de Rebecque, aisney mayeur de ladite ville, advoés et gouverneurs de l'hospital St Jehan, situé en le Liste rue d'icelle ville. . . , » ont baillé à cens à Jean de Latre, bourgeois de Saint-Omer, une maison et ses dépendances « estant en le rue des Vacques », pour 44 s. de rente, dont 23 s. appartiennent aux Chartreux.

Par devant eschevins de lad. ville de St Omer : se Henri du Four, Clay Stabom, Jehan Brunet, Mansard de Latre, Jehan Rielz l'aisné.

695. — 1504, 22 juin. — F° 356 v°.

Dom Nicole Bittrel, comme procureur des Chartreux, a donné à Jacques de Rebecque, écuyer, une partie du jardin de la maison le *Perboom ;* et, en échange, Jacques de Rebecque donne aux Religieux une rente de six sols par. assignée sur la maison « de la vesve Bauldin du Molin, dit Pirain, située en le Tane rue », et de plus l'autorisation de laisser flotter leurs prés de Samettes.

Par devant eschevins de St Omer : se Jacques de Morcamp, maistre Aliame de Mussem, se Julien de Griboval, Jehan de Heghes, et Charles de Poix.

696. — 1504, 25 novembre. — F° 357 r°.

Dom Nicole Bittrel, comme procureur des Chartreux, et Charles de Poix, comme procureur et receveur de la maison de la Madeleine, ont, en exécution d'une convention conclue entre feu Jacques Hebbey, de son vivant receveur de cette maison, et Jehan de le Zoede, comme procureur des Chartreux, werpi à Georges Vercheil un petit manoir « situé en le rue de le Magdelaine au leez zut, joingnant oest au weys de ladite rue, et west à l'héritaige de ladite Magdelaine. . . , aboutans par derrière au Chingheldic », et ce, pour 16 s. par. de rente.

Par devant eschevins de Saint Omer : sre Bauldrain du Lomprey, Symon le Lardeur, Jehan Postel, Jehan Verhel, et Jacques le Roy.

697. — 1505, 9 juin. — F° 357 r°.

Charles de Poix, receveur et gouverneur de la maison de la Madeleine, baille à cens à Jean du Prey, « couvreur d'estrain, comme au plus offrant et dernier ren-

chérisseur. . . . » un petit manoir « faisant front sur le rue de le Magdelaine. . . , aboutant par derrière au Chingheldic », pour 21 s. par. de rente, avec la charge de 6 s. par. qui sont dus aux Chartreux.

Extraict hors du registre ou l'on est acoustumé inscripre et enregistrer le chartres de ventes, dons, transpors, arentissemens et verps qui se font et passent entre parties par devant eschevins de St Omer. Donné soubz le sceel de moy Pierre Bultel, clerc du criesme d'icelle ville le xviiie jour de juing xve et chincq.

Par devant eschevins de Saint Omer : sire Nichole le Boulenghier, Simon le Lardeur, Pasquier Parmentier, Guillem Lengaingne, et Guy de le Rue, le ixe jour de juing.

698. — 1507, 18 décembre. — F° 357 v°.

Dom Nicole Bittrel, comme procureur des Chartreux, baille à cens à Pierre Poulain, bourgeois de Saint-Omer, une maison et ses dépendances « située en l'Izele par dedens la ville au lez zut de le rivière. . . , aboutans par derrière à le muraille de St Bertin », pour 60 s. par. de rente.

Par devant eschevins de Saint Aumer : sires Jacques de Beutin, Herri Cocquet, Jacques Mezemacre, Jacques le Turc, et Jehan de le Haye.

699. — 1509, 1er mai. — F° 360 r°.

Robert Hains, en vertu de lettres de procuration à lui données par frère Jean du Castel, prieur, et le couvent des Chartreux, le 8 juillet 1508, baille à cens à Jean de Lattre, dit Vecque, des terres et prés en la paroisse de Bayenghem, « listant de nort au chemin qui maisne de Baynghen à le Vosmite », pour 8 s. de rente.

Devant : Guerard Rengnier, bailly pour Messrs les religieux de l'ordre des Chartreux en le seigneurie qu'ils ont en la paroisse de Bayngben lez Esperlecques. . . , en la présence de Jehan Saratz, Henry Zeghers, Guillem le March, Franchois le Preicq, Jehan Piers, marisal, tous frans hommes d'icelle seigneurie. . . .

700. — 1509, 1er mai. — F° 363 r°.

Le même procureur que dans l'acte précédent baille à cens « à sire Jehan Boutry, prebtre, curé dud. Baynghen pour et au prouffit de Jacques Boutry, son filz naturel et illégitime », quatre mesures et demie de terre au lieu nommé *Winchon.*

Devant la cour de la seigneurie des Chartreux, constituée comme ci-dessus.

701. — 1509, 20 décembre. — F° 371 r°.

Guilbert Happe et Colline le Cupere, sa femme, « demeurant au petit Zeblinghen », vendent aux Chartreux une rente de quatre livres, assignée sur diverses terres à Arques.

Lieux dits : à le Cauchie. . . ; sur le rue de le Cauchie. . . , aboutans zud à le Potterstraet. . . ; au Brulle. . . ; sur le rue du Noeuffossé. . . , aboutant zud sur le Millevech. . . ;

au Smoutque. . . ; à le Crustraet, listant oest sur le grande rue du Fossé. . . ; sur le Houtstraet.

Par devant Guillem Maes, aman de le ville et conté d'Arques, en le présence de Jacques Breutin, Pierre Bernard, Tassard le Visch, Jehan Havers, et Pierre Serlotens, eschevins dud. conté.

702. — 1511, 23 mai. — F° 359 v°.

Sentence des mayeur et échevins de Saint-Omer, sur un procès entre les Chartreux, demandeurs d'une part, et Jean Herpoul, défendeur, au sujet d'une amende réclamée par les religieux en raison de leur fief d'Ekout. Jean Herpoul avait fait opposition à une pandinghe et exécution faite, sur sa demeure dépendant du fief d'Eckout, par l'aman des Chartreux. Le jugement déclare non valable son opposition et le condamne à l'amende réclamée et aux frais.

La *pandinghe* avait été faite « à la requeste de Jehan Marcotte par l'aman d'iceulx demandeurs, présens les eschevins des vierscaires, pour avoir paiement de la somme de quatorze livres courants en Arthois, en quoy ledit deffendeur estoit condemné envers led. Marcotte en faulte d'avoir rendu en tamps deu certaines patrenostres. . . . »

En tesmoing de ce, avons fait mettre le seel aux causes de ladite ville à ces présentes faites et prononciés en halle le vendredi XXIIIe jour de may, l'an mil V^c et onze.

BULTEL.

703. — 1512, 12 mars. — F° 362 r°.

Antoine de Fretin, écuyer, bailli d'Ardres, reconnaît qu'il a acheté à Jacques de Sainte-Aldegonde, fils de Monsieur de Rabodenghes, un manoir et plusieurs terres en la paroisse de Nordausque, pour lesquelles il était dû aux Chartreux plusieurs rentes assignées sur des terres au lieu dit le Ploich.

L'occupeur du fief se reconnaît redevable de cette rente pour laquelle il s'engage à payer aux Religieux, chaque année, trois rasières de blé.

Jehan Rohart, à présent garde du seel royal estably de par le Roy notre sire en la ville et prévosté de Monsterœul. . . , par devant Pierre Bultel et Jehenet Costart, auditeurs royaulx manans à St Omer.

Lieux dits : la rue qui maisne du Vrolant à St Omer. . . ; le rue qui maisne de St Omer à Marcq. . . ; le rue qui maisne du Ploich à Recques. . . .

Ce fut fait, passé et recongnut audit St Omer, en l'an de grace mil V^c et onze, le XIIe jour du mois de mars.

704. — 1512, 10 juillet. — F° 361 r°.

Sire Mahieu Lœurs, prêtre, chanoine de l'église collégiale de Saint-Omer, accompagné d'Antoine Mahieu, son avoué, déclare donner aux Chartreux les parties de rentes par lui acquises à Jean de Doncqueure, aussi chanoine de Saint-

Omer, savoir 60 s. par. assignés sur une maison en la Tanne rue « nommée le Rouge Manche » ; 40 s. par. assignés sur un héritage « qui fut à Guillem Post, de présent à Guillem Titelouze, séant en le dite Tanne rue faisant en joignant west à le Rue des Bouchiers, oest à le maison de le Cornemuze ».

Le donateur donne procuration à Jean Costard, Jean de Honvault et Regnauld du Collet, à l'effet d'aller reconnaître cet acte devant cinq échevins.

Devant : Maieur et eschevins de la ville de Saint-Omer.

En tesmoing de ce, nous avons mis nostre sel aux causes à ces présentes, faites et recongnues le xe jour de juillet, l'an mil cinq cens et douze.

705. — 1512, 28 novembre. — F° 358 v°.

Guérard Rengnier, demeurant en la paroisse d'Eperlecques, a vendu aux Chartreux, moyennant le prix de 26 livres 10 s. 3 d., qu'il reconnaît avoir reçu de dom Pierre Cousin, procureur du couvent, une rente de 20 s. par. et une paire de chapons, assignée sur un manoir à Stade, « listant de nort à le rue de Stadde. . . , oist à une ruelle qui maisne dudit Stadde vers le Clus. . . . »

Devant Gilles le Brauwere, lieutenant de Guerard Riegnier, bailly pour noble homme et puissant David d'Audenfort, escuier, sgr de Loyr d'Esperlecques, Coselin, Lavoir et Pacquet de Zudquerque. . . , en le présence de Jehan de Hortre, Jehan Piters de Westrohove, Jehan Rauwelz, marisal, Estienne Neuds et Bertin le Flamencq, eschevins.

Ainsy signé : J. Aubron.

706. — 1513, 27 janvier. — F° 369 r°.

Les vicaires généraux de l'évêque de Thérouanne, Philippe, cardinal de Luxembourg, en l'absence de ce prélat, donnent leur consentement à l'acte ci-après, n° 707, par lequel l'abbé et les religieux de Saint-Jean-au-Mont de Thérouanne obligent leurs biens au paiement de la rente constituée au profit des Chartreux.

Vicarii generales. . . , notum facimus universis, quod contractum inisum inter reverendum patrem dominum Johannem, abbatem ecclesie seu monasterii beati Johannis in Monte prope Morinum, ordinis Sancti Benedicti, et suum conventum ex una ; et Johannem, priorem et conventum in Valle Beate Aldegondis prope sanctum Audomarum, ordinis Cartusiensis, eiusdem Morinensis diocesis, ex altera partibus. . . .

In quorum omnium premissorum robore et firmitate, sigillum nostri vicariatus officii presentibus duximus apponendum, anno Domini millesimo quingentesimo duodecimo, mensis januarii die vicesima septima.

Signé : Cor Willaert.

707. — 1513, 29 janvier. — F° 367 v°.

Jean de Saint-Omer, abbé, et les religieux de Saint-Jean-au-Mont de Thérouanne, déclarent prendre à rente perpétuelle, des religieux prieur et couvent des Chartreux de Sainte-Aldegonde, les prés et terres qui leur appartiennent en la paroisse

de Delettes, aux lieux dits *Callewyc* et *la voie des Croix,* suivant les conditions de flottage accordées précédemment aux Chartreux par Pierre de Maillet de Mamez, seigneur de Nielles-lez-Thérouanne ; et ce, pour une rente annuelle de 24 livres parisis.

Avons, nous abbé, seellé ou fait seeller ces présentes de notre seau dont usons, armoyez de noz armes. Et nous, tout le couvent, du seel dont usons de tout tamps en ladite église et abbaye de sainct au Mont leez Thérouanne : fectes, donnéez et passéez le XXIXe jour du janvyer, l'an mil Vc et douze.

Signé : LAURIN.

708. — 1513, 22 février. — F° 369 v°.

Les religieux de Saint-Jean-au-Mont reconnaissent l'acte de constitution de rente ci-dessus, devant les auditeurs royaux à Thérouanne.

Nicollas de Gonneville, procureur et consilier au siège royal de Monstroeul, ad présent garde du seel royal de la baillye d'Amiens, estably de par le Roy notre sire en la ville et prévosté de Monstroeul. . . . Sachent tous que par devant maistre Mahieu le Roy, licencié en decrect, et Jehan Lauberel, auditeurs royaulx manans à Thérouanne. . . , comparurent personnellement Jehan de Sainct-Omer, abbé, damp Marand de Westrehen, prieur, domp Jehan de Fromantel, domp Jehan Tabart, receveur, domt Jehan Dothye, domp Guillame le Clercq, domp Franchois Evrard, tous religieux profès au couvent de sainct Jehan au Mont leez Thérouanne de l'ordre Sainct Benoit pour ce assamblez capitularement. . . .

Che fut fait, passé et recongnut en la maison abbacialle dudit Sainct Jehan au Mont en la ville et cité de Théroanne, en l'an de grace mil Vc et douze, le XXIIe jour du mois de febverier.

Signé : LE BOURSIER.

709. — 1515, 3 décembre. — F° 365 r°.

Transaction intervenue à la suite d'un procès entre Guillaume Loys, fils de Jean, écuyer, bailli de la ville d'Ardres, d'une part, et dom Pierre Cousin, religieux et procureur du couvent des Chartreux du Val de Sainte-Aldegonde, d'autre part. Le premier soutenait que les Chartreux, tenant de lui cottièrement, à cause de sa seigneurie de Zeltun, trois mesures de terre en la paroisse de Polincove, lui devaient 3 deniers par. de rente par mesure et 36 sols de droit de relief, à chaque décès d'homme vivant et mourant ; les Chartreux, au contraire, prétendaient qu'ils devaient seulement les 3 deniers de rente. Pour terminer le débat, les parties concluent que moyennant le paiement comptant de 60 s. par dom Cousin, le droit de relief sera désormais fixé au double de la rente de 3 deniers par mesure, selon la coutume du comté de Guînes et de la baronnie de Zeltun.

Jacques Rethane, bailly de la baronnye, terre et seigneurie de Zelthun, pour noble et puissant seigneur Jehan de Rochebaron, chevalier, seigneur de Lignon, de Verdures, de Lynselle, de Bernes, de le Plancque. . . .

En la présence de Guillem de Fontaine, Clay Fertin, Jacques le Carpentier, Simon le Zutre, Stas Hanon, tous frans hommes de lad. baronnie.

710. — 1517, 30 janvier. — F° 370 r°.

Jean, abbé, et les religieux de Saint-Jean-au-Mont, assemblés capitulairement, reconnaissent avoir reçu des Chartreux les titres relatifs aux prés de Delettes, qu'ils ont pris à rente. (Suit la désignation de ces titres qui ont tous été relatés à leurs dates dans le Cartulaire).

Faictes, donnéez et passéez le pénultime jour de janvyer, l'an mil v^c et seize.

De mandato dominorum : LAURIN.

711. — 1518, 6 mars. — F° 366 r°.

Frère Pierre Cousin, religieux et procureur des Chartreux du Val de Sainte-Aldegonde, baille à cens à Antoine Persin, bourgeois de Saint-Omer, deux petites maisons avec leurs dépendances « en la rue de Boullongne au leez oest, sur le fief et seigneurie desd. Chartreux nommé Ekoud », tenant à la maison du *Rouge Bœuf* et à la maison des *Bons Enfants*. Ces deux maisons avaient été « retraictes ez mains desd. Chartreux » faute de paiement de la rente de 50 s. par. qui y était assignée. Le preneur s'engage à payer la même rente ; et il reconnaît en même temps qu'il tient du même fief d'Echout six autres petites maisons en cette même rue de Boulogne, pour lesquelles il doit également droits de relief.

Par devant eschevins de St Omer : sires David d'Audenfort, Guillame le Caucheteur, Guillame le Clercq, Jehan de Mussem, et Laurens Lamberth.

Le ve jour de mars, anno xv^c et dix sept.

712. — 1524, 17 décembre. — F° 373 r°.

Frère Guillaume de Honvault, religieux et procureur des Chartreux, baille à cens à Gabriel de Toulouze, bourgeois de Saint-Omer, une maison qui fut à Pierre Poullain, et, à la suite du décès de ce dernier, revenue entre les mains des religieux faute de paiement de rente, « située en l'Isele par dedens la ville, au lez zud de la rivière. . . , about. par derrière à le muraille de St Bertin », et ce, pour la même rente de 60 s. par.

Par devant eschevins de Saint-Omer : s^{rs} Jehan Costart, Jacques le Turcq, Jehan Pollard, Mansard Ernould, et Jehan de le Haye.

713. — 1525, 14 novembre. — F° 372 r°.

Jugement de la cour des francs-alleux, par lequel les Chartreux obtiennent confirmation d'une « mise de fait » entre leurs mains de terres à Audincthun « estant au petit Estrehen en Docquendal », pour non paiement d'une rente de cinq quartiers de blé qui y était assignée. La sentence est prononcée contre

« Jehan Regnier, louaigier et occupeur à Jehan de Lattre, dit Cauwart, propriétaire desd. héritaiges ».

Amand Ernould, lieutenant de Jacques Dindreman, maieur des frans alleux de la chastellenie de S[t] Omer pour l'empereur notre sire, conte d'Artois. . . .

En tesmoing de ce, nous avons scellé ces présentes de notre seel, faictes et prononchiés esd. plaix, le XIIII[e] jour de novembre XV[c] et XXV.

Ainsi signé : DARTHE.

714. — 1525, 2 décembre. — F° 371 r°.

Clay Andrieu, « recepveur de noble homme Anthoine d'Averoud, seigneur de Hellefault », reconnaît avoir reçu de frère Guillaume de Honvault, religieux et procureur des Chartreux lez Saint-Omer, la somme de six livres monnaie courante, pour droit d'aide du fief de Lespinoy, à Heuringhem, à l'occasion du mariage de la fille aînée dudit Antoine d'Averoult, avec Antoine de Calonne, seigneur de Courtebourne.

Tesmoing mon signe cy mis le II[e] jour de décembre mil V[c] et vingt chincq.

714 *bis*. — 1525, 2 décembre. — F° 373 v°.

Seconde transcription littérale de la même quittance.

714 *ter*. — F° 355 v°.

Note marginale mentionnant l'existence de la même quittance.

715. — 1539, 16 février. — F° 373 v°.

« Nicollas Andrieu, bourgois demeurant en la ville de Sainct Omer, recepveur de noble homme Anthoine d'Averoud, seigneur de Hellefault et de Morcquines », reconnaît avoir reçu de dom Pierre Cousin, religieux et procureur des Chartreux, la somme de six livres, monnaie courante en Artois, pour droit de relief du fief de Lespinoy « ez paroisses de Huringhem et Ecque ». Ce relief était dû à la suite du décès de Jean de Sainte-Aldegonde, fils de Nicolas, en son vivant seigneur de Noircarmes, de Selles, de Wisque, dernier homme vivant et mourant, et, moyennant le paiement du droit, le seigneur reçoit Philippe de Sainte-Aldegonde, fils de feu Jean, pour desservir le fief.

Lieu dit : XLVIII mesures de terre séant audit Ecque au lieu nommé Eslinghem.

Tesmoing mon seing manuel chy mis le seizième jour du mois de Febverier, l'an mil chincq cens trente huyt.

Quelques notes éparses dans le Cartulaire mentionnent l'existence de lettres d'amortissement désormais inutiles, et d'ailleurs non datées. Ces mentions, qui n'ont pas été transcrites ici, ne contiennent aucun renseignement intéressant.

APPENDICE

Ci-après sont signalés un certain nombre d'actes concernant la Chartreuse du Val de Saint-Aldegonde non relevés dans le Cartulaire, et, pour la plupart postérieurs à sa rédaction[1].

A. — 1324, 3 novembre. — Archives de St-Omer, CXXXVI, 1er. — Latin.

Le recteur du collège de la Sorbonne vidime la fondation, par Gilbert de Sainte-Aldegonde, d'une bourse en faveur d'un étudiant en Sorbonne, dont le donateur se réserve la nomination pendant sa vie ; après sa mort, la collation de cette bourse sera conférée à l'aîné de sa famille et le prieur de la Chartreuse du Val de Sainte-Aldegonde.

Universis tam presentibus quam futuris ad quos presentes littere pervenerint, Magister Anibaldus de Cettano, archidiaconus Attrebatensis in Theologie sacra pagina Parisius, actu regens domum magistrorum et scolarium de Sorbonia Parisiensi, curam gerens in presenti ac provisor eiusdem, salutem in Domino sempiternam. Dum prefate domus, cujus sic curam gerimus, comoda favorabiliter accrescere perpendimus et honores, ac in ipsius vigere membris, ad ejus utilitatem nedum temporalem sed etiam perpetuam tendentibus, nobis in hoc debita concrexit letitia, et illorum petitioni tam honeste quam eciam acceptabili qui in premissis augendis beneficiis manus apponere conantes adiutrices acquiescere, et debitos ad hoc impendere favores merito nos excitant et inducunt ; sane cum dilecti nostri Gilbertus de Sancta Aldegunde, decanus ecclesie Sancti Audomari, Morinensis diocesis, ac Willelmus, ejus frater, canonicus in eadem, in animarum suarum et predecessorum suorum salutem et elemosinam perpetuam, trecentas libras parisienses magistris et scolaribus in domo de Sorbona predicta degentibus, et in Theologica facultate predicta studentibus, devote contulerint, pro redditibus comparandis aut in alias utilitates domus eiusdem convertendis, iuxta que eisdem provisori ac sociis domus ejusdem videbitur expedire, pro uno magistro in dicta domo in ipsa facultate Theologie studente perpetuo sustentando. Insuper et prefatus decanus, ultra predictam pecunie summam trecentum librarum, centum libras parisienses in subsidium fundacionis nove capelle inibi faciende predictis magistris et scolaribus dicte domus

1. Je n'ai nullement la prétention de donner un relevé complet, n'ayant d'ailleurs pas les éléments d'un travail d'ensemble pour la période postérieure au Cartulaire.

erogaverint obtentu premissorum. Nos, ipsorum fratrum predictorum benivolentie grata vicissitudine respondere volentes, hec omnia et singula infrascripta dictorum magistrorum et scolarium domus de Sorbona memorata pleno et expresso interveniente consensu, concessimus ac etiam concedimus nunc et in futurum perpetuis temporibus observanda.

In primis siquidem iuxta vota dictorum fratrum volumus et concedimus quod presentatio magistri predicti per ipsos fratres de nostro et predictorum magistrorum consensu ad presens instituti et futuris temporibus instituendi ad ipsos fratres spectet et spectare debeat quoad vixerint, et eorum altero de medio sublato ei qui superstes fuerit ex eisdem prefata pertinebit auctoritas : post decessum vero utriusque fratrum predictorum, tota presentandi potestas vice ac nomine eorumdem ad priorem Vallis Sancte Aldegondis iuxta sanctum Audomarum predictum, ordinis Cartusiensis, qui pro tempore fuerit, et ad antiquiorem de stipite genitoris eorumdem fundatorum perpetuo pertineat, dum tamen concordes fuerint in hujusmodi presentatione facienda. In casu vero quo in hoc discordes ipsos esse contigerit, toti pro tunc quo ad hoc auctoritas ad ipsum priorem devolvatur.

Item, quotiescumque contigerit aliquem de novo presentare scolarem ut est dictum, post decessum fundatorum predictorum, qui primo assumatur unus de stipite seu progenie dictorum fundatorum seu progenitorum eorumdem, si ydoneus ad hoc inveniatur, sin autem, assumatur de villa Sancti Audomari predicta ad hoc ydoneus, et si non de villa ipsa reperiatur, tunc de castellania predicte ville Sancti Audomari ydoneus assumatur, alioquin queratur ydoneus de episcopatu Morinensi presentandus, qui plenam habeat notitiam ydiomatis flamingi. In casu vero quo modo predictorum gradatim procedendo ad predicta non reperiatur ydoneus, presentetur pro tunc duntaxat indifferenter de ipso episcopatu Morinensi ydoneus et non extra. Ita tamen quod si provisor dicte domus de Sorbona, qui pro tempore fuerit, illum presentatum bona fide non esse ydoneum dictis decano aut fratri suo vel priori predicto significaverit, poterit ac debet idem provisor illum presentatum refutare et receptum corrigere seu punire, sicut et quemlibet aliorum doctorum dicte domus, et prefati fundatores vel eorum alter qui supervixerit, aut prefatus prior post eorum decessum cum eidem deputato, ut est dictum,aliam personam ydoneam loco predicti refutati subrogare.

Item, si inter succedentes eisdem fratribus de genere eorumdem in presentando quemquam discordiam suscitari contigerit, senioris eorum standum sit arbitrio, dum tamen constare poterit quod senior fuerit in genere predicto saltem proximior heres, ut ab eo descendens in recta linea predicta.

Item, quod magistri et scolares in dicta domo Sorbonna studentes pro animabus dictorum fundatorum et predecessorum suorum celebrent unam missam de Spiritu sancto quoad vixerint annuatim ; post eorum vero decessum, modo consimili anno quolibet unam missam de Requiem loco illius de sancto Spiritu, ita quod ipsarum alteram solummodo perpetuo tenebuntur anno quolibet celebrare pro eisdem et dicti decani et ejus fratris : ordinabunt vigenti solidos parisienses annui et perpetui redditus pro animabus suis in die anniversarii eorum seu misse predicte more solito scolaribus et sociis dicte domus annis singulis distribuendos ; et quum ydem fundatores ex nunc in domo prefato unum magistrum instituerunt seu ad instituendum presentarunt, et pro eodem instituendo trecentas libras jam penitus persolutas accreditas eis seu eorum alteri vel alicui, eorum nomine, alium scolarem a jam instituto, ut prefertur, in dicta domo instituere modo consimili pro aliis trecentis libris parisiensibus tantummodo solvendis, sub omnibus et singulis conditionibus superius predictis et absque quacumque ulteriori exactione, pro capella predicta seu edificiis dicte

domus de Sorbona aut aliis quibuscumque quicumque ipsis placuerit fundatoribus, nostro et dictorum sociorum et scolarium nomine, plenam ac liberam presentium tenore concedimus potestatem, dum tamen dicti fundatores hec fecerint infra annum, ab stanti festo Nativitatis Domini computando, dicte domus provisoris et sociorum impedimento cessante, nisi de eorum consensu terminus ille ulterius prorogetur.

Item, de nostro et dictorum sociorum de Sorbona pleno et expresso consensu volumus et approbamus quod magister per prefatos fundatores jam institutus in domo predicta et quicumque de certo in hac parte perpetuo substituendus loco magistrorum per eos institutus, omnibus et singulis statutis et privilegiis, honoribus, emolumentis, distributionibus et gratiis dicte domus equaliter cum ceteris sociis participent in dicta domo degentibus, et equale jus in domo et pertinenciis suis percipiant cum predictis in eadem institutis. Volumus etiam et ex consensu sociorum dicte domus confirmamus et ratificamus, quod omnia et singula in presenti ordinatione contenta inter statuta dicte domus iurata conscribantur presentibus et futuris perpetuo observanda.

Ut autem hec omnia et singula in presenti ordinatione contenta perpetuo et irrevocabiliter observentur, Nos, Anibaldus predictus, dicte domus provisor, provisoris et sociorum dicte domus nomine in premissis omnibus et singulis plene et expresse dicte domus evidenti utilitate prefata consensum prestamus ; omnia bona dicte domus mobilia et immobilia, presentia et futura dictis fundatoribus et eorum successoribus relinquimus obligata, omnibus privilegiis inspectis et inspectandis, que contra premissa vel eorum aliquid venire potuerint in futurum, penitus et expresse renuntiantes.

In quorum omnium testimonium, ad perpetuam rei memoriam, nostrum sigillum presentibus litteris duximus apponendum.

Datum et actum Parisius in domo de Sorbona predicta, magistris et scolaribus dicte domus ad hoc presentibus et expresse consentientibus.

Anno Domini millesimo ccc° xxiiii° die tertia mensis Novembris.

Et nos, Universitas magistrorum et scolarium Parisius studentium, dictorum Gilberti et Willelmi fratrum fundatorum devotione prefata laudabili in premissis omnibus et singulis coram nobis in quadam una congregatione generali Parisius in capitulo sancti Martini plenarie recitatis sub anno et die predictis, consensimus ac etiam consentimus et approbamus, grata habuimus et habemus, et que gesta sunt et acta per magistrum Anibaldum prefatum dicte domus provisorem. . . . fundatoribus ante dictis super duobus magistris de novo in eadem domo de Sorbonia fundandis et instituendis, obligationes supradictas et omnes ac singulas conditiones suprascriptas ratificavimus et ratificamus nunc et in posterum perpetuis temporibus observandas. Et, ut predicta omnia et singula predictis dominis decano et fratri suo concessa, approbata et ratificata perpetui roboris obtineant firmitatem, nostre Universitatis predicte sigillum presentibus una cum sigillo prefati provisoris duximus apponendum sub anno et die memoratis.

Original parchemin, sceau et contre-sceau du collège de Sorbonne.

Sceau : plusieurs ogives juxtaposées contenant des personnages enseignant. Légende endommagée, seul mot intact : *Parisius.*

Contre-sceau : personnage assis dans une chaire et enseignant. Légende : + *Secretum Philosophie.*

B. — 1300. — Archives capitulaires de Saint-Omer. Cartulaire[1], II. G. 53. f° 85 v°.

Le Chapitre général de l'Ordre des Chartreux donne son approbation à l'accord entre les Religieux du Val de Sainte-Aldegonde d'une part, l'abbé et les religieux de Saint-Bertin, le Chapitre de Saint-Omer et les curés des paroisses de la ville, d'autre part, relatif aux sépultures[2]. (V. plus haut acte n° 11).

Frater Boso, prior Cartusie, ceterique diffinitores capituli generalis ordinis Cartusiensis. . . .

Datum apud Cartusiam anno Domini M° CCC° sedente capitulo generali.

C. — 1324, 22 février. — Archives du Pas-de-Calais : les Comtes d'Artois.

Jacques, prieur des Chartreux du Val de Sainte-Aldegonde, donne quittance d'une rente assignée sur le bureau de recette de la Comtesse d'Artois à Calais, « sur le buiste[3] » de Calais.

Sceau rond de 37 mill. signalé dans l'*Inventaire des Sceaux de l'Artois et de Picardie* de Demay, n° 2806. Ce sceau, décrit par Demay d'après une empreinte où la légende est détruite, a été attribué à tort à Jacques, prieur des Chartreux. C'est en réalité le sceau du couvent décrit par L. Desch. de Pas *(Hist. sigillaire de Saint-Omer)* au n° 315. Les prieurs des Chartreux n'ont pas eu de sceaux particuliers.

D. — 1326, 15 mars. — Archives Hospitalières de Saint-Omer, IV. A. 1. pièce 2 (Hôpital Général).

Lettres du Chapitre de Saint-Omer commettant l'administration de la Maison des Bons-Enfants au Prieur des Chartreux du Val de Sainte-Aldegonde.

E. — 1328, 17 février. — Archives communales de Saint-Omer. Registre au renouvellement de la loi. Registre F. f° 122 r°.

« L'an de grace mil CCC et XXVII, XVII jours en fevrier, rechut religieus hommes et honestes freres Jaques li Capelliers, prieus des Chartrous du Val

1. Ce Cartulaire, rédigé au XV° siècle, contient 179 titres importants concernant le Chapitre de Saint-Omer. Il a été analysé d'une façon succincte par M. Giry dans son travail d'Inventaire des Archives Capitulaires de Saint-Omer. On sait que cet inventaire d'ailleurs inachevé est resté manuscrit. Les premières feuilles avaient été livrées à l'impression par l'auteur, en particulier celles contenant l'analyse des cartulaires. Une épreuve, la seule probablement qui en soit restée, est aux Archives de Saint-Omer où elle est jointe au reste du manuscrit. La composition typographique n'a pas du reste été conservée, par suite de l'abandon regrettable qui a été fait de ce travail.

2. Les Archives Capitulaires conservent deux copies manuscrites de cet acte : l'une dans ce même Cartulaire II. G. 53. f°s 24 v° et 84 r° où elle précède la confirmation du Chapitre général ; la seconde écrite vers 1600, certifiée par V. Legrand, secrétaire du Chapitre, puis chanoine (1591-1629) sur papier non scellé II. G. 580.

3. V. cette expression au n° 67.

Ste Audegonde, par le main Willem le Tour trois paires de lettres : une seelée du seel le Roy d'Engleterre faisans mention de vic marcs de sterlins que Ch. de Ludelowe, Willem Deuption, et Jehan de St Omer avoient presté au roy d'Engleterre ; l'autre seelée des seals desdis Ch., Willem et Jehan et est une procuration ; le tierche seelée de IIII seals, l'un de monsgr Hue de Cressingham, l'autre de Pierre de Dovewis, le tierch de Henri de Rye, le quart de Robert Haspale faisans mencion de xx sacs de laine ».

F. — 1329, 17 juin. — Chartes de Saint-Bertin, T. 2, p. 287. (V. aussi plus haut, n° 185).

Sentence arbitrale prononcée dans un litige entre l'abbaye de Saint-Bertin et les Chartreux, au sujet d'une rente annuelle de cinq sols due à l'abbaye de Saint-Bertin par ces Religieux. Les arbitres donnent tort aux Chartreux représentés par le prieur Jacques Le Capelier.

G. — 1346, 4 septembre. — Archives de Saint-Omer, CXXXVI, 3.

Jean, prieur de la Grande-Chartreuse, donne son consentement à ce qu'une maison située à Saint-Omer en la Litte-rue Basse, et donnée aux Chartreux (par l'intermédiaire de leur procureur, frère Thomas le Macheclier) par Agnès de Houghe, reste « taillable des Mayeur et eschevins » ainsi que les autres héritages bourgeois, avec la condition que l'on n'y puisse établir ni cimetière ni oratoire.

Jehans, par le souffranche de Dieu, humles souverains prieur de l'ordre de Chartreux. En tesmoing de vente de che, avons mis notre seel à ches présentes lettres, fectes et données l'an Notre Seigneur, mil trois cens quarante et six (le IIIIe jour de septembre [1]).

Original parchemin, sceau sur queue : Croix pattée. Légende : SIG. DOMVS CARTVSIE.

H. — 1347, 26 avril. — Archives de Saint-Omer, CXXXVI, 3.

Jacques le Capelier, prieur de la Chartreuse du Val de Sainte-Aldegonde, vidime et confirme l'acte ci-dessus.

Original parchemin. Sceau de la Chartreuse du Val de Ste Aldegonde, reproduit dans l'*Histoire sigillaire de Saint-Omer*, n° 316.

I. — 1366, 4 juin. — Archives de Saint-Omer, CXXXVI, 4.

Acte de non préjudice donné par le prieur et les religieux Chartreux au Magistrat de Saint-Omer, pour la permission à eux accordée de faire venir leur vin pour leur provision par eau, et de le décharger au quai de Saint-Omer sans payer les droits qui se perçoivent pour l'entretien du quai.

Sceau du couvent, *Histoire sigillaire de Saint-Omer*, n° 316.

1. L'indication du jour et du mois n'est pas indiquée dans cette pièce, elle est donnée d'après la reproduction dans le vidimus qui suit.

J. — 1376, 10 octobre. — Chartes de Saint-Bertin, T. 2, p. 444. (V. plus haut, n° 185).

Jean, abbé de Saint-Bertin, et le Chapitre de Saint-Omer, consentent en faveur des Chartreux du Val de Sainte-Aldegonde, à ne lever que la treizième gerbe, au lieu de la douzième, sur les terres de la paroisse Saint-Martin hors les murs.

Suit un vidimus donné par frère Baudouin, prieur de la maison du Val de Sainte-Aldegonde, en date du 16 novembre suivant.

K. — 1431, 18 décembre. — Chartes de Saint-Bertin, T. II, p. 294.

Gilles Blifkier et Chrétienne, sa femme, vendent aux Chartreux du Val de Sainte-Aldegonde, pour 22 livres de monnaie courante, quelques terres à Salperwick.

L. — 1484. — Archives de Saint-Omer. Registre aux Délibérations du Magistrat, E (registre perdu). Table, p. 307.

Les Chartreux obtiennent du Magistrat la permission de faire conduire une source des Bruyères dans leur couvent, à condition que, si le besoin de la ville l'exigeait, on démolirait l'aqueduc.

Il est dit en note que cet ouvrage n'a pas été exécuté. On verra plus loin qu'il le fut ultérieurement (Cf. **DD**).

M. — 1548, 17 février. — Archives de Saint-Omer, CXXXVI, 5.

Contrat d'échange par lequel les Chartreux cèdent à la ville deux mesures de terre à prendre dans une pièce de onze mesures, près le grand chemin de Seninghem, afin d'y extraire des pierres et des matériaux destinés aux fortifications ; de son côté, la ville cède aux Chartreux deux mesures près de ce même chemin.

Orig. parchemin scellé de deux sceaux sur queue prolongée, celui du couvent et le scel aux causes de la ville.

Cf., pour la description des sceaux, *Hist. sigillaire de Saint-Omer*.

N. — 1591, 19 novembre. — Archives du gros de Saint-Omer.

Simon Ogier cède à son frère Guilbert, moyennant 45 l. monnaie courante en Artois pour deniers capitaux et 10 sols au denier à Dieu, son quart sur la maison du Blanc Ram et sa part des meubles tenant à fer et à clous qui y sont, à la charge d'une rente annuelle d'un quart de 6 livres 15 s. aux Chartreux [1].

1. Cf. Bull. Ant. de la Mor. T. VII, p. 457.

O. — 1596, 12 janvier. — Archives de Saint-Omer. Registre aux Délibérations du Magistrat M, f° 194 v°.

Les Chartreux, ne pouvant rester dans leur monastère à cause des guerres, demandent au Magistrat la permission de demeurer dans la maison du Collège des Bons Enfants. Il en sera assigné une autre au maître du Collège.

P. — 1602, 15 février. — Archives de Saint-Omer. Registre aux Délibérations du Magistrat N, f° 18 r°.

Philippe Matton, aman du fief d'Escouflans pour les Chartreux, ayant pris au greffe des Vierscaires le registre concernant cette seigneurie pour le remettre aux religieux, le Magistrat lui ordonne de le réintégrer sous peine de prison. Les religieux viennent en halle pour représenter qu'ils entendent avoir le droit d'y commettre des officiers comme avant la démolition du Colhof.

Damp Jherome Wytz, prieur, avecq le religieux procureur du cloistre des Chartreux lez ceste ville, ayant requis audience. . . .

Q. — 1604, 9 novembre. — Archives de Saint-Omer, CXXXVI, 6.

Pour indemniser les Chartreux du dommage qu'ils ont éprouvé sur une demi-mesure de terre leur appartenant, par suite d'éboulements d'une carrière appartenant à la ville (v. ci-dessus 17 février 1548), celle-ci leur cède sept quartiers et trois verges provenant des terres acquises précédemment de l'échange avec le couvent : ce dernier donne à la ville un terrain de pareille contenance, au même lieu, dans lequel est comprise la demi-mesure de terre endommagée.

Orig. parchemin scellé du sceau du couvent et du scel aux causes de la ville. (Sceaux sur papier.)

R. — Vers 1620. — Archives de Saint-Omer. Registre aux Délibérations du Magistrat P, f° 106 v°.

Les Chartreux s'étant pourvus auprès du Magistrat de Saint-Omer pour se faire réaliser dans l'acquisition de quelques mesures de terre acquises dans la banlieue à Noël Wolspet, le Magistrat décide ne pas accorder cette réalisation sans que les religieux présentent au préalable des lettres du prince qui autorisent l'acquisition.

S. — Vers 1629. — Archives du Nord. B. Registre 1656, f° 251. Inventaire sommaire, T. 2, p. 358, col. 1.

Amortissement, par Philippe IV, de biens jusqu'à concurrence de 9.000 florins à acquérir par les Chartreux du Val de Sainte-Aldegonde.

T. — 1631. — Archives de Saint-Omer. Registre aux Délibérations du Magistrat R, f° 273 (registre perdu). Table, p. 651.

Les Etats de la ville de Saint-Omer accordent aux Chartreux l'exemption de l'impôt des fortifications pour six muids de vin, et le Magistrat la leur confirme jusqu'à révocation.

U. — 1637. — Archives du Nord. B. 3004. Portef. 2e pièce. Inventaire sommaire, T. 6, p. 149.

Lettre de Philippe IV, roi d'Espagne, qui autorise les Chartreux du Val de Sainte-Aldegonde à employer la somme de 9.000 florins en acquisitions d'héritages.

V. — 1637. — Archives de Saint-Omer. Registre aux Délibérations du Magistrat I (registre perdu). Table, p. 651.

Les Chartreux ayant bouché les fenêtres d'une maison voisine de celle des Bons Enfants, rue du Saint-Sépulcre, qu'ils avaient louée au sieur Eustache Carré, le Magistrat fait remettre les choses dans l'état primitif.

W. — 1663, 22 juin. — Archives de Saint-Omer, CXXXVI, 7.

Délibération des Mayeur et Echevins de Saint-Omer, qui autorise les Chartreux à suivre l'effet d'une requête en décharge d'impôts qu'ils avaient présentée sous le nom du Magistrat, sans sa participation, et du seul consentement de quelques conseillers.

Copie non scellée.

X. — Vers 1665. — Archives de Saint-Omer. Registre aux Délibérations du Magistrat DD, f° 90 (registre perdu).

Le Magistrat décharge la maison dite des Bons Enfants du logement des gens de guerre, mais il déclare qu'il ne peut étendre cette dispense aux autres maisons acquises par les Chartreux, et non amorties : ces héritages resteront frappés de cette obligation ainsi que du guet et de la garde ; néanmoins il les décharge dès à présent de tous logements personnels, à condition qu'ils contribuent pour une somme raisonnable à la dépense de fourniture d'autres logements chez les bourgeois.

Y. — 1677, 20 octobre. — Archives de Saint-Omer, CXXXVI, 8.

Extrait d'un procès-verbal sur requête adressée à Mgr de Boistel, intendant des finances, justice et police en Flandre, Saint-Omer, etc.

A la suite d'une demande faite par les Chartreux à l'Intendant afin d'être

déchargés des impositions sur le vin, bière, brassée, bestiaux et denrées, demande qui a été renvoyée au Magistrat et appuyée par un avis favorable de ce dernier, l'Intendant décide que cette requête sera accueillie favorablement, tant en ce qui concerne les exemptions et privilèges ci-dessus mentionnés que pour l'exemption de tout logement dans le refuge des religieux à Saint-Omer nommé le Collège des Bons Enfans.

Fait à Dunkerque le 20 octobre 1677.

Signé : Le Boistel de Chantignouville.

Copie certifiée par deux notaires. *Signé :* Virando et Van Eeckout.

Z. — 1685, 9 mai. — Archives communales de Saint-Omer. Ordonnances et règlements de la ville et cité de Saint-Omer. Reg. K, f° 202 v° (registre perdu). Cf. Table des ordonnances. . . . au mot Chartreux.

« Les Chartreux ne feront paître leurs bestes à laine sur les territoires de Tatinghem et du Nard, sous confiscation et amende arbitraire ».

AA. — 1692, 27 juin. — Archives communales de Saint-Omer. Ordonnances et règlements de la ville et cité de Saint-Omer. Reg. K, f° 257 (registre perdu). Cf. Table des ordonnances, etc.

« Les Chartreux paieront aux Fermiers cinq écus par an pour leur récolte des terres qu'ils tiennent à louage et qu'ils vendent, sauf à augmenter ou diminuer suivant la quantité des terres que lesd. PP. Chartr. loueront dans la suite. »

BB. — 1699, 12 août. — Archives Hospitalières de Saint-Omer, IV. A. I, pièces 4-5 (Hôpital Général).

Les Chartreux cèdent à l'Evêque de Saint-Omer leur maison de refuge de Saint-Omer pour y établir un hôpital. Jointe une demande adressée le 26 septembre 1696 par les Religieux aux Visiteurs de la Chartreuse pour obtenir l'autorisation de consentir cette cession.

La supplique porte les signatures des religieux du Val de Sainte-Aldegonde, à savoir : F. Charles Bécourt, humble prieur ; F. Urbain Ladmiral, vicaire ; F. Antoine de Guisne ; F. Joseph Dessablens ; F. Gorgius François de Portre ; F. du Crocq, procureur ; F. Louys Joseph Maes, coadjutor ; F. Widoi Roit (Roib) Blancke (?) ; F. Agathange Bruneau ; F. Charle Soinne.

Elle porte en marge l'approbation des Visiteurs : F. A. de Meschatin, prieur de Mont-Dieu, et F. Michel Archange Cuvelier, prieur de la Boutillerie.

Au bas est ajoutée l'apostille du Prieur de la Grande-Chartreuse : F. A. Innocent.

CC. — 1701, 3 novembre. — Archives Hospitalières de Saint-Omer, IV. B. 9, p. 9.

Extrait d'un compte dressé par dom Jacque-François de Potre [1], procureur des Chartreux, relatif à des maisons du cul-de-sac Saint-Bruno vendues par les religieux aux sieurs Walleux, sgr de la Cressonnière, et N. Queval, et revendues en 1707 à l'Hôpital général.

Mention marginale portant que le compte est certifié, à la date du 18 août 1707, par le procureur du couvent F. Agatange Bruneau.

DD. — 1705, 11 février. — Archives de Saint-Omer, CXXXVI, 9.

Acte signé de dom François Du Crocq, prieur, et de dom Agatange Bruneau, procureur des Chartreux du Val de Sainte-Aldegonde, qui reconnaissent avoir détourné depuis quelques années l'eau de la fontaine dite de Saint-Quentin, à Longuenesse, avec la permission et la tolérance du Magistrat de Saint-Omer, pour en conduire l'eau dans leur couvent, avec promesse de lui rendre, quand la ville l'exigera, son cours vers Longuenesse et les fossés des fortifications comme auparavant.

Copie non scellée.

EE. — 1707, 10 juin. — Archives Hospitalières de Saint-Omer, IV. B. 9, p. 8.

Requête présentée par les Religieux aux visiteurs de la Chartreuse du Val de Sainte-Aldegonde, Dom Claude de Meschatin, prieur de Mont-Dieu, et Dom Agathange Cuvelier, prieur de la Boutillerie, à l'effet de vendre à l'Hôpital général trois petites maisons dans la rue nommée le cul-de-sac de Saint-Bruno.

Ont signé les Religieux : F. François du Crocq, pr.; F. A. Bonide, vic.; F. Antoine de Guisne; F. Joseph Dessables; F. Louis Joseph Maes; F. Pierre Robs Blandts (?); F. Agatange Bruneau; F. Charles Soinne; F. Bruno Martel; F. Placide Assongnons; F. Pierre Garbe; F. George Joseph de Lattre; F. Hugues Bernard Bruneau.

FF. — 1707, 13 septembre. — Archives Hospitalières de Saint-Omer, IV. B. 9, p. 7.

Acte d'acquisition, par l'Hôpital général, des maisons désignées dans la requête ci-dessus. L'acte porte les signatures de L. Alphonse de Valbelle, évêque de St Omer; F. François Ducrocq, prieur; F. Agatange Bruneau, procureur des Chartreux du V. de S. A., et Le Brun, notaire.

1. L'extrait est dressé postérieurement à la mort de ce procureur qui était décédé le 24 avril 1701.

GG. — 1718, 8 septembre. — Archives du Pas-de-Calais, C, 290.

Déclaration relative à l'amortissement d'une rente de 34 florins 4 sols 3 deniers, qui était due au domaine royal par les religieux de la Chartreuse du Val de Sainte-Aldegonde.

HH. — 1722-1725. — Archives Hospitalières de Saint-Omer, I. E. 85 (Registre).

Compte du receveur de l'Hôpital Saint-Louis « à dom Louis Joseph Maes, coadjuteur de la Chartreuse » du V. S. A. pour arrérages de rentes diverses.

II. — 1734-1737. — Archives Hospitalières de Saint-Omer, I. E. 88 (Registre).

Compte du receveur de l'Hôpital Saint-Louis. Paiement à Jean-Baptiste Huleux, procureur de la Chartreuse.

JJ. — 1755-1756. — Archives du Pas-de-Calais, C, 484.

Paiement de rentes dues par la ville de Saint-Omer. . , soit : aux RR. PP. Chartreux du Val de Sainte-Aldegonde et au sieur Mesnelay de Bonnaire, subrogé pour la moitié au lieu et place desdits Pères Chartreux : 70 l. 10 s. 3 d. pour une année de reconnaissance « assignée sur le droit de rouage aux portes ».

KK. — 1760. — Archives du Pas-de-Calais, C, 504.

Plainte de Frère Bertin Rifflard, prieur de la Chartreuse du Val de Sainte-Aldegonde, contre les propriétaires des chaumières construites sans autorisation sur des terrains communaux à Eperlecques, lesquels propriétaires volent considérablement dans les bois « pour se bâtir et se chauffer ».

LL. — 1763, 11 août. — Archives de la Société des Antiquaires de la Morinie. Cf. Bulletin Soc. Ant. Mor., T. XI, p. 46.

Acte capitulaire de la Chartreuse du Val de Sainte-Aldegonde désignant Dom Louis Delpierre comme procureur du couvent.

Comparaissent les Religieux : Dom Bertin Rifflart, prieur ; Dom Bruno Hochart, vicaire ; Dom Jean-Baptiste Huleux ; Dom Ignace Legrain ; D. Alexandre Mauduit ; D. Pierre Toursel ; D. Marc Guinez ; D. Cyrille Piéfort.

MM. — 1774, 15 novembre. — Archives Hospitalières de Saint-Omer, IV. B. 5, p. 83.

Rapport et dénombrement fait par le s[r] Caboche, directeur de l'Hôpital général,

aux Chartreux du Val de Sainte-Aldegonde, pour leur fief et seigneurie d'Appre à Campagne-les-Boulonnais.

Dont reçu à la fin de l'acte signé de frère Hugues Verez, prieur, et frère Norbert de Witte, procureur.

NN. — 1790, 21 mai-23 juin. — Archives du Pas-de-Calais. Papiers du district de Saint-Omer.

Inventaire complet de la Chartreuse du Val de Sainte-Aldegonde, dressé par la municipalité de Longuenesse.

OO. — 1791, 10 février. — Ibid.

Bref inventaire des mobiliers et ustensiles de la Chartreuse, dressé par un membre du Directoire du district de Saint-Omer.

PP. — 1791, 27 mai. — Ibid.

Décision du Directoire du dictrict de Saint-Omer sur le traitement à faire aux Chartreux du Val de Sainte-Aldegonde.

QQ. — 1791, 22 août. — Ibid.

Recensement des effets et meubles de la Chartreuse par deux membres du Directoire, et déclaration des religieux sur le genre de vie qu'ils désirent mener, suivis d'un arrêt rendu le 12 septembre par ce même Directoire pour renouveler la garde établie par lui dans la Chartreuse.

RR. — Sans date. — Ibid.

Supplique du Prieur du Val de Sainte-Aldegonde à l'effet d'obtenir du Directoire l'autorisation de transporter des livres de chœur à la Boutillerie.

SS. — 1792, 23 janvier. — Ibid.

Expédition de vente des effets de la Chartreuse et église supprimée.

TT. *(A intercaler après l'acte* **B**). — 1304, 11 novembre. — Archives du Pas-de-Calais. Fonds des Comtes d'Artois. Analyse par M. Godefroy. Manuscr. de la Biblioth. de la Soc. des Antiq. de la Morinie, T. III, p. 39.

Mahaut, Comtesse d'Artois, mande à son bailli d'Hesdin de donner à frère Pierre [1], Chartreux à Saint-Omer, 20 livres tournois pour construire sa *celle*.

Arras, le jour de St Martin, 1304.

1. Il s'agit évidemment ici de dom Pierre Duncart, premier prieur du V. S. A.

TABLE GÉNÉRALE

Les chiffres renvoient aux numéros et lettres des actes analysés. Les noms de personnes sont imprimés en caractères ordinaires, les noms de lieux en italiques (sauf quand ils n'apparaissent que comme noms de personnes), les noms de matières en caractères gras. Ne sont reportés dans cette dernière catégorie que les mots désignant une matière offrant une particularité intéressante ou quelque groupement de noms qui méritent d'être réunis, exemples : prieurs, procureurs, francs-alleux, enseignes, rues, etc... Les localités non suivies de l'indication du département sont des communes du Pas-de-Calais. Quand le nom de lieu est orthographié de diverses manières, on a mis en dernier lieu l'orthographe moderne.

Abréviations principales : V. S. A. Val de Ste Aldegonde ; S. O. Saint-Omer ; éch. échevin ; fr. h. franc homme ; sgr, sgrie, seigneur, seigneurie ; V, voir.

1. Ainsi qu'il a été dit au cours de l'Introduction, dans les actes du Cartulaire, et, en général, dans les actes de juridiction gracieuse à Saint-Omer (contrats passés devant l'échevinage), le mot *échevins de Saint-Omer* comprend non seulement les échevins composant le corps du Magistrat élu annuellement, mais aussi les échevins des vierscaires et autres notables désignés par les échevins de la loi pour les assister et les suppléer comme témoins privilégiés pour la passation des actes. Il n'est donc pas étonnant que plusieurs de ces noms ne se retrouvent pas dans les listes annuelles des douze échevins et des dix jurés pour le commun.

1. Cf. *Bulletin de la Société des Ant. de la Mor.* T. XI.

1. Cf. Courtois : *Dictionnaire topographique de l'arrondissement de Saint-Omer*, au mot *Cauchoise*. (Mém. de la Soc. des Ant. de la Mor. T. XIII.)

1. On sait qu'on entendait par ce mot une personne qui se donnait, elle et ses biens, à un couvent pour y suivre la vie religieuse. Dans l'ordre des Chartreux on distingue les Frères *Donneys,* les Frères *Convers* et les Frères *Novices.*

1. On distinguera dans les actes qu'il y eut plusieurs personnages de cette famille qui ont porté le prénom de Tassart. Il est donc superflu de faire de nouveau la distinction dans la table.

1. Sont reportés ici tous les noms des religieux qui sont qualifiés *procureurs* dans les actes. Mais, ainsi qu'on l'a vu plus haut, plusieurs de ces noms ne figurent pas dans la liste des procureurs, car il arrivait souvent que des religieux agissaient à titre intérimaire en vertu de lettres de procuration du couvent, mais n'avaient pas la charge de *procureur du couvent*.

1. La Carte de 1719 donne une forme plus vraisemblable de ce nom, qui est d'ailleurs illisible dans les actes indiqués. Ch. 1719 : « Obiit D. Rochus (Roch) Blaré, professus et vicarius domus S[ti] Audomari. ».

1. Cf. Bulletin Soc. Ant. Mor. T. XI.

CORRECTIONS ET ADDITIONS

Page 2, nº 4, ligne 2, *au lieu de :* Kienvielle *lisez :* Kienville

» 7, nº 16. Une copie de cet acte, datée du 20 février 1365, et signée *Nicaise Cuvelier*, existe aux Archives Départementales du Pas-de-Calais. (Fonds des Comtes d'Artois). Elle portait les sceaux, aujourd'hui disparus, du Bailli de Saint-Omer, Baudouin de Guines, et de Guillaume de Wailly, receveur du Comte d'Artois.

» 9, nº 22,	ligne 8,	*au lieu de :*	Sterewide	*lisez :*	Scerewide
» 12, nº 35,	» 4,	»	Bormizele	»	Vormizeles
» 18, nº 61,	» 32,	»	Conchewade	»	Couchewade
» 25, nº 69,	» 4,	»	Huwes	»	Hugues
» 28, nº 82,	» 3,	»	Leurin	»	Leuvin
» 40, nº 113,	» 3,	»	Agmes	»	Agnes
» » »	» 6,	»	Godenmagcht	»	Godermagcht
» 44, nº 126,	» 26,	»	Sancti Crucis	»	Sancte Crucis
» » »	» »,	»	d'Arkes	»	de Arkes
» 47, nº 137,	» 4,	»	Godenmacht	»	Godermacht
» 74, nº 225,	» 5,	»	et Jaques de Nortquelmes	»	et Jaques Wastel
» 101, nº 327,	» 6,	»	est sur toutes	»	et sur toutes
» 130, nº 427,	» 6,	»	Mauinghem	»	Mouringhem

» 138, nº 454, » 6, » Vallis Benedictionis Bellunsus *lisez :* Vallis Benedictionis, Belli visus...

» » » » 8, » Londemarum *lisez :* Londoniarum

» 155, nº 516 bis, » Mention non transcrite de la commission ; *lisez :* Mention de la commission

» 158, nº 526, » 5, » Zutouc *lisez :* Zutove

» 180, nº 597, » 29, » verbo tum appellaverunt, etc... *lisez :* verbo tenus appellaverunt dicendo : *ic appellere van iou, ende van iou moenghete. (Traduction :* j'en appelle de vous et de votre pouvoir.)

» 185, nº 610, » 2, » Brunet *lisez :* Brusset

» 185, nº 611. Cet acte a été publié et traduit par M. Courtois. Mém. Soc. Ant. Morinie. T. 13, 2e partie, p. 75.

Page 192, nº 638,	ligne 4,	*au lieu de :*	Jehan d'Auque	*lisez :*	Jehan d'Ausque
» 199, nº 660,	» 3,	»	lange Beelre	»	langhe Beeke
» 203, nº 678,	» 5,	»	baulwercq, de rente	»	bauwercq de rente
» 206, nº 689,	» 2,	»	Jehan Tastel	»	Jehan Castel

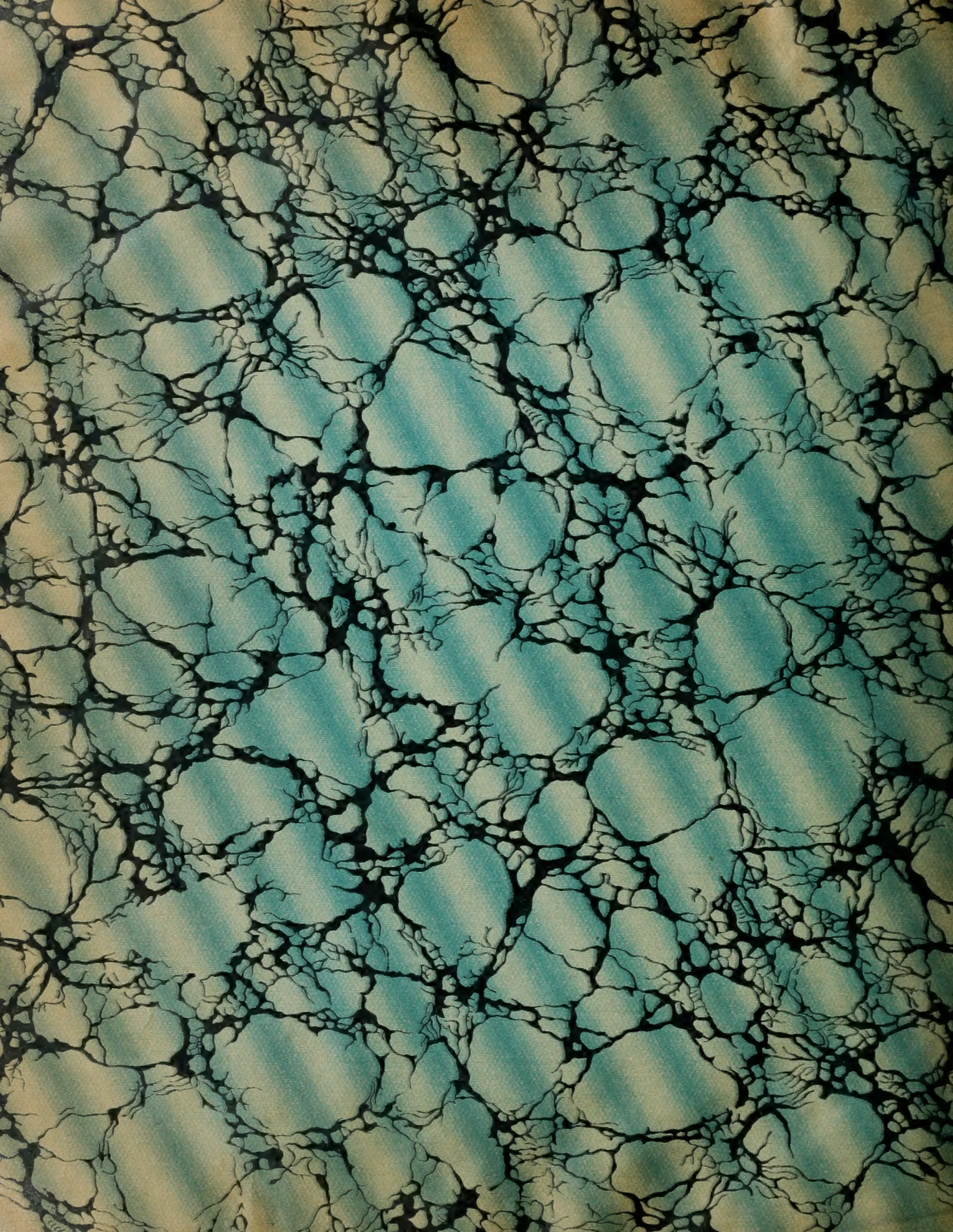
» 250, *au mot :* Mahaut *ajouter :* TT.

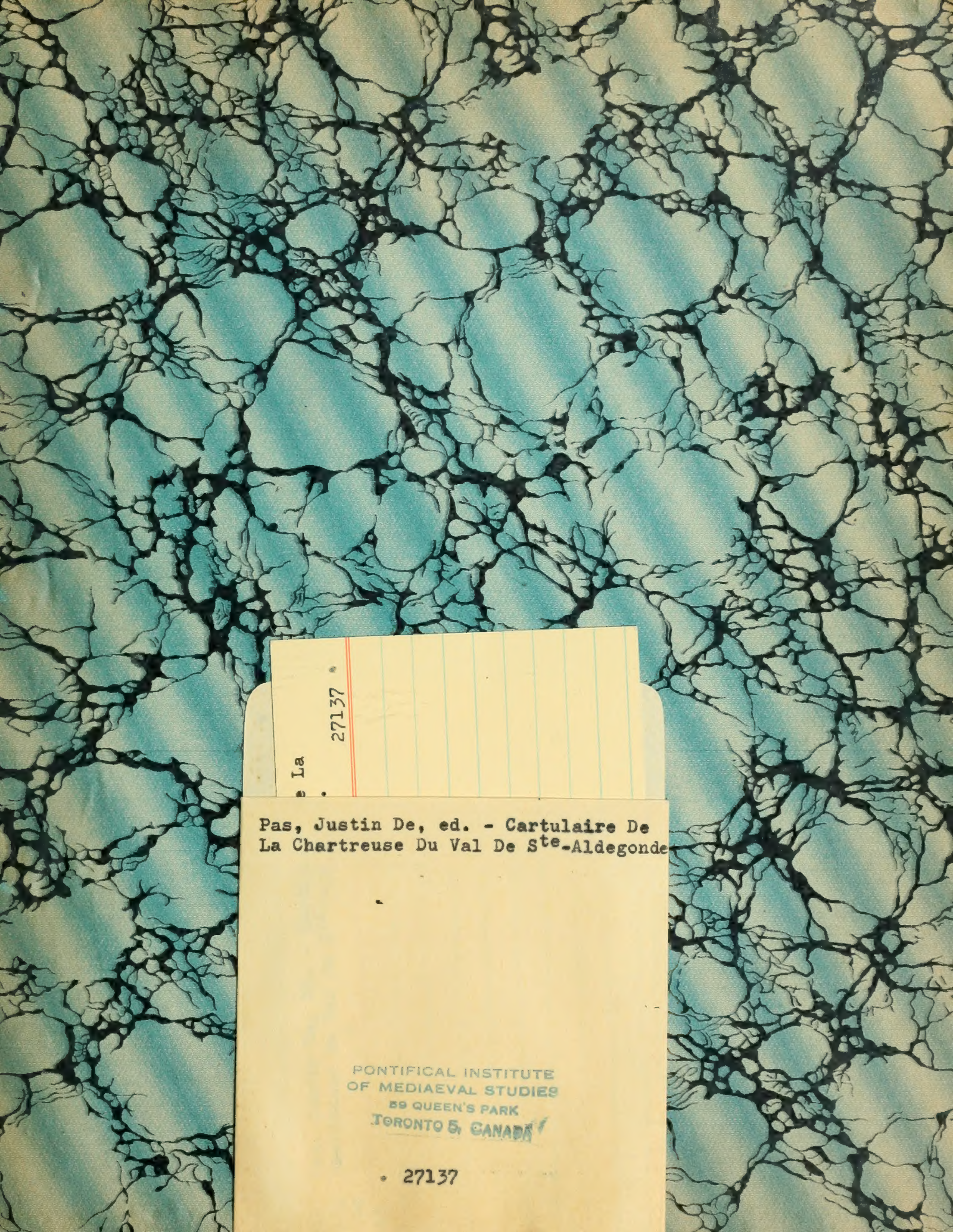
» 254, » Pierre (Fr.) prieur » TT.

TABLE DES MATIÈRES CONTENUES DANS LE VOLUME

SAINT-OMER. — TYP. H. D'HOMONT.

mr





27137
Pas, Justin De, ed. - Cartulaire De
La Chartreuse Du Val De Ste-Aldegonde
PONTIFICAL INSTITUTE
OF MEDIAEVAL STUDIES
59 QUEEN'S PARK
TORONTO 5, CANADA
27137

